

VILLE DE NEUCHÂTEL
CONSEIL GÉNÉRAL
32^e SEANCE

38^e période administrative 2020-2024

Année 2023-2024

Lundi 23 octobre 2023, à 19h30
Hôtel de Ville, Salle du Conseil général

Présidence de Mme Johanna Lott Fischer (VPS/Les Vert-e-s), présidente.

Sont présents 37 membres du Conseil général, y compris la présidente : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s), Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s), François Chédel (VPS/solidaritéS), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s), Laura Ding (VPS/Les Vert-e-s), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Jasmine Herrera (VPS/Les Vert-e-s), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Ariane Huguenin (Soc), Claire Hunkeler (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Johanna Lott Fischer (VPS/Les Vert-e-s), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mila Meury (VPS/solidaritéS), Patrice Neuenschwander (Soc), Philipp Niedermann (VL), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Jacques Oberli (PLR), Jacqueline Oggier Dudan (VPS/ Les Vert-e-s), Sarah Pearson Perret (VL), Marie-Emilienne Perret (VPS/Les Vert-e-s), Thomas Perret (VPS/POP), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présent-e-s 4 suppléant-e-s du Conseil général : M. Flavio Principi (VPS/Les Vert-e-s), Mme Pauline Schneider (Soc), M. Nicolas Forster (VL), Mme Marine Mühlethaler (PLR).

Sont excusés 4 membres du Conseil général : M. Jean-Luc Richard (VPS/Les Vert-e-s), M. Loïc Muhlemann (Soc), M. Aël Kistler (VL), M. Sylvain Robert-Nicoud (PLR).

Le Conseil communal est représenté par M. Mauro Moruzzi (VL) président, M. Didier Boillat (PLR) vice-président, Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR), M. Thomas Facchinetti (Soc) et Mme Nicole Baur (VPS).

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 31^e séance, du lundi 4 septembre 2023, disponible sur le site internet de la Ville, est adopté, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

LECTURE DE PIÈCES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Johanna Lott Fischer** mentionne :

1. Invitation au spectacle pyromusical de la Fête des vendanges 2023.
2. Courrier de Mmes Margrit et Elisabetha Rüegg concernant la suppression de places de parc en ville.
3. Invitation au Smart City Day 2023.
4. Enquête auprès des membres des parlements des communes et des villes.

Communiqués de presse

- Du Conseil communal intitulé « L'automne sera « smart » à Neuchâtel ! »
- Du Conseil communal intitulé « La Rosière, un cœur de quartier appelé à reflourir ».
- Du Service de la communication intitulé « Le solaire et la mobilité électrique au menu du deuxième Dialogue sur l'énergie et le climat à Neuchâtel ».
- Du Service de la communication et de la Police neuchâteloise intitulé « Epilogue réjouissant pour la 96^e Fête des vendanges ».
- Du Conseil communal intitulé « Barry raconte l'ambulance, un livre pour informer et dédramatiser l'urgence sanitaire ».
- Du Conseil communal intitulé « Beau comme un camion-poubelle, mais surtout électrique ! »
- Du Conseil communal intitulé « Un dixième anniversaire célébré avec un champion du monde et un chef étoilé ! »
- Du Conseil communal intitulé « Avec son Projet de territoire, la Ville de Neuchâtel tient la vision stratégique de son développement futur ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

- 23-015 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant les demandes de crédit d'investissement pour divers projets dans le domaine de l'eau et l'harmonisation des réglementations sur l'eau et l'assainissement
- 23-019 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant le projet de territoire
- 23-013 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit-cadre pour le développement d'un projet pilote « MAE » : ma journée à l'école »
- 23-018 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général en réponse au postulat n° 188 « Pour une vue d'ensemble et une harmonisation des prestations de type social sur l'ensemble du territoire de la commune »

B. Autres objets

- 23-302 Motion du groupe vert'libéral intitulée « Faut-il ajuster le règlement communal des finances pour garantir la transition énergétique ? »
- 23-607 Interpellation des groupes VertsPopSol et vert'libéral intitulée « Processus de consultation des commissions nature et paysage et d'urbanisme dans le cadre du traitement des permis de construire »
- 23-501 Postulat du groupe vert'libéral intitulé « Pour une stratégie numérique ambitieuse et une vision inspirante de la SMART CITY »

Pour mémoire

- 19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision

du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

22-401 Proposition du groupe vert'libéral intitulée « Arrêté concernant les places d'amarrage dans les ports de la Commune de Neuchâtel »

Déposée le 29 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 12 décembre 2022. Renvoi à la Commission du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des ressources humaines pour étude, selon décision du Conseil général du 12 décembre 2022.

22-501 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 5 septembre 2022.

Renvoi à la Commission thématique « PAL » pour étude, selon décision du Conseil général du 6 février 2023.

Neuchâtel, le 2 octobre 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

La vice-chancelière,

Mauro Moruzzi

Evelyne Zehr

Assermentation

La présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, procède à l'assermentation d'une nouvelle suppléante au Conseil général, Mme Pauline Schneider (Soc), en remplacement de M. Loïc Muhlemann.

Propos présidentiels

La présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, déclare :

- Avant de commencer nos débats, je vous apporte un cadeau. Je l'ai reçu de la main du président du Conseil national, M. Martin Candinas, avec la demande de le ramener dans ma commune.

Quelle est l'histoire liée à cela ? La salle du Conseil national est ornée de 59 armoiries des communes et villes suisses, qui rappellent aux conseillères et conseillers nationaux – depuis l'inauguration du Palais fédéral en 1902 – qu'ils ont été élus par le peuple, et que leurs décisions ont des conséquences pour les villes et les communes qui doivent être prises en compte.

Ces armoiries n'étaient documentées nulle part jusqu'à présent. A l'aide d'un drone, les armoiries cantonales de la façade sud du Palais du Parlement, ainsi que les armoiries communales du plafond de la salle du Conseil national ont été photographiées à l'occasion du 175^e anniversaire de la Constitution fédérale.

Ainsi, toutes les présidentes et tous les présidents des communes qui ont leur blason dans la salle du Conseil national, ainsi que les parlementaires cantonaux ont été invités à Berne pour une rencontre sous le thème « Ensemble vers l'avenir : le fédéralisme et les 175 ans de la Constitution fédérale ».

Je ne vais pas vous faire le résumé du discours du chancelier fédéral, mais si quelqu'un s'intéresse à la thématique, je le transmets volontiers. Il faut toutefois être quadrilingue, car il est en allemand, en français, en italien et en romanche.

Je remets donc au président du Conseil communal les armoiries neuchâteloises du Palais fédéral. Je suis sûre qu'il trouvera un emplacement digne pour les exposer.

[Ndlr : acclamations de l'assemblée]

La présidente poursuit :

- Le Bureau du Conseil général, lors de sa séance du 25 septembre 2023, a été informé par son vice-président, à qui incombe la tâche, que les archives de 2021-2022 ont été vérifiées et reconnues conformes.

Je vous informe également que le Bureau a décidé de réserver la date du 29 janvier 2024 pour une séance du Conseil général supplémentaire.

Alors que la présidente s'apprête à entamer l'ordre du jour, **M. Christophe Schwarb**, PLR, dépose une motion d'ordre et déclare :

- Concernant l'ordre du jour, je vois un problème : en reprenant notre ordre du jour, je m'achoppe sur le **postulat n° 23-501** qui y est inscrit, et je pense qu'il devrait être retiré, car il ne respecte pas notre règlement général.

Selon l'art. 53 du règlement général, un postulat permet de soumettre au Conseil communal « *une* question en rapport *direct* » avec un objet. A la lecture du postulat n° 23-501, bien qu'il ait été déposé et développé, on voit qu'il ne respecte pas cet article, car il parle d'au moins 10 questions différentes qui n'ont aucun lien entre elles.

Aussi, je voudrais savoir, tout d'abord si l'auteur du postulat serait d'accord de le retirer, cas échéant si le Bureau a traité de cette question de recevabilité, et si nous ne devrions pas faire voter le Conseil général sur la recevabilité de ce postulat.

Je pense qu'il doit plutôt s'agir d'une motion, sur une « question déterminée », comme le dit notre règlement général, et non pas sur une panoplie de questions qui n'ont pas de lien entre elles. Je demanderai donc qu'il y ait une prise de position formelle à ce sujet.

La présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, demande donc à l'auteur du postulat s'il souhaite le retirer.

M. Nicolas Forster, auteur du postulat du groupe vert'libéral, déclare :

- *A priori* non. Je pense que nous aurions pu en discuter au préalable pour ajuster le tir. Mais l'ordre du jour est établi, et nous discuterons de cette question lorsque nous traiterons le postulat. De plus, nous pouvons peut-être avoir l'avis du Bureau, qui aurait pu refuser le postulat si celui-ci n'avait pas respecté le règlement général.

La présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, propose une interruption de séance, en invitant les membres du Bureau à se réunir pour décider si un tel objet peut, sur demande d'un membre du Conseil général, être retiré de l'ordre du jour.

Pour information, voici **le texte du postulat n° 23-501**, « Pour une stratégie numérique ambitieuse et une vision inspirante de la SMART CITY »

Le Conseil communal est prié d'éclaircir sa stratégie numérique en s'inspirant de celle du canton et en incluant une vision inspirante de la smart city. Pour plus de transparence et de visibilité, la consolidation des actions existantes relatives à la smart city et d'établissement d'une réelle stratégie/vision des actions futures de la smart city sont des éléments clés. Par exemple :

- des détecteurs de présence pour réduire l'éclairage nocturne
- des capteurs de charge/volume dans les containers afin d'optimiser la récolte des déchets
- une application informant des places de parking libres afin de réduire le nombre de voitures tournant pour chercher une place
- des capteurs d'humidité pour optimiser l'arrosage des massifs et des plates-bandes
- des compteurs dans le réseau d'eau pour détecter d'éventuelles fuites
- des compteurs d'électricité "intelligents" chez les citoyens pour réduire les frais de collecte des consommations
- l'asservissement de certains feux de circulations afin de créer des "ondes vertes" et fluidifier le trafic
- recensement des hotspots où le wifi est gratuit (actuellement il existe <https://freewifi.ne.ch/> mais lorsque l'on recherche wifi sur le site de la ville on ne trouve que les deux bancs de Microcity)
- mesure en temps réel du trafic avec identification des voitures afin de mieux connaître les flux et de voir directement les effets des modifications de flux (gare, marché, zone 30, ...).

De plus le Conseil communal est prié d'inclure dans sa stratégie numérique une vision du développement de la fibre optique et de la 5G sur le territoire communal.

Enfin le Conseil communal est prié de clarifier, ou de définir si ce n'est pas encore fait, la stratégie de collaboration à long terme avec le SIEN. Il s'assurera entre autres que le SIEN a bien les compétences et les ressources pour soutenir la ville dans son projet de SMART CITY.

UNE SUSPENSION DE SÉANCE DE QUELQUES MINUTES EST ACCORDÉE.

A la reprise des débats, la présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, déclare :

- Le Bureau a statué et a décidé de **retirer le postulat n° 23-501** pour les raisons suivantes : il pose effectivement plusieurs questions, son traitement n'est pas urgent, et il est proposé de le transformer en motion pour un traitement ultérieur.

Toutefois, j'espère quand même que ces cas ne se répéteront pas. Il n'y a pas lieu de remettre en question à chaque fois les objets qui sont portés à l'ordre du jour et qui ne comportent pas vraiment de faute juridique.



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LES DEMANDES DE CREDIT D'INVESTISSEMENT POUR DIVERS PROJETS DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET L'HARMONISATION DES REGLEMENTATIONS SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

(Du 28 juin 2023)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Le système de distribution de l'eau de la commune est constitué d'équipements anciens, dont certains datent de 159 ans. Depuis quelques années, nous sommes entrés dans une phase de renouvellement de ces infrastructures essentielles. Les dépenses d'investissement y relatives sont importantes, mais nécessaires pour garantir les activités de la collectivité et répondre aux besoins de notre société au quotidien.

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte de renouvellement et d'assainissement, profonds et à grande échelle, des installations destinées au traitement de l'eau et à sa distribution. Ce grand programme nous accompagnera durant ces 15 à 20 prochaines années, avec pour point d'orgue les travaux prévus sur l'aqueduc des sources de l'Areuse, inauguré en 1887 pour acheminer l'eau sur le Littoral. Cette infrastructure constitue aujourd'hui encore la pièce maîtresse de l'approvisionnement en eau potable de notre commune et du littoral ouest. Cet ouvrage, «pharaonique» pour l'époque, a été décidé et financé par les Autorités communales suite à l'épidémie de typhus de 1882, propagée par les eaux



du Seyon. Cet aqueduc nécessitera des travaux lourds de maintenance d'ici une quinzaine d'années, les entretiens courants et les soins apportés au fil des ans ne garantissant plus sa pérennité à long terme.

Notre Commune, dans ce contexte, étend ses réflexions au-delà de ses limites administratives. L'objectif est d'optimiser et pérenniser le système de distribution de l'eau au niveau régional, un rôle que Neuchâtel tient depuis 1866, dans une première phase avec le raccordement de l'eau du Seyon et, dans une deuxième phase, avec le raccordement aux sources de l'Areuse en 1887 et l'abandon de l'alimentation par le Seyon. Notre Commune doit aujourd'hui renforcer ce rôle, en étroite collaboration avec le Canton, voire la Confédération, afin d'adapter le mieux possible les infrastructures d'approvisionnement en eau potable et de garantir cette prestation à la population, malgré les impacts de l'évolution climatique. En effet, les longues et intenses périodes de canicule et de sécheresse, ainsi qu'une pluviométrie annuelle insuffisante, très perceptible ces dernières années, mettent au défi nos solutions d'approvisionnement en eau.

Le présent rapport soumet à votre Autorité quatre projets, initiés ou affinés depuis la fusion, en vue d'une réalisation et d'une mise en service entre 2025 et 2028, à savoir:

- le renouvellement du réservoir du Plan (construit en 1866) ;
- les mesures, urgentes, pour le secteur de Valangin ;
- une amélioration stratégique d'interconnexion du réservoir de Trembley (Peseux supérieur), en complément au dossier présenté et adopté par votre Autorité en 2021 (rapport n° 21-005) ;
- le développement de l'adduction nécessaire au secteur de Pré-Girard, à Chaumont, et l'opportunité d'un développement régional en est, au profit notamment des communes d'Enges et de Lignières.

Nous rappelons que le domaine de l'eau est financièrement autoporteur, bien qu'intégrant le calcul d'autofinancement, et que les investissements nécessaires totaux bruts de 11'670'00 francs HT, soit un total **net de 9'274'000 francs HT** sont couverts par les taxes (alimentation en eau et épuration).

Nous profitons également de ce rapport pour demander à votre Autorité d'adopter des **règlementations harmonisées** pour la **distribution de l'eau** et son **évacuation (assainissement)**. Conformément à la Convention de fusion, les règlements des anciennes communes continuaient de s'appliquer sur leurs territoires respectifs. Les règlements soumis à votre Autorité dans le cadre de ce rapport harmonisent donc les bases légales sur l'ensemble du nouveau territoire communal, en procédant au passage à une mise à jour législative, conforme aux remaniements récents de la réglementation cantonale.



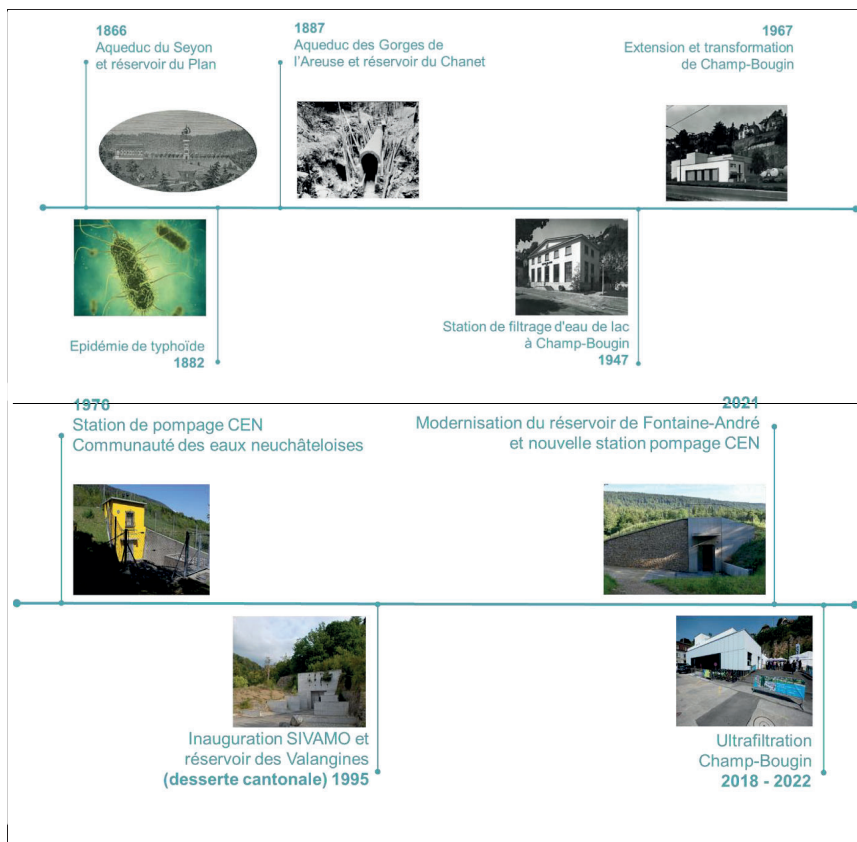
1 - Construction de l'aqueduc pour l'acheminement l'eau des sources de l'Areuse sur le Littoral et Neuchâtel en 1886 (Source : Musée d'art et d'histoire, Neuchâtel)

2. Stratégie de développement

2.1 Bref historique et enjeux

L'ancienne ville de Neuchâtel a joué un rôle régional essentiel lors de la mise en œuvre de l'approvisionnement régulier en eau par l'aqueduc en provenance des gorges de l'Areuse. Cette mission a été étendue à la fin des années 1990 par le déploiement de la conduite du Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau du Val-de-Ruz et des Montagnes neuchâteloises (SIVAMO): celle-ci garantit l'alimentation en eau depuis le lac de Neuchâtel à une grande partie du canton.

Nos équipements, leur maintien et leur exploitation en partenariat avec Viteos, nous confèrent une haute responsabilité initiée par les Autorités qui nous ont précédés, et qu'il nous incombe de perpétuer, soigner, optimiser et poursuivre avec efficacité. La figure 2 illustre les phases clés historiques de l'alimentation locale et régionale en eau depuis 1866, ainsi que les événements qui ont conduit nos prédécesseurs à prendre les dispositions dont nous bénéficions encore pleinement aujourd'hui.



2 - Phases clés de l'alimentation en eau

Outre les sources principales de l'Areuse, les communes neuchâtelaises exploitent aussi leurs propres sources, qui assurent un apport de base, sans pouvoir toujours satisfaire et garantir pleinement leurs besoins en lien avec leur développement. Cette situation génère des risques de pénurie d'approvisionnement non négligeables, notamment en période d'étiage¹.

Notre commune garantit actuellement l'appoint et le secours de 70% de la population du canton par l'intermédiaire de ses infrastructures (figures 3, 4 et 5).

¹ ÉTIAGE, subst. masc. «Niveau annuel moyen des basses eaux d'un cours d'eau, à partir duquel on mesure les crues.» (Trésor de la langue française informatisé, [CNRTL](#))

Comme l'exprimaient les anciennes Autorités communales au milieu du siècle, *«si la commune de Neuchâtel entreprend de grands travaux... souvent coûteux, ce n'est pas aux dépens des autres communes qu'elle veut le faire, mais au contraire pour le bien et le développement de tout le canton»* (1947, inauguration de la station de traitement et pompage de l'eau du lac de Champ Bougin).

Les communes bénéficiaires sont: Rochefort, Boudry, Milvignes (via l'aqueduc); Val-de-Ruz (via le réservoir du Chanet et le SIVAMO); les Montagnes neuchâtelaises (via le SIVAMO); Hauterive, St-Blaise, Cressier, Cornaux et Le Landeron qui ont constitué le nouveau syndicat de la communauté des eaux neuchâtelaises (CEN), interconnecté avec le réseau de la Ville par le réservoir de Fontaine-André, récemment assaini.

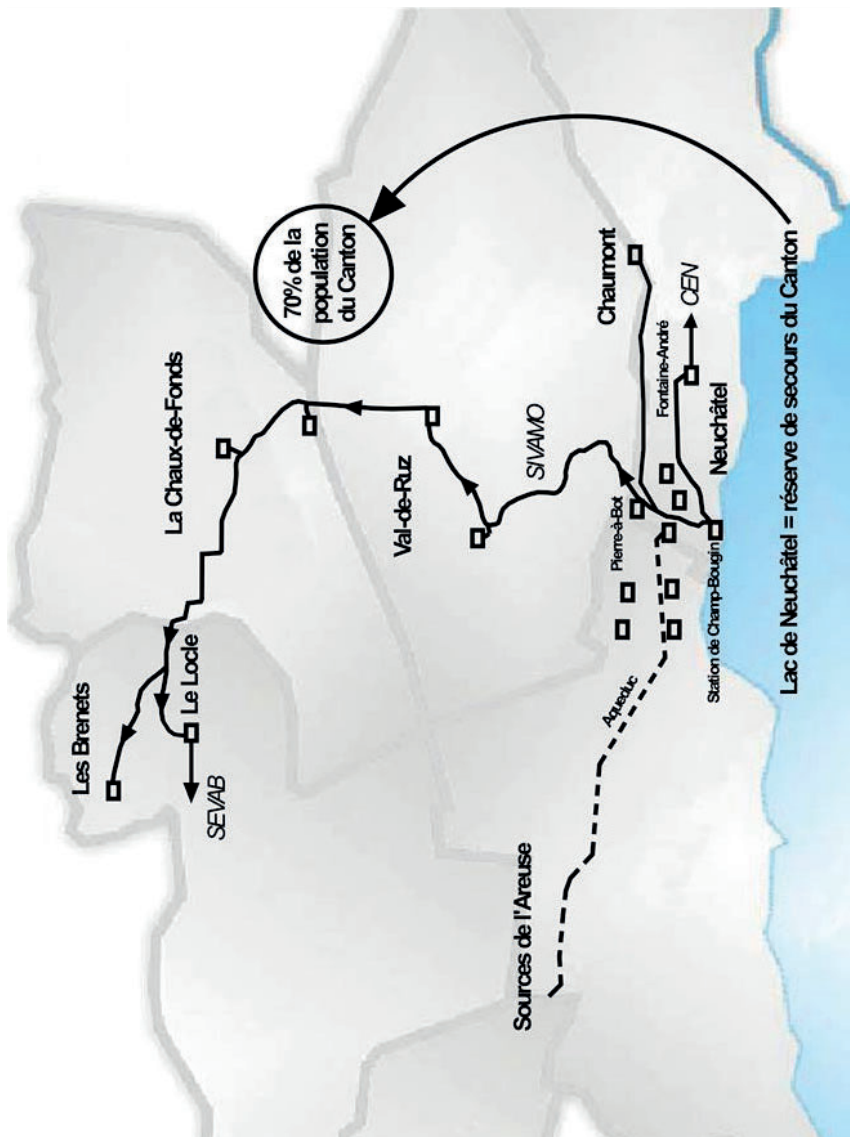
Concernant notre commune, l'approvisionnement actuel se présente comme suit :

Neuchâtel – Peseux – Corcelles-Cormondrèche:

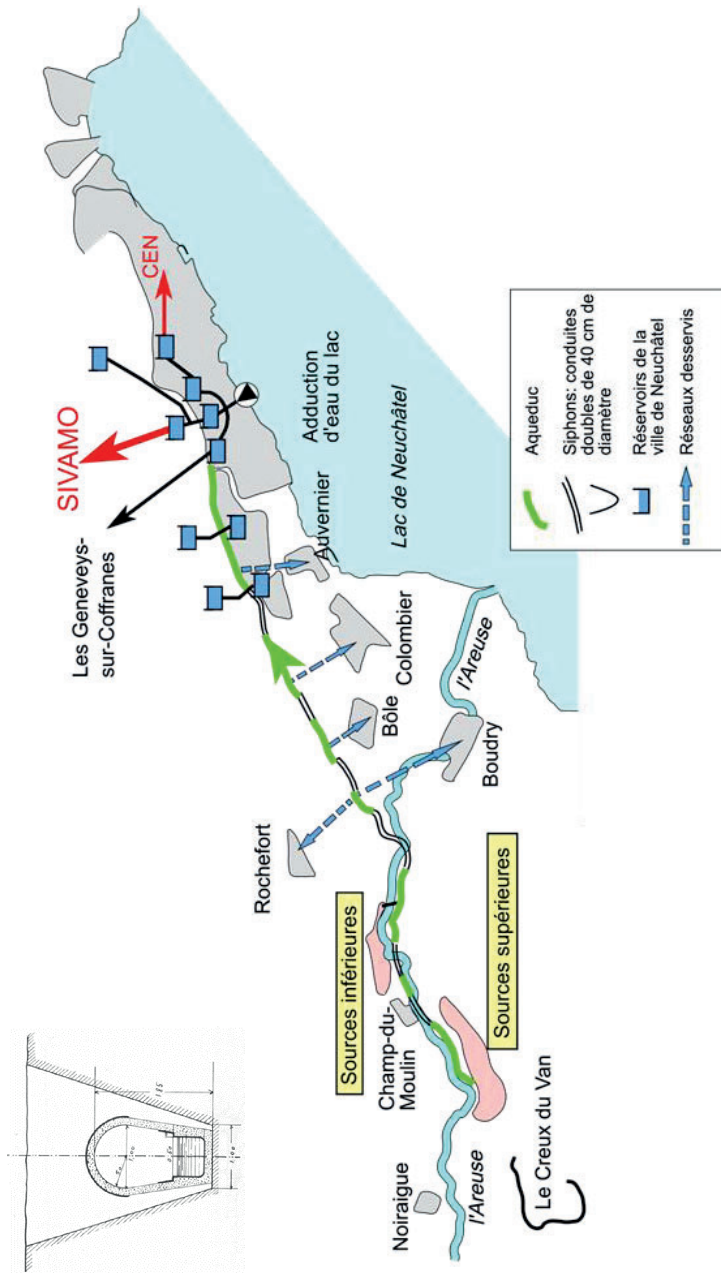
- sources supérieures et inférieures des gorges de l'Areuse : environ 85% en moyenne sur une année type
- lac de Neuchâtel : environ 15%

Valangin:

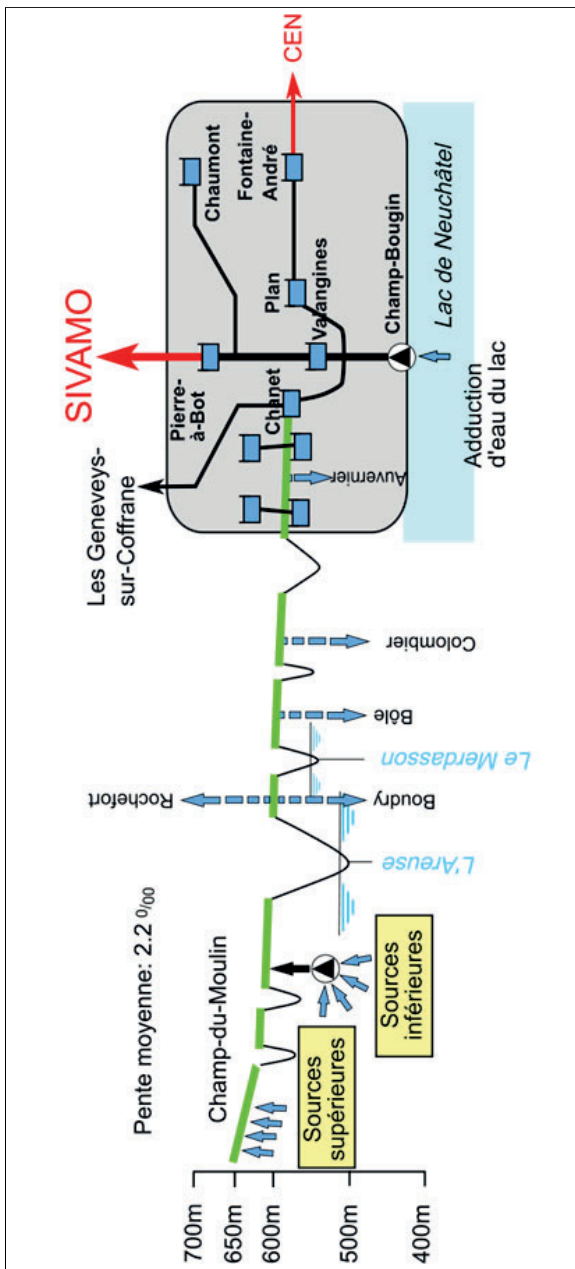
- puits du Sorgereux : environ 80%
- sources des Huitains-du-Haut : environ 20%



3 - Distribution de l'eau au niveau cantonal



4 - Tracé de l'aqueduc et localisation des réservoirs



5 - Présentation schématique du système d'alimentation en eau et l'altimétrie

2.2 Stratégie

De nombreux ouvrages clés liés à l'eau de la commune font actuellement l'objet d'analyses afin d'offrir une vision précise des investissements à 20 ans. Nous présentons ici le premier volet de cette approche stratégique dans cet horizon temporel et les investissements indispensables à court terme.

À court terme (2023-2028):

Optimiser et sécuriser le secteur est de la commune par:

- la reconstruction du réservoir du Plan: ouvrage historique qui ne répond plus aux normes actuelles ;
- le renforcement du pompage depuis le réservoir du Plan aux réservoirs de Fontaine-André et de Pierre-à-Bot ;
- le développement de l'adduction sur Chaumont (Pré-Girard), Enges et potentiellement Lignières, via le réseau CEN.

Sécuriser urgemment et optimiser le secteur de Valangin², par:

- la construction d'un réservoir d'eau potable ;
- la réalisation d'une interconnexion avec la commune de Val-de-Ruz (alimentée par le SIVAMO) ;
- la préservation des ressources, par l'assainissement du puits et de la station de pompage du Sorgereux ;
- la valorisation de la source des Huitains-du-Haut en faveur de la commune d'Hauterive.

Optimiser les secteurs Peseux et Corcelles-Cormondrèche par l'alimentation de la zone supérieure via deux réservoirs, au lieu de trois:

- réservoir des Chênes à Corcelles: rénovation du pompage de la Chapelle (en cours) ;
- réservoir de Trembley (en projet) à Peseux: alimentation à partir du réservoir et de la station de pompage du Chanet, par un crédit complémentaire au projet adopté en mars 2021 et déjà envisagée dans le cadre de ce rapport³.

Les prochains volets seront soumis à votre Autorité entre 2024 et 2025, sur la base des expertises en cours.

² Absence de réservoir d'eau traitée, pression limitée, risque de défaillance des sources (sécheresse) et absence de défense incendie.

³ Rapport 21-005 du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour la construction du nouveau réservoir d'eau potable de Trembley et des travaux de raccordements.

À moyen et long termes (2028-2040):

Préserver les ressources et infrastructures par:

- la sécurisation de l'aqueduc cadrée par une évaluation des risques ;
- l'implantation d'une nouvelle chaîne de traitement en amont du premier point de livraison depuis les sources des gorges de l'Areuse.

Optimiser l'alimentation de la zone inférieure du secteur ouest, par:

- la rénovation/le redimensionnement du réservoir du Chanet ;
- le maintien du réservoir de la Chapelle ;
- la mise hors service du réservoir de Peseux inférieur.

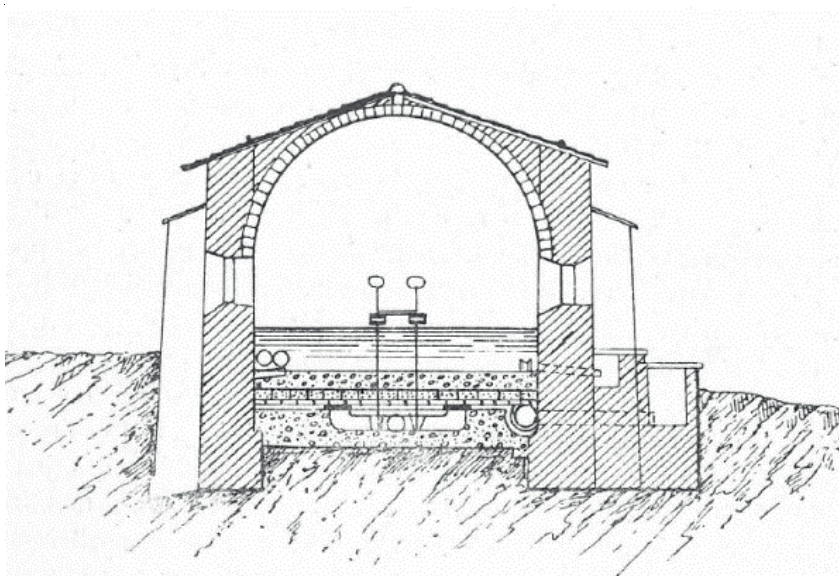
3. Projets à court terme

3.1 Rénovation du réservoir du Plan

Situé à l'extrémité orientale du chemin de Maujobia, à une altitude de 582 mètres, le réservoir du Plan répond au quart des besoins en eau de la Ville et assure le secours des zones de distribution qui lui sont liées. L'ouvrage est constitué de deux cuves rectangulaires souterraines, entre lesquelles a été érigé un édifice protégé remarquable (l'ensemble des bâtiments, y compris les réservoirs, sont en 1^{ère} catégorie du plan de site, note 3 du recensement architectural), dédié à l'origine au gardien du réservoir. Des galeries techniques au sud et à l'est intègrent toute la tuyauterie qui relie les cuves au réseau de distribution et respectivement à la station de pompage, située dans un bâtiment à l'est.

Côté Ouest se situe un autre édifice remarquable, le « bâtiment des filtres », dont la protection a été confirmée dans une communication suite à la consultation du conservateur cantonal: *«La visite du bâtiment des filtres a confirmé son grand intérêt patrimonial. Construit dès 1864 par la Société des eaux, il montre une belle qualité architecturale avec ses façades à contreforts et «meurtrières» et sa très vaste salle voûtée en berceau. À l'exception de la disparition des filtres et du percement d'une porte à l'une de ses extrémités après la fin de son usage originel, il est resté intact et offre l'image particulièrement impressionnante d'un des plus anciens exemples d'architecture industrielle conservés en ville de Neuchâtel.»* Les deux cuves historiques de 2'000 m³ chacune, taillées dans le rocher, sont encore pratiquement dans leur état d'origine, hormis les voûtes qui ont été gunitées⁴ dans les années 90 avec un béton fibré. Le fragile dallage du fond et les murs n'ont probablement jamais été retouchés.

⁴ Gunite, n. f. «mortier que l'on projette sur une surface pour servir d'enduit» (Wiktionnaire)



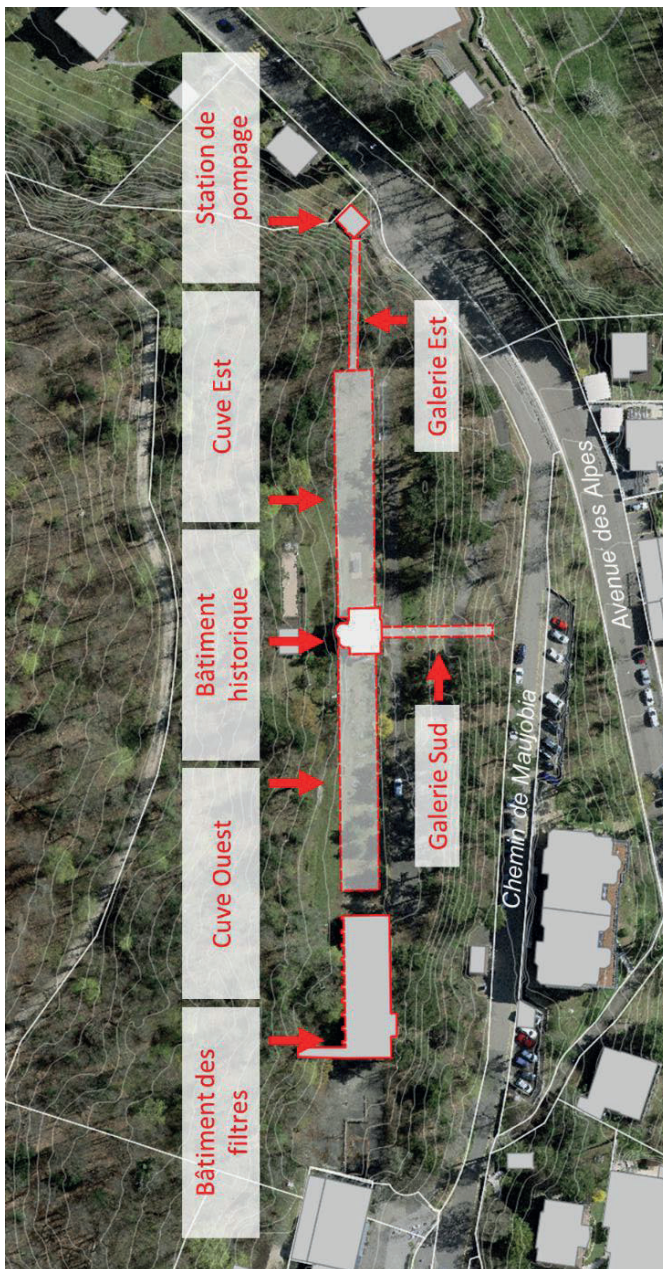
Bâtiment des filtres. — Coupe en travers.



6 - Bâtiment des anciens filtres

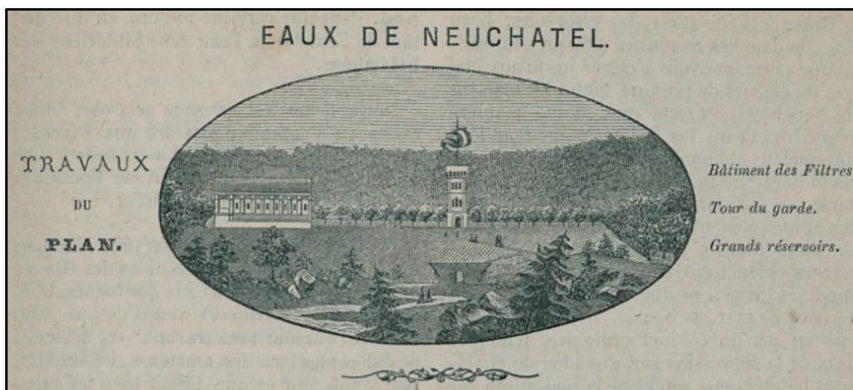


7 - Photos actuelles du réservoir du Plan - édifice historique, accès à la galerie technique, galerie technique, cuves



8 - Situation actuelle des ouvrages constituant le réservoir du Plan

9 - Photos actuelles de la station de pompage située en est du réservoir



10 - Gravure sur bois du réservoir du Plan, avec le bâtiment des filtres à gauche et l'édifice situé entre les deux cuves (Archives de Neuchâtel, gravure sur bois, 1867)

Équipement historique et stratégique de la Ville de Neuchâtel, le réservoir du Plan a été inauguré en 1866 alors que Neuchâtel ne comptait que 10'000 habitant-e-s. Il permettait alors de stocker l'eau prélevée dans les gorges du Seyon à l'aval de Valangin via un aqueduc encore partiellement visitable. Cette eau brute subissait un traitement dans le «Bâtiment des Filtres» juste avant de se déverser dans les deux cuves du réservoir.

En 1887, l'alimentation en eau de la Ville a été modifiée au profit de l'eau de l'Areuse, mieux préservée que celle du Seyon. Un nouvel aqueduc de près de 14 km de longueur a été construit pour acheminer sur le Littoral, et en particulier à Neuchâtel, l'eau en provenance des sources des gorges de l'Areuse. Les Autorités communales voulaient éviter une nouvelle épidémie telle que celle vécue en 1882. L'objectif était également de soutenir le développement de la ville avec l'ambition de desservir 20'000 habitant-e-s, et de développer des quartiers tels que ceux des Parcs, de la Côte, des Fahys et de l'Orée, qui n'étaient alors que vignes et pâturages.

Le réservoir du Plan constitue encore aujourd'hui un ouvrage stratégique et indispensable pour la distribution d'eau du territoire actuel de notre commune. Alimenté à la fois par gravité depuis les gorges de l'Areuse et par l'eau du lac via la station de traitement et de pompage de Champ-Bougin, il assure le stockage de la réserve incendie et de l'eau de boisson pour une grande partie du secteur est de la ville. Au-delà de nos frontières communales, il est le point de départ du réseau de la CEN qui s'étend jusqu'au Landeron et qui garantit en eau d'appoint et de secours cinq communes du littoral est.

En grande partie dans son état d'origine, le réservoir doit désormais être profondément rénové et renouvelé, tout en accordant un soin particulier à sa qualité architecturale - le préavis de l'Office du patrimoine et de l'archéologie du Canton (OPAN) étant positif. Sa mise en conformité vise à répondre aux sévères législations et normes sanitaires et de sécurité qui encadrent le stockage et la distribution de la denrée alimentaire qu'est l'eau potable. Il devra également être en mesure de satisfaire non seulement les besoins actuels, mais encore les besoins futurs de la distribution de l'eau. L'investissement nécessaire sera supporté par la Ville de Neuchâtel et partiellement par la CEN (pour les équipements de pompage de l'eau indispensable à ses besoins). Une subvention cantonale est aussi disponible par le biais du fonds cantonal des eaux.

3.1.1 Bilan de conformité

Préalablement aux études d'assainissement à proprement parler, un bilan de conformité a été mené. Les points défaillants essentiels sont:

- accès non conforme au plan d'eau, regards d'accès situés sur les voûtes des cuves ;
- mauvaise circulation de l'eau ;
- infiltrations d'eau de ruissellement par les voûtes ;
- béton fibré avec des éléments métalliques qui se corrodent sur les voûtes ;

- air des cuves non filtré ;
- conduites vétustes, présentant d'importants signes de corrosion ;
- système de télégestion obsolète ;
- accès aux cuves non sécurisés présentant des risques importants de chute ;
- risques liés à la présence d'un bâtiment habité partiellement au-dessus du plan d'eau (édifice remarquable actuellement occupé).

En outre, dans les locaux techniques, plusieurs matériaux polluants comme de l'amiante, des polychlorobiphényles (PCB) ou encore du plomb ont été identifiés. Tous ces éléments sont répertoriés dans un rapport de diagnostic qui a été soumis au SCAV (Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires), autorité compétente en la matière.

Enfin, la station de pompage doit être redimensionnée pour délivrer un minimum de 10'000 m³/jour et répondre également aux besoins de la zone de distribution du réservoir de Fontaine-André et de la CEN.

3.1.2 Études et projet

En amont des réflexions d'ordre technique, la pertinence de la localisation actuelle du réservoir du Plan a été réévaluée. Le constat est le suivant :

- l'altimétrie du site est déterminante, les eaux des gorges de l'Areuse s'écoulant de manière gravitaire (sans pompage) ;
- l'alimentation du réservoir par la station de pompage de Champ Bougin reste parfaitement judicieuse ;
- la distribution d'eau depuis le réservoir du Plan à celui de Fontaine-André est optimale ;
- la zone forestière ne subirait qu'un impact minimal en préservant le réservoir sur le site actuel.

En résumé, la localisation actuelle répond avec justesse aux besoins et conditions contemporaines. Il convient de saluer, à ce stade, l'approche visionnaire de nos prédécesseurs.

Deux solutions ont été étudiées et évaluées:

- **Variante 1:** Mise en conformité de l'ouvrage existant en préservant l'utilisation des deux cuves historiques, par une rénovation partielle et la réalisation d'une nouvelle station de pompage.
- **Variante 2:** Ouvrage neuf, de conception moderne avec station de pompage intégrée.

3.1.3 Variante 1: rénovation partielle et nouvelle station de pompage

De manière synthétique, cette variante consisterait à:

- transformer (raccourcir) les cuves pour y intégrer les chambres de vannes ;
- élargir la galerie sud pour la mise en place des nouvelles conduites ;
- renouveler toute la tuyauterie ;
- équiper les cuves d'une aération ;
- préserver les murs et le radier malgré leur fragilité constatée suite aux sondages effectués ;
- étancher les voûtes ;
- réaliser et intégrer une nouvelle station de pompage.

D'importants travaux préparatoires sont nécessaires pour une telle solution. En effet, les installations doivent impérativement rester opérationnelles, au moins partiellement, durant les travaux. La galerie sud doit être dégagée de toute tuyauterie pour permettre l'accès aux interventions dans les cuves et sur la galerie.

L'état de fracturation du rocher dans la galerie nécessite son renforcement avant de procéder à son élargissement. Il en est de même pour le massif rocheux sur lequel repose cet équipement historique. Toutes ces opérations devraient être entreprises avec une cuve en exploitation, pleine de 2'000 m³ d'eau, à proximité immédiate.

En termes de coûts, cette option représente pour la Ville un investissement de près de cinq millions de francs bruts pour une rénovation partielle. Dans l'hypothèse de la nécessité d'assainir les murs et radiers des cuves, dont le constat précis ne sera possible qu'en cours de travaux, les coûts risqueraient d'augmenter de plusieurs millions de francs, sans parler des risques et incertitudes liées à des interventions conséquentes dans un ouvrage vieux de près de 160 ans.

Sur la base de cette première analyse, et au vu de l'importance stratégique de cet ouvrage, l'alternative d'une reconstruction complète du réservoir a été étudiée.

3.1.4 Variante 2: Construction d'un nouveau réservoir

La localisation du nouveau réservoir de 4'000 m³ se situerait au droit de l'emplacement de la cuve Ouest (2'000 m³), moyennant une excavation supplémentaire. La cuve actuelle est aujourd'hui équipée pour fonctionner de manière autonome. Elle resterait en fonction durant les travaux et serait désaffectée à la mise en service du nouvel ouvrage.

Le nouveau réservoir se compose :

- de deux cuves symétriques d'un volume utile de 2'000 m³, chacune garantissant la circulation efficace et nécessaire de l'eau stockée ;
- d'un local technique de 160 m² sur deux étages, notamment dédié à la nouvelle station de pompage, comportant trois pompes à faible vitesse de rotation, pour un débit de 450 m³/h. Le local confiné à 8 m sous la surface du sol atténuera les nuisances sonores, tout en améliorant l'efficacité énergétique ;
- d'une galerie technique avec accès direct et conforme depuis le chemin de Maujobia. Les conduites électriques et de télégestion y seront acheminées depuis la station moyenne tension actuelle, ainsi que les conduites d'alimentation et de refoulement en eau, « piquées » sur les conduites déjà en attente sur le chemin de Maujobia.

Cette variante prévoit de maintenir la cuve est, qui sera désaffectée à la fin des travaux, l'édifice protégé, la galerie d'accès d'origine, l'ancien bâtiment des filtres, également protégé, et le bâtiment de la station de pompage actuelle. Ces précieux témoins du passé pourront être valorisés dans un site très intéressant de par son potentiel environnemental paysager et de biodiversité, et son intérêt pédagogique. Des réflexions dans ce sens seront menées le moment venu avec les services concernés et/ou d'autres partenaires intéressés.

L'ancien édifice, situé au-dessus des cuves, est actuellement occupé par un locataire de la Ville. Ce lieu ne sera toutefois plus destiné à l'habitation et un accompagnement spécifique des locataires concernés, déjà informés des potentiels travaux à venir, sera assuré en fonction de la planification de réalisation des travaux projetés.

L'ensemble des conduites de raccordement du réservoir sera assuré par les infrastructures existantes situées dans le chemin de Maujobia, à moindres frais:

- les conduites électriques et de télégestion seront acheminées depuis la station moyenne tension, située à 40 m à l'ouest de l'entrée du nouveau réservoir ;
- les conduites d'alimentation en eau seront raccordées sur les conduites déjà en attente devant le futur ouvrage ;
- le refoulement vers Fontaine-André et la conduite maîtresse de distribution sont raccordés devant l'actuelle galerie sud ;
- Le collecteur d'évacuation des eaux claires sera raccordé aux infrastructures déjà en attente devant l'ouvrage existant, 80 m à l'Est de la future galerie.

Le chemin de Maujobia en Ouest sera complètement rénové au terme des nombreux travaux de fouille et de raccordement des canalisations et équipements.



11 - Situation du nouveau réservoir

L'investissement brut pour ces travaux s'élève à 7'700'000.- francs HT, dont à déduire la part des subventions cantonales et la participation de la CEN. En effet, la nouvelle station de pompage sera financée à hauteur de 8/15^e par la CEN. De plus, sa dimension régionale permet de bénéficier de 20% de subventions pour le réservoir et de 40% pour la station de pompage partagée, par le fonds cantonal des eaux.

Le tableau ci-dessous résume les différents montants : la dépense nette pour la Ville s'élèvera à environ 5,6 millions de francs (hors TVA).

	Réservoir	Station de pompage	Total
Coût Total HT	6'570'000.-	1'130'000.-	7'700'000.-
Part Ville HT	6'570'000.- (100%)	530'000.- (7/15 ^e)	7'100'000.-
Subventions ./.	1'314'000.- (20%)	212'000.- (40%)	1'526'000.-
Coût net Ville HT	5'256'000.-	318'000.-	5'574'000.-

En résumé, la construction d'un nouveau réservoir permet de s'affranchir des contraintes imposées par les installations existantes et de réaliser un investissement durable dans un ouvrage neuf, moderne, optimisé et opérationnel pour les 70 ans à venir.

Ce nouvel équipement stratégique s'inscrit dans la tradition de la Ville qui a toujours su investir pour ses installations d'approvisionnement en eau sur lesquelles elle a bâti sa prospérité et celle de la région. Cette construction permettra, sans doute, à notre cité et notre littoral, d'affronter avec un peu plus de sérénité les épreuves relatives à l'alimentation en eau, liées au réchauffement climatique, qui impactent notre société et dont l'intensité va en augmentant.

Un réservoir neuf s'inscrit dans la durabilité en répondant aux normes, en garantissant l'efficacité d'exploitation. Une attention particulière sera portée à son intégration respectueuse dans son environnement, à la hauteur des enjeux actuels et futurs. Un suivi environnemental de réalisation sera appliqué sur l'ensemble des ouvrages.

La planification prévisible suivra les étapes principales suivantes:

- Adoption du crédit: septembre 2023
- Mise à l'enquête: été 2024
- Début des travaux: été 2025
- Mise en service: été 2027

3.2 Mesures urgentes pour l'alimentation en eau de Valangin

Peu avant la fusion, l'ancienne commune de Valangin a entamé une démarche de mise en conformité de son adduction d'eau. Dans ce cadre, elle s'est dotée en 2019 d'un Plan Général d'Alimentation en eau potable (PGA). Le réseau de distribution actuel ne comporte pas de réservoir d'eau traitée, ni de réserve d'incendie. Les mesures d'assainissement des puits et équipements de production d'eau ont été adaptées aux faibles capacités financières de l'ancienne commune. Il s'agissait de répondre aux urgences y relatives, sans disposer de planification à long terme, ni d'outil de gestion des risques.

L'étude a été reprise et complétée dès la fusion. Trois mesures prioritaires et urgentes ont été identifiées afin de mettre en conformité la distribution d'eau du secteur de Valangin:

1. Construction d'un réservoir d'eau potable de 400 m³, permettant de bénéficier d'une réserve gravitaire d'eau de boisson et d'incendie.
2. Mise en conformité du puits et équipement de production d'eau du Sorgereux, principale ressource d'eau potable de Valangin.
3. Pose de nouvelles conduites de raccordement du réservoir au réseau, mise en place d'une interconnexion de secours avec la commune de Val-de-Ruz et remplacement des conduites vétustes.

Le village de Valangin est alimenté en eau potable par deux ressources (figure 18 - Alimentation principale actuelle de Valangin):

1. Le **puits du Sorgereux**, qui constitue la ressource principale, exploite une nappe phréatique moyennant un traitement par ultraviolet, suivi de la distribution en surpression dans le réseau haute pression.
2. Les **sources des Huitains-du-Haut** qui sont rassemblées dans des cuves d'eau brute d'une capacité de 500 m³ avant d'être distribuées, de manière gravitaire, moyennant un traitement ultraviolet dans le réseau basse pression du Bourg.

Par ailleurs, la commune d'Hauterive est propriétaire de plusieurs sources, sises sur le territoire de Valangin, qu'elle exploite pour sa propre alimentation en eau potable. Par convention, Hauterive utilise également le trop-plein d'eau brute des Huitains-du-Haut, ainsi que ses propres sources dans le vallon de Valangin. Le système actuel d'alimentation en eau de Valangin présente les principaux déficits suivants:

- absence d'ouvrage de stockage d'eau traitée, pas de réserve d'alimentation et de réserve incendie ;
- débits et pression de défense incendie insuffisants sur pratiquement l'ensemble du réseau ;
- distribution entièrement dépendante de la fiabilité de l'alimentation électrique des pompes et des traitements ultraviolets ;
- absence de redondance des sources ;
- système isolé, non connecté à d'autres réseaux, qui représente une faiblesse pour la sécurité d'approvisionnement.

3.2.1 Construction d'un réservoir d'eau potable

Le nouveau réservoir sera situé sur les hauteurs de Valangin, à une altitude de 730 m, permettant une distribution gravitaire de l'eau de boisson et de garantir la défense incendie. Il sera alimenté par le pompage du puits du Sorgereux et, pour ce qui est de l'eau de secours, par une interconnexion avec le réseau de Boudevilliers. L'accord de principe de la Commune de Val-de-Ruz a déjà été obtenu.

Le réservoir sera composé de deux cuves jumelles offrant chacune un volume de stockage de 200 m³. Un local technique, situé dans l'axe de l'ouvrage et devant les cuves, accueillera l'ensemble des organes de contrôle du réservoir, les armoires électriques et de télégestion ainsi que la tuyauterie. L'ouvrage sera alimenté en eau d'appoint et de secours par

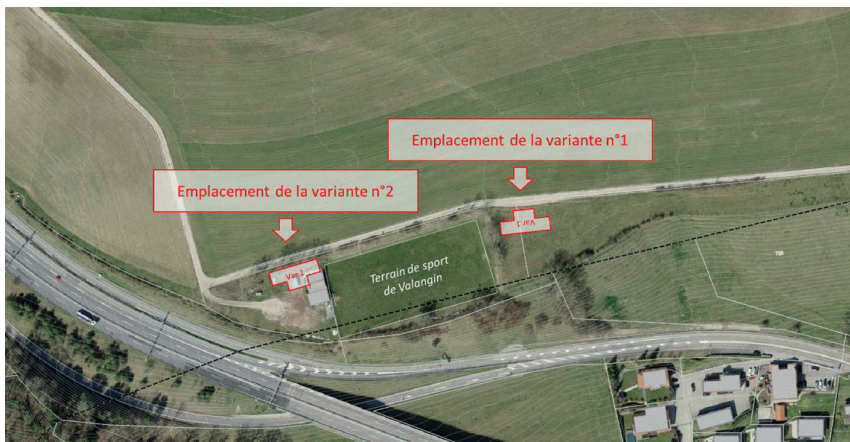
le réseau de Boudevilliers (pouvant lui-même être alimenté par le SIVAMO). Un système de vannes permettra au besoin également de distribuer cette eau, lors de situations exceptionnelles d'urgence par exemple, directement dans le réseau de Valangin, sans transiter par le réservoir.

Afin de limiter au maximum l'impact visuel de l'ouvrage, le réservoir sera construit dans le prolongement du talus de la route qui chemine entre les champs. Le secteur d'implantation du réservoir a été défini pour répondre aux principales contraintes de conception qui sont :

- l'altitude suffisante afin de fournir une pression de 2 bars dans le village ; les hameaux de Bussy et Sorgereux, plus hauts en altitude, resteront surpressés, comme c'est le cas actuellement ;
- l'intégration de l'ouvrage dans le milieu naturel sensible ;
- l'accessibilité répondant aux contraintes d'exploitation ;
- l'interconnexion avec le réseau de Boudevilliers.

L'implantation du nouvel ouvrage a fait l'objet d'une comparaison entre deux variantes, selon des critères techniques, environnementaux et d'intégration dans le site :

- variante 1: implantation dans un champ situé au nord-est du site de l'ancien terrain de football
- variante 2: implantation à la place des vestiaires de l'ancien terrain de football.



12 - Emplacement des variantes étudiées

L'interconnexion de la variante 1 nécessite une conduite de 250 m dans la parcelle agricole située au nord de la route d'accès. Cette parcelle est exploitée et les travaux ainsi que la présence de la conduite entraîneraient une perte de rendement.

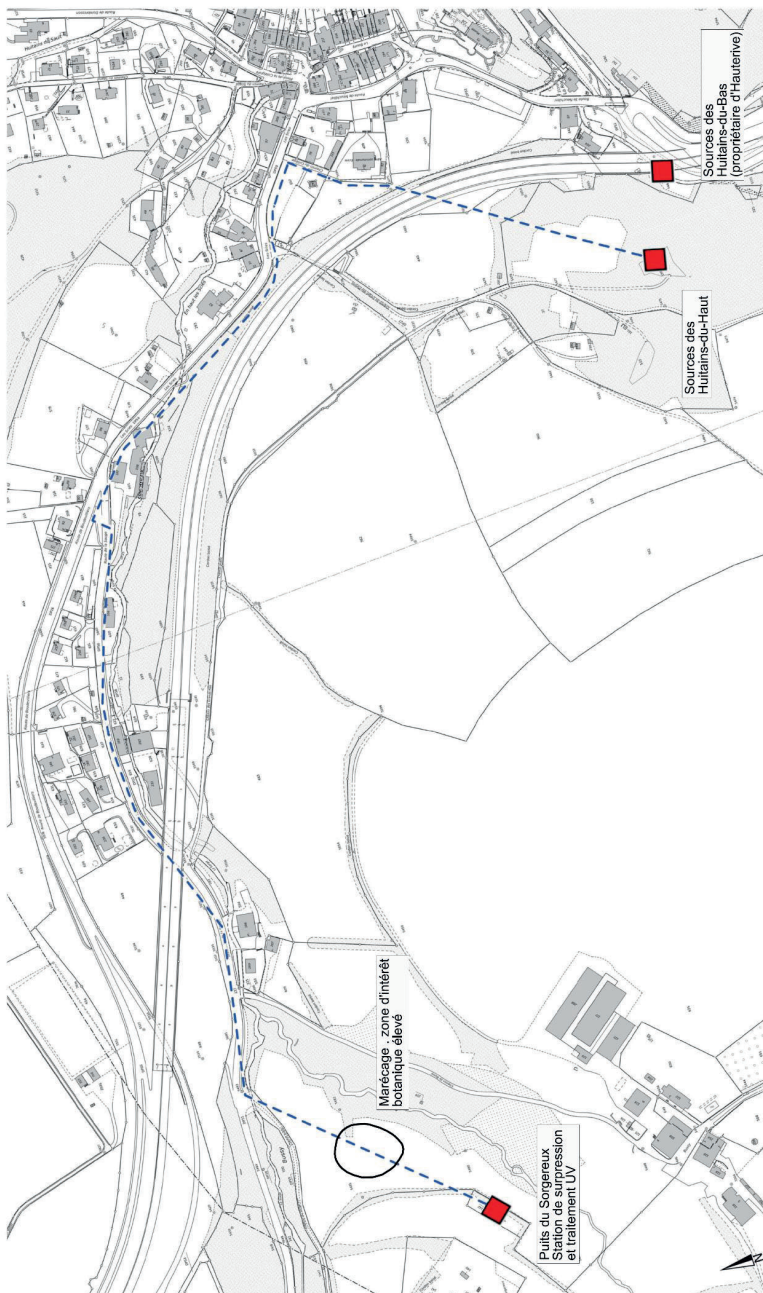
La variante 2 facilite l'interconnexion avec Boudevilliers, plus proche (80 m au lieu de 250 m). Elle n'impacte pas l'exploitation agricole du secteur.

La variante 1 surplombe une source privée utilisée pour alimenter des immeubles d'habitation : cette situation est délicate et plaide contre la variante (préservation de la source). De plus, l'implantation envisagée pour cette variante se situe sur une ancienne gravière exploitée jusqu'à la fin des années 1950, puis remblayée dans les années 1970. En outre, au sud de l'ancien terrain de football, une zone a été identifiée et qualifiée par le Canton de zone communale de grande richesse botanique à protéger. La variante 1 occasionnerait des impacts significatifs, en particulier au niveau des tracés des conduites de raccordement.

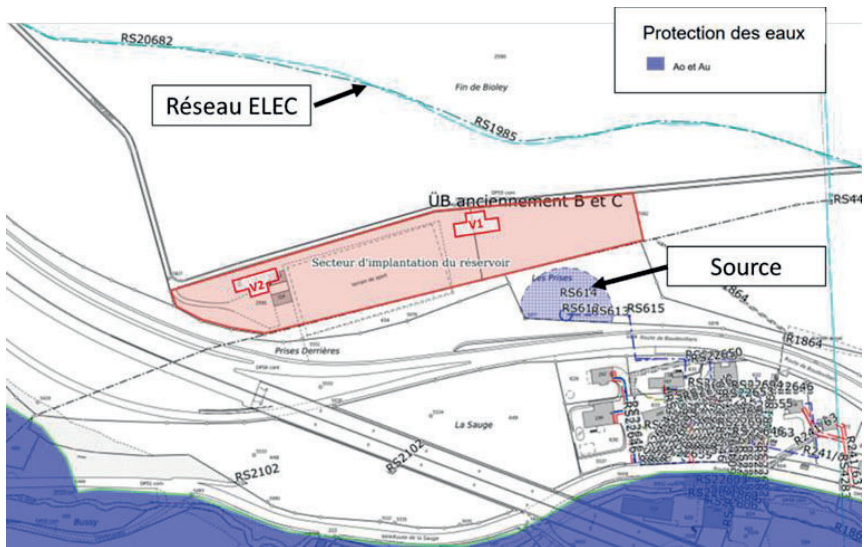
La deuxième variante affecte un bosquet, objet relevant de la Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPNP). Conformément aux dispositions en vigueur, une compensation sera intégrée aux aménagements extérieurs du futur réservoir et à la revitalisation du terrain occupé aujourd'hui par l'ancien terrain de football.

Au vu des avantages décrits ci-dessus en faveur de la variante 2 d'implantation, cette option a été retenue.

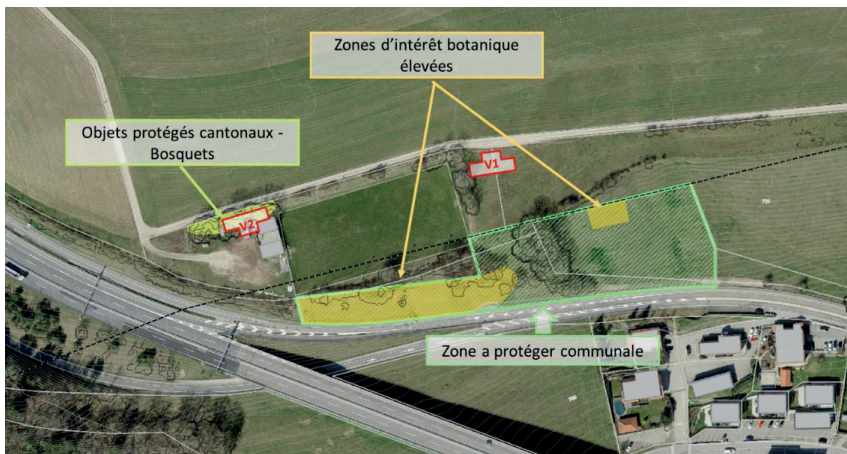
Vu le potentiel archéologique du site, une coordination avec l'Office du patrimoine et de l'archéologie du Canton de Neuchâtel, pré-informé sur ce projet, sera mise sur pied en amont de la procédure de permis de construire. La Commune de Val-de-Ruz maintiendra l'affectation actuelle (zone agricole) dans la limite du territoire communal. La construction du réservoir sera en elle-même constitutive du changement d'affectation selon l'article 24 de la LAT. L'usage actuel du site n'est pas conciliable avec le devenir nécessaire de cette zone ; les utilisatrices et utilisateurs ont été préalablement informés à ce sujet.



13 - Alimentation principale actuelle de Valangin



14 - Zone de protection des eaux et servitudes [SITN]



15 - Zones communales à protéger [SITN]

3.2.2 Mise en conformité du site de production d'eau du Sorgereux

Le puits du Sorgereux est et restera la principale ressource en eau potable de Valangin. Ce puits alimente en surpression la localité ainsi que les hameaux de Bussy et de Sorgereux. L'eau y est traitée en direct par un système ultraviolet avant d'être injectée dans le réseau. En cas de

coupure électrique, l'eau ne peut plus être distribuée, compromettant la sécurité d'approvisionnement. De plus, l'ouvrage de captage et le système de traitement présentent des non-conformités et des risques non négligeables pour la qualité sanitaire de l'eau. La capacité du puits est limitée, ce qui peut occasionner une restriction d'eau en périodes de sécheresse, périodes qui tendent à s'allonger. L'accès pour les besoins d'exploitation au local au travers d'un champ n'est ni adapté au site, ni conforme aux normes en vigueur.

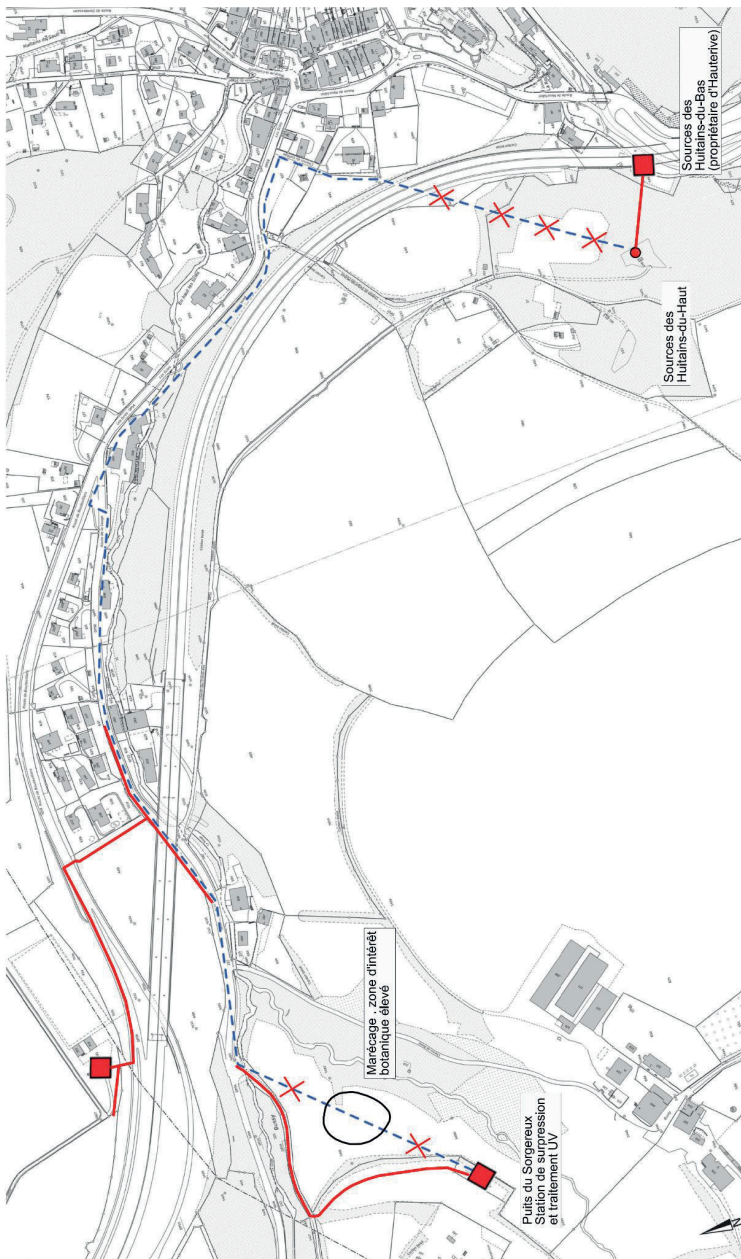
Le puits du Sorgereux et ses équipements sont situés dans une zone communale à protéger qui conditionne les travaux à un suivi environnemental rigoureux. La conduite actuelle de distribution depuis la source a fait l'objet d'une expertise. Elle ne correspond plus aux règles constructives très strictes visant à exclure les fuites d'eaux usées dans le milieu naturel proche de sources. De plus, des sondages effectués dans il y a quelques années sur cette conduite ont montré que sa pérennité structurelle est clairement compromise. Enfin, son tracé passe au travers d'une zone marécageuse présentant un intérêt botanique élevé.



16 - Équipements extérieurs actuels de la station de pompage et du puits du Sorgereux

Programme des travaux

Travaux	Objectifs
Réfection de l'espace intérieur	Adapter la configuration du local au nouveau concept.
Modification du pompage	Ajouter un nouveau groupe de pompage pour alimenter le réservoir par le puits. Réutiliser le groupe de pompage existant pour alimenter Bussy et Sorgereux, tout en conservant les conditions de pression actuelles.
Remplacement de la tuyauterie	Adapter la tuyauterie à la nouvelle configuration.
Remplacement de la serrurerie	Sécuriser l'accès au local. Sécuriser la maintenance de l'ouvrage. Assurer de bonnes conditions d'exploitation.
Mise en conformité de l'équipement intérieur	Instrumenter le puits afin de maîtriser sa capacité sur le long terme. Assurer une exploitation fiable de l'ouvrage grâce à la télégestion.
Réfection de la chambre de captage	Sécuriser le captage.
Création d'un chemin d'accès	L'accès d'exploitation avec l'accord des propriétaires suivra le tracé des nouvelles conduites avec un impact minimal sur le site.



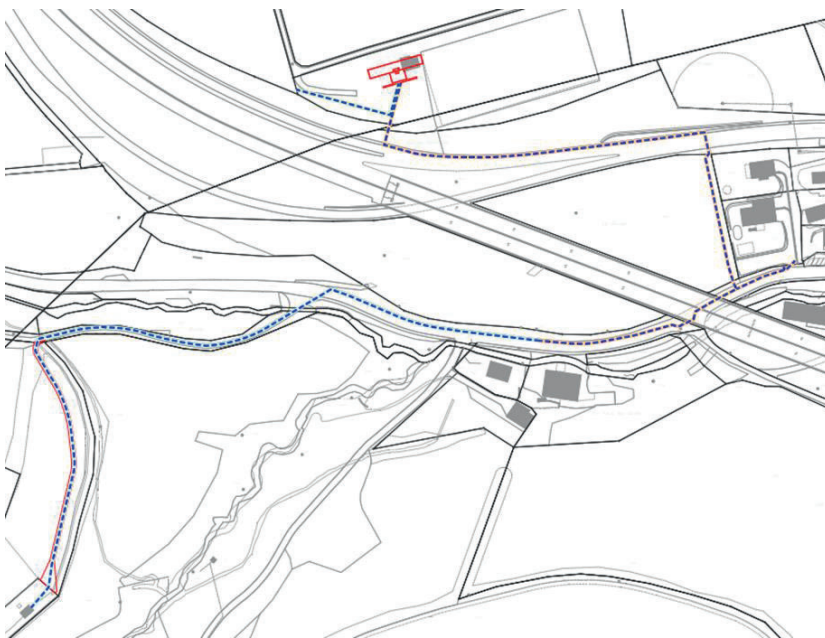
17 - Zone d'intérêt botanique et tracé des nouvelles conduites

3.2.3 Conduites et raccordements

La réalisation de nouvelles conduites vise à :

- adapter le réseau de distribution d'eau en tenant compte du nouveau réservoir et des conduites de distribution existantes ;
- raccorder le réservoir aux réseaux d'évacuation des eaux claires, d'électricité, de Swisscom et de télégestion, afin de garantir un suivi qualitatif et quantitatif de l'eau ;
- sécuriser l'approvisionnement par le renouvellement des conduites vétustes ;
- interconnecter le système de distribution d'eau sur la conduite de Boudevilliers.

L'ensemble des travaux de pose des conduites d'eau potable est synthétisé dans le tableau suivant. Une partie d'entre eux sont inclus dans la demande de crédit du rapport 22-004 du 14 février 2022 adopté par votre Autorité et valorisé à 850'000 francs HT. La part relative au complément de conduite en lien avec le projet décrit dans le présent rapport se monte à 900'000 francs HT.



18 - Vue d'ensemble des travaux de pose de conduites principales d'eau potable

Travaux de raccordement du réservoir, du puits du Sorgereux et interconnexion avec Val-de-Ruz

Tronçon	Fonction - Conduites
Raccordement du réservoir	Distribution d'eau de boisson - 500 m de conduite fonte DN200. Alimentation électrique du réservoir – 390 m de tube DN100. Raccordement au réseau Swisscom – 100 m de tube DN55. Évacuation des eaux claires du réservoir – 190 m de collecteur DN200.
Interconnexion avec Val-de-Ruz (Boudevilliers)	Alimentation en eau de secours - 80 m de conduite fonte DN125.
Raccordement du puits du Sorgereux	Distribution d'eau de boisson - 490 m de conduite fonte DN200. Télégestion - 990 m de tube DN100.

3.2.4 Coûts globaux des mesures sur Valangin

Objets/Travaux	Devis brut HT
Construction du réservoir d'eau	1'820'000
Rénovation du Sorgereux	520'000
Déconstruction Huitains-du-Haut	110'000
Conduites / raccordements / liaison	900'000
Mesures Valangin – coûts totaux	3'350'000

Le total des subventions cantonales prévisibles par le fonds des eaux et de l'ECAP (Établissement Cantonal d'Assurance de Prévention) s'élève à **630'000 francs**.

L'investissement net hors TVA s'élèvera à **2'720'000 francs**.

La planification prévisionnelle suivra les étapes suivantes :

- | | |
|--|------------------|
| - Mise à l'enquête: | 2e semestre 2023 |
| - Adjudication des travaux de génie civil: | hiver 2023-24 |
| - Projet d'exécution: | printemps 2024 |
| - Début des travaux: | été 2024 |
| - Mises en service: | été 2026 |

3.3 Interconnexion du réservoir de Peseux supérieur

L'alimentation en eau de l'ancienne localité de Peseux est assurée par deux réservoirs principaux : un réservoir inférieur et un réservoir supérieur. Le réservoir inférieur a été en partie rénové en 2013, alors que le projet pour la construction d'un nouveau réservoir supérieur a fait l'objet d'une demande de crédit adoptée le 15 mars 2021 par votre Autorité (rapport n° 21-005).

L'adjudication des prestations d'ingénieur civil, de coordination générale et technique a été passée en novembre 2021, en conformité avec les règles de marchés publics. Le cahier des charges de l'appel d'offres public prévoyait de contextualiser l'avant-projet présenté au Conseil général, dans l'approche stratégique relative à la distribution d'eau initiée lors de la fusion et visant à optimiser la gestion de l'eau potable sur la nouvelle commune, de façon intégrée et efficiente.

Les résultats de cette étude ont permis de mettre en évidence une interconnexion optimale du futur réseau de Peseux et, par là, une amélioration fondamentale au projet présenté en 2021.

Le rapport de 2021 proposait d'alimenter le futur réservoir de Peseux supérieur par deux nouveaux groupes de pompage intégrés dans le local technique existant du réservoir de Peseux inférieur. Ces travaux impliquaient:

- l'agrandissement du local technique du réservoir de Peseux inférieur ;
- le renforcement de l'alimentation électrique en réalisant une nouvelle conduite d'environ 110 m ;
- Un pompage potentiellement bruyant dans une zone urbanisée, même si les mesures préventives prévoyaient d'en diminuer l'impact.

L'étude stratégique élargie a notamment permis de mettre en évidence une possibilité d'optimisation du système de distribution du secteur ouest de la commune. En effet, l'alimentation de la partie inférieure du secteur

concerné pourrait être simplifiée et assurée à terme par deux réservoirs (Chanet et Corcelles-Cormondèche inférieur), au lieu de trois réservoirs (Chanet, Peseux inférieur et Corcelles-Cormondèche inférieur). Cette simplification permettra à moyen terme la désaffectation du réservoir de Peseux inférieur.

Sur la base de ce constat, il est proposé d'alimenter le futur réservoir de Peseux supérieur depuis la station de pompage existante du réservoir du Chanet situé au nord de Vauseyon. Cette solution présente des avantages:

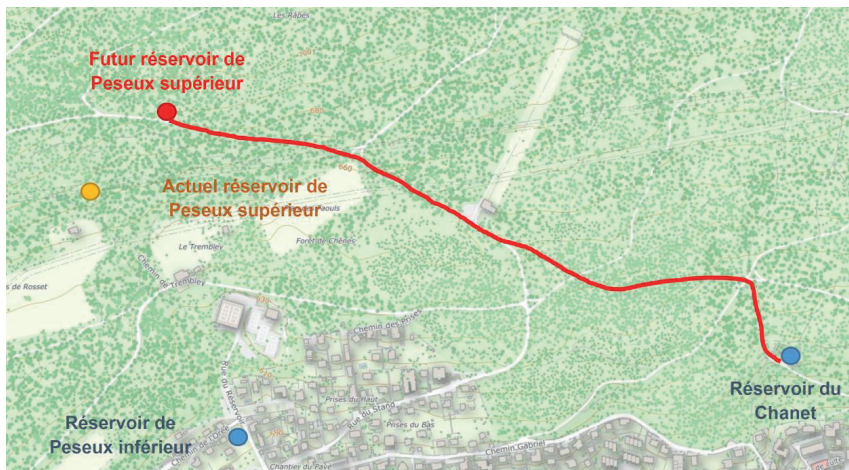
- le local technique du réservoir du Chanet est suffisamment dimensionné en termes d'alimentation électrique et spatialement pour accueillir les deux nouveaux groupes de pompage et les équipements annexes, sans nécessiter de travaux d'agrandissement ;
- la garantie d'une alimentation de secours du réservoir de Peseux supérieur depuis le réservoir de Pierre-à-Bot, situé dans le nord de Neuchâtel via interconnexion directe sur le nouveau raccordement ;
- la maîtrise des impacts du bruit potentiel, l'installation de pompage étant éloignée de la zone urbanisée.

Sur la base du concept élargi, le programme présenté en mars 2021⁵ a été mis à jour. Le concept du bâtiment du nouveau réservoir de Peseux supérieur n'a pas subi de modification par rapport à l'avant-projet et correspondra à la description qui a fait l'objet du crédit. L'enveloppe du crédit annoncé est confirmée, incluant l'indexation des coûts de 12.8% en sur la base de l'indice des prix à la construction de l'espace Mittelland de référence.

Deux pompes seront installées dans le local technique du Chanet et pourront fonctionner indépendamment, par exemple, afin de garantir l'approvisionnement au réservoir de Peseux lors d'entretien.

Une conduite, d'une longueur de 1'110 m (diamètre de 150 mm) sera posée sous des chemins forestiers existants, accompagnée du câble de télégestion des équipements.

⁵ Rapport 21-005 du Conseil communal au conseil général concernant une demande de crédit pour la construction du nouveau réservoir d'eau potable de Trembley et des travaux de raccordements.



19 - Tracé de la conduite d'alimentation du futur réservoir de Peseux supérieur

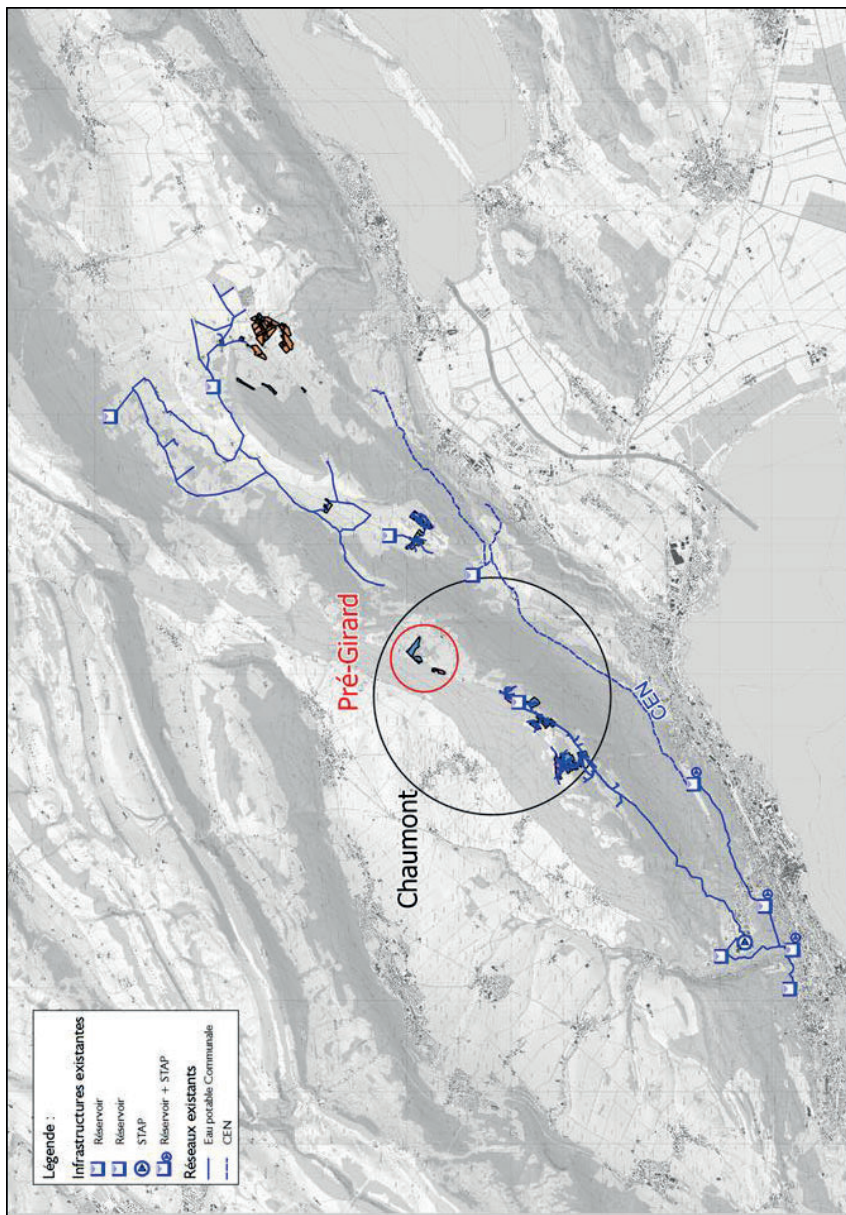
Cette adaptation représente un investissement brut de **1'220'000 francs HT**. Une subvention de 20% est attendue par le Canton, qui salue la réflexion menée par la Ville, soit un coût net arrondi de **980'000 francs HT**.

Les raccordements indiqués dans le rapport de mars 2021 sont maintenus (distribution depuis le nouveau réservoir, évacuation eau claire [vidange], télécommande, automatisation électrique), excepté l'alimentation en eau. Précisons que l'enfouissement de la ligne électrique basse tension est sorti du crédit, celui-ci étant directement financé par Viteos, devenu propriétaire de ces équipements entre temps. Cette dépense permettra des économies en entretien et en exploitation et garantit une meilleure efficacité énergétique d'ensemble.

En termes de planification, les travaux seront initiés dans le courant du deuxième semestre 2023 pour une mise en service au printemps 2026.

3.4 Équipement de Chaumont (Pré-Girard) et opportunité régionale

Le quartier, au lieu-dit de « Pré-Girard », bien que sanctionné comme zone d'habitation à faible densité en 2009 au travers du plan d'aménagement spécifique de Chaumont, n'est aujourd'hui que partiellement équipé. Ce secteur n'est notamment pas pourvu d'infrastructures d'alimentation en eau, de défense incendie ou ni même de système d'évacuation des eaux bien que situé en zone S de protection des eaux souterraines.



20 - Localisation du quartier de Pré-Girard

Au niveau régional, l'alimentation en eau de boisson du secteur regroupant Chaumont, Enges et Lignières est aujourd'hui principalement assurée par quatre réseaux distincts:

- pour Chaumont, seule la partie ouest de la localité située dans un rayon de 2 km environ au nord de l'arrivée du funiculaire est alimentée en eau potable. Cette distribution d'eau est assurée par le réservoir de Chaumont, situé à une altitude de 1'178 m, et qui est alimenté par la station de pompage de Pierre-à-Bot, elle-même localisée à une altitude de 656 m à Neuchâtel. Les 552 m de dénivelé qui séparent ces deux ouvrages sont reliés par 6'800 m de conduites ;
- la distribution dans le village d'Enges est assurée par le réservoir du Raffour, alimenté par des sources locales et un puits ;
- la distribution de Lignières est assurée par le réservoir de Vorgneux, également alimenté par des sources locales et un puits. Ce même réservoir alimente également, par pompage, le réseau des Hauts de Lignières, avec une interconnexion, aujourd'hui peu maîtrisée, du côté bernois ;
- le réseau de la CEN, dont les travaux de rénovation et d'extension débutés en 2020 ont notamment consisté à rénover le réservoir de Fontaine-André, interface entre le réseau de Neuchâtel et de la CEN, à construire un nouveau réservoir à l'Essert (2'200 m³), en dessus de Frochaux, et à poser plus de 5'000 m de conduite afin d'étendre le réseau jusqu'au Landeron.

Concernant l'évacuation des eaux usées, la partie équipée de Chaumont est reliée à la STEP de Neuchâtel. Du côté d'Enges, les eaux usées sont acheminées à la STEP de la Châtellenie de Thielle, à Marin.

3.4.1 Études exploratoires

Dans le but de compléter l'équipement du quartier de Pré-Girard, l'ancienne commune de Neuchâtel a initié en 2019 une première phase d'études exploratoires, permettant de répondre aux différents enjeux. À l'issue de cette phase, deux options ont été retenues et développées en avant-projet :

- l'option A, la plus ambitieuse et à caractère régional, ouvre des possibilités d'alimentation en eau d'appoint et de secours aux communes d'Enges et de Lignières. Ces dernières ont confirmé leur intérêt dans des courriers adressés à la Ville en 2020.

- l'option B, dans laquelle la Ville de Neuchâtel reste indépendante et qui consiste à étendre ses réseaux depuis et vers Chaumont, tout en rénovant les infrastructures existantes.

3.4.2 Option A, approche régionale

L'option A modifie en profondeur le concept actuel de l'alimentation en eau de Chaumont. Le réservoir de Chaumont sera alimenté par le réservoir de Fontaine-André via le réseau de la CEN actuel, par un pompage depuis deux réservoirs localisés à Enges jusqu'au réservoir de Chaumont. Ce concept offre également l'opportunité à Lignièrès de se greffer sur le projet et de bénéficier d'eau de secours provenant de la CEN. La longue conduite actuelle de refoulement jusqu'à Chaumont, qui présente des défauts récurrents et un risque potentiel majeur, sera abandonnée. La station de pompage de Pierre-à-Bot, qui devrait être rénovée à brève échéance, devient désuète. Ces deux équipements sont pleinement amortis aujourd'hui en termes financiers. Les eaux usées de Pré-Girard seront évacuées vers la STEP de la Châtellenie de Thielle, via le réseau d'Enges. Entre Pré-Girard et Enges, ces conduites suivront principalement le même tracé que les nouvelles conduites d'eau.

3.4.3 Option B, approche locale

Dans l'option B, l'alimentation en eau de Pré-Girard repose sur la rénovation et le développement des infrastructures existantes. Le réservoir de Chaumont reste alimenté par la station de pompage de Pierre-à-Bot et la conduite de transport. Ces infrastructures devront être renouvelées à brève échéance. Pour des questions de qualité d'eau, liée au débit limité de consommation, des conduites de petit diamètre alimenteront Pré-Girard depuis le réservoir de Chaumont. La défense incendie sera assurée par des citernes indépendantes localisées sur Pré-Girard. Les eaux usées seront évacuées vers la STEP de Neuchâtel via le réseau d'assainissement de Chaumont et par l'intermédiaire de stations de pompage adaptées au secteur de protection des eaux du secteur.

3.4.4 Intérêt régional et coûts globaux

Ces variantes ont été présentées au Canton ainsi qu'aux Autorités des communes d'Enges et de Lignièrès. Le Canton, qui a la mission de garantir l'adduction d'eau au niveau cantonal, soutient pleinement les réflexions et défend l'option A, qui répond à long terme aux préoccupations des communes souffrant de plus en plus lors des périodes de sécheresse, périodes qui vont encore s'accroître ces prochaines

années. Cette option permet aussi de répondre aux limites de développement des petites communes, en particulier d'Enges, commune aujourd'hui pénalisée par le manque d'eau et l'absence d'une défense incendie suffisante en particulier.

Les deux Communes précitées partagent ces réflexions et montrent le plus grand intérêt. Les autorités de la CEN ont par ailleurs donné leur accord de principe pour l'utilisation d'une partie de leur réseau cas échéant. Sur cette base, une évaluation et une comparaison des coûts entre les deux options ont été menées. En considérant les subventions cantonales discutées avec l'État, l'option A, économiquement plus avantageuse, est privilégiée. Les investissements net pour la Ville, incluant les conduites de distribution d'eau et d'assainissement, sont indiqués à +/- 20% :

- Option A : 6,7 millions de francs nets HT
- Option B : 8,3 millions de francs nets HT

Il s'agit de développer, à partir des études de faisabilité, un projet définitif en fonction de la confirmation de l'adhésion des communes d'Enges et de Lignières.

Notre Conseil a réservé au budget des investissements 2023 la somme de 300'000 francs à cet effet. Un appel d'offres public d'ingénierie sera élaboré dans le courant du deuxième semestre 2023. En intégrant à ses propres préoccupations d'adduction d'eau de Chaumont les réflexions stratégiques pour les besoins d'Enges et de Lignières, notre Commune, à l'instar de ses prédécesseures, pose les bases d'un réseau pérenne et dimensionné de façon adéquate pour répondre aux besoins dans un avenir proche, compte tenu notamment de l'évolution climatique.

Au cœur d'une dynamique régionale dont elle est le moteur dans de nombreux domaines, la Ville contribue ainsi de manière concrète à la mise en place de synergies entre communes et aux gains en efficacité dans une approche à long terme. Cette approche régionale s'inscrit également dans la démarche d'optimisation énergétique de la Ville de Neuchâtel en réduisant de manière significative les consommations d'électricité nécessaires aujourd'hui au pompage de l'eau jusqu'à Chaumont.

4. Aspects financiers

4.1 Synthèse des investissements

Les investissements présentés dans le cadre de ce rapport et résumés ci-dessous sont pris en compte dans le calcul de l'autofinancement, mais font partie des domaines autoporteurs, financés par les recettes prélevées sur le fonds alimenté par les taxes sur l'eau.

Renouvellement du réservoir du Plan :

- **Coût brut total part Ville CHF HT :** **7'100'000**
- Subventions prévisibles -1'526'000
- **Coût net HT :** **5'574'000**

Mesures urgentes à Valangin :

- **Coût brut total CHF HT :** **3'350'000**
- Subventions prévisibles -630'000
- **Coût net HT :** **2'720'000**

Interconnexion stratégique du réservoir de Trembley :

- **Coût brut total CHF HT :** **1'220'000**
- Subventions prévisibles -240'000
- **Coût net HT :** **980'000**

Étude de projet d'adduction d'eau à Chaumont et la région :

- **Coût brut total CHF HT :** **300'000**

Ce dernier montant, de la compétence notre Conseil, ne fait pas l'objet d'une demande de crédit dans le présent rapport. Le projet présenté ici est inscrit à la planification 2023 – 2027 et à 15 ans.

Les modifications intervenues sur les montants précédemment inscrits ont déjà été intégrées à la planification financière. La commission financière sera consultée. Ces modifications sont les suivantes :

	Planification	Arrêté
PLAN	7'000'000	7'100'000
VALANGIN	2'200'000	3'350'000
TREMBLEY (Peseux interconnexion)	<i>non chiffré (rapport 21-005)</i>	1'220'000

4.2 Pourcent artistique

La réalisation des deux nouveaux réservoirs est considérée dans le calcul du pourcent artistique. Les autres dépenses d'infrastructures d'exploitation et d'entretien n'entrent pas en considération conformément à l'Arrêté du 10 mai 2021 du Conseil général concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la Ville ainsi que des espaces publics.

Le montant d'investissement considéré pour le pourcent artistique (CFC 2, sans les équipements techniques de distribution) est de 5'410'000 francs. L'Arrêté prévoit 1 à 2% de cette somme. Nous proposons 1%, soit un montant arrondi à **55'000 francs**. Ce montant sera imputé sur le compte de résultats du domaine de l'eau (EG 113.02).

4.3 Coûts annuels

Les coûts annuels sont calculés sur les dépenses nettes hors subvention et hors taxe. En effet, la TVA est totalement récupérée dans les comptes liés à l'eau. L'investissement est calculé sur le montant au net des subventions prévues :

<u>Renouvellement du réservoir du Plan</u>	CHF HT
Investissement net total arrondi	5'574'000
Amortissement 1,5% arrondi	84'000
Intérêt moyen arrondi (0.531%/2) arrondi	15'000
Charge financière annuelle moyenne arrondie	99'000
<u>Mesures urgentes à Valangin</u>	
Investissement net total arrondi	2'720'000
Amortissement 1,5% arrondi	41'000
Intérêt moyen arrondi (0.531%/2) arrondi	7'000
Charge financière annuelle moyenne arrondie	48'000
<u>Interconnexion stratégique du réservoir de Trembley</u>	
Investissement net total arrondi	980'000
Amortissement 1,25% arrondi	12'000
Intérêt moyen arrondi (0.531%/2) arrondi	3'000
Charge financière annuelle moyenne arrondie	15'000

Les montants seront indexés à l'indice suisse des prix à la construction de l'Espace Mittelland, dans le respect de la réglementation communale. Cela permet de justifier un éventuel dépassement dû à l'évolution des prix du marché.

L'indice suisse des prix à la construction mesure semestriellement l'évolution effective des prix du marché dans le secteur de la construction sur la base d'analyses statistiques régionalisées pour Neuchâtel à savoir l'Espace Mittelland.

4.4 Conséquences sur la tarification de l'eau

Les coûts annuels liés à ces investissements représentent une valeur d'environ 3.3 cts/m³ d'eau consommée, en s'appuyant sur les données au 31 décembre 2022. Ils ne nécessitent pas d'adaptation de la taxe actuelle, le fonds correspondant étant suffisamment alimenté. Une récente modification législative fédérale imposera toutefois la révision de ce modèle d'ici environ 5 ans.

5. Harmonisation de la réglementation sur la fourniture de l'eau potable et sur l'assainissement

Suite à la fusion des anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin, l'adoption d'une réglementation harmonisée en matière d'eau potable et d'assainissement est nécessaire.

Nous notons par ailleurs que la réglementation actuelle est relativement ancienne et ne correspond plus forcément aux exigences du droit supérieur. En effet, au niveau cantonal, la Loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE) a été adoptée le 2 octobre 2012 et son règlement d'exécution (RLPGE) le 10 juin 2015. Des notions nouvelles y ont été introduites, comme la gestion par bassin versant ou la gestion financière de l'alimentation en eau et de l'assainissement.

Ce chapitre présente le résultat de ces travaux d'harmonisation.

5.1 Eau potable

5.1.1 Dispositions en vigueur et démarche d'harmonisation

Avant leur fusion, chacune des anciennes communes disposait d'un règlement en matière d'eau potable, à savoir:

- Corcelles-Cormondrèche: règlement pour la fourniture de l'eau, adopté le 26 mars 1969 par le Conseil général ;
- Neuchâtel: règlement général des services industriels, adopté le 17 mai 2004 par le Conseil général ;
- Peseux: règlement du Service des eaux, adopté le 22 décembre 2016 par le Conseil général ;
- Valangin: règlement de distribution de l'eau potable, adopté le 7 mai 2001 par le Conseil général.

Les règlements des anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin sont très similaires et sont rédigés sur la base du règlement type sur les eaux proposé par le Service des communes. La réglementation adoptée par l'ancienne commune de Neuchâtel s'écarte de ce modèle type, et comprend un règlement général des services industriels adopté par le Conseil général, lequel est complété par trois règlements d'application (conditions générales, fourniture et distribution, tarifs) de compétence du Conseil communal.

Cela étant, il a été décidé de prendre pour base de travail de cette harmonisation le règlement communal type sur les eaux, lequel a été adapté aux spécificités de la nouvelle commune de Neuchâtel. Notons finalement qu'une réglementation harmonisée entre les trois Villes est également souhaitée afin de simplifier la collaboration avec notre mandataire Viteos SA : celle-ci a été associée aux réflexions menées.

Les principales nouveautés du projet de réglementation qui vous est soumis sont les suivantes :

- adaptation aux réalités actuelles des dispositions régissant les relations avec les usagères ou usagers, le raccordement au réseau ainsi que les modalités de fourniture, de contrôle, de comptage et de facturation ;
- introduction des aspects liés à la planification en matière d'eau potable par rapport aux quantités, au maintien de la valeur des infrastructures, à l'extension du réseau et aux besoins futurs ;
- l'état de la technique pour les travaux pouvant être effectués par des professionnels est clairement défini et référencé par rapport aux pratiques de la branche (Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux, SSIGE).

5.1.2 Structure et organisation du règlement

Le règlement couvre toutes les thématiques que la commune doit aborder, en respect du droit cantonal et fédéral, notamment les relations avec les

usagers ou usagers et les tiers, les principes de planification, les aspects financiers et les modalités techniques du réseau. Il compte 59 articles répartis en huit chapitres.

Ce règlement sera complété par un règlement d'exécution.

Vous trouverez ci-dessous les commentaires nécessaires à une bonne compréhension du texte qui vous est soumis.

Chapitre I : Dispositions générales

Articles 1 et 2

Le règlement précise le but et les missions de la commune en lien avec la gestion de l'eau potable. Ces missions découlent notamment de l'art. 7 LPGE et son règlement d'exécution.

Article 3

Cet article crée la possibilité de déléguer l'exploitation du Service de l'eau à un tiers. La Société Viteos SA est actuellement le mandataire de la commune fusionnée.

Article 4

Cet article définit les règles en matière de zones d'approvisionnement de l'eau potable. Le principe est repris de l'art. 111 LPGE. Ainsi, la distribution de l'eau potable est assurée dans le périmètre de la zone d'urbanisation et la commune peut obliger les particuliers à se raccrocher au réseau public. Hors zone d'urbanisation, l'approvisionnement peut être assuré par la commune ou des tiers.

Article 5

La planification relative à l'alimentation en eau est réglée dans le Plan général d'alimentation en eau (PGA). Cette obligation découle des art. 26 et suivants LPGE et de l'art. 24 RLPGE.

Le PGA est l'équivalent du Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGEE) pour l'alimentation en eau potable. Il contient notamment la situation actuelle, les données statistiques, la défense contre les incendies, la synthèse des déficits, les études de concepts et variantes, le financement et l'organisation. Ce contenu est appelé à évoluer avec le temps, parallèlement à l'état de la technique en matière de distribution d'eau.

Article 6

Cet article contient les règles applicables au développement des infrastructures communales, conformément au PGA.

Article 7

Les installations et fournitures particulières soumises à autorisation sont définies dans le règlement d'exécution. Il peut s'agir du raccordement d'une piscine, le prélèvement d'eau à l'hydrante, de la fourniture d'eau à des tiers, ou encore de la mise en place d'installations de climatisation.

Article 8

Le cadastre des conduites contient le relevé des conduites et infrastructures situées sur domaine public et privé. Cette procédure de relevé permet notamment de garantir le suivi du cadastre ainsi que l'homogénéité des données (format, niveau de détail, métadonnées, etc.).

Chapitre II : Contrats de fourniture d'eau

Articles 9 et 10

Ces articles contiennent les règles régissant les rapports contractuels entre les usagères ou usagers et la commune.

Les différentes catégories d'usagères ou d'usagers sont définies dans le règlement d'exécution (propriétaires, titulaires d'un droit de superficie, etc.).

Chapitre III : Infrastructures publiques, branchement et installations domestiques

A. Infrastructures publiques

Articles 11 à 14

Ces articles définissent les éléments du réseau dont la commune est propriétaire et dont elle assume l'exploitation, l'entretien et la gestion.

Article 15

Cette disposition standard rappelle les règles à observer pour toute intervention de génie civil sur des conduites ou à proximité.

Articles 16 et 17

Ces articles règlent les principes applicables aux droits de passage nécessaires à l'établissement des conduites publiques en approvisionnement en eau et de leurs installations annexes ou de la modification de conduites publiques et hydrantes par le demandeur ou la demandeuse.

B. Branchement

Articles 18 à 20

Ces articles traitent de la notion de branchement. La commune en est propriétaire jusqu'au bâtiment raccordé y compris le compteur d'eau.

Les propriétaires assument les coûts d'installation initiaux de la conduite du branchement ainsi que les frais inhérents à la modification et à l'agrandissement de la conduite. Tous les autres coûts (entretien, remplacement, assainissement) sont assumés par la commune.

La conservation de la propriété de ce tronçon au niveau communal permet notamment d'assurer une réactivité optimale en cas d'urgence, par exemple pour les fuites.

Articles 21 et 22

Ces articles traitent de questions techniques en lien avec le branchement et n'appellent pas de commentaire particulier.

C. Installations domestiques

Articles 23 et 24

Ces articles traitent de la notion d'installations domestiques, de leur propriété et de la responsabilité de leur entretien.

Article 25

Ces installations sont contrôlées par la commune ou sa ou son mandataire.

Article 26

La pose d'un compteur est obligatoire en cas d'utilisation d'eau de pluie pour des usages domestiques et qui donnent lieu à un rejet d'eaux usées.

Si de l'eau de pluie est rejetée dans les eaux usées, elle est soumise à la taxe d'épuration et doit donc être comptabilisée.

Article 27

Les installations d'eau potable ne peuvent être effectuées que par des personnes au bénéfice d'une autorisation communale et agréées « eau SSIGE » (Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux).

Les conditions d'octroi et de retrait de l'autorisation seront fixées dans le règlement d'exécution.

Cette thématique étant désormais réglée pour l'ensemble de la commune fusionnée, l'arrêté concernant les concessions pour appareilleurs eau et gaz adopté le 7 janvier 1985 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel peut être abrogé.

Chapitre IV : Fourniture de l'eau

Articles 28 à 35

Ce chapitre contient des dispositions relatives aux obligations de la commune en matière de fourniture d'eau.

La fourniture temporaire d'eau est décomptée au moyen d'un compteur ; une taxe de location est perçue.

Chapitre V : Mesure de la consommation

Articles 36 à 43

Le dispositif de comptage est défini par la commune qui en est propriétaire ; elle en assume les travaux de pose et dépose, à ses frais.

Le coût du système de télétransmission (relevé à distance) est à la charge de la commune (art. 37).

Les données de comptage font foi pour la facturation de l'eau. En cas de mauvais fonctionnement d'un compteur, celui-ci peut faire l'objet de vérification auprès d'une instance accréditée. La consommation d'eau est estimée en cas de dysfonctionnement du compteur.

Chapitre VI : Financement

Articles 44 à 47

Ces articles reprennent le contenu de l'arrêté concernant le tarif de vente de l'eau adopté par votre Conseil le 26 avril 2021. Cet arrêté sera abrogé.

Article 48

Cet article renvoie au règlement communal sur le fonds d'adduction d'eau adopté par votre Conseil le 24 octobre 2022.

Article 49

Cet article renvoie aux règles relatives à l'équipement de la zone à bâtir par la commune (voies d'accès, approvisionnement en énergie, alimentation et évacuation des eaux, cf. art. 109 et suivants de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ; cf. règlement concernant les taxes et contributions d'équipement des terrains constructibles, adopté par le Conseil général de l'ancienne commune de Neuchâtel le 3 septembre 2007).

Chapitre VII : Facturation, paiement et frais

Article 50

Cet article définit les règles applicables en matière de facturation (délai de paiement, acomptes, rappel, frais et intérêt).

Article 51

Cet article prévoit la possibilité de demander un dépôt de garantie dans les cas de retard de paiement des factures ou de doutes quant à la solvabilité de l'usagère ou de l'utilisateur.

Article 52

La fourniture d'eau peut être suspendue en cas d'infraction au règlement. Le minimum vital est toutefois préservé (cf. art. 30 RLPGE).

Articles 53 à 55

Ces articles n'appellent pas de commentaires particuliers.

Chapitre VIII : Dispositions finales

Articles 56 à 59

Ces articles n'appellent pas de commentaires particuliers.

5.2 Assainissement

5.2.1 Dispositions en vigueur et démarche d'harmonisation

Avant la fusion, chaque ancienne commune disposait d'un règlement en matière d'évacuation et d'épuration des eaux, à savoir:

- Corcelles-Cormondrèche: règlement d'application du Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGEE), adopté le 20 février 2006 par le Conseil général;
- Neuchâtel: règlement concernant l'épuration des eaux usées, l'établissement et l'entretien des égouts, adopté le 4 juillet 1977 par le Conseil général;
- Peseux: règlement d'application du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), adopté le 22 juin 2006 par le Conseil général;
- Valangin: règlement concernant l'évacuation et le traitement des eaux, adopté le 9 mai 2005 par le Conseil général.

Les règlements des anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin sont très similaires et sont rédigés sur la base du règlement type sur les eaux, proposé par le Service des communes.

La réglementation adoptée par l'ancienne commune de Neuchâtel est plus ancienne et s'écarte de ce modèle type. Cela étant, il a été décidé de prendre pour base de travail de cette harmonisation le règlement communal type sur les eaux, lequel a été adapté aux spécificités de la nouvelle commune de Neuchâtel.

Le règlement compte 49 articles répartis en neuf chapitres.

Ce règlement sera complété par un règlement d'exécution.

Vous trouverez ci-dessous les commentaires nécessaires à une bonne compréhension du texte qui vous est soumis.

5.2.2 Structure et organisation du règlement

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1

Le règlement précise le but et les missions de la commune en matière d'évacuation et de traitement des eaux. Ces missions découlent de la législation fédérale et cantonale (art. 160 et suivants LPGE notamment).

Article 2

La planification relative à l'évacuation des eaux est réglée dans le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE). (Cette obligation découle de l'art. 166 LPGE et de l'art. 42 RLPGE).

Depuis la fusion, l'assainissement s'applique sur deux bassins versants (STEP de Neuchâtel et STEP de la Saunerie) et deux PGEE s'appliquent.

Article 3

Cet article définit les notions de systèmes séparatif et unitaire.

Article 4

Les conduites et infrastructures liées à l'assainissement sont relevées et inventoriées. Cet article est le pendant de l'article 8 du règlement concernant la fourniture et la distribution de l'eau potable.

Articles 5 et 6

Ces articles contiennent les règles régissant les rapports contractuels entre les usagères ou usagers et la commune. Ils sont le pendant des articles 9 et 10 du règlement concernant la fourniture et la distribution de l'eau potable.

Chapitre II : Principes d'évacuation des eaux

Article 7

Cet article traite de l'évacuation des eaux usées.

Article 8

Cet article traite de l'évacuation des eaux non polluées ou eaux claires.

Article 9

L'évacuation et le traitement des eaux artisanales, industrielles ou autres font l'objet de directives cantonales (cf. art. 169 et 170 LPGE, art. 43 RLPGE) et des recommandations VSA pour le suivi des micropolluants.

Article 10

Les eaux de ruissellement sont infiltrées ou conduites aux canalisations d'eaux claires.

Chapitre III : Équipement public

Articles 11 et 12

Le réseau public d'assainissement est défini dans les PGEE.

La commune en est propriétaire et pourvoit à sa construction, son entretien et à son bon fonctionnement.

Suite à la fusion, la nouvelle commune de Neuchâtel a intégré le Syndicat intercommunal de la Station d'épuration de la Saunerie dont les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche et Peseux faisaient partie.

Articles 13 et 14

La réalisation de l'équipement public se fait conformément aux règles fixées dans les PGEE. L'extension des réseaux en dehors du périmètre d'assainissement est faite en fonction du coût et de la faisabilité des travaux.

En cas d'extension du réseau public, les propriétaires privés participent aux frais d'équipement de la zone à bâtir conformément à la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire (cf. art. 109 et suivants de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ; cf. règlement concernant les taxes et contributions d'équipement des terrains constructibles, adopté par le Conseil général de l'ancienne commune de Neuchâtel le 3 septembre 2007). Voir également article 38 ci-dessous.

Article 15

Cet article règle les principes applicables aux droits de passage nécessaires à l'établissement des conduites et infrastructures d'évacuation de l'eau. Un article similaire figure dans le règlement concernant la fourniture et la distribution de l'eau potable.

Article 16

Cette disposition standard rappelle les règles à observer pour toute intervention de génie civil sur des conduites ou à proximité. Un article similaire figure dans le règlement concernant la fourniture et la distribution de l'eau potable.

Chapitre IV : Équipement privé

Articles 17 et 18

Ces articles définissent l'équipement privé et les règles relatives à sa construction et son entretien.

Article 19

Cet article traite de la procédure d'autorisation liée aux travaux touchant les infrastructures d'assainissement.

Article 20

Les installations d'épuration situées hors du périmètre du réseau d'égout sont réalisées et exploitées aux frais de la personne propriétaire (installation d'épuration autonome par exemple).

Article 21

Cet article traite de la question des rapports juridiques entre propriétaires privés en lien avec l'équipement privé.

Article 22

Les équipements privés font l'objet de contrôles par la commune.

Article 23

À certaines conditions, des équipements privés peuvent être repris par la commune au titre d'équipement public.

Article 24

Cet article traite de la mise hors service des installations privées suite au raccordement à l'équipement public.

Chapitre V : Prescriptions techniques

Articles 25 à 31

Ces articles traitent de questions techniques et ne nécessitent pas de commentaires particuliers.

Il est rappelé à l'article 27 que la pose d'un compteur est obligatoire en cas d'utilisation de l'eau de pluie pour des usages domestiques donnant lieu à un rejet d'eaux usées. Une règle similaire figure à l'article 26 al. 3 du règlement concernant la fourniture et la distribution de l'eau potable.

Chapitre VI : Financement

Articles 32 à 35

Ces articles reprennent le contenu de l'arrêté concernant la perception de la taxe d'épuration adopté par votre Conseil le 26 avril 2021. Cet arrêté sera abrogé.

Article 36

Cet article renvoie au règlement communal sur le fonds pour l'épuration des eaux adopté par votre Conseil le 24 octobre 2022.

Article 37

Cet article traite de la perception de la taxe unique de raccordement qui ne dépasse pas 5 francs par mètre cube de construction.

Article 38

La participation des propriétaires privés au financement de l'équipement de la zone à bâtir par la commune (voies d'accès, approvisionnement en énergie, alimentation et évacuation des eaux) est réglée par la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire (cf. art. 109 et suivants de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ; cf. règlement concernant les taxes et contributions d'équipement des terrains constructibles, adopté par le Conseil général de l'ancienne commune de Neuchâtel le 3 septembre 2007).

Chapitre VII : Facturation, paiement et frais

Article 39

La facturation de l'assainissement a lieu en même temps que la facturation de l'eau potable. Il est renvoyé aux règles applicables en matière de facturation de l'eau potable.

Les appareils de comptage liés à l'assainissement appartiennent à la commune et sont soumis aux mêmes prescriptions que les compteurs d'eau.

Article 40

Les éventuelles mesures exécutées par la commune en lieu et place de la personne propriétaire peuvent être garanties par une hypothèque légale.

Articles 41 à 43

Ces articles n'appellent pas de commentaires particuliers.

Chapitre VIII : Dispositions transitoires

Article 44

Les PGEE des anciennes communes restent valables jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux PGEE pour la commune fusionnée.

Les règlements d'application du PGEE des anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche et de Peseux font partie intégrante des PGEE ; ces règlements ne seront formellement abrogés qu'à l'entrée en vigueur des nouveaux PGEE.

Article 45

Lors de l'entrée en vigueur du règlement harmonisé ou lors de travaux de mise en conformité par la commune, les systèmes d'évacuation existants devront éventuellement être adaptés. Des périodes transitoires sont prévues.

Chapitre IX : Dispositions finales

Articles 46 à 49

Ces articles n'appellent pas de commentaires particuliers.

6. Impacts

6.1 Impact sur l'environnement

Les projets présentés dans le présent rapport s'inscrivent dans la stratégie à long terme de nos infrastructures de gestion de l'eau dans une approche tant communale que régionale. Tous les projets seront soumis à des études d'impact environnementales conformément à la législation. Un suivi environnemental de réalisation (SER) sera également appliqué sur l'ensemble des chantiers. En effet, et ce n'est pas un hasard, les infrastructures maîtresses dédiées à la production et distribution de l'eau se situent sur des sites sensibles à fort intérêt en biodiversité, majoritairement en zone forêt ou agricole. L'ensemble des impacts, notamment ceux sur la forêt, sera intégralement compensé, y compris les défrichements. De plus, une intégration paysagère poussée sera apportée aux nouvelles constructions hors de la zone à bâtir. La préservation de l'environnement se traduit également par la recherche d'efficacité énergétique, aussi les équipements et leur conception incluent-ils ce paramètre.

Il est aujourd'hui nécessaire d'anticiper l'évolution climatique en assurant la pérennisation des infrastructures-clés réalisées par nos prédécesseurs visionnaires, d'une part, et d'autre part de veiller à préserver autant que possible nos sources d'eau qui seront mises à forte contribution avec le réchauffement climatique. Ce phénomène est déjà visible de nos jours par les incidences caniculaires et de sécheresse prolongées qui s'intensifient d'année en année avec certaines limites déjà atteintes dans notre région.

L'eau est un bien naturel qu'il convient de préserver et d'utiliser avec parcimonie, tout en répondant aux besoins de notre société. Les équipements actuels et leur développement garantissent la mise à disposition de ce bien pour affronter le futur de manière sereine. Une sensibilisation quant à son usage accompagnera la mise en œuvre de la présente stratégie de développement. À ce titre, la réglementation harmonisée proposée, à l'appui des lois supérieures (LEaux, LPE, LPGE), s'inscrit dans ce mouvement responsable.

6.2 Impact sur les finances

Les importants investissements n'affecteront pas le résultat comptable de la commune en tant que secteur autoporteur, bien qu'ils fassent partie du calcul d'autofinancement. Les dépenses d'investissements, d'entretien et d'exploitation de ces infrastructures sont financées par les taxes

répercutées auprès des consommatrices et consommateurs. La taxation de l'eau harmonisée en 2021 et l'utilisation du fonds de l'eau, suffisamment doté, permettent à notre commune d'investir dans ce domaine essentiel et de couvrir les frais inhérents sans incidence majeure, tout en préservant le niveau des taxations actuelles.

Le modèle de taxation devra toutefois évoluer afin de garantir à long terme le financement des infrastructures coûteuses selon la directive cantonale issue de la modification législative fédérale au printemps 2022. Nous prévoyons d'introduire progressivement ce modèle dans un délai de 5 ans environ.

Une analyse complexe, mais essentielle, est actuellement en cours en collaboration avec notre prestataire Viteos sur les coûts de l'eau vendue aux communes voisines. En effet, notre commune, comme le présente et le rappelle ce rapport, investit dans des infrastructures autant pour ses propres besoins que pour ceux des communes avoisinantes. Les résultats de cette analyse seront disponibles à la fin de l'année 2023. Ils permettront de vérifier la pertinence des tarifs appliqués en regard des investissements et des coûts d'exploitation consentis. Les conclusions de l'analyse seront importantes lorsqu'il s'agira d'investir de manière encore plus conséquente pour les travaux lourds qui devront être entrepris sur l'aqueduc de l'Areuse d'ici 15 à 20 ans.

6.3 Impact sur le personnel communal

Les projets présentés ici sont développés conjointement par Viteos et le Service de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie. La fusion a permis de consolider l'Office administratif et technique et de collaborer activement avec Viteos, tant au niveau technique qu'administratif. Ces compétences permettent de mener à bien ces projets sans besoin supplémentaire de ressources.

Les tâches d'exploitation sont assurées par le mandat de prestation confié à Viteos. Les modernisations n'engendreront pas non plus de besoin de ressources supplémentaires. Au contraire, le gain d'efficacité par la mise en œuvre des projets présentés dans le cadre de ce rapport permettra de contenir si ce n'est de diminuer à terme les frais liés à l'eau.

7. Consultation

La commission financière sera consultée le 22 août 2023.

La commission du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie sera consultée le 21 août 2023.

Les propriétaires privés impactés par les travaux liés aux projets ont été consultés et les accords de principe permettant d'utiliser certains fonds privés (Valangin) ont été confirmés. Des conventions seront établies pour la bonne forme le moment venu, impliquant éventuellement de légers remaniements parcellaires.

La Commune de Val-de-Ruz a également donné son accord de principe pour l'interconnexion du futur réservoir de Valangin avec son réseau.

Le Canton, au travers du SENE, accompagne et soutient pleinement l'ensemble des réflexions exposées dans le rapport. Les autres services cantonaux concernés par les éléments potentiellement significatifs, identifiés dans les notices ou études d'impacts, seront consultés préalablement aux procédures de mise à l'enquête, en particulier le Service des forêts et de la faune (SFFN).

La Confédération, par l'Office fédéral des routes a également été consultée au sujet du tracé des conduites futures sous le pont de Valangin à proximité des fondations de l'ouvrage routier.

8. Conclusion

L'eau potable est une denrée alimentaire que nous prélevons dans notre environnement. Cette mission, sur l'ensemble du bassin versant de nos captages, jusqu'aux STEP, doit être entreprise avec soin afin de préserver tant le milieu naturel que l'eau elle-même, et de garantir la pérennité de nos ressources. Les infrastructures liées à l'eau constituent un patrimoine commun qu'il nous incombe de préserver, entretenir et gérer afin de garantir une eau potable de qualité et en suffisance. La sécurité de l'approvisionnement en eau de la population passe par la protection des ressources et la planification des risques pesant sur nos installations.

La Commune de Neuchâtel dans sa territorialité actuelle permet d'envisager des améliorations sensibles en termes de sécurité de l'approvisionnement et de gains d'efficacité. Les projets présentés dans le cadre du présent rapport répondent dès lors à un des objectifs majeurs de la fusion. En tant que capitale cantonale, Neuchâtel confirme son rôle

historique de distributeur et de gestionnaire de l'eau potable à l'échelle supra-régionale.

Nous vous prions dès lors, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'adopter les projets d'arrêtés liés au présent rapport et d'adopter la réglementation harmonisée qui les accompagnent.

Neuchâtel, le 28 juin 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve

Projet I

**ARRETE
CONCERNANT LES DEMANDES DE CREDITS D'INVESTISSEMENT
RELATIVES A DIVERS PROJETS DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET LE
POURCENT ARTISTIQUE**

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un montant de 7'100'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le renouvellement du réservoir du Plan, dont à déduire les subventions cantonales et la participation de la CEN. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 1,5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eau).

Art. 2

Un montant de 3'350'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour les mesures urgentes à Valangin dont à déduire les subventions cantonales. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 1,5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eau).

Art. 3

Un montant de 1'220'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l'interconnexion stratégique du réservoir de Trembley dont à déduire les subventions cantonales. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 1,25% pris en charge par le Dicastère

du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eau).

Art. 4

Un montant de 55'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le % artistique conformément à l'arrêté n°501 du Conseil général.

Art. 5

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction du Mittelland.

Art. 6

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet II

REGLEMENT

CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la législation fédérale et cantonale en matière de protection de l'environnement, de protection et gestion des eaux,

Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu les directives de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE),

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier – But et champ d'application

¹ Dans le respect des principes de sécurité d'approvisionnement, de maîtrise des coûts et de développement durable, la commune fournit toute l'eau destinée aux usages domestique, artisanal et industriel ou à d'autres buts spéciaux, pour autant que les conditions techniques et économiques de l'exploitation le permettent.

² Le présent règlement régit notamment la planification, la construction, l'exploitation et l'entretien des installations d'approvisionnement en eau potable, ainsi que leur financement et les rapports entre la commune et les usagers ou usagers raccordé-e-s à son réseau de distribution.

Art. 2 – Missions

La commune a pour missions de :

- a) fournir une eau potable conforme à la législation, à la pression disponible de l'endroit considéré, en quantité nécessaire pour couvrir la demande usuelle en eau potable et en eau d'extinction ;
- b) concevoir, construire, entretenir et exploiter les infrastructures nécessaires à cet effet ;
- c) régler les aspects techniques en tenant compte des règles et des recommandations des associations spécialisées ;
- d) exploiter les infrastructures de distribution d'eau, y compris la mise à disposition de l'eau d'extinction, selon le principe de l'équilibre des comptes ;
- e) définir les tarifs et facturer l'eau consommée ;
- f) maintenir un service de piquet pour assurer la distribution d'eau potable, industrielle et d'eau d'extinction également en dehors des heures ouvrables ;
- g) assurer l'autocontrôle en matière de distribution d'eau potable ;
- h) encourager une utilisation rationnelle de l'eau ;
- i) planifier à long terme l'approvisionnement en eau y compris en cas de crise.

Art. 3 – Délégation et mandat de gestion

La commune est autorisée à déléguer l'exploitation du service de l'eau à un tiers et à conclure avec lui un mandat de gestion définissant ses droits et obligations.

Art. 4 – Zone d'approvisionnement

¹ La commune assure la distribution de l'eau potable dans le périmètre de la zone d'urbanisation du territoire communal, conformément au plan d'aménagement local. Elle n'est pas tenue de fournir de l'eau en dehors de ce périmètre.

² La commune peut étendre la zone d'approvisionnement en dehors de la zone d'urbanisation et assurer la distribution d'eau potable pour des parcelles ou des zones situées sur le territoire d'autres communes.

³ Des contrats de collaboration peuvent être conclus avec des distributeurs d'autres communes ou partenaires extérieurs.

⁴ Les propriétaires d'immeubles situés dans un secteur faisant partie de la zone d'approvisionnement ont l'obligation de se raccorder au réseau de conduites publiques. Le Conseil communal peut prévoir des exceptions, notamment pour les propriétaires qui disposent d'installations d'approvisionnement privées.

Art. 5 – Tâches de planification

¹ La commune établit une planification à long terme conformément aux prescriptions légales et aux normes techniques reconnues. Il en va de même lors des mises à jour de la planification.

² Elle est présentée sous la forme d'un Plan général d'alimentation en eau (PGA) dans lequel figure aussi un concept d'alimentation en eau potable en cas de crise.

³ Le PGA régit l'approvisionnement en eau potable dans la zone d'approvisionnement.

Art. 6 – Développement des infrastructures

¹ Les réseaux de distribution peuvent être construits, étendus ou renforcés selon les nécessités reconnues par le Conseil communal dans le cadre des prescriptions réglementaires, de la rentabilité des nouvelles installations et, le cas échéant, dans les limites des crédits accordés.

² La commune développe les réseaux sur son territoire, conformément au PGA, dans l'ordre suivant :

- a) infrastructures de base (installations de traitement, réservoirs et conduites de transport) ;
- b) équipements publics de base (conduites principales de distribution généralement sans branchement) ;
- c) équipements publics de détail (conduites de distribution servant à alimenter les parcelles privées, branchement du bâtiment) ;
- d) équipements privés (vanne d'arrêt et compteur).

Art. 7 – Autorisations

Les installations et fournitures particulières soumises à autorisation sont définies par le Conseil communal.

Art. 8 – Cadastre des conduites

¹ La commune gère et tient à jour le cadastre du réseau public et privé. Elle relève toutes les conduites ainsi que tous les ouvrages spéciaux et infrastructures situés sur le domaine public et privé.

² La commune relève tous les nouveaux branchements et raccordements à ses frais.

CHAPITRE II : CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU

Art. 9 – Rapports contractuels

¹ Tout raccordement au réseau communal tient lieu de contrat et implique l'acceptation par l'usagère ou l'utilisateur du présent règlement, des prescriptions et des tarifs qui en découlent.

² Les propriétaires disposant de leur propre ressource sont soumis par analogie aux règles qui s'appliquent aux distributeurs.

³ Les demandes de fourniture d'eau sont présentées par écrit à la commune ou à sa ou son mandataire par la personne propriétaire ou l'installatrice ou l'installateur.

⁴ Les propriétaires sont réputés être les usagères ou utilisateurs ainsi que les interlocutrices ou interlocuteurs de la commune et endossent la responsabilité en lien avec les obligations découlant du rapport contractuel.

Art. 10 – Obligations

¹ Les obligations découlant des raccordements débutent à la mise en service.

² Toute résiliation ou tout transfert de contrat doit être annoncé par écrit à la commune ou à sa ou son mandataire au moins un mois à l'avance par l'ancienne ou l'ancien et la nouvelle ou le nouveau propriétaire, en indiquant la date du changement.

³ Jusqu'à la date de résiliation ou de transfert, l'usagère ou l'utilisateur est responsable du paiement de la facture d'eau consommée dans ses locaux, y compris les frais accessoires (redevance fixe et frais divers).

CHAPITRE III : INFRASTRUCTURES PUBLIQUES, BRANCHEMENT ET INSTALLATIONS DOMESTIQUES

A. Infrastructures publiques

Art. 11 – Infrastructures et propriété

¹ Les installations d'approvisionnement comprennent les ouvrages et les installations nécessaires au captage, au transport, au traitement, au stockage et à la distribution d' eau potable.

² Elles sont la propriété de la commune, exploitées, entretenues et gérées sous sa responsabilité.

Art. 12 – Réseau d'eau public

¹ Le réseau comprend les conduites de transport, les conduites principales de distribution (équipement de base), les conduites de distribution (équipement de détail) et la totalité du branchement jusqu'au compteur du bâtiment raccordé.

² La commune est responsable des choix techniques et du tracé des conduites.

Art. 13 – Hydrantes et vannes

¹ Les hydrantes et les vannes font partie du réseau d'eau public. Elles doivent être accessibles en tout temps et sont uniquement à disposition des services de secours et d'intervention et de la commune.

² Les propriétaires fonciers sont tenus d'accepter la pose d'hydrantes sur leur parcelle, sans dédommagement, si l'installation sur le domaine public est trop difficile ou coûteuse.

Art. 14 – Fontaines publiques

Les fontaines situées sur le domaine public et alimentées en eau potable ou en eau de source, y compris leurs conduites d'alimentation et d'évacuation, sont exploitées et entretenues par la commune ou sa ou son mandataire.

Art. 15 – Travaux à proximité des conduites

Il est interdit de dégager, modifier, déplacer, réaliser des constructions à proximité des conduites sans autorisation.

Art. 16 – Utilisation du domaine privé

¹ La personne propriétaire d'un bien-fonds est tenue d'autoriser, gratuitement et sans indemnité de passage, l'établissement à travers sa parcelle des infrastructures de réseau nécessaires à la fourniture de l'eau, même si ces installations servent à d'autres biens-fonds raccordés.

² Elle s'abstient de tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement et à la sécurité de ces installations ou de nature à perturber leur exploitation, leur contrôle et leur entretien.

³ La commune requiert l'inscription des installations à ses frais au registre foncier.

Art. 17 – Modification du tracé des conduites publiques

En cas de déplacement de conduites publiques ou d'hydrantes pour cause de construction, les coûts résultants sont à la charge de la demandeuse ou du demandeur dans la mesure où celle-ci ou celui-ci obtient un avantage.

B. Branchement

Art. 18 – Définitions

¹ Le branchement de bâtiment comprend la prise sur la conduite de distribution, la vanne de prise, la conduite de branchement, le passage de mur et le premier organe d'arrêt à l'intérieur du bâtiment.

² La conduite de branchement relie la conduite de distribution au bâtiment et va jusqu'à l'introduction dans celui-ci ou dans la chambre du compteur y compris.

Art. 19 – Propriété du branchement

La totalité du branchement jusqu'au bâtiment raccordé, y compris le compteur d'eau, appartient à la commune.

Art. 20 – Installation et financement

¹ Le branchement est étudié et exécuté exclusivement par la commune ou sa ou son mandataire.

² Les coûts d'installation initiaux de la conduite du branchement complet sont à la charge de la personne propriétaire, aussi bien sur le domaine public que privé.

³ Les frais inhérents à l'entretien, au remplacement et à l'assainissement sont à la charge de la commune.

⁴ Les frais inhérents à la modification et à l'agrandissement sont à la charge de la personne propriétaire.

⁵ En cas de déplacement de la conduite de branchement, les coûts résultants sont à la charge de la demandeuse ou du demandeur.

Art. 21 – Branchement commun

¹ En règle générale, chaque bâtiment possède un seul et unique branchement individuel au réseau de distribution. Dans le cas de maisons mitoyennes ou de lotissement, il est possible d'avoir un branchement commun avec l'accord de la commune.

² Si la commune autorise ou prescrit le raccordement de plusieurs bâtiments par un branchement commun, elle doit préciser la répartition des coûts.

Art. 22 – Mise hors service du branchement

Les frais résultant de la mise hors service du branchement sont à la charge de la commune.

C. Installations domestiques

Art. 23 – Définition

¹ Les installations d'eau potable à usage domestique comprennent toutes les conduites, la robinetterie et les appareils après le premier organe d'arrêt ou après le passage de mur jusqu'aux points de soutirage dans l'immeuble.

² Le dispositif de comptage fait partie des installations publiques d'eau potable.

Art. 24 – Propriété et entretien des installations

¹ La personne propriétaire du bâtiment possède et est responsable des installations exception faite du dispositif de comptage.

² Tous travaux d'installation doivent être annoncés à la commune ou à sa ou son mandataire, préalablement à leur exécution, par une installatrice ou un installateur agréé-e. Une autorisation est délivrée.

Art. 25 – Contrôle des installations

¹ Toute perturbation dans l'approvisionnement en eau potable doit être signalée sans tarder à la commune ou à sa ou son mandataire.

² La commune ou sa ou son mandataire procède à des contrôles périodiques des installations.

³ Des contrôles peuvent également avoir lieu en cas de nécessité ou sur demande d'une usagère ou d'un usager.

⁴ L'accès aux installations doit être garanti.

⁵ La personne propriétaire est tenue de faire éliminer à ses frais les éventuels défauts constatés dans le délai accordé. En cas d'inexécution, la commune peut faire réaliser les travaux aux frais de la personne propriétaire.

⁶ En cas de risque sanitaire, la commune ou sa ou son mandataire peut procéder à l'interruption du service.

Art. 26 – Récupération de l'eau de pluie

¹ La personne propriétaire est seule responsable de l'utilisation adéquate de l'eau de pluie récupérée.

² Il est interdit d'interconnecter le réseau d'eau potable et d'eau de pluie.

³ En cas d'utilisation de l'eau de pluie pour des usages domestiques donnant lieu à un rejet d'eaux usées dans les collecteurs communaux, la pose d'un compteur est obligatoire à charge de la personne propriétaire.

Art. 27 – Installatrices et installateurs agréé-e-s

¹ Pour garantir la bien-facture des installations d'eau potable, le Conseil communal délivre une autorisation d'installer aux installatrices et installateurs agréé-e-s eau SSIGE.

² Le Conseil communal fixe les conditions d'octroi et de retrait de l'autorisation.

³ En cas de malfaçon constatée, la commune peut exiger que le défaut soit supprimé dans un délai adapté aux circonstances ou y faire procéder aux frais de l'installatrice ou de l'installateur, si elle ou il ne donne pas suite à l'injonction qui lui a été notifiée.

CHAPITRE IV : FOURNITURE DE L'EAU

Art. 28 – Principe

¹ D'une manière générale, la commune fournit en permanence de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'eau d'extinction de qualité irréprochable, en quantité et pression suffisantes.

² La commune n'est pas tenue de fournir de l'eau possédant des propriétés particulières (par ex. dureté, température, etc.) ou à une pression constante.

³ La commune peut imposer des restrictions d'utilisation à certaines usagères ou certains usagers en cas d'abus ou si des circonstances particulières l'imposent.

Art. 29 – Restriction ou interruption de la fourniture d'eau

¹ La commune peut restreindre ou interrompre la fourniture d'eau en cas de, notamment :

- a) force majeure ou d'évènements extraordinaires (crise ou incendie) ;
- b) Perturbation de l'exploitation ;
- c) pénurie d'eau ou sécheresse ;
- d) travaux sur le réseau et les installations ;
- e) détérioration majeure de la qualité de l'eau potable ;
- f) pour d'autres motifs, selon décision de la commune.

² La commune ou sa ou son mandataire informe les usagères ou usagers suffisamment tôt des restrictions ou des interruptions de distribution prévisibles. Elle fait diligence pour limiter la durée des interruptions.

³ L'usagère ou l'utilisateur n'a droit à aucune indemnité du fait des interruptions ou restrictions susmentionnées, ni de toutes les conséquences directes ou indirectes qu'elles peuvent entraîner. Ces perturbations ne la ou le déchargent en rien de ses obligations à l'égard de la commune.

⁴ L'usagère ou l'utilisateur doit prendre toute disposition pour que l'interruption partielle ou totale, même inattendue, ou le retour imprévu de l'eau ne puisse causer aucun dommage direct ou indirect aux installations. Elle ou il est responsable de l'inobservation de cette prescription.

Art. 30 – Fourniture à des tiers

L'eau soutirée ne peut être fournie à des bâtiments tiers sans l'autorisation expresse de la commune.

Art. 31 – Fourniture à des fins particulières

La fourniture d'eau à des fins particulières (installations sprinkler, thermiques, consommation de pointe élevée par exemple) est soumise à l'autorisation de la commune ou fait l'objet d'une convention particulière.

Art. 32 – Fourniture d'eau temporaire

¹ La fourniture temporaire d'eau pour les chantiers et les manifestations est soumise à l'autorisation de la commune, qui s'assure des compétences de la personne requérante en matière de manipulation de vannes.

² Elle est décomptée au moyen d'un compteur fourni par la commune. Une taxe est perçue pour la location du dispositif compteur dont le montant est fixé par le Conseil communal.

Art. 33 – Consommation non autorisée

Celui qui prélève de l'eau illicitement est tenu de dédommager la commune selon les tarifs en vigueur et peut, en outre, faire l'objet de poursuites pénales.

Art. 34 – Responsabilité

L'usagère ou l'utilisateur propriétaire d'installations est responsable des dommages qu'il provoque par suite d'utilisation incorrecte, de négligence, de contrôle défaillant ou d'entretien insuffisant des installations. Elle ou il doit également répondre de ses locataires, fermières ou fermiers et autres personnes qui utilisent ces installations avec son accord.

Art. 35 – Conditions spéciales

¹ Dans certains cas particuliers (fourniture d'eau d'appoint, raccordements provisoires, etc.), le Conseil communal peut édicter des conditions de raccordement et tarifaire spéciales dérogeant au présent règlement et aux tarifs généraux.

² Il en va de même pour la fourniture de volumes très importants ou de forts débits de points exceptionnels qui feront l'objet d'une convention particulière entre l'usagère ou l'utilisateur et la commune.

CHAPITRE V : MESURE DE LA CONSOMMATION

Art. 36 – Dispositif de comptage

¹ La commune définit le diamètre, le type de dispositif de comptage à installer.

² Le dispositif de comptage est propriété de la commune.

³ Les travaux de pose et dépose sont effectués exclusivement par la commune ou sa ou son mandataire et à ses frais.

⁴ Le sous-comptage est sous la responsabilité unique de la personne propriétaire ou de la copropriété.

Art. 37 – Emplacement

¹ La commune ou sa ou son mandataire définit l'emplacement du dispositif de comptage en accord avec la personne propriétaire ; cette dernière doit mettre gratuitement à disposition un emplacement adéquat.

² Si le bâtiment n'offre aucun emplacement approprié et protégé contre le gel, une chambre de comptage d'eau est réalisée aux frais de la personne propriétaire conformément aux prescriptions de la commune.

Art. 38 – Télétransmission

Les coûts du système de télétransmission déployé par la commune sont à sa charge.

Art. 39 – Relevé

¹ Le relevé du compteur est effectué par la commune ou sa ou son mandataire. L'accès au compteur doit être assuré en tout temps.

² Au besoin, la commune ou sa ou son mandataire peut solliciter les usagères ou usagers pour procéder au relevé du compteur.

³ Le relevé des compteurs et les données de comptage de la commune font foi pour la facturation de l'eau.

Art. 40 – Contrôle

¹ Les compteurs sont étalonnés et poinçonnés officiellement. Ils sont vérifiés périodiquement par les soins et aux frais de la commune.

² Si les circonstances l'exigent, la commune ou sa ou son mandataire fait des vérifications intermédiaires et fait réparer ou remplacer les appareils défectueux.

Art. 41 – Irrégularités de fonctionnement

¹ L'usagère ou l'utilisateur doit signaler sans retard les irrégularités qu'il constate dans le fonctionnement du compteur.

² Le compteur d'eau dont la marge d'erreur ne dépasse pas la tolérance usuelle est réputé juste. L'usagère ou l'utilisateur peut en tout temps demander par écrit une vérification du compteur par une instance accréditée. Les frais de vérification sont à la charge de l'usagère ou l'utilisateur quand sa réclamation s'avère injustifiée.

Art. 42 – Erreurs et défauts de mesure

En cas notamment de mauvais fonctionnement du compteur, d'absence de données de comptage devant être fournies par l'usagère ou l'utilisateur, la consommation est estimée selon les modalités fixées par le Conseil communal.

Art. 43 – Responsabilité

¹ L'usagère ou l'utilisateur est responsable des dommages non imputables à l'usure normale du dispositif de comptage.

² Elle ou il ne procède ou ne fait procéder à aucune modification du dispositif de comptage.

CHAPITRE VI : FINANCEMENT

Art. 44 – Financement

¹ Afin d'assurer le financement du service de l'eau et le maintien de la valeur des installations, le compte de l'approvisionnement en eau potable de la commune est financé, outre par les contributions et taxes d'équipement et par les subventions du canton, par :

- a) une taxe de base mensuelle fixée en fonction du diamètre du calibre d'alimentation d'entrée d'immeuble ;
- b) un montant par m³ d'eau consommé.

² Le montant de ces taxes est fixé par arrêté du Conseil communal soumis à la sanction du Conseil d'État de façon à couvrir la charge du chapitre « Approvisionnement en eau » du compte de résultats (F 71), subsistant après déduction du total des taxes perçues conformément à ce qui précède.

Art. 45 – Débiteurs

¹ Les montants dus sont perçus auprès des propriétaires d'immeubles approvisionnés en eau potable par la commune.

² Ils peuvent, le cas échéant, être répercutés sur les locataires.

Art. 46 – Bénéfices et déficits d'exercice

¹ Le chapitre « Approvisionnement en eau » du compte de résultats (F 71) doit être financé exclusivement par les contributions instituées par le présent règlement.

² Les éventuels bénéfices d'exercice du chapitre sont attribués au crédit des financements spéciaux (compte 29001.01).

³ Les éventuels déficits d'exercice du chapitre sont prélevés au débit du même compte (29001.01).

Art. 47 – Tarifs particuliers

Le Conseil communal fixe, par arrêté soumis à la sanction du Conseil d'État, les tarifs particuliers pour des usages déterminés ou pour des consommations présentant des particularités.

Art. 48 – Fonds pour l'approvisionnement en eau

Les attributions et prélèvements au fonds sont réglés dans le règlement communal sur le fonds d'adduction d'eau.

Art. 49 – Financement des équipements

La participation des propriétaires aux frais d'équipement des zones à bâtir en vertu de la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire demeure réservée.

CHAPITRE VII : FACTURATION, PAIEMENTS ET FRAIS

Art. 50 – Conditions de paiement et frais

¹ Les factures de consommation d'eau sont payables dans les 30 jours qui suivent l'envoi de celles-ci, sans rabais ni escompte. Le paiement fractionné des factures n'est possible qu'avec l'accord exprès de la commune ou de sa ou son mandataire.

² La commune se réserve le droit de facturer, entre deux relevés, des acomptes déterminés sur la base d'une période de consommation antérieure ou d'une estimation de la consommation future.

³ Après expiration du délai de paiement, des frais de rappel ainsi que des intérêts moratoires sont dus

Art. 51 – Garanties

¹ En cas de retards répétés dans le paiement des factures, ou en cas de doutes sérieux quant à la solvabilité de l'usagère ou de l'utilisateur ou à son intention de payer, des paiements anticipés ou des dépôts de garantie peuvent être exigés. Les éventuels frais supplémentaires sont à la charge de l'usagère ou de l'utilisateur.

² Lors de la cessation des rapports contractuels, la commune est autorisée à compenser d'éventuelles factures impayées grâce à la garantie. Cette garantie n'est pas rémunérée par un intérêt.

Art. 52 – Suspension de fourniture

¹ La commune peut suspendre la fourniture d'eau, le minimum vital étant réservé, lorsqu'après mise en demeure écrite l'usagère ou l'utilisateur :

- a) ne se conforme pas au présent règlement et à son règlement d'exécution ;
- b) prélève de l'eau au mépris de la loi ou des tarifs ;
- c) utilise des appareils ne correspondant pas aux prescriptions ;
- d) refuse ou rend impossible à la commune ou à sa ou son mandataire l'accès aux installations ;
- e) est l'objet de mesures d'exécution forcée faisant courir à la commune le risque de non-paiement.

² L'usagère ou l'utilisateur n'a droit à aucune indemnité en cas de suspension de la fourniture.

Art. 53 – Frais

Les frais de recherche et d'administration provoqués par l'inobservation du présent règlement et son règlement d'exécution, de même que les frais de coupure ou de rétablissement d'eau sont à la charge de l'usagère ou de l'utilisateur.

Art. 54 – Réclamations

Les réclamations de toute nature doivent être adressées à la commune ou à sa ou son mandataire, dans les 30 jours qui suivent l'envoi de la facture.

Art. 55 – Recours

Les décisions rendues en application du présent règlement et de son règlement d'exécution sont susceptibles de recours auprès du Tribunal cantonal, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES

Art. 56 – Plaintes

Tous les cas non prévus par le présent règlement, les contestations et les plaintes éventuelles liées à la présente réglementation sont à soumettre au Conseil communal.

Art. 57 – Disposition pénale

Les infractions au présent règlement sont passibles d'une amende de CHF 10'000 au plus, sous réserve de sanctions plus sévères de la législation fédérale ou cantonale en la matière, qui seraient applicables.

Art. 58 – Abrogations

¹ Sont en particulier abrogés :

- le règlement pour la fourniture de l'eau adopté le 26 mars 1969 par le Conseil général de la commune de Corcelles-Cormondrèche ;
- le règlement général des services industriels adopté le 17 mai 2004 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel ;

- le règlement du Service des eaux adopté le 22 décembre 2016 par le Conseil général de la commune de Peseux ;
- le règlement de distribution de l'eau potable adopté le 7 mai 2001 par le Conseil général de la commune de Valangin ;
- l'arrêté concernant les concessions pour appareilleurs eau et gaz adopté le 7 janvier 1985 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel ;
- l'arrêté concernant le tarif de vente de l'eau, du 26 avril 2021.

² Sont également abrogées toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

Art. 59 – Entrée en vigueur et exécution

¹ Le présent règlement entre en vigueur le xx.

² Le Conseil communal est chargé de son exécution après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'État, à l'expiration du délai référendaire.

Projet III

REGLEMENT

CONCERNANT L'EVACUATION ET L'EPURATION DES EAUX

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la législation fédérale et cantonale en matière de protection de l'environnement, de protection et gestion des eaux,

Vu la loi législation cantonale sur l'aménagement du territoire et sur les constructions,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier – But et champ d'application

¹ La commune prend, dans les limites des législations fédérale et cantonale, les mesures nécessaires pour protéger les eaux contre toute atteinte nuisible.

² Le présent règlement régit notamment la planification, la construction, l'exploitation, l'entretien et le financement des installations d'évacuation et de traitement des eaux et les rapports entre la commune et les usagères ou usagers raccordé-e-s à son réseau d'évacuation des eaux.

³ La commune établit les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) sur l'ensemble du territoire communal et se charge de leur mise à jour régulière. Il s'agit des instruments de planification de l'évacuation des eaux.

Art. 2 – Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

¹ Le plan général d'évacuation des eaux définit les principes généraux pour l'évacuation des eaux ainsi que les priorités d'investissement et d'action de la commune. Il fixe notamment :

- a) le périmètre d'assainissement dans lequel les réseaux d'égouts publics sont construits ;
- b) les zones dans lesquelles les eaux sont évacuées selon le système séparatif ;
- c) les zones dans lesquelles les eaux sont évacuées selon le système unitaire ;
- d) les zones dans lesquelles les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration.

² Le plan général d'évacuation des eaux assure également la cohérence avec le plan régional d'évacuation des eaux (PREE) visant à harmoniser les mesures de gestion, d'évacuation et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales au sein d'un bassin versant hydrologique.

Art. 3 – Systèmes séparatif et unitaire

¹ Dans le système séparatif, les eaux usées sont collectées séparément des autres eaux et déversées dans les égouts. Les collecteurs d'égouts publics conduisent les eaux usées pour traitement à la station d'épuration.

² Dans le système unitaire, les eaux usées et les autres eaux sont évacuées par une canalisation unique vers la station d'épuration.

Art. 4 – Cadastre des conduites

¹ La commune gère et tient à jour le cadastre du réseau public et privé. Elle relève toutes les conduites et collecteurs ainsi que tous les ouvrages spéciaux et infrastructures situés sur le domaine public et privé.

² La commune établit en outre l'inventaire des installations d'infiltration publiques et privées.

Art. 5 – Rapports contractuels

¹ Tout raccordement au réseau communal tient lieu de contrat et implique l'acceptation par l'usagère ou l'usager du présent règlement, des prescriptions et des taxes qui en découlent.

² Les propriétaires sont réputés être les usagères ou usagers ainsi que les interlocutrices ou interlocuteurs de la commune et endossent la responsabilité en lien avec les obligations découlant du rapport contractuel.

Art. 6 – Obligations

¹ Les obligations découlant des raccordements débutent à la mise en service.

² Les propriétaires sont tenus d'aviser par écrit la commune de tout élément impliquant une modification du montant des taxes.

³ Toute résiliation ou tout transfert de contrat doit être annoncé par écrit à la commune au moins un mois à l'avance par l'ancienne ou l'ancien et la nouvelle ou le nouveau propriétaire, en indiquant la date du changement.

⁴ Jusqu'à la date de résiliation ou de transfert, l'usagère ou l'utilisateur est responsable du paiement des taxes et autres obligations.

CHAPITRE II : PRINCIPES D'EVACUATION DES EAUX

Art. 7 – Evacuation des eaux usées

¹ Dans le périmètre d'assainissement, les propriétaires sont tenu-e-s de raccorder les eaux usées de leur bien-fonds au réseau public.

² Les eaux usées traitées ne doivent pas être évacuées dans le sous-sol par un ouvrage servant également à l'évacuation des eaux claires.

Art. 8 – Evacuation des eaux non polluées

¹ Les eaux non polluées ou eaux claires sont récoltées séparément au niveau de la parcelle.

² En principe, elles sont évacuées conformément aux PGEE et à la législation applicable en matière de protection des eaux.

³ Le déversement direct d'eaux claires dans les cours d'eau est soumis à autorisation.

Art. 9 – Evacuation des eaux artisanales, industrielles ou autres

L'évacuation et le traitement des eaux artisanales, industrielles ou autres sont soumis à autorisation cantonale et communale.

Art. 10 – Eaux de ruissellement

Chaque propriétaire foncière ou foncier est tenu-e de recueillir ou d'évacuer de manière appropriée les eaux de ruissellement des surfaces imperméables avant leur écoulement sur le domaine public conformément aux PGEE.

CHAPITRE III : EQUIPEMENT PUBLIC

Art. 11 – Définition du réseau

¹ Le réseau public d'assainissement comprend :

- a) les collecteurs principaux ;
- b) les collecteurs secondaires ;
- c) tous les ouvrages spéciaux et infrastructures situés sur ce réseau de collecteurs.

² Il est défini dans les PGEE et est propriété de la commune.

³ La commune est également membre du Syndicat intercommunal de la Station d'épuration de la Saunerie à Colombier.

Art. 12 – Construction et entretien

La commune pourvoit à la construction, à l'entretien et au fonctionnement régulier du réseau public d'assainissement.

Art. 13 – Réalisation de l'équipement public

¹ La réalisation de l'équipement public est opérée conformément aux PGEE.

² L'équipement public est construit, selon les besoins, en une ou plusieurs étapes.

³ La commune n'est pas tenue de procéder à l'extension des réseaux en dehors du périmètre d'assainissement. Il sera tenu compte du coût et de la faisabilité des travaux.

Art. 14 – Extension du réseau public

Lorsque le réseau public est étendu sur le domaine privé pour les besoins du raccordement d'un-e ou plusieurs propriétaires privé-e-s, ceux-ci

participent aux frais d'équipement conformément à la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire.

Art. 15 – Utilisation du domaine privé (droit de passage)

¹ La personne propriétaire d'un bien-fonds est tenue d'autoriser, gratuitement et sans indemnité de passage, l'établissement à travers sa parcelle des infrastructures de réseau nécessaires à l'évacuation de l'eau, même si ces installations servent à d'autres biens-fonds raccordés.

² Elle s'abstient de tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement et à la sécurité de ces installations ou de nature à perturber leur exploitation, leur contrôle et leur entretien.

³ La commune requiert l'inscription des installations à ses frais au registre foncier.

Art. 16 – Travaux à proximité du réseau public

Il est interdit de dégager, modifier, déplacer, réaliser des constructions à proximité du réseau public sans autorisation.

CHAPITRE IV : EQUIPEMENT PRIVE

Art. 17 – Définition et propriété

¹ L'équipement privé comprend les canalisations et les installations privées (d'infiltration, de rétention, etc.) du point de sortie de l'immeuble en pied de façade jusqu'au(x) point(s) d'introduction dans le réseau public. Il appartient à la personne propriétaire du bien-fonds ou de l'immeuble.

² Dans la règle, chaque bien-fonds ou immeuble est raccordé au collecteur public par un embranchement indépendant.

³ Selon les circonstances, la commune peut contraindre des propriétaires voisins à établir un équipement privé commun en copropriété.

Art. 18 – Construction et entretien

¹ Chaque propriétaire pourvoit à ses frais à la construction, à l'entretien et au fonctionnement régulier des canalisations et installations privées qui lui appartiennent.

² Les équipements privés sont construits dans le respect des prescriptions du présent règlement, des directives édictées par la commune et des normes professionnelles.

³ Le Conseil communal fixe pour le surplus les délais et autres modalités de raccordement à l'équipement public.

⁴ Pour les canalisations et installations privées partagées entre plusieurs propriétaires et à défaut de convention, la répartition des frais se fait en proportion de leur utilisation.

⁵ Lorsque la construction ou l'entretien d'un équipement privé nécessite des travaux de fouille sur le domaine public, la personne propriétaire doit préalablement obtenir l'autorisation de l'autorité compétente et en assumer les frais.

Art. 19 – Demande d'autorisation

¹ Tous travaux de construction, transformation, modification ou réparation de canalisation, de raccordement, d'installation d'infiltration ou d'ouvrage de traitement des eaux sont subordonnés à une autorisation délivrée par la commune.

² La demande est présentée par la personne propriétaire préalablement à l'exécution des travaux.

³ La personne propriétaire doit aviser la commune de la mise en chantier.

⁴ À la fin des travaux et avant le remblayage de la fouille, la personne propriétaire est tenue d'aviser la commune afin qu'elle puisse procéder aux contrôles nécessaires. Un relevé des canalisations est également effectué par un géomètre aux frais de la personne propriétaire. En cas de non-respect de ces conditions, la fouille est ouverte une nouvelle fois aux frais de la personne propriétaire.

Art. 20 – Installations d'épuration hors PGEE

L'étude, la réalisation et l'exploitation des installations d'épuration situées hors du périmètre d'assainissement, sont à la charge de la personne propriétaire.

Art. 21 – Droit de passage

¹ La personne propriétaire dont l'équipement privé doit emprunter le fonds d'un tiers acquiert à ses frais les droits de passage ou autres servitudes nécessaires à son aménagement et à son entretien.

² La commune peut autoriser ou obliger une personne propriétaire à recevoir dans ses canalisations ou autres ouvrages destinés à l'évacuation des eaux, les eaux usées et/ou eaux claires d'autres biens-fonds ou immeubles.

³ Les constructions érigées au droit et à proximité immédiate du réseau privé ne doivent pas mettre en péril l'intégrité et le bon fonctionnement de celui-ci.

Art. 22 – Contrôle

¹ La commune procède au contrôle des équipements privés.

² L'accès aux installations doit être garanti.

³ La personne propriétaire est tenue de faire éliminer à ses frais les éventuels défauts constatés dans le délai accordé. En cas d'inexécution, la commune peut faire réaliser les travaux aux frais de la personne propriétaire.

Art. 23 – Reprise d'équipements privés

Le Conseil communal fixe les conditions auxquelles des ouvrages faisant partie de l'équipement privé peuvent être repris par la commune au titre d'équipement public.

Art. 24 – Suppression des installations privées d'évacuation

¹ Lors du raccordement d'un équipement privé à l'équipement public, les installations particulières d'épuration sont mises hors service dans un délai fixé par la commune.

² Ces travaux sont exécutés aux frais de la personne propriétaire qui n'a droit à aucune indemnité.

³ Les installations de prétraitement doivent être maintenues.

CHAPITRE V : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Art. 25 – Conditions techniques

¹ Le Conseil communal fixe les conditions techniques de raccordement et de réalisation.

² La commune peut contraindre les propriétaires à faire réaliser, à leurs frais, d'éventuelles installations particulières rendues nécessaires par la configuration des lieux ou des circonstances particulières.

³ Des exigences particulières s'appliquent notamment dans les zones de protection des eaux.

Art. 26 – Installations de prétraitement

¹ Les propriétaires de bâtiments dont les eaux usées ne peuvent, en raison de leur qualité, être dirigées sans autre vers les installations collectives d'épuration, sont tenus de construire, à leurs frais, une installation de prétraitement conforme aux prescriptions fédérales, cantonales ou communales.

² La même règle s'applique pour les cuisines collectives et restaurants, les ateliers de réparation des véhicules, les carrosseries et places de lavage, ainsi que les garages privés.

Art. 27 – Récupération de l'eau de pluie

En cas d'utilisation de l'eau de pluie pour des usages domestiques donnant lieu à un rejet d'eaux usées dans les collecteurs communaux, la pose d'un compteur est obligatoire.

Art. 28 – Piscines

¹ Les eaux de rinçage des filtres et les eaux de nettoyage des bassins des piscines sont déversées dans les canalisations d'eaux usées.

² Dans la mesure du possible, le contenu des bassins est infiltré ou déversé dans la canalisation d'eaux pluviales après un arrêt de traitement de 48 heures, les modalités de prétraitement étant fixées dans l'autorisation en matière de protection des eaux.

Art. 29 – Restrictions à l'utilisation des canalisations et collecteurs

Il est interdit d'introduire dans les canalisations et dans les installations d'infiltration des matières liquides, solides ou gazeuses qui, par leur

nature, par leur mélange ou leur concentration, peuvent endommager les canalisations ou les installations d'épuration, gêner leur fonctionnement ou être à l'origine de dangers pour la sécurité ou la salubrité.

Art. 30 – Chantiers

La gestion et l'évacuation des eaux de chantier doivent être conformes aux prescriptions du canton.

Art. 31 – Installations provisoires

¹ Tout raccordement doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la commune. La gestion et l'évacuation des eaux de ces installations doivent être conformes aux prescriptions de celle-ci.

² La commune peut faire effectuer, aux frais du bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation, tout contrôle de la gestion et de l'évacuation des eaux et des canalisations publiques. Elle peut prescrire tous travaux de remise en état nécessaires aux frais du bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation.

CHAPITRE VI : FINANCEMENT

Art. 32 – Taxe d'épuration

Une contribution annuelle, dénommée taxe d'épuration, est instituée pour couvrir les frais de construction et d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des ouvrages et des installations servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées ainsi qu'à l'évacuation des eaux claires.

Art. 33 – Perception

La taxe est perçue auprès des propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'égouts qui peuvent, le cas échéant, la répercuter sur leurs locataires.

Art. 34 – Fixation de la taxe

¹ La taxe est fixée en fonction du volume d'eaux usées produit, calculée sur la base de l'eau consommée (provenant du réseau, pluviale, de source ou captée) et mesurée par un compteur.

² Le montant en m³ est fixé par arrêté du Conseil communal, soumis à la sanction du Conseil d'État, de façon à couvrir la charge du chapitre

« station d'épuration des eaux et réseau » du compte de résultat, qui comprend également la charge nette de l'évacuation des eaux claires.

Art. 35 – Comptabilité

¹ Le chapitre « station d'épuration », y compris la charge nette de l'évacuation des eaux claires qui lui est obligatoirement imputée, doit être financé exclusivement par les taxes d'épuration.

² Les éventuels bénéfices d'exercice du chapitre « Station d'épuration des eaux et réseau » sont attribués au crédit des financements spéciaux (compte 29002.01).

³ Les éventuels déficits du chapitre « Station d'épuration des eaux et réseau » sont prélevés au début du même compte (290.02.01).

Art. 36 – Fonds pour l'épuration des eaux

Les attributions et prélèvements au fonds sont réglés dans le règlement sur le fonds pour l'épuration des eaux.

Art. 37 – Taxe de raccordement

La taxe de raccordement est fixée dans la réglementation concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux.

Art. 38 – Financement des équipements

La participation des propriétaires aux frais d'équipement des zones à bâtir en vertu de la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire demeure réservée.

CHAPITRE VII : FACTURATION, PAIEMENTS ET FRAIS

Art. 39 – Facturation

¹ L'assainissement est facturé avec l'eau potable et selon les mêmes modalités.

² Les appareils de comptage utilisés pour la facturation de la taxe d'épuration appartiennent à la commune qui les remet en location au propriétaire. Ils sont soumis aux mêmes prescriptions que celles applicables aux compteurs d'eau, conformément au règlement communal concernant la fourniture et la distribution de l'eau potable.

Art. 40 – Inobservation des prescriptions

¹ En cas d'inobservation des prescriptions découlant du présent règlement et après sommation restée sans effet, la commune fait procéder d'office à l'exécution des mesures nécessaires, aux frais de la contrevenante ou du contrevenant.

² Les dépenses supportées par la commune peuvent être garanties par une hypothèque légale inscrite au registre foncier.

Art. 41 – Frais

Les frais de recherche et d'administration provoqués par l'inobservation du présent règlement (et de son règlement d'exécution) sont à la charge de l'usagère ou de l'usager.

Art. 42 – Réclamations

Les réclamations de toute nature doivent être adressées à la commune (ou à son mandataire), dans les 30 jours qui suivent l'envoi de la facture.

Art. 43 – Recours

Les décisions rendues en application du présent règlement et de son règlement d'exécution sont susceptibles de recours auprès du Tribunal cantonal, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 44 – PGEE

Jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE), les dispositions des différents PGEE actuellement en vigueur restent valables.

Art. 45 – Adaptation du système d'évacuation

¹ Lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, les propriétaires d'équipements privés sont tenus de réaliser à leurs frais, des évacuations conformes aux dispositions du présent règlement dans un délai de 2 ans.

² Lors de transformations sur un bien-fonds touchant au système d'évacuation des eaux, la personne propriétaire est tenue de procéder à la séparation des eaux jusqu'en limite de parcelle.

³ Lorsque la commune effectue la mise en conformité d'une zone (mise en séparatif, réparation, réhabilitation, etc.) ou que celle-ci est déjà réalisée, les propriétaires d'équipements privés sont tenus de réaliser à leurs frais des équipements conformes aux dispositions du présent règlement, le cas échéant dans un délai fixé par la commune, mais au plus tard dans les 2 ans. Dans des cas exceptionnels, la commune peut accorder un délai plus long.

⁴ En cas d'inexécution et après vaine mise en demeure, la commune peut procéder aux travaux nécessaires aux frais de la personne propriétaire.

CHAPITRE IX : DISPOSITIONS FINALES

Art. 46 – Plaintes

Tous les cas non prévus par le présent règlement, les contestations et les plaintes éventuelles liées à la présente réglementation sont à soumettre au Conseil communal.

Art. 47 – Disposition pénale

Les infractions au présent règlement sont passibles d'une amende de CHF 10'000 au plus, sous réserve de sanctions plus sévères de la législation fédérale ou cantonale en la matière, qui seraient applicables.

Art. 48 – Abrogations

¹ Sont en particulier abrogés :

- le règlement concernant l'épuration des eaux usées, l'établissement et l'entretien des égouts adopté le 4 juillet 1977 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel ;
- le règlement concernant l'évacuation et le traitement des eaux adopté le 9 mai 2005 par le Conseil général de la commune de Valangin ;
- l'arrêté concernant le plan directeur des égouts de Chaumont, adopté le 7 octobre 1974 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel ;
- l'arrêté concernant la perception de la taxe d'épuration, du 26 avril 2021.

² Sont également abrogées toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

Art. 49 – Entrée en vigueur et exécution

¹ Le présent règlement entre en vigueur le xx.

² Le Conseil communal est chargé de son exécution après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'État, à l'expiration du délai référendaire.

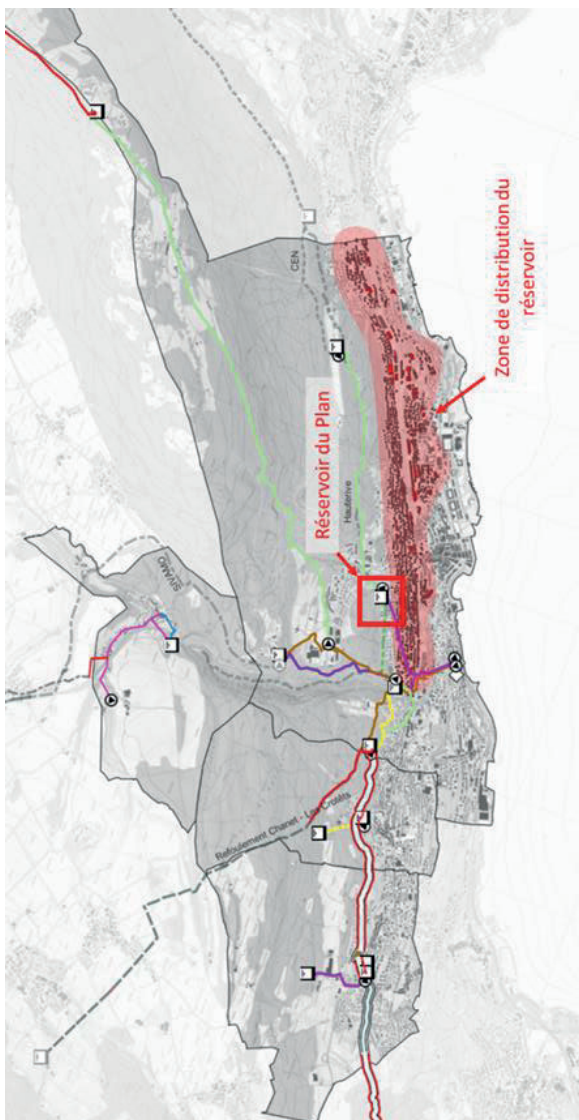
Table des matières

1.	Introduction	1
2.	Stratégie de développement	3
2.1	Bref historique et enjeux.....	3
2.2	Stratégie.....	9
3.	Projets à court terme.....	10
3.1	Rénovation du réservoir du Plan	10
3.1.1	Bilan de conformité.....	15
3.1.2	Études et projet	16
3.1.3	Variante 1: rénovation partielle et nouvelle station de pompage 17	
3.1.4	Variante 2: Construction d'un nouveau réservoir	17
3.2	Mesures urgentes pour l'alimentation en eau de Valangin	20
3.2.1	Construction d'un réservoir d'eau potable	21
3.2.2	Mise en conformité du site de production d'eau du Sorgereux 25	
3.2.3	Conduites et raccordements.....	29
3.2.4	Coûts globaux des mesures sur Valangin	30
3.3	Interconnexion du réservoir de Peseux supérieur	31
3.4	Équipement de Chaumont (Pré-Girard) et opportunité régionale 33	
3.4.1	Études exploratoires.....	35
3.4.2	Option A, approche régionale	36
3.4.3	Option B, approche locale	36
3.4.4	Intérêt régional et coûts globaux.....	36
4.	Aspects financiers.....	38
4.1	Synthèse des investissements	38
4.2	Pourcent artistique	39
4.3	Coûts annuels	39

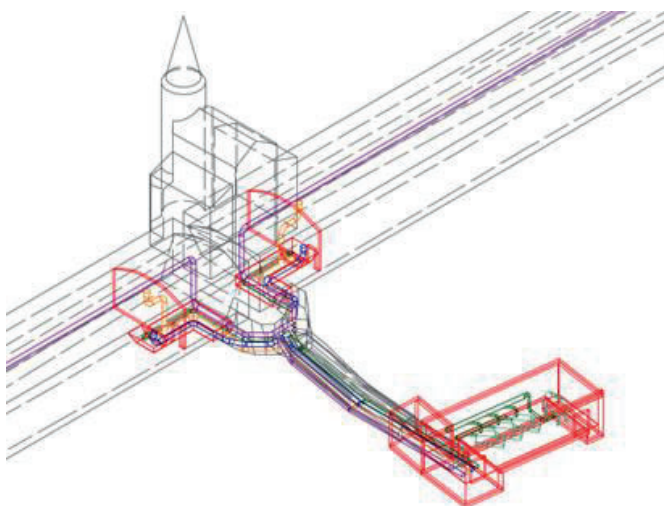
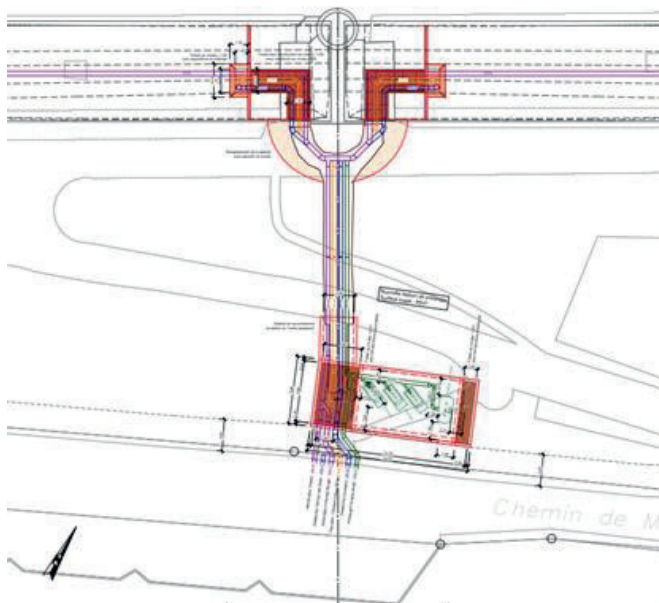
4.4	Conséquences sur la tarification de l'eau	40
5.	Harmonisation de la réglementation sur la fourniture de l'eau potable et sur l'assainissement.....	40
5.1	Eau potable.....	40
5.1.1	Dispositions en vigueur et démarche d'harmonisation	40
5.1.2	Structure et organisation du règlement.....	41
5.2	Assainissement.....	47
5.2.1	Dispositions en vigueur et démarche d'harmonisation	47
5.2.2	Structure et organisation du règlement.....	48
6.	Impacts	53
6.1	Impact sur l'environnement	53
6.2	Impact sur les finances.....	53
6.3	Impact sur le personnel communal.....	54
7.	Consultation.....	55
8.	Conclusion	55
	Projet I	57
	Projet II	59
	Projet III	75
9.	ANNEXE 1 - Figures et plans.....	90
9.1	Réservoir du Plan.....	90
9.2	Chaumont (Pré-Girard).....	93
	Annexe - Résolution des abréviations	95

9. ANNEXE 1 - Figures et plans

9.1 Réservoir du Plan

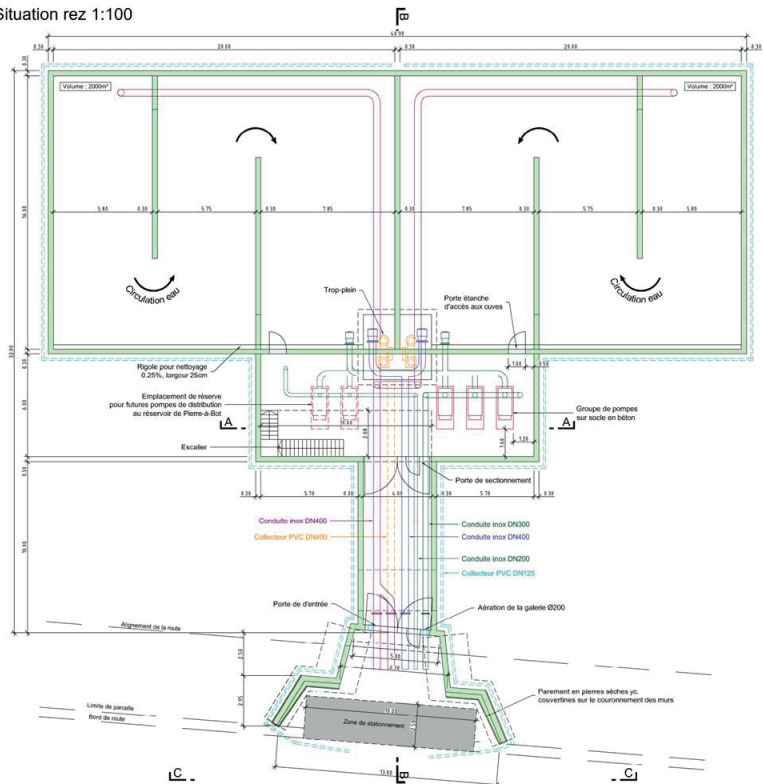


21 - Situation du réservoir du Plan



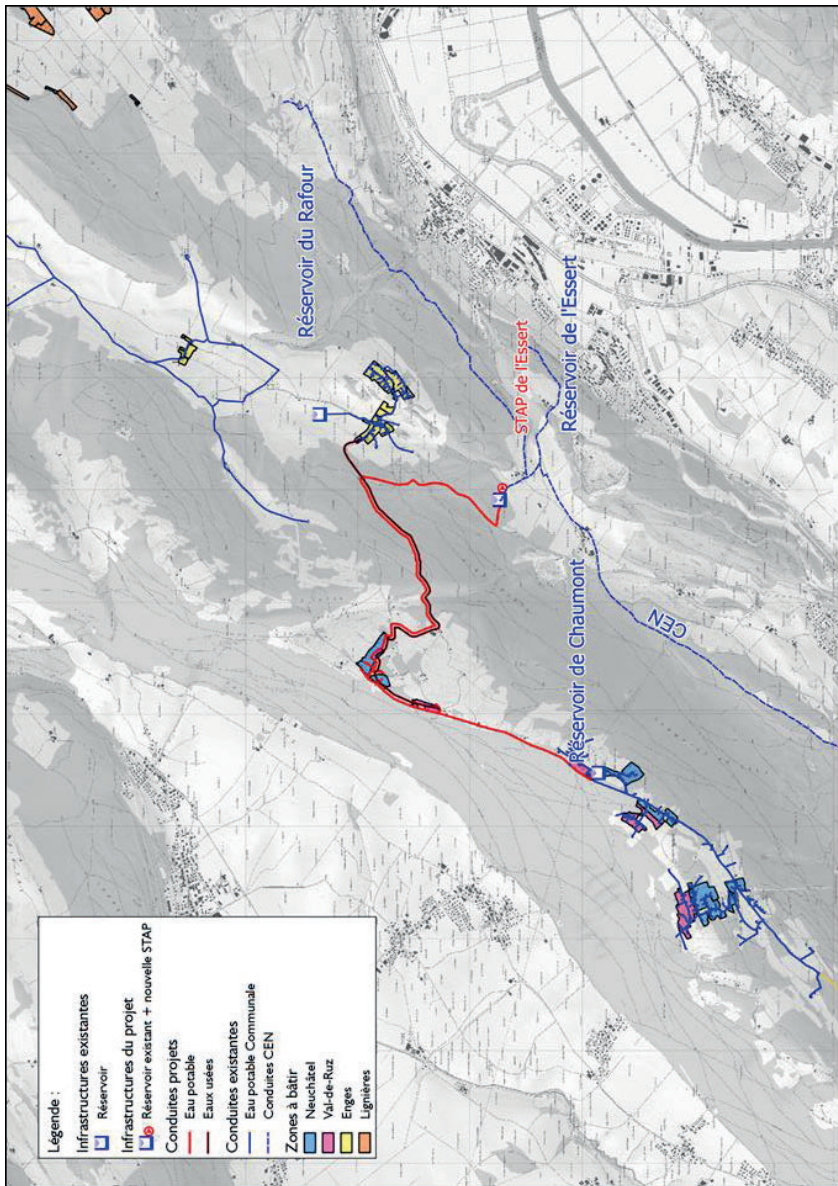
22 - Variante 1 - vues d'ensemble de l'emprise des travaux

Situation rez 1:100

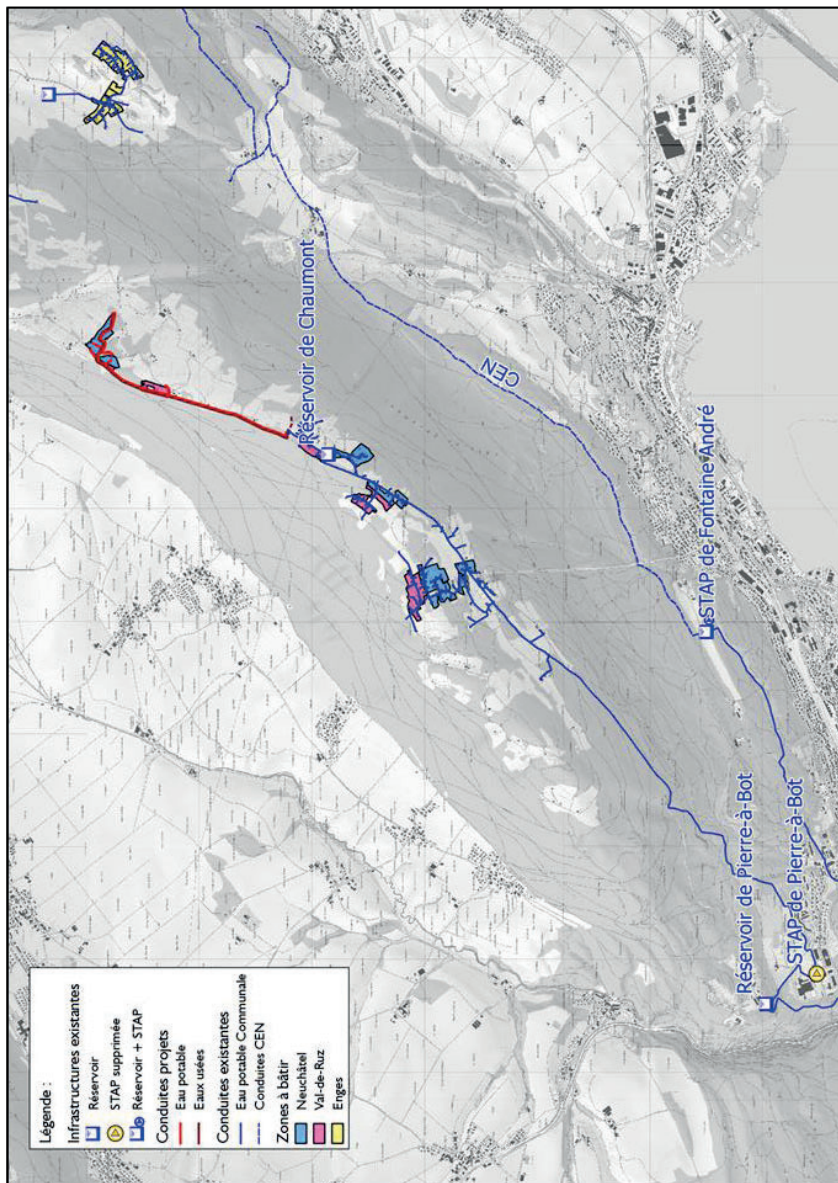


23 - Variante 2 - Plan du projet du nouveau réservoir: deux cuves de 2'000 m³, nouvelle galerie technique et accès

9.2 Chaumont (Pré-Girard)



24 - Option A, situation générale



25 - Option B, situation générale

Annexe - Résolution des abréviations

CEN	Syndicat de la communauté des eaux neuchâteloises
ECAP	Établissement cantonal d'assurance
HT	Hors taxe
LEaux,	Loi fédérale sur l'eau
LPE	Loi fédérale sur la protection de l'environnement
LPGE	Loi sur la protection et la gestion des eaux
LPNP	Loi sur la protection de la nature et du paysage
PCB	Polychlorobiphényle
PGA	Plan général d'alimentation en eau
PGEE	Plan général d'évacuation des eaux
SCAV	Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires
SER	Suivi environnemental de réalisation
SFFN	Service des forêts et de la faune du Canton de Neuchâtel
SIVAMO	Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau du Val-de-Ruz et des montagnes neuchâteloises

23-015

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant les demandes de crédit d'investissement pour divers projets dans le domaine de l'eau et l'harmonisation des réglementations sur l'eau et l'assainissement

Mme Patricia Sörensen, rapporteure de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Comme toujours, la lecture du rapport a suscité l'intérêt de la commission. De nombreuses questions ont été posées. Le rapport a été globalement bien accueilli : il est bien fait et présente des alternatives. Il est toutefois constaté, du point de vue du volet financier, qu'il manque les montants bruts, donc pas d'éléments de comparaison. Il s'agit en fait d'un calcul estimatif.

Dans les comptes, il faudrait donner des détails sur le domaine autoporteur : on ne sait pas si tout a été utilisé dans les comptes 2022.

Sur l'entier du territoire de la nouvelle commune, les tarifs de vente de l'eau potable ont été harmonisés. Il en est de même de la redevance. En revanche, pour la vente à d'autres communes, il y a de nombreuses variantes : presque autant de prix que de clients. Une analyse est en cours.

Les autres communes ne participent pas au financement des travaux, parce que les coûts sont autofinancés par la taxe. Nous bénéficions également de subventions cantonales. Une analyse est néanmoins en cours sur d'éventuelles participations.

Si l'investissement est prévu pour 70 ans, c'est pour une raison financière : il s'agit de l'échéance de l'amortissement des investissements.

Il est constaté que l'augmentation du nombre de raccordements a fait exploser les coûts. La charge financière que la Ville doit endosser est répercutée sur la vente de l'eau.

Pour garantir l'approvisionnement en cas d'éventuelle pénurie d'eau, on anticipe en pompant de plus en plus l'eau du lac. Il s'agit d'assurer la sécurité et l'efficacité du système. Pour assurer l'approvisionnement à long terme, en cas d'augmentation des besoins, il y a des possibilités de captage supplémentaire des sources de l'Areuse. Parfois, en fonction de la situation, la proportion d'approvisionnement eau du lac / Areuse est inversée, soit 80 % / 20 % ou 20 % / 80 %.

De futurs travaux indispensables et fondamentaux sur l'aqueduc sont prévus. Ils ne figurent pas dans le présent rapport. Lorsqu'une situation augmente les besoins, des travaux de conformité sont exécutés. Dans un territoire à la géographie éclatée – jusqu'à Chaumont, par exemple – des questions se posent pour savoir si l'on équipe tout bâtiment.

Les projections courent jusque vers 2050, car tout est calibré en fonction des années futures et en fonction du PAL. Viteos assure tout le volet des travaux et chantiers.

A la question de savoir si les arguments pour construire un nouvel ouvrage au Plan plutôt que de rénover étaient suffisamment forts, il a été répondu que des analyses ont été faites et que le site est adapté. Cette option a été prise avec l'évaluation de l'ensemble. Les anciennes structures ont plus de 100 ans. Le choix est fait de ne plus intervenir, après travaux, d'ici 40 ans.

Concernant le volet paysager, la compensation de l'arrachage de la végétation est obligatoire. A Valangin, la zone choisie pour la construction d'un nouveau réservoir n'a pas plu à tous : il y a des bosquets très rares à cet endroit. Mais le lieu se trouve sur le territoire de Val-de-Ruz et c'est le Canton qui décide de la nécessité de construire un réservoir et de l'emplacement où il sera construit.

A Valangin toujours, la qualité de l'eau, qui contenait un taux de nitrates trop élevé à l'époque, est sous surveillance depuis la fusion. Des mesures sont prises en amont.

A Pesieux, d'autres options que celles adoptées par l'ancienne commune ont été choisies. De nouvelles opportunités se sont présentées, auxquelles on ne pouvait pas réfléchir à l'époque. On pourra donc supprimer le réservoir inférieur et éviter ainsi le pompage en milieu urbanisé.

A Chaumont, il nous est expliqué que les eaux usées sont évacuées par le réseau d'Enges, puis acheminées ensuite vers la STEP.

Concernant l'impact du projet sur l'environnement, la conclusion manque de clarté et de détails pour certains commissaires, qui souhaitent qu'une meilleure attention soit portée sur ce critère.

Il est remarqué que, sur le volet de l'harmonisation des règlements, il manque l'aspect sanitaire. On s'étonne de « l'exploitation de l'eau selon le principe de l'équilibre des comptes ». Il s'agit en fait d'une formulation juridique, qui évite de changer la taxe chaque année et qui est imposée par la législation supérieure.

Nous apprenons que la prise en charge de la remise en état des lieux après travaux incombe à la commune, sans droit de regard des propriétaires. Dans le même ordre d'idées, lors d'un mauvais raccordement, d'un croisement entre eaux claires et eaux usées, c'est à ceux qui ont réalisé les travaux de rendre nécessaires les travaux de remise en état. Sans cela, on recourt à une procédure juridique, si par exemple le responsable est aux abonnés absents.

L'entrée en matière est votée à l'unanimité. Le projet I recueille 13 voix et 1 abstention. Les projets II et III sont acceptés à l'unanimité.

M. Philipp Niedermann, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière s'est réunie le 22 août 2023 pour traiter du présent rapport. Après une introduction par le chef du dicastère, et une présentation fouillée et riche en renseignements par le chef du Service de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, les commissaires avaient une multitude de questions.

Le rapport est qualifié de fort intéressant, aussi par son volet historique. Globalement, le projet est bien conçu. L'alimentation en eau est une tâche fondamentale et essentielle de la commune.

Pour les réservoirs de Trembley et du Plan, et l'alimentation en eau de Valangin, on s'interrogeait sur les évolutions des coûts et le choix des variantes.

Pour le réservoir de Trembley, le projet d'ouvrage a maintenant été établi, ce qui a donné des coûts plus précis. En plus, l'intégration du réservoir dans le réseau a été modifiée, en vue de futures mises en commun de certaines zones de desserte, comme l'explique le rapport, générant ainsi un surcoût, mais aussi une rationalisation à plus long terme, ce qui est à saluer.

Pour le réservoir du Plan, le choix s'est porté sur une variante complète et plus durable que les autres.

L'alimentation de Valangin a donné lieu à plusieurs questions. Il en ressort qu'il s'agit d'une mise en conformité urgente pour laquelle l'ancienne commune manquait de moyens financiers. Là aussi, la préférence a été donnée à une solution complète, plutôt que de parer à l'urgent par une solution partielle.

Comment évaluer la situation quant aux fuites d'eau, qui se montent à environ 20 % ? La réponse est que l'on ne peut pas les éliminer complètement. Par ailleurs, les fontaines sont incluses dans ce taux. On diminue les fuites au fur et à mesure avec les nouvelles réalisations. Des campagnes de détection de fuites sont menées régulièrement.

Sur le plan financier, les limitations dues au frein à l'endettement inquiètent. Néanmoins, le Conseil communal a procédé à une planification des investissements plus complète que dans le passé. Il ne serait pas judicieux de vouloir trop étaler les réalisations dans le temps, car cela risque bien de coûter plus cher. Par ailleurs, il est remarqué que, dans les plus anciens règlements financiers communaux, les investissements dans les domaines autoporteurs – comme celui de l'alimentation en eau – n'entraient pas dans le calcul de l'autofinancement.

Actuellement, le domaine de l'eau bénéficie d'une réserve assez conséquente de plus de 13 millions de francs. Celle-ci pourra – et devra – être utilisée en recettes d'investissements dans les deux ans qui viennent.

La commission prend acte que les taxes sur l'eau restent inchangées suite à ces investissements. Par contre, la structure future des taxes n'est pas connue en détail, car la Confédération ne s'est pas encore déterminée sur les choix futurs. Il est à craindre que les parties fixes de la taxe augmenteront par rapport à la partie variable, réduisant ainsi l'incitation à l'économie de l'eau, malheureusement. On note que la commune fixe les taxes de sorte à éviter des mouvements yo-yo.

Pourquoi la Ville de Neuchâtel doit-elle souvent assumer seule des investissements dont d'autres communes bénéficient ? Ceci a des raisons historiques, et les communes assument les investissements qui se font sur leur territoire. Au final, les investissements sont couverts par les taxes sur l'eau. Aussi, la Ville est en dialogue avec le Canton pour trouver des solutions et, pour des travaux d'intérêt géographiquement plus large, le subventionnement cantonal est plus favorable.

Les projets de mise à jour des règlements, s'agissant d'une harmonisation par rapport aux anciennes communes, n'ont pas donné lieu à des discussions particulières au sein de la commission. Celle-ci a accepté le projet I des arrêtés à la quasi-unanimité, et les projets II et III à l'unanimité.

Mme Claire Hunkeler, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- L'intervention a été préparée par M. Loïc Muhlemann pour la dernière séance. Comme le rapport a été reporté, je m'attribue sa prose.

Le groupe socialiste a pris connaissance du rapport avec plaisir et en remercie ses auteurs. Le thème est éminemment important et les investissements proposés conséquents, bien qu'autofinancés. La nécessité de ceux-ci est justifiée, afin d'assurer la sécurité et la qualité de l'approvisionnement sur l'ensemble du territoire communal.

Les interrogations soulevées au sein des commissions au sujet des modalités de participation aux frais par les communes desservies, ainsi que de la stratégie de lutte contre les fuites resteront un thème à surveiller de près. L'harmonisation des réglementations n'a pas appelé de commentaires. Ainsi, le groupe socialiste adoptera les trois arrêtés à l'unanimité.

M. Yves-Alain Meister, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- H comme hydrogène, O comme oxygène. Vous mélangez harmonieusement entre eux ces deux symboles chimiques et le miracle se produit : vous obtenez de l'or – H_2O – l'eau, qui est aussi communément dénommée *l'or bleu*, car cette ressource naturelle n'est pas illimitée.

En effet, si notre planète est composée à 70 % d'eau, elle n'offre que 2,5 % d'eau douce consommable, dont seulement 0,7 % est accessible en surface. Nos prédécesseurs l'avaient bien compris, puisqu'ils ont entrepris des travaux d'envergure pour prélever l'eau des sources de l'Areuse, afin d'approvisionner en eau potable la population d'alors.

Aujourd'hui, nous nous devons de maintenir cette œuvre et ces installations, qui nous permettent de bénéficier d'un bien inestimable, essentiel à la vie. C'est l'une des raisons qui fait que le groupe PLR soutiendra majoritairement deux des trois projets soumis à notre Autorité ce soir. Cependant, un des projets nous pose problème : il s'agit de la variante retenue pour l'assainissement du réservoir du Plan.

En effet, les arguments avancés pour sa rénovation, cités en page 17 du rapport, nous laissent dubitatifs. Nous y lisons qu'une variante d'assainissement des ouvrages existants aurait été analysée pour un coût d'investissement avoisinant environ 5 millions. Cette variante n'a pas été retenue par la seule hypothèse de l'incertitude de devoir assainir murs et radiers d'un ouvrage datant de près de 160 ans. Or, une brève inspection visuelle du radier et des murs, lors de la visite d'un des réservoirs, ne montrait aucune fissuration ou déformation, élément qui a même été relevé par l'ingénieur communal qui nous accompagnait. Ce réservoir est

dans un état remarquable, état que l'on aimerait bien souvent atteindre dans des constructions neuves, sans vraiment l'assurance d'y parvenir.

Proposition nous est faite de déconstruire totalement un des deux réservoirs pour le remplacer par un nouvel ouvrage de 4'000 m3. Est-ce bien raisonnable, par les temps qui courent, de ne pas vouloir sauvegarder un ouvrage existant en très bon état et, de surcroît, dont l'intérêt patrimonial a été confirmé par le conservateur cantonal ?

Le trend aujourd'hui est bien plus de vouloir conserver et assainir les ouvrages existants. On ne tient nullement compte ici de l'énergie grise pour la déconstruction de l'ancien réservoir et la reconstruction du nouveau.

On ne parle pas non plus de la surface supplémentaire nécessaire à l'augmentation de son volume et du nombre d'arbres qui devront être abattus. Et surtout pas un mot sur d'éventuelles compensations écologiques.

Pour ce genre de travaux, générant de tels investissements, une approche comparative coût / efficacité aurait été nécessaire. Elle aurait dû montrer quels montants investir pour assainir ces réservoirs pour une durée de 25 ans, de 50 ans ou pour leur remplacement pour une durée de vie de 100 ans. L'unique argument avancé pour favoriser une nouvelle construction repose sur l'état de fracturation du rocher sur lequel repose cet équipement historique. Pour la construction d'un nouvel ouvrage, l'état de fracturation du rocher en place ne sera pas différent.

Sur la base de cet argumentaire bien laconique, le Conseil communal nous propose de voter un crédit brut de 7,1 millions de francs HT, en lieu et place d'un assainissement qui aurait coûté près de 5 millions. On nous demande d'accepter à nouveau une variante maximale au lieu d'une variante qui pourrait être optimale. Mais les éléments développés et indiqués dans ce rapport ne nous donnent pas les moyens de juger de l'adéquation de la variante retenue.

La question du dépôt d'un amendement s'est posée, afin d'ajuster l'investissement sollicité. Cependant, comme le coût de la variante 1 – l'assainissement du réservoir – n'était pas précisément chiffré, le groupe a finalement décidé de ne pas déposer d'amendement, mais a laissé le libre choix du vote.

Personnellement, je m'opposerai à cette demande de crédit de 7,1 millions de francs pour les diverses raisons qui viennent d'être évoquées. J'ose espérer que d'autres élus me suivront dans cette démarche. Nous sommes à la veille du processus budgétaire, et nous devons raisonnablement limiter nos investissements pour parvenir à un autofinancement devant atteindre 70 % en 2033. Néanmoins, il est

évident que je ne m'oppose pas au projet lui-même, qui, comme dit en introduction, sert à pérenniser une œuvre remarquable.

Il faut d'ailleurs laisser à nos prédécesseurs le côté visionnaire qu'ils avaient pour l'emplacement de ces réservoirs et pour leurs dimensions, puisque, même pour une population qui a plus que quadruplé, ces ouvrages répondent encore pleinement à ses besoins. Restent encore quelques questions en suspens.

1. La tarification de l'eau à futur

On apprend qu'une récente modification législative fédérale imposera, d'ici environ 5 ans, de revoir le modèle de tarification de l'eau.

- Quel en sera l'impact pour la commune, et surtout pour les utilisateurs, sachant que les coûts liés aux infrastructures constituent la part prédominante de la taxation et que le domaine est autoporteur ?
- Doit-on donc s'attendre à une taxe fixe plus élevée, indépendamment de la consommation ?

2. Coûts annuels supplémentaires

La Ville procède à ces investissements qui lui sont nécessaires, mais elle le fait aussi pour le SIVAMO – Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau du Val-de-Ruz et des Montagnes neuchâtelaises – et pour la CEN – Syndicat intercommunal de la communauté des eaux neuchâtelaises.

Nous sommes surpris que ces entités ne participent pas – ou peu – financièrement à ces investissements, mais en bénéficient pleinement. Cela a comme première conséquence de limiter les investissements pour les autres projets de la Ville, l'autofinancement étant impacté par ces dépenses.

Secondement, cela engendre une charge annuelle supplémentaire de CHF 162'000.- dans les comptes d'exploitation de la Ville, charge qui sera aussi reportée sur le contribuable.

- Le Conseil communal ne peut-il pas faire participer davantage les communes bénéficiaires pour alléger la charge financière et les risques que la Ville supporte ?

Pour terminer, le groupe PLR refusera ou s'abstiendra de voter un montant de CHF 55'000.- pour le pourcent artistique. Sans vouloir refaire le débat sur ce chapitre, il n'y a aucun sens à attribuer un pourcent artistique pour des travaux souterrains, d'assainissement et d'infrastructures.

La Ville a-t-elle vraiment encore les moyens de dépenser de l'argent sans compter ?

Mme Sarah Pearson Perret, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- L'eau est une ressource rare, et l'été caniculaire que nous venons de traverser nous a rappelé à quel point nous en dépendons pour notre bien-être et notre survie. Il est dans l'intérêt des instances politiques et administratives, ainsi que des habitants et habitantes, que la gestion de cette ressource se fasse de manière efficiente, et que soient évitées toutes pertes inutiles lors de son acheminement.

Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui est une véritable stratégie pour la gestion de l'eau dans notre commune. Le groupe vert'libéral tient à remercier le Conseil communal pour la vision développée et la qualité du rapport.

Pour le réservoir du Plan, nous soutenons le choix de la variante 2 adopté par les autorités, c'est-à-dire la construction d'un nouveau réservoir. Certes, les investissements à consentir sont plus conséquents, mais au vu de l'importance stratégique de cet ouvrage pour la distribution de l'eau dans notre commune, et étant donné la possibilité matérielle d'envisager un nouveau réservoir au même endroit, cette option nous semble la meilleure, et offre une meilleure prévisibilité des coûts liés au chantier.

En ce qui concerne les options prises pour garantir l'alimentation en eau de Valangin, nous soutenons le bouquet de mesures proposées dans le rapport. La variante 2 pour l'emplacement du nouveau réservoir nous semble effectivement la plus adéquate, c'est-à-dire d'envisager la construction du réservoir à l'emplacement d'une infrastructure existante. Néanmoins, nous estimons également qu'il serait opportun de préserver le bosquet au nord de la parcelle – étant donné la rareté de tels milieux naturels dans cette région – ceci en déplaçant l'ouvrage de quelques mètres. Nous demandons au Conseil communal d'en étudier la possibilité.

Nous saluons également l'optimisation du projet d'alimentation de Peseux par la construction d'une interconnexion entre le réservoir supérieur de Peseux et Le Chanet.

Finalement, nous partageons l'analyse du Conseil communal sur l'importance d'une approche régionale lorsqu'il s'agit de garantir la gestion de l'eau, et soutenons, par conséquent, le développement en avant-projet de l'option A pour l'alimentation en eau de Chaumont.

Dans le domaine de l'harmonisation des règlements concernant la fourniture en eau potable et l'assainissement, nous saluons l'approche choisie par le Conseil communal de se baser sur le règlement communal type sur les eaux, et de l'avoir adapté aux spécificités de la nouvelle commune. Aujourd'hui, nous franchissons une nouvelle étape dans l'harmonisation des règlements des anciennes communes, ce que nous

saluons vivement. Vous l'aurez compris, le groupe vert/libéral votera à l'unanimité pour les projets d'arrêtés I, II et III.

Mme Nicole Galland, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol a apprécié la clarté, la solidité et le bien-fondé des planifications très concrètes, à court et moyen termes, qui s'inscrivent dans une vision de gestion régionale de l'eau, domaine qui, évidemment, nous concerne toutes et tous. Le rapport lui-même, très intéressant et complet, a été fort apprécié.

Les projets qui nous sont proposés reposent sur un socle historique absolument remarquable. Au passage, rendons hommage au génie visionnaire et entrepreneurial de Guillaume Ritter, même s'il a aussi été à l'origine de l'aqueduc du Seyon, qui a engendré, en 1882, une épidémie de typhoïde qui a touché 800 Neuchâtelois. On peut dire qu'il s'est bien rattrapé par la suite.

Mais revenons aux réalités d'aujourd'hui. Nous soutenons très favorablement les demandes de crédits d'investissement qui nous sont présentées dans l'arrêté, convaincus que les solutions proposées répondent aux besoins quantitatifs et qualitatifs d'une population qui pourrait s'accroître de plusieurs milliers d'habitants, et ceci dans un contexte climatique incertain.

Nous soutiendrons également les projets de réglementations harmonisées sur la distribution de l'eau potable, ainsi que sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

Ceci dit, nous avons tout de même un certain nombre de remarques et de questions à adresser au Conseil communal.

Premièrement sur les projets d'investissement : concernant la rénovation du réservoir du Plan, nous nous demandons si les autres communes bénéficiant des eaux de l'Areuse ont, elles aussi, été consultées. Sont-elles d'accord avec la variante retenue ? Sinon, pourraient-elles retarder le projet ?

Le point suivant a déjà été évoqué précédemment, c'est une question plus générale sur la participation financière des communes bénéficiant des investissements de Neuchâtel : il a été indiqué qu'une analyse du tarif facturé aux communes voisines est en cours, et que ces résultats seraient disponibles à fin 2023. A quel horizon est-il envisagé que les autres communes plus éloignées – nous pensons au Landeron – *passent à la caisse* ?

Concernant le nouveau réservoir d'eau pour Valangin, la nouvelle construction prévue dans la variante 2 affecte un bosquet d'arbres. Pourquoi ne pas construire plus au sud – à l'emplacement des vestiaires –

puisqu'il y a aussi un accès par l'ouest ? Préserver nous semble plus judicieux que détruire et chercher ensuite à compenser. Il en est de même pour la route d'accès au futur chantier : le talus situé dans le coude un peu plus à l'ouest abrite une population de lézards agiles, une espèce dont les populations sont petites et morcelées et qui est classée comme vulnérable dans la liste rouge. Le chantier ne devrait en aucun cas affecter cette population, et un suivi nous semble indispensable. Par ailleurs, nous soutenons la perspective de la revitalisation de l'ancien terrain de football.

Ensuite, en ce qui concerne le règlement sur la fourniture et la distribution de l'eau potable :

- Art. 2 – Missions : nous souhaitons avoir prochainement davantage de précisions quant aux actions que la commune entend mener en lien avec les lettres h) et i), à savoir : h) *encourager une utilisation rationnelle de l'eau*, et i) *planifier à long terme l'approvisionnement en eau, y compris en cas de crise*. Là, nous verrions par exemple d'un bon œil que la récupération de l'eau de pluie puisse être imposée aux nouvelles constructions. Projet suggéré.
- Art. 4 – Zone d'approvisionnement : nous nous demandons quelle est la politique de la commune en matière de captage de sources privées. D'une part, la qualité de leur eau est-elle contrôlée et, d'autre part, dans quelles conditions ces sources peuvent-elles être privatisées ? Nous estimons que les bâtiments situés dans une zone desservie par le réseau d'eau potable ne devraient pas recourir à des sources privées. Celles-ci devraient plutôt être envisagées pour recréer des zones humides qui ont fortement régressé ces dernières années.

Enfin, une question concernant le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux :

- D'un point de vue général, il y a peu de détails sur la question de la pollution des eaux, notamment sur d'éventuelles sanctions. Comment la commune entend-elle promouvoir le respect de l'art. 29 sur les restrictions à l'utilisation des canalisations et collecteurs ? Certaines grilles d'évacuation des eaux claires ont été dotées de plaquettes « Le lac commence ici », mais une sensibilisation plus active de la population – notamment sur ce qui peut ou non être jeté dans les canalisations des eaux usées – nous semble encore être indispensable. Affaire à suivre.

Nous vous remercions de l'attention portée à nos remarques et des réponses qui seront données à nos questions.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Tout d'abord merci de l'accueil globalement favorable réservé à ce rapport, le premier des trois rapports qui vous sont soumis ce soir, qui sont très importants pour l'avenir et le devenir de notre commune dans les années, et même les décennies, à venir.

Le hasard du calendrier fait que l'ordre dans lequel ils vous sont soumis commence par la question de l'eau, et ce n'est pas un effet de rhétorique de rappeler qu'elle est à la base de la vie, dans notre commune comme partout ailleurs dans le monde.

C'est après une épidémie mortelle de typhoïde, en 1882, que nos prédécesseurs se sont lancés dans des investissements, pharaoniques pour l'époque, afin d'amener l'eau des sources de l'Areuse en ville, via un aqueduc de 14 kilomètres, toujours en service.

Aujourd'hui, nous ne sommes heureusement pas dans l'urgence d'une épidémie, mais c'est bien pour prévenir des risques très importants – qu'ils soient sanitaires, sécuritaires, en particulier pour la défense incendie, ou climatiques – qu'il s'agit de reprendre le flambeau.

Nous devons assurer le renouvellement et l'extension de nos installations sur l'ensemble du nouveau territoire communal à l'horizon 2040, un horizon temporel qui correspond à celui du projet de territoire dont nous débattons plus tard ce soir.

Le rapport dont vous traitez ce soir vous donne une vue d'ensemble de notre système d'approvisionnement en eau. Il demande les crédits nécessaires aux premiers travaux, au Plan, à Valangin – où nous faisons face actuellement à une situation critique – et à Peseux, pour un total brut de près de 12 millions de francs, et net d'un peu plus de 9 millions.

Il esquisse ensuite la prochaine étape, avec un projet d'importance régionale, pour amener l'eau dans le secteur est de Chaumont, à Pré-Girard, qui bénéficiera en outre grandement aux communes d'Enges et de Lignièrès, en particulier.

Enfin, il propose d'harmoniser sur notre nouveau territoire communal la réglementation en matière de fourniture, de distribution, d'évacuation et d'épuration de l'eau, ce qui représente une nouvelle étape importante dans l'optimisation de la gestion de nos infrastructures communales et des services fondamentaux fournis à la population.

C'est volontiers que je réponds maintenant aux nombreuses questions posées, en commençant par celles qui se rapportent à la réglementation.

Une question concernait l'art. 2 : comment la commune entend-elle encourager une utilisation rationnelle de l'eau ? Il était aussi demandé si l'on pouvait récupérer l'eau de pluie.

Avec l'évolution climatique et l'élargissement des périodes caniculaires et sèches, une analyse globale de la gestion de l'eau à l'échelle communale est devenue indispensable.

L'objectif est de valoriser toutes les eaux à l'échelle communale, qu'il s'agisse des eaux de pluie, des eaux de ruissellement, des résurgences, des rivières ou du lac. A ce sujet, le concept de « ville éponge » va être développé et sera présenté dans le cadre d'un rapport sur l'environnement et le climat, prévu pour le début de l'année prochaine. L'objectif consiste à collecter les eaux, les retenir et les restituer de façon la plus locale possible, afin de favoriser la végétalisation, l'arrosage, la réduction des îlots de chaleur, etc.

Les obligations dans le cadre de nouvelles constructions sont certes une possibilité, mais cette voie d'action doit aussi s'accompagner de mesures continues d'encouragement et de sensibilisation. A ce titre, il est à noter que les nouvelles constructions intègrent régulièrement des réservoirs de récupération d'eau, destinée à des fins sanitaires ou d'arrosage, ce qui plaide plutôt pour la poursuite d'une politique d'incitation.

Concernant les sources privées – il s'agit de l'art. 4 qui parle des zones d'approvisionnement – l'intérêt d'éventuellement exploiter des sources privées est évalué dans le cadre du plan général d'exploitation, appelé le PGA. Leur intégration dans le système d'alimentation de la commune n'est cependant pas toujours pertinente, que ce soit en raison de leur situation, de la qualité de l'eau ou des quantités disponibles.

Il nous a aussi été demandé quelles conséquences entraîne le non-respect des restrictions concernant l'utilisation des canalisations et des collecteurs : il implique une dénonciation à l'autorité cantonale avec un suivi et un accompagnement par nos services selon les directives cantonales, le cas échéant.

Concernant les projets d'investissement, par rapport à la rénovation du réservoir du Plan, il était demandé si les autres communes qui bénéficient des eaux de l'Areuse ont été consultées, si elles sont d'accord et si elles pourraient retarder les projets.

Les autres communes sont clientes de la Ville : elles ne sont pas habilitées à se prononcer. L'investissement prévu touche, rappelons-le, le cœur du dispositif desservant d'abord le territoire communal, et qui est propriété de la Ville.

En revanche, la CEN – la communauté des eaux neuchâteloises – et le SENE, le Service cantonal de l'environnement, sont pleinement impliqués.

Le Canton participe au subventionnement des investissements et la CEN au financement des installations nécessaires à son alimentation en eau.

Les communes en amont du projet ne sont ni concernées ni impactées par celui-ci. La rénovation du réservoir du Plan ne touche pas non plus le droit d'eau des communes en amont le long de l'aqueduc, ni les communes clientes en aval. En fait, la rénovation du réservoir va diminuer les risques concernant la qualité de l'eau, ce qui bénéficie finalement à tout le monde.

Une question a été posée par deux groupes concernant la participation financière des communes qui bénéficient des investissements qui sont réalisés à Neuchâtel.

Les modalités de financement des infrastructures de distribution de l'eau font actuellement l'objet d'une analyse auprès du Service des communes, dont le résultat est attendu fin 2023. C'est à ce moment-là que nous pourrions savoir exactement, en termes de modalités et de temporalité, ce qui pourra être fait. Comme cela a été relevé, les communes tierces bénéficient en effet des investissements consentis par la Ville, et leur participation doit être établie, aussi pour les autres projets.

La réflexion sur ces modalités de financement concerne l'ensemble des investissements au bilan des infrastructures existantes et les investissements effectifs, dont notamment les crédits sollicités dans le présent rapport, au moment de leur activation.

A ce stade, deux pistes sont explorées. La première est de s'inspirer de la règle appliquée pour l'évacuation des eaux usées. Un modèle de répartition existe déjà pour ce cas de figure : une partie de la commune de Val-de-Ruz, par exemple, est raccordée à notre réseau pour l'évacuation des eaux usées au travers du réseau communal, et pour leur traitement par la STEP de Neuchâtel. Dans ce cas, une facture déterminée chaque année par l'utilisation effective – potentiellement variable d'une année à l'autre – des infrastructures communales est perçue auprès de la commune concernée.

Dans la même logique, pour le sujet qui nous concerne ici, le prix de l'eau vendue aux communes pourrait varier d'année en année, en fonction des investissements. Il s'agirait donc de faire porter aux clients de notre commune, outre les frais d'exploitation relatifs, la part des frais financiers – intérêts et amortissements, précisément – liés aux investissements sur nos propres équipements utilisés pour les desservir. Cette part de frais financiers s'appuierait, notamment, sur la consommation proportionnelle de chacune des communes bénéficiaires, y compris Neuchâtel, bien sûr.

Une deuxième piste consiste à déterminer le montant à investir par les communes clientes – qui bénéficient de nos infrastructures – pour chaque

investissement. Cette option amènerait à diminuer notre part d'investissement propre. Les communes clientes, par contre, doivent, dans tous les cas, investir pour leur propre réseau, voire pour certains équipements strictement utilisés pour leurs besoins, par exemple pour le pompage.

Sur ce modèle, les communes membres de la CEN cofinancent la nouvelle station de pompage du réservoir du Plan à hauteur de CHF 600'000.-, somme qui correspond au coût du surdimensionnement pour répondre à leurs propres besoins. Ce mode de cofinancement a déjà été appliqué avec succès à l'occasion de la rénovation du réservoir de Fontaine-André, dont le tiers de l'investissement était à charge de la CEN, les installations restant propriété de la Ville de Neuchâtel.

Plus généralement, puisque notre commune investit non seulement dans les infrastructures nécessaires à ses besoins, mais également pour les besoins d'autres communes, les règles de calcul d'autofinancement devraient tenir compte de cette particularité, que ce soit dans les domaines autoporteurs ou non autoporteurs. La position du Service des communes sur ces questions est donc attendue d'ici la fin de l'année.

Concernant la question du bosquet à Valangin et l'implantation du réservoir d'eau, cette implantation a fait l'objet d'une pesée d'intérêts, prenant aussi en compte les besoins techniques et les normes imposées par le droit supérieur, mais également l'altitude, déterminée par la pression de service, le recouvrement de l'ouvrage par un mètre de terre selon les normes en vigueur, l'intégration paysagère, etc.

La réalisation dans le talus existant permet une excellente intégration paysagère de l'ouvrage technique, mais elle permet aussi d'optimiser les déblais et les remblais. Nous évitons ainsi des apports de matériaux extérieurs par camion. Le réservoir doit être enterré pour des raisons de conservation thermique de l'eau. Il est donc inséré dans le flanc de l'ancienne gravière.

La notice d'impact sur l'environnement veillera à garantir notre engagement à réduire les inconvénients environnementaux. Nous avons bien pris en compte que l'ancien terrain de football se situe sur un important continuum écologique de milieux sec et humide.

Ce continuum se développe plus largement le long des axes formés par les vallons de la Sorge et du Sorgereux, et se prolonge vers l'ouest en direction de Coffrane. Les secteurs de la gravière de Paulière, Bois-du-Clos, Bas de Ruz, les Sagnettes, ou encore la gravière du Tertre, abritent une mosaïque de milieux secs et humides que la parcelle concernée ici va rejoindre. Cette pièce de la mosaïque va renforcer l'un des principaux réservoirs de biodiversité de l'ouest du Val-de-Ruz.

Plus spécifiquement, le tronçon comprenant un rideau de frênes sera remplacé à cet endroit par un talus sec, propice au lézard agile, une espèce déjà présente sur le site.

Ce milieu va permettre de prolonger la station de différents types d'orchidées, dont je vous passe les noms, mais plusieurs sont protégées et déjà attestées au sud de la parcelle.

Le chantier lié à ce nouveau réservoir sera réalisé avec l'appui d'experts, afin d'organiser les travaux dans l'espace et dans le temps. L'objectif est de limiter au maximum les impacts sur la faune et la flore existantes et de restituer un milieu favorable à leur développement futur.

Restent les deux questions du groupe PLR. Je ne vais pas entrer dans des détails techniques : la discussion a aussi eu lieu dans les deux commissions par rapport au choix concernant le réservoir du Plan. Vous avez aussi eu l'occasion de faire une visite. Ceux qui étaient attentifs ont pu constater que, sur le sommet du réservoir, il y avait des stalactites, donc de l'eau qui coule depuis le haut et qui ne peut provenir que d'infiltrations qui viennent de la surface.

Sans rentrer dans des débats d'experts, il s'agit ici quand même d'un investissement à très long terme. La solution retenue s'est basée sur l'étude des différentes variantes. C'est celle qui est la plus pertinente au niveau technique et la plus solide au niveau de l'exploitation.

Nous pouvons rappeler qu'il s'agit ici de faire un choix structurant pour le développement de notre commune. L'accès à l'eau potable est « à la source » de tout notre système de réponse aux besoins économiques et sanitaires.

Il serait faux de prêter le futur système en limitant l'investissement à court terme pour faire des économies que nous paierions beaucoup plus cher dans quelques années : les conséquences négatives sur l'exploitation à long terme seraient démesurées par rapport au gain relatif que l'on obtiendrait à court terme.

Nous pouvons rappeler qu'à Neuchâtel – et d'ailleurs en Suisse, en général – la qualité de notre réseau d'eau est héritée de choix politiques qui ont été très lourds à porter financièrement à l'époque où ils ont été consentis.

A Neuchâtel, nous bénéficions aujourd'hui encore des choix qui ont été faits en 1885 par nos prédécesseurs. Il ne viendrait certainement à l'idée de personne aujourd'hui de renoncer à pouvoir tourner le robinet pour se servir un verre d'eau. C'est un geste que nous tous faisons quotidiennement, mais dont nous oublions parfois qu'il ne va pas de soi.

La variante retenue dans le cadre du projet présenté consiste en une rénovation complète, avec une construction garantissant le respect des législations en vigueur, tant du point de vue de la sécurité de l'alimentation que pour ce qui concerne la fiabilité du stockage. Il s'agit de garantir, à long terme, la disponibilité de la denrée alimentaire la plus fondamentale. La solution présentée ici est, à tous points de vue, la solution présentant le moins de risques pour la Ville.

Les deux variantes ont été étudiées de manière complète au niveau d'un avant-projet. Seule la variante 2 a, en effet, été détaillée dans le rapport qui vous a été soumis. Elle consiste en la construction de ce nouveau réservoir et est largement présentée dans le rapport.

La variante 1, consistant en une rénovation partielle, prévoyait de laisser en leur état d'origine certaines parties d'ouvrage, ce qui pourrait conduire, selon toute vraisemblance, à des coûts supplémentaires dépassant largement ceux d'une nouvelle construction. En outre, la durée de vie de l'ouvrage simplement rénové serait moindre. De plus, puisque la question a été posée, le coût net de la variante 2 s'élèvera à CHF 3'900'000.- vs CHF 5'574'000.-, coût indiqué dans le rapport pour le brut.

Concernant la taxe, les chantiers prévus et les montants qui seront investis ne conduiront pas à une modification de la taxe. En revanche, il est vrai qu'il y a une révision en cours de la législation fédérale, qui pourrait mettre l'accent davantage sur la part fixe de la facturation. Cela a déjà été dit plusieurs fois, et nous l'avions même signalé quand nous avons parlé, il y a bientôt deux ans, de l'unification de la tarification de l'eau sur le territoire communal.

Il s'agirait d'assurer une stabilité des rentrées et de permettre un niveau de revenu suffisant pour garantir l'entretien du réseau et les futurs investissements nécessaires. La part variable de la facture, qui correspond à la consommation, aura un impact moindre sur le coût final par rapport à aujourd'hui. Mais il est impossible de dire, à l'heure actuelle, premièrement, si cela va se faire – puisque la révision est en cours – et, deuxièmement, quelle variante serait finalement retenue et quelles incidences cela aurait concrètement sur la tarification pour la ville. Toutefois, ce n'est pas que la Commune de Neuchâtel qui est concernée, mais bien l'ensemble des communes suisses.

Peut-être juste encore un mot sur le pourcent culturel. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire plusieurs fois : c'est une réglementation qui a été adoptée par votre Autorité. Aussi, le Conseil communal l'applique.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue et la déclare dès lors acceptée tacitement.

Avant de passer au vote des arrêtés, **M. Yves-Alain Meister** demande la parole et questionne :

- Est-il possible de faire voter séparément les différents articles, étant donné que des montants sont affectés à chaque article ?

La présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, répond :

- Si vous voulez qu'un article soit modifié, il faut déposer un amendement.

M. Yves-Alain Meister précise :

- Il ne s'agit pas de les modifier, je veux que l'on vote séparément ces montants qui sont relativement importants. Je ne m'oppose pas sur l'entier des montants, mais sur certains.

La présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, affirme :

- Nous ne pouvons pas voter les articles séparément. Si vous voulez juste supprimer l'art. 4 ou le modifier, il faut le dire. Est-ce que vous souhaitez modifier un des articles ?

M. Yves-Alain Meister répond :

- Non, Madame la Présidente, nous ne voulons pas modifier d'article, nous voulons les voter séparément. Il y a des montants qui sont affectés et je pense que nous pouvons voter article par article, et non pas le projet d'arrêté dans sa globalité. Sinon, il faut me donner l'article du règlement général qui ne permet pas de voter article par article.

M. Jonathan Gretillat intervient :

- Je crois que la situation est très claire : si M. Meister souhaite que l'on vote séparément, il doit déposer des amendements, ce que je trouverais peu élégant, vu que nous aurions pu le faire avant. Sinon, le vote doit intervenir sur l'ensemble.

M. Yves-Alain Meister conclut :

- Dans ce cas, nous n'allons pas déposer d'amendement. Votons donc le projet d'arrêté I. Merci M. Gretillat.

Soumis au vote, **l'arrêté concernant les demandes de crédits d'investissement relatives à divers projets dans le domaine de l'eau et le pourcent artistique** est accepté par 40 voix contre 1 et 0 abstention.

Soumis au vote, le **règlement concernant la fourniture et la distribution de l'eau potable** est accepté à l'unanimité.

Soumis au vote, le **règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux** est **accepté à l'unanimité**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 6 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 40 voix, contre 1 et 0 abstention.

ARRÊTÉ

CONCERNANT LES DEMANDES DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT RELATIVES À DIVERS PROJETS DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET LE POURCENT ARTISTIQUE

(Du 23 octobre 2023)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC),

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un montant de 7'100'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le renouvellement du réservoir du Plan, dont à déduire les subventions cantonales et la participation de la CEN. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 1,5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eau).

Art. 2

Un montant de 3'350'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour les mesures urgentes à Valangin dont à déduire les subventions cantonales. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 1,5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eau).

Art. 3

Un montant de 1'220'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l'interconnexion stratégique du réservoir de Trembley dont à déduire les subventions cantonales. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 1,25% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eau).

Art. 4

Un montant de 55'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le % artistique conformément à l'arrêté n°501 du Conseil général.

Art. 5

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction du Mittelland.

Art. 6

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 23 octobre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Johanna Lott Fischer

Yves-Alain Meister

Discussion en second débat. Les articles premier à 59 du règlement ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 41 voix, contre 0 et 0 abstention.

RÈGLEMENT

CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

(Du 23 octobre 2023)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la législation fédérale et cantonale en matière de protection de l'environnement, de protection et gestion des eaux,

Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu les directives de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE),

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier – But et champ d'application

¹ Dans le respect des principes de sécurité d'approvisionnement, de maîtrise des coûts et de développement durable, la commune fournit toute l'eau destinée aux usages domestique, artisanal et industriel ou à d'autres buts spéciaux, pour autant que les conditions techniques et économiques de l'exploitation le permettent.

² Le présent règlement régit notamment la planification, la construction, l'exploitation et l'entretien des installations d'approvisionnement en eau potable, ainsi que leur financement et les rapports entre la commune et les usagères ou usagers raccordé-e-s à son réseau de distribution.

Art. 2 – Missions

La commune a pour missions de :

- a) fournir une eau potable conforme à la législation, à la pression disponible de l'endroit considéré, en quantité nécessaire pour couvrir la demande usuelle en eau potable et en eau d'extinction ;

- b) concevoir, construire, entretenir et exploiter les infrastructures nécessaires à cet effet ;
- c) régler les aspects techniques en tenant compte des règles et des recommandations des associations spécialisées ;
- d) exploiter les infrastructures de distribution d'eau, y compris la mise à disposition de l'eau d'extinction, selon le principe de l'équilibre des comptes ;
- e) définir les tarifs et facturer l'eau consommée ;
- f) maintenir un service de piquet pour assurer la distribution d'eau potable, industrielle et d'eau d'extinction également en dehors des heures ouvrables ;
- g) assurer l'autocontrôle en matière de distribution d'eau potable ;
- h) encourager une utilisation rationnelle de l'eau ;
- i) planifier à long terme l'approvisionnement en eau y compris en cas de crise.

Art. 3 – Délégation et mandat de gestion

La commune est autorisée à déléguer l'exploitation du service de l'eau à un tiers et à conclure avec lui un mandat de gestion définissant ses droits et obligations.

Art. 4 – Zone d'approvisionnement

¹ La commune assure la distribution de l'eau potable dans le périmètre de la zone d'urbanisation du territoire communal, conformément au plan d'aménagement local. Elle n'est pas tenue de fournir de l'eau en dehors de ce périmètre.

² La commune peut étendre la zone d'approvisionnement en dehors de la zone d'urbanisation et assurer la distribution d'eau potable pour des parcelles ou des zones situées sur le territoire d'autres communes.

³ Des contrats de collaboration peuvent être conclus avec des distributeurs d'autres communes ou partenaires extérieurs.

⁴ Les propriétaires d'immeubles situés dans un secteur faisant partie de la zone d'approvisionnement ont l'obligation de se raccorder au réseau de conduites publiques. Le Conseil communal peut prévoir des exceptions, notamment pour les propriétaires qui disposent d'installations d'approvisionnement privées.

Art. 5 – Tâches de planification

¹ La commune établit une planification à long terme conformément aux prescriptions légales et aux normes techniques reconnues. Il en va de même lors des mises à jour de la planification.

² Elle est présentée sous la forme d'un Plan général d'alimentation en eau (PGA) dans lequel figure aussi un concept d'alimentation en eau potable en cas de crise.

³ Le PGA régit l'approvisionnement en eau potable dans la zone d'approvisionnement.

Art. 6 – Développement des infrastructures

¹ Les réseaux de distribution peuvent être construits, étendus ou renforcés selon les nécessités reconnues par le Conseil communal dans le cadre des prescriptions réglementaires, de la rentabilité des nouvelles installations et, le cas échéant, dans les limites des crédits accordés.

² La commune développe les réseaux sur son territoire, conformément au PGA, dans l'ordre suivant :

- a) infrastructures de base (installations de traitement, réservoirs et conduites de transport) ;
- b) équipements publics de base (conduites principales de distribution généralement sans branchement) ;
- c) équipements publics de détail (conduites de distribution servant à alimenter les parcelles privées, branchement du bâtiment) ;
- d) équipements privés (vanne d'arrêt et compteur).

Art. 7 – Autorisations

Les installations et fournitures particulières soumises à autorisation sont définies par le Conseil communal.

Art. 8 – Cadastre des conduites

¹ La commune gère et tient à jour le cadastre du réseau public et privé. Elle relève toutes les conduites ainsi que tous les ouvrages spéciaux et infrastructures situés sur le domaine public et privé.

² La commune relève tous les nouveaux branchements et raccordements à ses frais.

CHAPITRE II : CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU

Art. 9 – Rapports contractuels

¹ Tout raccordement au réseau communal tient lieu de contrat et implique l'acceptation par l'usagère ou l'utilisateur du présent règlement, des prescriptions et des tarifs qui en découlent.

² Les propriétaires disposant de leur propre ressource sont soumis par analogie aux règles qui s'appliquent aux distributeurs.

³ Les demandes de fourniture d'eau sont présentées par écrit à la commune ou à sa ou son mandataire par la personne propriétaire ou l'installatrice ou l'installateur.

⁴ Les propriétaires sont réputés être les usagères ou utilisateurs ainsi que les interlocutrices ou interlocuteurs de la commune et endossent la responsabilité en lien avec les obligations découlant du rapport contractuel.

Art. 10 – Obligations

¹ Les obligations découlant des raccordements débutent à la mise en service.

² Toute résiliation ou tout transfert de contrat doit être annoncé par écrit à la commune ou à sa ou son mandataire au moins un mois à l'avance par l'ancienne ou l'ancien et la nouvelle ou le nouveau propriétaire, en indiquant la date du changement.

³ Jusqu'à la date de résiliation ou de transfert, l'usagère ou l'utilisateur est responsable du paiement de la facture d'eau consommée dans ses locaux, y compris les frais accessoires (redevance fixe et frais divers).

CHAPITRE III : INFRASTRUCTURES PUBLIQUES, BRANCHEMENT ET INSTALLATIONS DOMESTIQUES

A. Infrastructures publiques

Art. 11 – Infrastructures et propriété

¹ Les installations d'approvisionnement comprennent les ouvrages et les installations nécessaires au captage, au transport, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau potable.

² Elles sont la propriété de la commune, exploitées, entretenues et gérées sous sa responsabilité.

Art. 12 – Réseau d'eau public

¹ Le réseau comprend les conduites de transport, les conduites principales de distribution (équipement de base), les conduites de distribution (équipement de détail) et la totalité du branchement jusqu'au compteur du bâtiment raccordé.

² La commune est responsable des choix techniques et du tracé des conduites.

Art. 13 – Hydrantes et vannes

¹ Les hydrantes et les vannes font partie du réseau d'eau public. Elles doivent être accessibles en tout temps et sont uniquement à disposition des services de secours et d'intervention et de la commune.

² Les propriétaires fonciers sont tenus d'accepter la pose d'hydrantes sur leur parcelle, sans dédommagement, si l'installation sur le domaine public est trop difficile ou coûteuse.

Art. 14 – Fontaines publiques

Les fontaines situées sur le domaine public et alimentées en eau potable ou en eau de source, y compris leurs conduites d'alimentation et d'évacuation, sont exploitées et entretenues par la commune ou sa ou son mandataire.

Art. 15 – Travaux à proximité des conduites

Il est interdit de dégager, modifier, déplacer, réaliser des constructions à proximité des conduites sans autorisation.

Art. 16 – Utilisation du domaine privé

¹ La personne propriétaire d'un bien-fonds est tenue d'autoriser, gratuitement et sans indemnité de passage, l'établissement à travers sa parcelle des infrastructures de réseau nécessaires à la fourniture de l'eau, même si ces installations servent à d'autres biens-fonds raccordés.

² Elle s'abstient de tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement et à la sécurité de ces installations ou de nature à perturber leur exploitation, leur contrôle et leur entretien.

³ La commune requiert l'inscription des installations à ses frais au registre foncier.

Art. 17 – Modification du tracé des conduites publiques

En cas de déplacement de conduites publiques ou d'hydrantes pour cause de construction, les coûts résultants sont à la charge de la demandeuse ou du demandeur dans la mesure où celle-ci ou celui-ci obtient un avantage.

B. Branchement

Art. 18 – Définitions

¹ Le branchement de bâtiment comprend la prise sur la conduite de distribution, la vanne de prise, la conduite de branchement, le passage de mur et le premier organe d'arrêt à l'intérieur du bâtiment.

² La conduite de branchement relie la conduite de distribution au bâtiment et va jusqu'à l'introduction dans celui-ci ou dans la chambre du compteur y compris.

Art. 19 – Propriété du branchement

La totalité du branchement jusqu'au bâtiment raccordé, y compris le compteur d'eau, appartient à la commune.

Art. 20 – Installation et financement

¹ Le branchement est étudié et exécuté exclusivement par la commune ou sa ou son mandataire.

² Les coûts d'installation initiaux de la conduite du branchement complet sont à la charge de la personne propriétaire, aussi bien sur le domaine public que privé.

³ Les frais inhérents à l'entretien, au remplacement et à l'assainissement sont à la charge de la commune.

⁴ Les frais inhérents à la modification et à l'agrandissement sont à la charge de la personne propriétaire.

⁵ En cas de déplacement de la conduite de branchement, les coûts résultants sont à la charge de la demandeuse ou du demandeur.

Art. 21 – Branchement commun

¹ En règle générale, chaque bâtiment possède un seul et unique branchement individuel au réseau de distribution. Dans le cas de maisons mitoyennes ou de lotissement, il est possible d'avoir un branchement commun avec l'accord de la commune.

² Si la commune autorise ou prescrit le raccordement de plusieurs bâtiments par un branchement commun, elle doit préciser la répartition des coûts.

Art. 22 – Mise hors service du branchement

Les frais résultant de la mise hors service du branchement sont à la charge de la commune.

C. Installations domestiques

Art. 23 – Définition

¹ Les installations d'eau potable à usage domestique comprennent toutes les conduites, la robinetterie et les appareils après le premier organe d'arrêt ou après le passage de mur jusqu'aux points de soutirage dans l'immeuble.

² Le dispositif de comptage fait partie des installations publiques d'eau potable.

Art. 24 – Propriété et entretien des installations

¹ La personne propriétaire du bâtiment possède et est responsable des installations exception faite du dispositif de comptage.

² Tous travaux d'installation doivent être annoncés à la commune ou à sa ou son mandataire, préalablement à leur exécution, par une installatrice ou un installateur agréé-e. Une autorisation est délivrée.

Art. 25 – Contrôle des installations

¹ Toute perturbation dans l'approvisionnement en eau potable doit être signalée sans tarder à la commune ou à sa ou son mandataire.

² La commune ou sa ou son mandataire procède à des contrôles périodiques des installations.

³ Des contrôles peuvent également avoir lieu en cas de nécessité ou sur demande d'une usagère ou d'un usager.

⁴ L'accès aux installations doit être garanti.

⁵ La personne propriétaire est tenue de faire éliminer à ses frais les éventuels défauts constatés dans le délai accordé. En cas d'inexécution, la commune peut faire réaliser les travaux aux frais de la personne propriétaire.

⁶ En cas de risque sanitaire, la commune ou sa ou son mandataire peut procéder à l'interruption du service.

Art. 26 – Récupération de l'eau de pluie

¹ La personne propriétaire est seule responsable de l'utilisation adéquate de l'eau de pluie récupérée.

² Il est interdit d'interconnecter le réseau d'eau potable et d'eau de pluie.

³ En cas d'utilisation de l'eau de pluie pour des usages domestiques donnant lieu à un rejet d'eaux usées dans les collecteurs communaux, la pose d'un compteur est obligatoire à charge de la personne propriétaire.

Art. 27 – Installatrices et installateurs agréé-e-s

¹ Pour garantir la bien-facture des installations d'eau potable, le Conseil communal délivre une autorisation d'installer aux installatrices et installateurs agréé-e-s eau SSIGE.

² Le Conseil communal fixe les conditions d'octroi et de retrait de l'autorisation.

³ En cas de malfaçon constatée, la commune peut exiger que le défaut soit supprimé dans un délai adapté aux circonstances ou y faire procéder aux frais de l'installatrice ou de l'installateur, si elle ou il ne donne pas suite à l'injonction qui lui a été notifiée.

CHAPITRE IV : FOURNITURE DE L'EAU

Art. 28 – Principe

¹ D'une manière générale, la commune fournit en permanence de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'eau d'extinction de qualité irréprochable, en quantité et pression suffisantes.

² La commune n'est pas tenue de fournir de l'eau possédant des propriétés particulières (par ex. dureté, température, etc.) ou à une pression constante.

³ La commune peut imposer des restrictions d'utilisation à certaines usagères ou certains usagers en cas d'abus ou si des circonstances particulières l'imposent.

Art. 29 – Restriction ou interruption de la fourniture d'eau

¹ La commune peut restreindre ou interrompre la fourniture d'eau en cas de, notamment :

- a) force majeure ou d'évènements extraordinaires (crise ou incendie) ;
- b) perturbation de l'exploitation ;
- c) pénurie d'eau ou sécheresse ;
- d) travaux sur le réseau et les installations ;
- e) détérioration majeure de la qualité de l'eau potable ;
- f) pour d'autres motifs, selon décision de la commune.

² La commune ou sa ou son mandataire informe les usagères ou usagers suffisamment tôt des restrictions ou des interruptions de distribution prévisibles. Elle fait diligence pour limiter la durée des interruptions.

³ L'usagère ou l'utilisateur n'a droit à aucune indemnité du fait des interruptions ou restrictions susmentionnées, ni de toutes les conséquences directes ou indirectes qu'elles peuvent entraîner. Ces perturbations ne la ou le déchargent en rien de ses obligations à l'égard de la commune.

⁴ L'usagère ou l'utilisateur doit prendre toute disposition pour que l'interruption partielle ou totale, même inattendue, ou le retour imprévu de l'eau ne puisse causer aucun dommage direct ou indirect aux installations. Elle ou il est responsable de l'inobservation de cette prescription.

Art. 30 – Fourniture à des tiers

L'eau soutirée ne peut être fournie à des bâtiments tiers sans l'autorisation expresse de la commune.

Art. 31 – Fourniture à des fins particulières

La fourniture d'eau à des fins particulières (installations sprinkler, thermiques, consommation de pointe élevée par exemple) est soumise à l'autorisation de la commune ou fait l'objet d'une convention particulière.

Art. 32 – Fourniture d'eau temporaire

¹ La fourniture temporaire d'eau pour les chantiers et les manifestations est soumise à l'autorisation de la commune, qui s'assure des compétences de la personne requérante en matière de manipulation de vannes.

² Elle est décomptée au moyen d'un compteur fourni par la commune. Une taxe est perçue pour la location du dispositif compteur dont le montant est fixé par le Conseil communal.

Art. 33 – Consommation non autorisée

Celui qui prélève de l'eau illicitement est tenu de dédommager la commune selon les tarifs en vigueur et peut, en outre, faire l'objet de poursuites pénales.

Art. 34 – Responsabilité

L'usagère ou l'usager propriétaire d'installations est responsable des dommages qu'il provoque par suite d'utilisation incorrecte, de négligence, de contrôle défaillant ou d'entretien insuffisant des installations. Elle ou il doit également répondre de ses locataires, fermières ou fermiers et autres personnes qui utilisent ces installations avec son accord.

Art. 35 – Conditions spéciales

¹ Dans certains cas particuliers (fourniture d'eau d'appoint, raccordements provisoires, etc.), le Conseil communal peut édicter des conditions de raccordement et tarifaire spéciales dérogeant au présent règlement et aux tarifs généraux.

² Il en va de même pour la fourniture de volumes très importants ou de forts débits de points exceptionnels qui feront l'objet d'une convention particulière entre l'usagère ou l'usager et la commune.

CHAPITRE V : MESURE DE LA CONSOMMATION

Art. 36 – Dispositif de comptage

¹ La commune définit le diamètre, le type de dispositif de comptage à installer.

² Le dispositif de comptage est propriété de la commune.

³ Les travaux de pose et dépose sont effectués exclusivement par la commune ou sa ou son mandataire et à ses frais.

⁴ Le sous-comptage est sous la responsabilité unique de la personne propriétaire ou de la copropriété.

Art. 37 – Emplacement

¹ La commune ou sa ou son mandataire définit l'emplacement du dispositif de comptage en accord avec la personne propriétaire ; cette dernière doit mettre gratuitement à disposition un emplacement adéquat.

² Si le bâtiment n'offre aucun emplacement approprié et protégé contre le gel, une chambre de comptage d'eau est réalisée aux frais de la personne propriétaire conformément aux prescriptions de la commune.

Art. 38 – Télétransmission

Les coûts du système de télétransmission déployé par la commune sont à sa charge.

Art. 39 – Relevé

¹ Le relevé du compteur est effectué par la commune ou sa ou son mandataire. L'accès au compteur doit être assuré en tout temps.

² Au besoin, la commune ou sa ou son mandataire peut solliciter les usagères ou usagers pour procéder au relevé du compteur.

³ Le relevé des compteurs et les données de comptage de la commune font foi pour la facturation de l'eau.

Art. 40 – Contrôle

¹ Les compteurs sont étalonnés et poinçonnés officiellement. Ils sont vérifiés périodiquement par les soins et aux frais de la commune.

² Si les circonstances l'exigent, la commune ou sa ou son mandataire fait des vérifications intermédiaires et fait réparer ou remplacer les appareils défectueux.

Art. 41 – Irrégularités de fonctionnement

¹ L'usagère ou l'utilisateur doit signaler sans retard les irrégularités qu'il constate dans le fonctionnement du compteur.

² Le compteur d'eau dont la marge d'erreur ne dépasse pas la tolérance usuelle est réputé juste. L'usagère ou l'utilisateur peut en tout temps demander par écrit une vérification du compteur par une instance

accréditée. Les frais de vérification sont à la charge de l'usagère ou l'utilisateur quand sa réclamation s'avère injustifiée.

Art. 42 – Erreurs et défauts de mesure

En cas notamment de mauvais fonctionnement du compteur, d'absence de données de comptage devant être fournies par l'usagère ou l'utilisateur, la consommation est estimée selon les modalités fixées par le Conseil communal.

Art. 43 – Responsabilité

¹ L'usagère ou l'utilisateur est responsable des dommages non imputables à l'usure normale du dispositif de comptage.

² Elle ou il ne procède ou ne fait procéder à aucune modification du dispositif de comptage.

CHAPITRE VI : FINANCEMENT

Art. 44 – Financement

¹ Afin d'assurer le financement du service de l'eau et le maintien de la valeur des installations, le compte de l'approvisionnement en eau potable de la commune est financé, outre par les contributions et taxes d'équipement et par les subventions du canton, par :

- a) une taxe de base mensuelle fixée en fonction du diamètre du calibre d'alimentation d'entrée d'immeuble ;
- b) un montant par m³ d'eau consommé.

² Le montant de ces taxes est fixé par arrêté du Conseil communal soumis à la sanction du Conseil d'État de façon à couvrir la charge du chapitre « Approvisionnement en eau » du compte de résultats (F 71), subsistant après déduction du total des taxes perçues conformément à ce qui précède.

Art. 45 – Débiteurs

¹ Les montants dus sont perçus auprès des propriétaires d'immeubles approvisionnés en eau potable par la commune.

² Ils peuvent, le cas échéant, être répercutés sur les locataires.

Art. 46 – Bénéfices et déficits d'exercice

¹ Le chapitre « Approvisionnement en eau » du compte de résultats (F 71) doit être financé exclusivement par les contributions instituées par le présent règlement.

² Les éventuels bénéfices d'exercice du chapitre sont attribués au crédit des financements spéciaux (compte 29001.01).

³ Les éventuels déficits d'exercice du chapitre sont prélevés au débit du même compte (29001.01).

Art. 47 – Tarifs particuliers

Le Conseil communal fixe, par arrêté soumis à la sanction du Conseil d'État, les tarifs particuliers pour des usages déterminés ou pour des consommations présentant des particularités.

Art. 48 – Fonds pour l'approvisionnement en eau

Les attributions et prélèvements au fonds sont réglés dans le règlement communal sur le fonds d'adduction d'eau.

Art. 49 – Financement des équipements

La participation des propriétaires aux frais d'équipement des zones à bâtir en vertu de la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire demeure réservée.

CHAPITRE VII : FACTURATION, PAIEMENTS ET FRAIS

Art. 50 – Conditions de paiement et frais

¹ Les factures de consommation d'eau sont payables dans les 30 jours qui suivent l'envoi de celles-ci, sans rabais ni escompte. Le paiement fractionné des factures n'est possible qu'avec l'accord exprès de la commune ou de sa ou son mandataire.

² La commune se réserve le droit de facturer, entre deux relevés, des acomptes déterminés sur la base d'une période de consommation antérieure ou d'une estimation de la consommation future.

³ Après expiration du délai de paiement, des frais de rappel ainsi que des intérêts moratoires sont dus.

Art. 51 – Garanties

¹ En cas de retards répétés dans le paiement des factures, ou en cas de doutes sérieux quant à la solvabilité de l'usagère ou de l'utilisateur ou à son intention de payer, des paiements anticipés ou des dépôts de garantie peuvent être exigés. Les éventuels frais supplémentaires sont à la charge de l'usagère ou de l'utilisateur.

² Lors de la cessation des rapports contractuels, la commune est autorisée à compenser d'éventuelles factures impayées grâce à la garantie. Cette garantie n'est pas rémunérée par un intérêt.

Art. 52 – Suspension de fourniture

¹ La commune peut suspendre la fourniture d'eau, le minimum vital étant réservé, lorsqu'après mise en demeure écrite l'usagère ou l'utilisateur :

- a) ne se conforme pas au présent règlement et à son règlement d'exécution ;
- b) prélève de l'eau au mépris de la loi ou des tarifs ;
- c) utilise des appareils ne correspondant pas aux prescriptions ;
- d) refuse ou rend impossible à la commune ou à sa ou son mandataire l'accès aux installations ;
- e) est l'objet de mesures d'exécution forcée faisant courir à la commune le risque de non-paiement.

² L'usagère ou l'utilisateur n'a droit à aucune indemnité en cas de suspension de la fourniture.

Art. 53 – Frais

Les frais de recherche et d'administration provoqués par l'inobservation du présent règlement et son règlement d'exécution, de même que les frais de coupure ou de rétablissement d'eau sont à la charge de l'usagère ou de l'utilisateur.

Art. 54 – Réclamations

Les réclamations de toute nature doivent être adressées à la commune ou à sa ou son mandataire, dans les 30 jours qui suivent l'envoi de la facture.

Art. 55 – Recours

Les décisions rendues en application du présent règlement et de son règlement d'exécution sont susceptibles de recours auprès du Tribunal cantonal, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES

Art. 56 – Plaintes

Tous les cas non prévus par le présent règlement, les contestations et les plaintes éventuelles liées à la présente réglementation sont à soumettre au Conseil communal.

Art. 57 – Disposition pénale

Les infractions au présent règlement sont passibles d'une amende de CHF 10'000 au plus, sous réserve de sanctions plus sévères de la législation fédérale ou cantonale en la matière, qui seraient applicables.

Art. 58 – Abrogations

¹ Sont en particulier abrogés :

- le règlement pour la fourniture de l'eau adopté le 26 mars 1969 par le Conseil général de la commune de Corcelles-Cormondrèche ;
- le règlement général des services industriels adopté le 17 mai 2004 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel ;
- le règlement du Service des eaux adopté le 22 décembre 2016 par le Conseil général de la commune de Peseux ;
- le règlement de distribution de l'eau potable adopté le 7 mai 2001 par le Conseil général de la commune de Valangin ;
- l'arrêté concernant les concessions pour appareilleurs eau et gaz adopté le 7 janvier 1985 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel ;
- l'arrêté concernant le tarif de vente de l'eau, du 26 avril 2021.

² Sont également abrogées toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

Art. 59 – Entrée en vigueur et exécution

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 23 octobre 2023.

² Le Conseil communal est chargé de son exécution après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'État, à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 23 octobre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Johanna Lott Fischer

Yves-Alain Meister

Discussion en second débat. Les articles premier à 49 du règlement ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 41 voix, contre 0 et 0 abstention.

RÈGLEMENT

CONCERNANT L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX

(Du 23 octobre 2023)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la législation fédérale et cantonale en matière de protection de l'environnement, de protection et gestion des eaux,

Vu la loi législation cantonale sur l'aménagement du territoire et sur les constructions,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier – But et champ d'application

¹ La commune prend, dans les limites des législations fédérale et cantonale, les mesures nécessaires pour protéger les eaux contre toute atteinte nuisible.

² Le présent règlement régit notamment la planification, la construction, l'exploitation, l'entretien et le financement des installations d'évacuation et de traitement des eaux et les rapports entre la commune et les usagères ou usagers raccordé-e-s à son réseau d'évacuation des eaux.

³ La commune établit les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) sur l'ensemble du territoire communal et se charge de leur mise à jour régulière. Il s'agit des instruments de planification de l'évacuation des eaux.

Art. 2 – Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

¹ Le plan général d'évacuation des eaux définit les principes généraux pour l'évacuation des eaux ainsi que les priorités d'investissement et d'action de la commune. Il fixe notamment :

- a) le périmètre d'assainissement dans lequel les réseaux d'égouts publics sont construits ;
- b) les zones dans lesquelles les eaux sont évacuées selon le système séparatif ;
- c) les zones dans lesquelles les eaux sont évacuées selon le système unitaire ;
- d) les zones dans lesquelles les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration.

² Le plan général d'évacuation des eaux assure également la cohérence avec le plan régional d'évacuation des eaux (PREE) visant à harmoniser les mesures de gestion, d'évacuation et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales au sein d'un bassin versant hydrologique.

Art. 3 – Systèmes séparatif et unitaire

¹ Dans le système séparatif, les eaux usées sont collectées séparément des autres eaux et déversées dans les égouts. Les collecteurs d'égouts publics conduisent les eaux usées pour traitement à la station d'épuration.

² Dans le système unitaire, les eaux usées et les autres eaux sont évacuées par une canalisation unique vers la station d'épuration.

Art. 4 – Cadastre des conduites

¹ La commune gère et tient à jour le cadastre du réseau public et privé. Elle relève toutes les conduites et collecteurs ainsi que tous les ouvrages spéciaux et infrastructures situés sur le domaine public et privé.

² La commune établit en outre l'inventaire des installations d'infiltration publiques et privées.

Art. 5 – Rapports contractuels

¹ Tout raccordement au réseau communal tient lieu de contrat et implique l'acceptation par l'usagère ou l'utilisateur du présent règlement, des prescriptions et des taxes qui en découlent.

² Les propriétaires sont réputés être les usagères ou utilisateurs ainsi que les interlocutrices ou interlocuteurs de la commune et endossent la responsabilité en lien avec les obligations découlant du rapport contractuel.

Art. 6 – Obligations

¹ Les obligations découlant des raccordements débutent à la mise en service.

² Les propriétaires sont tenus d'aviser par écrit la commune de tout élément impliquant une modification du montant des taxes.

³ Toute résiliation ou tout transfert de contrat doit être annoncé par écrit à la commune au moins un mois à l'avance par l'ancienne ou l'ancien et la nouvelle ou le nouveau propriétaire, en indiquant la date du changement.

⁴ Jusqu'à la date de résiliation ou de transfert, l'usagère ou l'utilisateur est responsable du paiement des taxes et autres obligations.

CHAPITRE II : PRINCIPES D'EVACUATION DES EAUX

Art. 7 – Evacuation des eaux usées

¹ Dans le périmètre d'assainissement, les propriétaires sont tenu-e-s de raccorder les eaux usées de leur bien-fonds au réseau public.

² Les eaux usées traitées ne doivent pas être évacuées dans le sous-sol par un ouvrage servant également à l'évacuation des eaux claires.

Art. 8 – Evacuation des eaux non polluées

¹ Les eaux non polluées ou eaux claires sont récoltées séparément au niveau de la parcelle.

² En principe, elles sont évacuées conformément aux PGEE et à la législation applicable en matière de protection des eaux.

³ Le déversement direct d'eaux claires dans les cours d'eau est soumis à autorisation.

Art. 9 – Evacuation des eaux artisanales, industrielles ou autres

L'évacuation et le traitement des eaux artisanales, industrielles ou autres sont soumis à autorisation cantonale et communale.

Art. 10 – Eaux de ruissellement

Chaque propriétaire foncière ou foncier est tenu-e de recueillir ou d'évacuer de manière appropriée les eaux de ruissellement des surfaces imperméables avant leur écoulement sur le domaine public conformément aux PGEE.

CHAPITRE III : EQUIPEMENT PUBLIC

Art. 11 – Définition du réseau

¹ Le réseau public d'assainissement comprend :

- a) les collecteurs principaux ;
- b) les collecteurs secondaires ;
- c) tous les ouvrages spéciaux et infrastructures situés sur ce réseau de collecteurs.

² Il est défini dans les PGEE et est propriété de la commune.

³ La commune est également membre du Syndicat intercommunal de la Station d'épuration de la Saunerie à Colombier.

Art. 12 – Construction et entretien

La commune pourvoit à la construction, à l'entretien et au fonctionnement régulier du réseau public d'assainissement.

Art. 13 – Réalisation de l'équipement public

¹ La réalisation de l'équipement public est opérée conformément aux PGEE.

² L'équipement public est construit, selon les besoins, en une ou plusieurs étapes.

³ La commune n'est pas tenue de procéder à l'extension des réseaux en dehors du périmètre d'assainissement. Il sera tenu compte du coût et de la faisabilité des travaux.

Art. 14 – Extension du réseau public

Lorsque le réseau public est étendu sur le domaine privé pour les besoins du raccordement d'un-e ou plusieurs propriétaires privé-e-s, ceux-ci participent aux frais d'équipement conformément à la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire.

Art. 15 – Utilisation du domaine privé (droit de passage)

¹ La personne propriétaire d'un bien-fonds est tenue d'autoriser, gratuitement et sans indemnité de passage, l'établissement à travers sa parcelle des infrastructures de réseau nécessaires à l'évacuation de l'eau, même si ces installations servent à d'autres biens-fonds raccordés.

² Elle s'abstient de tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement et à la sécurité de ces installations ou de nature à perturber leur exploitation, leur contrôle et leur entretien.

³ La commune requiert l'inscription des installations à ses frais au registre foncier.

Art. 16 – Travaux à proximité du réseau public

Il est interdit de dégager, modifier, déplacer, réaliser des constructions à proximité du réseau public sans autorisation.

CHAPITRE IV : EQUIPEMENT PRIVÉ

Art. 17 – Définition et propriété

¹ L'équipement privé comprend les canalisations et les installations privées (d'infiltration, de rétention, etc.) du point de sortie de l'immeuble en pied de façade jusqu'au(x) point(s) d'introduction dans le réseau public. Il appartient à la personne propriétaire du bien-fonds ou de l'immeuble.

² Dans la règle, chaque bien-fonds ou immeuble est raccordé au collecteur public par un embranchement indépendant.

³ Selon les circonstances, la commune peut contraindre des propriétaires voisins à établir un équipement privé commun en copropriété.

Art. 18 – Construction et entretien

¹ Chaque propriétaire pourvoit à ses frais à la construction, à l'entretien et au fonctionnement régulier des canalisations et installations privées qui lui appartiennent.

² Les équipements privés sont construits dans le respect des prescriptions du présent règlement, des directives édictées par la commune et des normes professionnelles.

³ Le Conseil communal fixe pour le surplus les délais et autres modalités de raccordement à l'équipement public.

⁴ Pour les canalisations et installations privées partagées entre plusieurs propriétaires et à défaut de convention, la répartition des frais se fait en proportion de leur utilisation.

⁵ Lorsque la construction ou l'entretien d'un équipement privé nécessite des travaux de fouille sur le domaine public, la personne propriétaire doit préalablement obtenir l'autorisation de l'autorité compétente et en assumer les frais.

Art. 19 – Demande d'autorisation

¹ Tous travaux de construction, transformation, modification ou réparation de canalisation, de raccordement, d'installation d'infiltration ou d'ouvrage de traitement des eaux sont subordonnés à une autorisation délivrée par la commune.

² La demande est présentée par la personne propriétaire préalablement à l'exécution des travaux.

³ La personne propriétaire doit aviser la commune de la mise en chantier.

⁴ À la fin des travaux et avant le remblayage de la fouille, la personne propriétaire est tenue d'aviser la commune afin qu'elle puisse procéder aux contrôles nécessaires. Un relevé des canalisations est également effectué par un géomètre aux frais de la personne propriétaire. En cas de non-respect de ces conditions, la fouille est ouverte une nouvelle fois aux frais de la personne propriétaire.

Art. 20 – Installations d'épuration hors PGEE

L'étude, la réalisation et l'exploitation des installations d'épuration situées hors du périmètre d'assainissement, sont à la charge de la personne propriétaire.

Art. 21 – Droit de passage

¹ La personne propriétaire dont l'équipement privé doit emprunter le fonds d'un tiers acquiert à ses frais les droits de passage ou autres servitudes nécessaires à son aménagement et à son entretien.

² La commune peut autoriser ou obliger une personne propriétaire à recevoir dans ses canalisations ou autres ouvrages destinés à l'évacuation des eaux, les eaux usées et/ou eaux claires d'autres biens-fonds ou immeubles.

³ Les constructions érigées au droit et à proximité immédiate du réseau privé ne doivent pas mettre en péril l'intégrité et le bon fonctionnement de celui-ci.

Art. 22 – Contrôle

¹ La commune procède au contrôle des équipements privés.

² L'accès aux installations doit être garanti.

³ La personne propriétaire est tenue de faire éliminer à ses frais les éventuels défauts constatés dans le délai accordé. En cas d'inexécution, la commune peut faire réaliser les travaux aux frais de la personne propriétaire.

Art. 23 – Reprise d'équipements privés

Le Conseil communal fixe les conditions auxquelles des ouvrages faisant partie de l'équipement privé peuvent être repris par la commune au titre d'équipement public.

Art. 24 – Suppression des installations privées d'évacuation

¹ Lors du raccordement d'un équipement privé à l'équipement public, les installations particulières d'épuration sont mises hors service dans un délai fixé par la commune.

² Ces travaux sont exécutés aux frais de la personne propriétaire qui n'a droit à aucune indemnité.

³ Les installations de prétraitement doivent être maintenues.

CHAPITRE V : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Art. 25 – Conditions techniques

¹ Le Conseil communal fixe les conditions techniques de raccordement et de réalisation.

² La commune peut contraindre les propriétaires à faire réaliser, à leurs frais, d'éventuelles installations particulières rendues nécessaires par la configuration des lieux ou des circonstances particulières.

³ Des exigences particulières s'appliquent notamment dans les zones de protection des eaux.

Art. 26 – Installations de prétraitement

¹ Les propriétaires de bâtiments dont les eaux usées ne peuvent, en raison de leur qualité, être dirigées sans autre vers les installations collectives d'épuration, sont tenus de construire, à leurs frais, une installation de

prétraitement conforme aux prescriptions fédérales, cantonales ou communales.

² La même règle s'applique pour les cuisines collectives et restaurants, les ateliers de réparation des véhicules, les carrosseries et places de lavage, ainsi que les garages privés.

Art. 27 – Récupération de l'eau de pluie

En cas d'utilisation de l'eau de pluie pour des usages domestiques donnant lieu à un rejet d'eaux usées dans les collecteurs communaux, la pose d'un compteur est obligatoire.

Art. 28 – Piscines

¹ Les eaux de rinçage des filtres et les eaux de nettoyage des bassins des piscines sont déversées dans les canalisations d'eaux usées.

² Dans la mesure du possible, le contenu des bassins est infiltré ou déversé dans la canalisation d'eaux pluviales après un arrêt de traitement de 48 heures, les modalités de prétraitement étant fixées dans l'autorisation en matière de protection des eaux.

Art. 29 – Restrictions à l'utilisation des canalisations et collecteurs

Il est interdit d'introduire dans les canalisations et dans les installations d'infiltration des matières liquides, solides ou gazeuses qui, par leur nature, par leur mélange ou leur concentration, peuvent endommager les canalisations ou les installations d'épuration, gêner leur fonctionnement ou être à l'origine de dangers pour la sécurité ou la salubrité.

Art. 30 – Chantiers

La gestion et l'évacuation des eaux de chantier doivent être conformes aux prescriptions du canton.

Art. 31 – Installations provisoires

¹ Tout raccordement doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la commune. La gestion et l'évacuation des eaux de ces installations doivent être conformes aux prescriptions de celle-ci.

² La commune peut faire effectuer, aux frais du bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation, tout contrôle de la gestion et de l'évacuation des eaux et des canalisations publiques. Elle peut prescrire tous travaux de remise en état nécessaires aux frais du bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation.

CHAPITRE VI : FINANCEMENT

Art. 32 – Taxe d'épuration

Une contribution annuelle, dénommée taxe d'épuration, est instituée pour couvrir les frais de construction et d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des ouvrages et des installations servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées ainsi qu'à l'évacuation des eaux claires.

Art. 33 – Perception

La taxe est perçue auprès des propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'égouts qui peuvent, le cas échéant, la répercuter sur leurs locataires.

Art. 34 – Fixation de la taxe

¹ La taxe est fixée en fonction du volume d'eaux usées produit, calculée sur la base de l'eau consommée (provenant du réseau, pluviale, de source ou captée) et mesurée par un compteur.

² Le montant en m³ est fixé par arrêté du Conseil communal, soumis à la sanction du Conseil d'État, de façon à couvrir la charge du chapitre « station d'épuration des eaux et réseau » du compte de résultat, qui comprend également la charge nette de l'évacuation des eaux claires.

Art. 35 – Comptabilité

¹ Le chapitre « station d'épuration », y compris la charge nette de l'évacuation des eaux claires qui lui est obligatoirement imputée, doit être financé exclusivement par les taxes d'épuration.

² Les éventuels bénéfices d'exercice du chapitre « Station d'épuration des eaux et réseau » sont attribués au crédit des financements spéciaux (compte 29002.01).

³ Les éventuels déficits du chapitre « Station d'épuration des eaux et réseau » sont prélevés au début du même compte (290.02.01).

Art. 36 – Fonds pour l'épuration des eaux

Les attributions et prélèvements au fonds sont réglés dans le règlement sur le fonds pour l'épuration des eaux.

Art. 37 – Taxe de raccordement

La taxe de raccordement est fixée dans la réglementation concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux.

Art. 38 – Financement des équipements

La participation des propriétaires aux frais d'équipement des zones à bâtir en vertu de la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire demeure réservée.

CHAPITRE VII : FACTURATION, PAIEMENTS ET FRAIS

Art. 39 – Facturation

¹ L'assainissement est facturé avec l'eau potable et selon les mêmes modalités.

² Les appareils de comptage utilisés pour la facturation de la taxe d'épuration appartiennent à la commune qui les remet en location au propriétaire. Ils sont soumis aux mêmes prescriptions que celles applicables aux compteurs d'eau, conformément au règlement communal concernant la fourniture et la distribution de l'eau potable.

Art. 40 – Inobservation des prescriptions

¹ En cas d'inobservation des prescriptions découlant du présent règlement et après sommation restée sans effet, la commune fait procéder d'office à l'exécution des mesures nécessaires, aux frais de la contrevenante ou du contrevenant.

² Les dépenses supportées par la commune peuvent être garanties par une hypothèque légale inscrite au registre foncier.

Art. 41 – Frais

Les frais de recherche et d'administration provoqués par l'inobservation du présent règlement (et de son règlement d'exécution) sont à la charge de l'usagère ou de l'usager.

Art. 42 – Réclamations

Les réclamations de toute nature doivent être adressées à la commune (ou à son mandataire), dans les 30 jours qui suivent l'envoi de la facture.

Art. 43 – Recours

Les décisions rendues en application du présent règlement et de son règlement d'exécution sont susceptibles de recours auprès du Tribunal cantonal, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 44 – PGEE

Jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE), les dispositions des différents PGEE actuellement en vigueur restent valables.

Art. 45 – Adaptation du système d'évacuation

¹ Lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, les propriétaires d'équipements privés sont tenus de réaliser à leurs frais, des évacuations conformes aux dispositions du présent règlement dans un délai de 2 ans.

² Lors de transformations sur un bien-fonds touchant au système d'évacuation des eaux, la personne propriétaire est tenue de procéder à la séparation des eaux jusqu'en limite de parcelle.

³ Lorsque la commune effectue la mise en conformité d'une zone (mise en séparatif, réparation, réhabilitation, etc.) ou que celle-ci est déjà réalisée, les propriétaires d'équipements privés sont tenus de réaliser à leurs frais des équipements conformes aux dispositions du présent règlement, le cas échéant dans un délai fixé par la commune, mais au plus tard dans les 2 ans. Dans des cas exceptionnels, la commune peut accorder un délai plus long.

⁴ En cas d'inexécution et après vaine mise en demeure, la commune peut procéder aux travaux nécessaires aux frais de la personne propriétaire.

CHAPITRE IX : DISPOSITIONS FINALES

Art. 46 – Plaintes

Tous les cas non prévus par le présent règlement, les contestations et les plaintes éventuelles liées à la présente réglementation sont à soumettre au Conseil communal.

Art. 47 – Disposition pénale

Les infractions au présent règlement sont passibles d'une amende de CHF 10'000 au plus, sous réserve de sanctions plus sévères de la législation fédérale ou cantonale en la matière, qui seraient applicables.

Art. 48 – Abrogations

¹ Sont en particulier abrogés :

- le règlement concernant l'épuration des eaux usées, l'établissement et l'entretien des égouts adopté le 4 juillet 1977 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel ;
- le règlement concernant l'évacuation et le traitement des eaux adopté le 9 mai 2005 par le Conseil général de la commune de Valangin ;
- l'arrêté concernant le plan directeur des égouts de Chaumont, adopté le 7 octobre 1974 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel ;
- l'arrêté concernant la perception de la taxe d'épuration, du 26 avril 2021.

² Sont également abrogées toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

Art. 49 – Entrée en vigueur et exécution

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 23 octobre 2023.

² Le Conseil communal est chargé de son exécution après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'État, à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 23 octobre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Johanna Lott Fischer

Yves-Alain Meister



RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LE PROJET DE TERRITOIRE

(Du 27 septembre 2023)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Dans le rapport 22-009 concernant une demande de crédit pour la révision du Plan d'aménagement local (PAL), nous avons eu l'occasion d'exposer largement les enjeux territoriaux, le contexte légal, la méthodologie et l'organisation qui constituent le cadre de travail pour cet important projet. Depuis lors, les études menées par les mandataires et les services ont conduit à l'élaboration du Projet de territoire (PT) qui fixe les lignes stratégiques territoriales de notre commune, document annexé au présent rapport.

Le PT traduit une stratégie de développement ambitieuse, fédératrice et durable pour le territoire de la commune fusionnée. Plaçant l'être humain au centre des réflexions, il prône l'amélioration de la qualité de vie et résidentielle, la préservation des ressources environnementales, la valorisation du patrimoine naturel, architectural et culturel, la promotion de l'économie et de l'innovation, et prend en compte l'importance des liens, physiques ou sociaux, à tisser au sein de l'écosystème urbain pour que celui-ci puisse répondre aux attentes de chacun-e. Par ailleurs, les enjeux climatiques et de l'approvisionnement énergétique sont déclinés dans plusieurs objectifs du PT. Globalement, ces orientations contribuent à renforcer le rôle moteur de notre ville au sein de l'agglomération et à offrir des conditions attractives pour de nouveaux habitant-e-s et emplois.



L'objectif de croissance accompagnant cette stratégie se fonde sur la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), qui prône une densification qualitative vers l'intérieur des localités, et sur le Plan directeur cantonal, qui établit quant à lui des scénarios démographiques. Il nous paraît justifié que Neuchâtel, en tant que ville centre, puisse accueillir une part significative de la croissance prévue et tiennent ainsi sa place dans le développement du Canton.

Dans les chapitres qui suivent, nous vous exposerons succinctement le processus d'élaboration du PT puis, sans toutefois paraphraser le document annexé, les grandes lignes stratégiques proposées ainsi que les prochaines étapes de la révision du PAL.

1. Processus d'élaboration du Projet de territoire

L'élaboration du PT s'inscrit dans le processus global de la révision du PAL, dont la première étape formelle s'est concrétisée par la production d'une pré-étude (janvier 2023), rapport destiné principalement au Canton et consistant en un diagnostic territorial et une définition des enjeux et objectifs de développement, lesquels servent ensuite à orienter le travail sur le PAL. L'approbation de la pré-étude par le Service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT) permet en outre de déclencher l'octroi de la subvention cantonale. La pré-étude a été validée par le SAT sous réserve de quelques compléments techniques à fournir.

Les réflexions sur le PT ont été engagées en parallèle à la pré-étude, de manière itérative, afin de gagner en efficacité. Les deux documents composent au final le corps principal de la stratégie territoriale, base du nouveau PAL pour les 15 à 20 années à venir.

1.1 Un travail fondé sur la transversalité

L'élaboration du PT a été menée par le groupe opérationnel composé des services concernés et par l'équipe pluridisciplinaire de mandataires, organisation qui a favorisé une approche transversale, plutôt que purement thématique, du développement territorial. Cela se traduit par la production de sept images directrices, déclinées systématiquement en enjeux, message clé et orientations stratégiques, et illustrées par une carte. Pour chaque image, les thématiques principales (mobilité, urbanisation, paysage, etc.) s'entrecroisent et sont mises en cohérence pour donner du sens. Le PT est bien la somme des 7 images directrices, illustrées par la carte « vision territoriale ». En parallèle aux réflexions sur

le PT, le recensement architectural de la ville a été complété, instrument de référence qui viendra nourrir les travaux sur l'affectation et la réglementation des zones dans la phase suivante d'élaboration du PAL.

La coordination avec les différentes politiques publiques a été assurée au niveau du groupe opérationnel par consultation de l'ensemble des dicastères et dans le cadre d'une plateforme de planification interservices.

1.2 Implication de la Commission thématique PAL (ComPAL)

La ComPal a accompagné l'élaboration de la pré-étude et du PT depuis le début des travaux de nos mandataires et s'est réunie à six reprises : en septembre et octobre 2022, ainsi qu'en février, avril, juin et août 2023. Les remarques formulées ont orienté la mise au point du document. La ComPal sera consultée formellement sur le présent rapport et le PT le 21 septembre 2023.

Vu la complexité du sujet, la transmission d'informations aux groupes politiques s'est faite au cours du processus d'élaboration du PT par le biais des membres de la ComPAL et lors d'une présentation à votre autorité en séance plénière, le 22 mai 2023.

Rappelons ici que, conformément à la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), le PT ne fait pas l'objet d'une adoption formelle par le Conseil général. Cette étape n'interviendra qu'au moment de l'adoption du PAL proprement-dit.

1.3 Coordination régionale et intercommunale

Le Plan directeur régional de la Communauté urbaine du littoral neuchâtelois (PDR-COMUL de 2018), désormais intégrée à la Région Neuchâtel littoral (RNL), donne la vision générale du développement de la région, particulièrement sous l'angle de la mobilité et de l'urbanisation, et permet déjà d'assurer une bonne cohérence au niveau des différentes communes concernées. La coordination des travaux d'élaboration des PAL communaux continue de s'effectuer au travers des instances de la RNL, notamment par sa Commission aménagement du territoire (conseiller-ère-s communaux-les) et son Groupe technique (technicien-ne-s communaux-les). Au surplus, des études spécifiques sont menées dans ce cadre, par exemple sur les thèmes de l'énergie, du paysage, de l'environnement, de l'économie ou du tourisme, dont les résultats peuvent

profiter à l'ensemble des partenaires dans l'élaboration de leurs politiques publiques et de leurs PAL.

Une coordination spécifique a été effectuée avec la commune de Val-de-Ruz, avec laquelle nous partageons une « frontière » communale de près de vingt kilomètres, plus particulièrement au niveau de Valangin qui fait partie du Plan directeur régional du Val-de-Ruz, et de Chaumont qui est aujourd'hui régi par un plan d'aménagement intercommunal sur les anciennes communes de Fenin, Vilars, Saules, Savagnier et Neuchâtel (Plan à abroger dans le cadre de la révision des PAL). Les objectifs communs ont été identifiés pour assurer la cohérence des territoires concernés.

1.4 Coordination cantonale

En tant qu'organe de contrôle, le SAT n'intervient pas dans la phase d'élaboration du PT mais s'assure du respect des directives en la matière, notamment lors de l'examen de la pré-étude, qu'il préavise formellement après consultation de l'ensemble des services cantonaux concernés. Cela dit, des séances de coordination sont assurées en continu, en fonction des questions ou difficultés qui peuvent se présenter. Par ailleurs, une séance de présentation du PT a été faite au SAT le 28 août 2023.

Le PT ne sera pas préavisé par le SAT mais s'intègre dans la suite logique de la pré-étude validée par ce dernier. Un préavis formel n'interviendra dans la suite du processus que lors du dépôt du PAL définitif (Plan, règlement et rapport sur l'aménagement).

1.5 Information de la population

Dans les phases antérieures de travail, les anciennes communes fusionnées avaient mené des processus participatifs pour définir des visions d'aménagement, soit par le biais des élus locaux, soit par le biais d'acteurs de la société civile (associations de quartier, autres associations, experts, etc.). Le fruit de ce travail a été largement pris en compte dans l'élaboration du PT qui vous est présenté aujourd'hui.

Un nouveau processus participatif n'apparaissait pas nécessaire et notre Conseil a donc privilégié, pour les phases en cours ou à venir, la voie de l'information auprès de la population. Dans les phases ultérieures, la population sera informée sur le nouveau PAL, en particulier avant la phase d'adoption formelle des documents, laissant ainsi des possibilités

d'interaction avec les habitant-e-s. Les moyens de communication (séances publiques, expositions, publications, etc.) seront précisés parallèlement aux phases d'élaboration du PAL.

2. L'essentiel du Projet de territoire

Comme indiqué plus haut, nous éviterons de paraphraser ici le contenu du PT, document très dense qui se suffit à lui-même pour orienter la suite des travaux d'élaboration du PAL. En revanche, il nous paraît utile de mettre en lumière les grandes lignes stratégiques qui donnent un sens aux objectifs que nous proposons. Nous mettons par ailleurs en évidence, toutefois sans prétendre à l'exhaustivité, les évolutions caractéristiques de notre politique territoriale par rapport aux planifications antérieures.

2.1 Grandes lignes stratégiques

Le point de départ de toute la réflexion est que le Neuchâtel de 2040 se fonde inévitablement sur le Neuchâtel d'aujourd'hui, notre territoire étant limité et déjà largement urbanisé. Les nouvelles orientations s'appuient donc sur les caractéristiques fortes de ce territoire et visent à préserver, à valoriser ou à renforcer ce qui participe déjà à l'identité et à la qualité de vie dans notre ville. Il faut relever à ce propos que certaines orientations données par les PAL en vigueur sont confirmées et qu'il n'y a pas de rupture majeure avec les planifications antérieures.

Les lignes de force du PT peuvent s'énoncer de la manière suivante :

- Croissance ciblée et qualitative

Les objectifs démographiques (+ 6000 hab. / + 5000 emplois à l'horizon 2040) expriment l'ambition de la ville d'assurer un rôle moteur dans le développement de l'agglomération. Soutenue par une politique de domiciliation active, cette croissance, correspondant à celle inscrite dans le Plan directeur cantonal (PDC), est le moyen d'assurer une assise financière permettant d'engager la mise en œuvre de nos différentes politiques publiques ambitieuses.

L'objectif de croissance, fondé sur les planifications supérieures (LAT, PDC), est clairement affirmé mais il ne s'agit pas d'une densification uniforme du territoire. Les 7 images directrices donnent les intentions : certains secteurs concentreront la croissance, d'autres seront moins sollicités. De plus, les aspects qualitatifs de cette croissance sont au

centre des préoccupations (espace public, environnement, services, équipements, déplacements, etc.). Enfin, le développement envisagé est possible et reste contenu à l'intérieur de la zone à bâtir existante (ZAB), sans atteinte aux espaces agricoles ou à la forêt. Les potentiels de la ZAB sont suffisants pour atteindre les objectifs annoncés, seules des adaptations du zonage seront le cas échéant nécessaires.

- Inclusion de toute la population

L'effort de transversalité exprimé précédemment traduit la volonté de répondre aux attentes de chacun-e, qu'il soit acteur-trice économique, résident-e ou personnes en formation, et cela dans toutes les étapes de la vie, de la petite enfance aux âges plus avancés, et quelles que soient les conditions sociales. Le PAL en tant que tel ne pourra pas répondre à toutes les attentes, lesquelles seront prises en compte dans les différentes politiques publiques de la Ville, mais déterminera, sous l'angle territorial et politique, le cadre nécessaire pour leur mise en place.

- Vivre-ensemble

Le Projet de Territoire donne des orientations importantes d'inclusion et de participation en mettant en avant nombre d'actions liées au renforcement de centralités multiples, où se développent des lieux d'échange et de rencontre favorisant la cohésion et la mixité sociales, ou encore au développement des réseaux (mobilité douce, espaces publics, trames vertes, etc.) qui participent au rapprochement des personnes humaines au sein des quartiers.

- Enjeux climatiques et gestion durable des ressources naturelles

Ces notions étaient absentes des anciennes planifications et sont devenues incontournables dans la plupart de nos politiques publiques, en particulier dans celle concernant le territoire. Plusieurs orientations stratégiques du PT se fondent sur ces enjeux pour apporter, à notre échelle, des réponses adaptées au développement de la société, en accord avec la préservation des écosystèmes et de la nature, la gestion de l'eau et de l'énergie ou encore avec la mobilité, les infrastructures et le bâti.

2.2 Les évolutions caractéristiques

En dehors des grandes lignes stratégiques exprimées précédemment, nous proposons de mettre en lumière ci-après quelques secteurs qui, parallèlement aux projets qui se développent actuellement sur notre territoire, afficheront une évolution significative par rapport aux planifications antérieures.

- Les pôles de gare de Corcelles-Peseux, des Deurres et de Monruz (nouvelle halte) : parmi les nouvelles centralités de quartier identifiées dans le PT, les pôles de gare représentent les principaux potentiels de développement et de densification. C'est donc dans ces secteurs que le visage de la ville devrait le plus évoluer à l'horizon 2040.
- La cuvette de Vauseyon : ce secteur constitue une des rares possibilités de développement des zones d'activité économique à l'intérieur de la zone à bâtir. Des objectifs de densification, de requalification spatiale et d'accessibilité (tous modes) sont posés pour redynamiser cette semi-friche industrielle. La halte ferroviaire existante sera réaffectée et connectée au réseau de mobilité.
- Le hangar des trams (baie de l'Evole) : située aux portes du centre-ville de Neuchâtel, le potentiel du secteur revêt une importance considérable dans la perspective d'accueillir un équipement majeur en termes d'attractivité, de nature touristique ou culturelle. Cette mutation participera à la revalorisation de l'entrée de ville et de la baie de l'Evole, du moins lorsque le déplacement des infrastructures de TransN aura trouvé une solution.
- Le Nid-du-Crô : le secteur au nord du port offre un potentiel important de densification et de mutation. Le renforcement des équipements liés aux activités portuaires et nautiques pourrait être complété par d'autres affectations, par exemple des activités économiques ou de recherche en lien avec le Quartier de l'innovation (Microcity, CSEM).
- Les Chapons (Peseux) : le développement envisagé découle des réflexions entamées par les anciennes autorités. Le secteur est promis à une mutation très importante, marquée par une mixité fonctionnelle, la réalisation de nouveaux équipements publics (salle de sports,

accueil parascolaire, etc.), le tout en relation étroite avec le renforcement de la centralité principale de Peseux.

- La rive et la lisière : à une échelle plus grande, ces deux secteurs correspondant aux limites naturelles principales de notre territoire présentent probablement les évolutions les plus caractéristiques. Pour la rive, c'est l'intensification de la relation ville-lac qui est prônée, notamment par l'amélioration des liaisons transversales nord-sud et des densifications/requalifications ciblées (cf. hangar des trams et Nid-du-Crô). Pour la lisière, c'est plutôt un « apaisement » du développement et une limitation des constructions qui est recommandée (hauts de Corcelles et de Peseux, Maujobia, Orée, Valangin).

Nous signalons enfin que l'ensemble des planifications sectorielles en cours (Plan spécial Beauregard-Dessus, Plan spécial Les Arniers, Plan spécial Cadolles-sud, Plan de quartier Le Chant des Oiseaux...) ont été analysées spécifiquement par le filtre du PT et se sont révélées cohérentes avec les orientations stratégiques retenues.

3. Prochaines étapes

La suite des travaux est bien sûr déjà engagée. Elle devrait conduire prochainement à l'établissement d'un plan de pré-affectation, accompagné de premières règles d'aménagement, qui traduira à l'échelle de la parcelle les objectifs exprimés dans le PT et anticipera la mise en œuvre du PAL proprement dit, à savoir le Plan d'affectation des zones et son règlement.

L'intention est de terminer cette étape intermédiaire d'élaboration des documents opérationnels avant la fin de la législature 2021-2024, de sorte qu'une transmission formelle puisse être effectuée par les autorités en place (exécutives et législatives) aux nouvelles et que la continuité du processus soit assurée dans le respect des décisions prises jusqu'à présent. La forme que prendra cette transmission sera déterminée en coordination avec la CompAL.

4. Consultations

La commission nature et paysage a été informée sur l'état des travaux du PAL et la méthodologie appliquée pour les aspects la concernant, en date du 9 mars 2022.

Le processus de révision du PAL, l'avancement de l'élaboration du PT et des lignes stratégiques ont été présentés à la commission d'urbanisme en date du 22 février 2023.

La commission du dicastère du développement territorial a été informée de l'avancement de l'élaboration du PT, en relation avec les différentes planifications spéciales en cours, en date du 17 août 2023.

Suite aux nombreuses séances qui ont eu lieu avec la commission thématique PAL du Conseil général, cette dernière a préavisé favorablement le rapport et son annexe en date du 21 septembre 2023.

5. Impacts du rapport

En tant que tel, le présent rapport d'information n'a pas d'incidence, ni sur l'environnement, ni sur les finances, ni sur le personnel communal.

Comme déjà mentionné dans le rapport 22-009, la révision du PAL – et aujourd'hui le PT - permet cependant d'ancrer les enjeux climatiques et environnementaux au cœur de la stratégie d'aménagement.

Par ailleurs, les impacts financiers seront identifiés dans le cadre du programme d'actions qui accompagnera la mise en œuvre du PAL et qui sera coordonné avec la planification des investissements. L'effort que cela peut représenter permettra de soutenir le développement urbain et de donner une assise financière à notre ville pour mener ses politiques publiques et favoriser son dynamisme économique.

6. Conclusion

Le Projet de territoire constitue une étape déterminante de l'élaboration du nouveau Plan d'aménagement local.

Par le processus mis en place, les grands défis en matière d'urbanisme et de développement durable auxquels est confrontée notre collectivité ont été intégrés à notre planification territoriale de manière à définir les orientations stratégiques du PT qui guideront la suite du travail sur le PAL.

Fort d'une vision partagée par l'ensemble des personnes et instances ayant contribué à sa réalisation, le PT représente un véritable outil de pilotage stratégique et fixe les ambitions du Conseil communal pour le développement du territoire de la commune, cela dans la perspective d'une amélioration de la qualité de vie et du vivre-ensemble démocratique de nos citoyen-ne-s, du dynamisme et de l'attractivité de notre cité, prenant en compte les enjeux majeurs en termes climatiques et environnementaux.

Au vu de ce qui précède, notre Conseil vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs de prendre acte du présent rapport et de son annexe, le Projet de territoire.

Neuchâtel, le 27 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Mauro Moruzzi

Daniel Veuve

23-019

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant le projet de territoire

Voir également tiré à part, brochure « Plan d'aménagement local – Projet de territoire de la Ville de Neuchâtel, du 27 septembre 2023

M. Thomas Perret, rapporteur de la Commission thématique PAL, déclare :

- Quelques brefs mots sur la ComPAL, Commission thématique plan d'aménagement local. Contrairement à la plupart des autres commissions, la ComPAL a eu la chance de pouvoir se réunir à plusieurs reprises pour traiter du même objet. Mais je vous rassure : je ne vais pas vous résumer par le menu ses six séances.

La composition de la commission reflétait une représentation politique, bien sûr, mais il s'avère que l'on y trouvait aussi une certaine représentation géographique : y siégeaient, en effet, plusieurs anciennes et anciens élus des communes d'avant fusion, notamment notre président Alain Rapin. Cela a très certainement permis d'assurer un lien « mémoriel » avec le Livre de la fusion, avec les pré-études ou les processus participatifs déjà menés par les anciennes autorités.

Car la rédaction de ce projet de territoire a finalement représenté en bonne partie un travail d'équilibrisme : celui de faire un nouveau PAL proposant du neuf tout en n'effaçant pas le travail déjà fait par les anciennes communes, celui de marquer un signe politique fort en proposant une vision cohérente pour tout notre nouveau territoire, tout en respectant les impulsions données dans le cadre de nos anciennes frontières respectives. De manière générale, notre commission a jugé que cette mission était remplie à satisfaction.

Bien entendu, notre commission a rencontré les mandataires externes chargés de l'élaboration du projet. Mais, en fait, nous avons essentiellement travaillé avec les responsables du Service du développement territorial et de l'Office de planification et d'aménagement

urbain, et, évidemment, avec les deux représentants du Conseil communal.

Qu'elles et ils soient ici remercié-e-s de leurs nombreuses et réitérées explications apportées à nos questions. Réitérées, car le processus d'élaboration suivi par les porteurs du projet – et donc par la Commission PAL – a effectivement suivi un chemin assez itératif, en spirale, revenant, à plusieurs reprises, sur les mêmes questions, en les affinant de fois en fois jusqu'à aboutir au projet tel que présenté aujourd'hui.

Nous sommes convaincus que le Conseil communal a eu raison de chercher à associer le Législatif dès le départ des travaux sur ce PAL. On peut ainsi considérer que notre commission a servi de première caisse de résonance, permettant aux personnes chargées du projet de voir si les idées présentées trouvaient adhésion ou non. A ce titre, je crois pouvoir dire que la commission a bien rempli son rôle, en cherchant notamment à « piquer » quelque peu les porteurs du projet,

- en soulignant ce qui n'apparaissait pas – ou pas assez – dans les cartes et les listes présentées,
- en revendiquant des efforts pédagogiques ou cartographiques,
- en demandant : « Mais où donc est le grand projet emblématique de ce PAL ? »,
- ou encore en présentant un intérêt très, très marqué pour la question de l'organisation des transports et de la mobilité.

Mais nous devons aussi admettre les limites du processus : il était finalement illusoire de croire que, même en se réunissant à plusieurs reprises, un groupe de 7 néophytes en matière d'aménagement du territoire allait pouvoir analyser le détail complet d'un tel projet, dense, voire touffu, et superposant toute une série d'images directrices.

De même, la ComPAL avait aussi pour ambition de servir de relais entre l'ensemble du Conseil général et les porteurs du projet. Force est de constater que l'exercice a été relativement difficile à remplir : il s'est avéré compliqué de soumettre à nos groupes respectifs le travail en cours et souvent encore très « général » et assez peu détaillé, et d'en tirer des commentaires permettant d'orienter en profondeur le travail des porteurs du projet.

Sur ce point, on peut aussi imaginer qu'il s'est longtemps avéré peu intéressant de débattre en groupe d'un projet somme toute assez consensuel, étant donné que ce projet de territoire – vous l'admettez sûrement – n'apporte pas de changement radical dans l'orientation du développement territorial de notre commune. Mais avec le rendu détaillé du projet qui nous occupe ce soir – et puisque le diable et le débat se

cachent assurément dans les détails – je ne doute pas que nos présents échanges seront tout de même animés.

Au final, la commission vous recommande donc à l'unanimité de prendre acte du présent rapport de projet de territoire, puisque, nous vous le rappelons, il ne s'agit que d'un rapport d'information, qui n'appelle pas une validation formelle.

M. Alain Rapin, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le projet de territoire constitue le fil rouge du développement communal pour les vingt ans à venir. Il s'agit donc du volet politique du PAL dont nous discutons ce soir. La suite sera l'affaire des spécialistes. Quelle chance de participer à un tel projet provoquant de véritables impacts sur le futur.

Nous avons une géographie concentrée entre lac et forêt : une extension est donc impossible, à moins que l'on remblaye quelque peu le lac avec ce que l'on extraira de la ligne directe. Voici quelques caractéristiques que nous avons confrontées à ce rapport :

- des travailleurs pendulaires venant du Val-de-Ruz, des cantons voisins ou de France voisine,
- une fiscalité encore fragile, dépendant principalement des personnes physiques,
- des réseaux de transports parfois saturés, avec une tendance à en diminuer la cadence,
- des entreprises et des commerces employant du personnel qualifié,
- des équipements sportifs au service de citoyens habitant à l'extérieur de notre commune et des quartiers,
- des associations de demandeurs de lieux de rencontres, qui sont toujours plus complémentaires.

Notre groupe a pris connaissance de ce magnifique travail. Nous tenons à remercier le Conseil communal et féliciter les services qui ont permis de réaliser ce projet de territoire. Un document didactique qui permet de découvrir notre commune, avec des cartes et des exemples sur un avenir de 20 à 30 ans.

Il fait suite à de nombreux travaux entrepris ces dernières années par les anciennes communes, et qui ont été repris et retravaillés. Quel plaisir pour moi de retrouver les chemins de mobilité douce s'appelant « Ficelle », « Forestière » ou « Bucolique » à l'ouest de notre commune. Un travail énorme de recherches et de synthétisation, pour obtenir des cartes attrayantes permettant d'avoir une vision future et claire de notre commune.

Revenons maintenant sur quelques points de détail qui ont attiré notre attention.

Tout d'abord, nous apprécions la vision basée sur une stratégie de croissance prise par le Conseil communal : 6'000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 et 5'000 emplois supplémentaires.

Trois axes stratégiques :

Une ville des proximités. Il est vrai qu'à l'échelle de la Suisse romande, Neuchâtel est proche des différents centres urbains et bien intégrée dans les réseaux ferroviaire et autoroutier du Pied du Jura. Enfin presque : il manque toujours l'autoroute pour aller jusqu'à Bienne et il faudra bientôt changer de train à Renens. Dans le contexte du canton, Neuchâtel compte plusieurs entreprises à forte valeur ajoutée, facteurs d'image importants pour la ville, l'agglomération et le canton. Elle est un joyau pour la domiciliation. Elle bénéficie également d'équipements publics d'envergure, et d'un rayonnement culturel et touristique. Elle joue également son rôle de centre régional, en partenariat avec la Région Neuchâtel Littoral, avec près de 50 % des habitants de ladite région.

Neuchâtel se veut une ville durable. Elle ambitionne de renforcer la qualité de vie dans un environnement où la nature reste une priorité, afin de la rendre plus attractive. Si l'on souhaite densifier, il est important de conserver ce poumon qu'est la forêt, tout comme le lac, qui régule encore quelque peu les grandes chaleurs avec ses brouillards. Pour le reste, il est important de construire des quartiers qui conserveront un attrait écologique et apaisant. Notre commune est habituée aux labels de qualité en matière énergétique, comme celui de « Cité de l'énergie ». Le réchauffement climatique n'épargnera pas notre commune densifiée.

Le développement du chauffage à distance – bien que d'un coût supérieur aux PAC – est un investissement intéressant pour le futur dans les zones fortement densifiées.

En matière de mobilité, l'ambition est de mettre en place une stratégie de report modal ciblée sur les mobilités douces et les transports publics, afin de réduire les nuisances liées au trafic motorisé. Pour le PLR, il y a quelques réticences liées au stationnement. Cet élément, qui punit majoritairement les automobilistes, reste un frein pour notre groupe, qui avait refusé à l'unanimité le rapport sur la stratégie de mobilité. Nous souhaitons des solutions de transition.

« Qui vient à Neuchâtel un jour, vient à Neuchâtel pour toujours », avec cet axe : *une ville vivante*. Il s'agit, en particulier, de répondre aux besoins en matière d'accueil extrafamilial, dont nous avons actuellement un excellent service que nous devons maintenir. Création d'appartements avec encadrement permettant de maintenir les seniors dans un cadre

intergénérationnel. Il nous faut maintenant soutenir la pérennité et le déploiement des commerces et des services de proximité dans les différentes centralités. Il faut stimuler le développement d'une dynamique sportive, culturelle et socioculturelle.

Passons maintenant aux *sept images directrices* : le projet de territoire nous est décliné en sept images. Notre groupe s'est concentré sur les trois premières images.

Renforcer les centralités. Mais lesquelles ? Je me pencherai donc sur les typologies qui ont été mises en évidence :

- Le cœur de ville, à savoir le centre-ville ou le maintien des commerces et l'excellent travail avec les terrasses et des animations.
- Pour le plateau de la gare, vous connaissez la position de notre groupe, qui regrette les prises de position qui ont fait perdre aux commerçants quelque 35 % de leur chiffre d'affaires. Et nous plaçons de grandes attentes dans le projet de territoire.
- La région de la Maladière, avec le quartier de l'innovation qui permettra de développer une renommée, et celui des sports garants pour nos équipes fanions.
- Les centralités avec Peseux et ses commerces, malgré son trafic incessant.
- Serrières et ses différents grands projets, ainsi que les Portes-Rouges avec des enjeux de domiciliation et de mobilité.
- Pour terminer, les centralités qui permettent de conserver une âme dans les villages, y compris Valangin, et le développement des pôles de gare de Corcelles/Peseux et les Deurres.

Stimuler l'activité économique. Pour le groupe PLR, vu la situation géographique, il est important de soutenir les zones d'activité économique qui sont destinées principalement aux services secondaires. Certaines d'entre elles sont toutefois spécialisées dans les activités à haute valeur ajoutée, comme le quartier de l'innovation. Le développement de ce type d'activités est fortement soutenu à l'échelle de la ville, qui n'a pas de grandes zones de développement économique. Mais le déplacement des employés entraîne des flux importants de trafic, qui ont des impacts sur la qualité des zones. La mutualisation du stationnement, la connexion des transports publics aux plateformes multimodales et aux parkings-relais, ainsi que le développement des mobilités douces sont favorisés. Mais, à nouveau, le groupe PLR émet des doutes sur une réalisation à court ou moyen terme.

Requalifier les axes urbains majeurs qui sont utilisés principalement par le trafic de transit, qui provoque de fortes nuisances au niveau de la qualité de l'air et du bruit. La densification des axes est réalisée, en parallèle, à une réduction du trafic individuel motorisé. Pour ce faire, le report modal est donc favorisé et le transit d'échange est réduit et guidé sur le réseau routier principal vers les jonctions autoroutières. Nous ne sommes pas persuadés que les travailleurs pendulaires utiliseront les P+R si les transports depuis ce point ne sont pas performants et efficaces, permettant de rejoindre le lieu de travail en quelques minutes.

Pour les *quatre autres images*, qui sont pour nous en lien avec le réchauffement climatique et le bien-être de nos concitoyens et des générations futures :

Franchir la pente. Relier le lac à la forêt et tirer parti des vues et des percées sur notre magnifique paysage. Nous nous sommes penchés également sur la gestion des eaux de ruissellement et de surface, en relation avec les épisodes de précipitations ou de sécheresse extrêmes, qui représente un défi majeur auquel la Ville doit s'adapter. Le phénomène est d'autant plus significatif pour la ville de Neuchâtel, avec l'effet de pente et les risques d'écoulement d'eau en surface jusqu'aux points les plus bas. Créons-nous des rigoles le long des chemins et des routes pour collecter cette eau potable, ou les directives de construction seront-elles adaptées en fonction des risques ?

En parlant de pente, il faut remarquer qu'il n'est pas prévu de desservir le quartier sportif du Chanet par les transports publics et, vu la pente, tous les déplacements se font donc en voiture.

Vivre la nature. Avec la densification du tissu bâti et le développement des infrastructures, il est nécessaire de conserver nos forêts de proximité et les surfaces en pleine terre pour éviter une trop grande diminution de la végétalisation et de la biodiversité. Conservons donc les zones vertes en faible densité permettant d'offrir des zones de ressourcement.

Vivre les lisières. La densification y est limitée et le trafic est maîtrisé en faveur de l'accessibilité pour les piétons et les vélos. Dans ce contexte, notre groupe soutient un effort en mobilité douce et propose de développer des petits parkings permettant de profiter à pied de ces espaces de verdure.

Valoriser la rive. La stratégie positionne la rive comme un espace majeur de détente, avec le développement des Jeunes-Rives et des autres rives qu'il s'agit de valoriser en renforçant l'attractivité des aménagements pour la mobilité douce.

Vous l'aurez compris dans ces mots, le groupe PLR félicite encore les auteurs de cet excellent ouvrage, qui doit permettre, par la suite, de lancer

des analyses de détail pour l'affectation des zones, ainsi que la création des règlements et directives liés à l'aménagement du territoire.

Un magnifique projet de territoire, *mais...* dans ce projet, la mobilité reste un point crucial pour le développement économique et le soutien à la domiciliation :

- Adéquation temporelle des mesures de report modal en lien avec la programmation de la densification : nombreuses places de parc supprimées en promettant une augmentation des transports publics.
- Notre groupe souhaite que les demandes de développement territorial qui nous parviendront à futur soient accompagnées de mesures applicables en mobilité douce.
- Comme pour les LUP dans la création de nouveaux quartiers d'habitations, devons-nous demander systématiquement une ligne de mobilité douce ? Un exemple concret : si l'on développe une ZAE aux Vernets, le Conseil communal peut-il nous garantir qu'une ligne de bus sera créée dans la foulée et pas dans les 15 ans qui suivront ?

Le groupe prendra acte de ce rapport d'information et certains membres s'abstiendront en raison de l'incertitude concernant la mobilité.

M. Thomas Perret, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Notre groupe a classé ce rapport dans la catégorie des rapports « Walt Disney » : un rapport tout beau, tout propre, une suite de jolies images, et une histoire dans laquelle on triomphe bravement de l'adversité et des obstacles mis sur notre route. Mais pour bon nombre d'entre nous, il a été assez difficile de mettre en adéquation la représentation de notre espace communal telle qu'elle est ainsi idéalement dessinée dans ce rapport, et la réalité sur le terrain. Et à vrai dire, certains et certaines d'entre nous ont même utilisé un vocabulaire assez peu fleur bleue, en traitant ce document de *poudre aux yeux*.

Globalement, les idées sont donc jugées bonnes, et le développement de notre territoire tel qu'il est présenté ici est séduisant. Nous saluons, en particulier, le fait de ne pas prévoir de zone à bâtir supplémentaire. Nous soutenons le Conseil communal dans sa volonté de freiner le développement de zones sises proches des lisières – comme Sur-les-Rues ou les hauts de Peseux – et nous apprécions l'idée « d'apaisement », que ce soit celui du trafic routier ou celui des usages de la forêt.

Toutefois, un regard plus serré sur les fiches et cartes qui constituent ce projet de territoire a instillé le doute quant à la franchise des intentions exprimées.

Ainsi, indiquer la création de nouveaux espaces verts dans des zones qui, précisément, sont d'actuels vastes espaces verts, mais destinés à être construits à plus ou moins proche échéance : cela ne va pas. Dessiner des cours d'eau pouvant être valorisés, alors qu'ils sont, en réalité, enterrés dans des canalisations passant sous des routes : cela ne va pas. Dire que la « trame brune » – c'est-à-dire les zones de pleine terre – est une trame écologique principale, mais omettre de la faire figurer sur la carte : cela ne va pas. Montrer de beaux longs corridors écologiques qui, en réalité, sont entrecoupés de tunnels CFF ou barrés par des routes passantes : non, cela ne va pas. Et laisser penser que la commune pourra, par elle-même, améliorer son réseau de transports publics, alors que les décisions en la matière relèvent essentiellement d'acteurs externes : eh bien non, cela ne va pas.

Le projet de territoire se devant, je cite, « d'être souple et évolutif dans son application », nous invitons donc le Conseil communal à se repencher sur le détail de ces documents et à y corriger erreurs ou incohérences.

Mais au-delà de ces premières remarques d'ordre plutôt factuel, les Blanche-Neige que nous sommes considérons en particulier qu'il y a un ver dans la jolie pomme qui nous est tendue. Le nombre supplémentaire d'habitant-e-s, tout comme le nombre d'emplois, tels qu'envisagés ici constituent, selon nous, un biais fondamental du projet de territoire qui nous est soumis. En effet, ces 6'000 personnes et ces 5'000 jobs en 2040 nous apparaissent bien trop élevés par rapport à la réalité. Or, ces chiffres ne sont pas seulement des cibles théoriques que l'on peut manquer sans remords : ils induisent des décisions bien réelles, qui risquent fort de conduire à des investissements et à la construction de bâtiments et d'infrastructures dont, *in fine*, nous n'avons pas besoin. Certes, nous sommes bien conscients que ces chiffres sont repris de la planification cantonale. Néanmoins, nous regrettons qu'ils aient été repris comme un mantra, sans véritable analyse critique.

Non seulement l'ampleur de ces chiffres nous pose problème, mais leur fondement même nous dérange : envisager l'avenir de notre collectivité essentiellement sur la base de sa croissance perpétuelle – croissance de la population, de ses revenus, et donc de nos revenus fiscaux – c'est-à-dire nous penser dans une logique immuable du « toujours plus », voilà qui nous paraît délétère et peut-être bien en complet décalage avec l'évolution effective de notre société dans les prochaines décennies.

Quant à savoir si et où notre territoire peut effectivement accueillir ces logements et ces emplois, le document qui nous est soumis ce soir reste très allusif et se garde bien de proposer une répartition claire de leur implantation.

Signalons encore, sur ce point, que notre groupe considère que le chiffre de 6'000 habitantes et habitants supplémentaires doit, bien entendu, prendre pour base la situation d'aujourd'hui, c'est-à-dire que les grands projets urbains déjà lancés, mais pas encore finalisés – comme les Arniers ou les Portes-Rouges – doivent aussi être pris en compte dans l'accroissement prévu.

Un second biais rend assez amère la pomme bien rouge que l'on nous sert : il s'agit de son absence de priorisations et de dimension diachronique et temporelle autre que le plutôt vague « horizon 2040 ». Car en parcourant la longue liste de projets et d'intentions exprimées dans ce projet de territoire, tout semble être sur un même niveau d'importance, et l'enchaînement logique des projets ne transparait pas du tout. Alors que, par exemple, le développement des transports publics est, selon nous, un impératif qui doit précéder l'extension du nombre d'emplois et de logements, et non l'inverse.

Des interrogations du même type naissent d'ailleurs lorsque l'on constate que les sept images directrices offrent assez souvent des visions contradictoires entre elles. Les pondérations et les décisions permettant de trancher entre ces différentes visions seront, bien entendu, du ressort des autorités en place lors des prochaines législatures. Toutefois, il aurait été bienvenu de poser, dès aujourd'hui, les principes devant guider ces futurs choix.

Enfin, un troisième aspect de ce rapport nous a fait tousser : un sentiment de décalage entre les sept images directrices et les « grandes lignes stratégiques » évoquées dans le rapport d'information.

Ces lignes stratégiques comprennent, tout d'abord, les principes du bien-vivre ensemble et de l'inclusion de toute la population. Il nous semble que les activités culturelles, en particulier, et plus généralement les interactions sociales non marchandes ou à faible valeur ajoutée, constituent une dimension majeure de ce vivre-ensemble. Pourtant, elles restent très diffuses dans le projet et elles auraient certainement mérité de faire l'objet d'une image directrice spécifique de ce projet, à l'instar de l'activité économique.

De même, les lignes stratégiques du rapport mentionnent la question de la réponse aux enjeux climatiques. Mais la thématique de la résilience de notre commune, ou celle des enjeux de la rénovation énergétique du bâti, n'apparaissent pas clairement dans les sept images détaillées. Là aussi, une image directrice spécifique aurait marqué un signal politique clair de l'attention portée à ces enjeux.

Permettez-moi de finir avec quelques remarques moins fondamentales, mais qui permettront peut-être d'affiner l'utilisation qui sera faite de ce projet de territoire :

- La *mobilité douce* est souvent envisagée ici comme un tout uniforme. Néanmoins, selon nous, il est important de différencier les déplacements piétonniers des déplacements à vélo, puisque les infrastructures ne sont pas les mêmes, et que le partage de l'espace entre ces deux modes doit être bien pensé.
- Les zones piétonnes, zones de rencontre, places urbaines, etc. : ces espaces sont fréquemment cités, mais nous aurions apprécié d'avoir une perception plus détaillée de l'importance accordée à ces zones où les véhicules ne sont pas dominants, notamment en lien avec les activités culturelles et le vivre-ensemble évoqué tout à l'heure.
- Pour le franchissement de la pente, il nous apparaît que l'une des premières mesures qui pourrait être mise en place ne nécessite pas d'aménagement du territoire, mais bien plutôt une modification de la politique de TransN, à savoir l'obtention de la gratuité du transport des vélos dans les bus ou funiculaires qui remontent la pente.
- Enfin, les bâtiments-repères. Ah ! les fameux *bâtiments-repères* qui parsèment tout ce projet de territoire ! Pourquoi ne devrait-il donc s'agir que de *bâtiments* ? Notre groupe encourage vivement le Conseil communal à réfléchir à des « espaces végétalisés repères », ou du moins à des sculptures-repères ou des panneaux-repères, moins gourmands en espace et en énergie.

En conclusion, le groupe VertsPopSol considère que les orientations qui sont données au travers de ce projet de territoire sont loin d'être complètes. En revanche, elles sont généralement positives, exception faite, bien sûr, des projections de croissance démographique. Le caractère parfois utopiste des aménagements prévus ne nous dérange pas : c'est globalement bien dans cette direction qu'il faut axer le développement de notre commune. Oui, nous vous prenons au mot ! Ou autrement dit : nous nous réjouissons de voir comment le Conseil communal réussira tantôt à revitaliser des cours d'eau actuellement enterrés sous les routes...

Ce qui nous dérange, par contre, c'est le fait que ce rapport – en ne mettant pas de priorités entre les différentes dimensions du développement territorial, en plaçant sur le même plan d'importance des réalisations majeures et d'autres de bien moindre portée – puisse servir de justification préalable à n'importe quelle décision du Conseil communal une fois que nous en aurons pris acte. Mais après avoir fait état ici de nos principales remarques, nous osons croire que notre Exécutif aura compris

que nous ne considérons pas que ce projet de territoire puisse lui servir de blanc-seing multi-usage.

Au final, notre groupe sera donc probablement partagé à l'heure de prendre acte de ce rapport, et il entendra avec plaisir d'éventuelles précisions que pourra lui apporter le Conseil communal.

Mme Sarah Pearson Perret, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Selon la lecture que le groupe vert'libéral fait du projet de territoire que nous discutons ce soir, celui-ci a pris en compte les grands défis qui se posent à notre commune, et le Conseil communal nous présente un projet résolument tourné vers l'avenir, dont nous le remercions.

La tâche n'a pas été aisée. Le projet, avec ses trois axes d'action et ses sept images directrices, a su tirer parti de la topographie de notre commune – coincée entre la forêt et le lac – prendre en compte les stratégies de développement des territoires des quatre anciennes communes et poser les bases, pour que soient pris en compte, dans le PAL, les enjeux environnementaux majeurs que sont le changement climatique et la perte de la biodiversité.

Les Vert'libéraux soutiennent la proposition du Conseil communal d'une croissance ciblée et qualitative. Viser une légère augmentation de la population et des emplois est nécessaire, afin d'assurer la pérennité des politiques publiques et de garantir les investissements nécessaires à la transition écologique que nous souhaitons entreprendre.

Que cette croissance ne se fasse pas au détriment des ambitions environnementales, ni au détriment de la prise en compte des questions sociétales, est essentielle à nos yeux. En effet, nous devons être en mesure de nous adapter à une population vieillissante tout en faisant face aux changements climatiques, et devons prendre les mesures qui s'imposent en termes de transition énergétique et de mobilité douce. Le projet de territoire semble donner les garanties nécessaires dans ce sens.

Les réflexions qui ont été faites, notamment sur la qualification des axes urbains majeurs, la définition de centralités et les zones d'activité économique, amènent une clarté bienvenue. Nous soutenons le développement du pôle de la gare de Neuchâtel et la densification qualitative de cette zone. Nous sommes cependant étonnés que le contournement du centre de Peseux par un tunnel ne soit plus mentionné nulle part, alors que cela faisait clairement partie des perspectives d'aménagement futur dans le secteur. Des décisions ont-elles été prises à ce sujet, et si oui, par qui ?

Nous soutenons la création d'un réseau biologique, comme proposé dans l'image directrice « Vivre avec la nature », mais celui-ci doit être réalisé

sur l'ensemble du territoire communal et pas uniquement dans la zone urbaine. En effet, pour qu'un tel réseau soit fonctionnel, il est essentiel de le concevoir en tenant compte de la totalité du territoire communal. Nous rendons attentifs à l'importance des îlots nature actuels, comme le Mail ou les gorges du Seyon, qui sont des éléments centraux du réseau, dont la qualité doit être maintenue, voire renforcée. Nous attendons que le réseau biologique soit concrétisé également par le biais de nouvelles zones ZP2 dans le PAL.

En ce qui concerne la valorisation de la rive, il nous semble important qu'un accent soit également porté sur les tracés des pistes cyclables.

A la lecture du projet de territoire, il nous semble que la superposition territoriale de certaines des propositions contenues dans les images directrices fait que celles-ci peuvent se contredire les unes avec les autres. Il s'agira de veiller à ce que la pesée des intérêts soit faite de manière à ce que la vision telle que présentée par le Conseil communal soit reflétée dans le plan d'affectation.

Vous l'aurez compris, le groupe vert/libéral prend acte à l'unanimité du projet de territoire et remercie le Conseil communal et ses services pour ce bon projet. Il veillera de près à ce que les promesses faites dans ce projet soient concrétisées dans le plan d'affectation et le règlement.

Mme Ariane Huguenin, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste remercie le Conseil communal pour ce projet de territoire et le rapport d'information y relatif, dont il a pris acte.

De l'avis de l'ensemble du groupe, le projet de territoire qui nous est soumis est bien fait et agréable à lire. Autre point positif : la taille des cartes permet de tenir toute la surface de la commune entre ses mains, tout en évitant de devoir se munir d'une loupe pour déchiffrer les légendes. Nous saluons donc la qualité et le soin apportés à la forme du document qui nous est soumis. Qui plus est, le groupe a également relevé que la promesse de s'appuyer autant que possible sur les travaux réalisés au cours de la précédente législature a été tenue.

Concernant la vision proprement dite, nous dirons qu'elle est à la fois intemporelle et dans l'air du temps, mais pas révolutionnaire. Il est difficile de ne pas y trouver ce que l'on cherche : il y en a un peu pour tout le monde.

Différentes préoccupations mentionnées par le groupe méritent toutefois d'être portées à votre connaissance, puisque c'est à partir de maintenant que les enjeux très concrets vont apparaître.

De notre point de vue, ce projet a les inconvénients de ses avantages : nous dirons qu'il comporte peu de vision politique. Comment

envisage-t-on concrètement le développement pour les 20 ans à venir ? Quel développement économique souhaite-t-on ? Qu'est-ce qu'une densification qualitative ? Autrement dit, quelle typologie d'habitats souhaite-t-on et où ? L'absence de l'aspect humain et de son rapport au territoire est plutôt frappante. Or, ce qui fait le territoire, ce sont justement les habitants et leur usage des lieux. Par exemple, comment compte-t-on réaliser un réel transfert modal ? Suffit-il de placer des park and rides sur la carte ?

En substance, voici les éléments principaux qui appellent à vigilance en vue de l'édification du PAL : la vision, quasi mécaniste, qui voit dans la création de beaux logements un facteur de croissance et de prospérité doit éveiller notre sens critique. Posons-nous sérieusement la question de savoir si la population amenée à s'installer ici sera bel et bien celle rêvée, soit des familles et des personnes principalement actives dans les centres à la pointe de la recherche et du développement de nouvelles innovations.

Au vu de l'état actuel du monde et de l'évolution démographique, cette vision nous laisse songeurs. Veillons donc à poursuivre le renforcement du nombre d'appartements avec encadrement et à loyer modéré, tout en inscrivant les réflexions concernant l'occupation des bâtiments dans une perspective qui englobe l'ensemble du territoire communal. En effet, la mixité des usages et des typologies d'habitats à travers toute la commune doit permettre d'éviter la recréation de césure entre quartiers dits huppés et quartiers populaires.

Dans le même sens, n'oublions pas que l'économie résidentielle ne repose pas uniquement sur les rentrées fiscales, mais dépend, en grande partie, des dépenses quotidiennes des habitants dans la commune où ils résident. Pour combler ces besoins, les technologies de pointe n'ont que peu d'utilité : ce sont d'autres types d'activité économique qui feront vivre notre territoire.

Par ailleurs, nous n'avons rien contre les park and rides, bien au contraire. Mais si l'on souhaite qu'ils amènent les changements de pratiques de mobilité indispensables, il faudra alors les concevoir dans une approche multifonctionnelle qui incite à s'y arrêter. Il s'agira de les rendre attractifs, en les liant à des fonctions récréatives, par exemple.

Sans tomber dans une liste à la Prévert, nous tenons encore à souligner l'importance de poursuivre une politique foncière proactive, dans le sens d'une ville plus « vivante », dans les quartiers, centres et bourgs, et le renforcement des lieux de rencontre. Enfin, notre groupe portera une attention toute particulière à ce que le projet d'arrêté n° 19-406 – déposé en 2019 déjà – relatif à la préservation des parcs et espaces publics, soit pris en compte dans le PAL et son règlement d'application. Il en sera de même pour le postulat VertsPopSol en lien avec les quartiers durables.

Pour conclure, nous considérons, de manière générale, que le projet de territoire qui nous est soumis va dans le bon sens, et nous nous réjouissons des prochaines étapes qui impliqueront des arbitrages très concrets. A cette occasion, le groupe socialiste ne manquera pas de rappeler et de défendre les points évoqués précédemment.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Avec son projet de territoire, la Ville de Neuchâtel tient sa vision stratégique de son développement futur. C'est un pas crucial, ce soir, qui est franchi pour l'avenir de la commune fusionnée de Neuchâtel, qui dévoile sa stratégie territoriale pour les 20 années à venir.

Ville des proximités, ville durable, ville vivante : trois axes, assortis de sept visions directrices, qui vont dessiner notre capitale cantonale de 2040, forte de 50'000 habitants et de 41'000 emplois.

Améliorer la qualité de vie, promouvoir une économie innovante et à haute valeur ajoutée, valoriser les paysages et protéger la biodiversité, décarboner la mobilité, sans oublier d'encourager l'inclusion et le vivre-ensemble : autant d'objectifs qui figurent dans le projet de territoire présenté ce soir à votre Autorité, et qui sont appelés à guider la révision du plan d'aménagement local ces prochains mois.

Dans ce nouvel outil de pilotage, la Ville affiche ses ambitions pour les 15 à 20 prochaines années, pour accueillir ces 6'000 habitants et ces 5'000 emplois supplémentaires, emplois et habitants en phase avec la loi fédérale sur l'aménagement du territoire – la LAT – et les objectifs du plan directeur cantonal en matière d'aménagement du territoire. Elle renforce ainsi notre commune fusionnée, sa position de centre urbain à l'échelle régionale et de l'agglomération, et consolide son esprit d'ouverture et sa terre d'innovation.

Le Conseil communal se joint donc à moi pour vous remercier de votre lecture attentive, malgré vos remarques parfois un peu piquantes – voire un peu agressives – et souhaite tout particulièrement mettre en avant l'excellente collaboration avec la Commission PAL tout au long de ce processus, processus qui va continuer ces prochains mois, avant d'aboutir à notre nouvelle réglementation.

J'en viens maintenant aux différentes questions ou remarques posées par les groupes, en commençant par celles du groupe VertsPopSol. Tout d'abord, je dois vous dire que nous sommes quelque peu surpris. Surpris que les nombreuses mesures concrètes, présentées dans ce rapport et saluées par la commission à l'unanimité, soient considérées ce soir comme, je cite, « de la poudre aux yeux » ou « un bon Walt Disney ».

« Rapport Walt Disney » peut-être, car, comme l'a dit le rapporteur de la commission, nous avons dû vulgariser à un tel point que le rapport devait être compris par notre plus jeune génération, le futur de notre commune, ou peut-être aussi par certains de nos conseillers généraux béotiens.

Je prends donc le terme « dessin animé » comme un compliment ce soir. Sans me prendre pour Blanche-Neige, même si plusieurs d'entre vous ce soir, suite à la soirée d'hier, ont quelque peu des petits nains dans la tête... Mais trêve de plaisanterie, ce projet de territoire est le fruit d'un travail très conséquent. Un travail conséquent de l'entier de l'administration, sous le pilotage des urbanistes du Service du développement du territoire, qui a permis de décliner, de manière concrète et spatialisée, les orientations stratégiques dans tout ce document.

Ce soir, il ne s'agit pas de vues de l'esprit : chaque mesure a été réfléchie, vérifiée, articulée avec l'ensemble du territoire et des politiques publiques de la Ville, que vous avez validées depuis trois ans. Le Conseil communal est ainsi convaincu que si ces actions sont entreprises à l'horizon 2040, Neuchâtel sera bel et bien une ville des proximités, une ville durable, une ville vivante.

Concernant les 6'000 habitants et les 5'000 emplois supplémentaires, l'objectif est de les accueillir essentiellement au sein des centralités, sans devoir recourir à la création de nouvelles zones à bâtir. Ce sont ainsi des lieux tels que les pôles de gare – qui offrent des connexions efficaces aux transports en commun – qui vont accueillir une part importante de cette croissance, ou encore les zones économiques aux Vernets ou à Vauseyon. Dans ce cadre, la mixité entre logements et activités est recherchée. Des équipements et infrastructures publics sont développés en conséquence, et des espaces publics attractifs vont être aménagés. Une densification le long des principaux axes urbains majeurs est également recherchée. Cette densification est réalisée en parallèle à la réduction du trafic individuel motorisé, par un report modal dans les transports publics et la mobilité douce, ainsi que la redirection du trafic interne de transit et d'échange sur le réseau routier principal.

Cette volonté d'accueillir 6'000 habitants et 5'000 emplois supplémentaires au sein du tissu bâti s'inscrit pleinement dans les planifications supérieures : notamment, le plan directeur cantonal de 2019, qui fixe les scénarios démographiques, et la LAT fédérale de 2014, qui vise une densification qualitative vers l'intérieur des localités. Peut-être n'avez-vous pas compris cela.

A ce titre, je vous confirme que les nouveaux logements déjà prévus à court ou moyen terme – c'était l'une de vos questions – à l'image des secteurs Possession, Beauregard, Portes-Rouges, Gouttes-d'Or ou Aniers, doivent permettre d'accueillir *une* partie de ces 6'000 habitants.

Autrement dit, les habitants des quelque 2'000 nouveaux logements d'ores et déjà prévus dans ces secteurs ne s'ajoutent bien sûr pas à l'objectif des 6'000 habitants supplémentaires fixés par le projet de territoire.

Concernant la Commission nature et paysage, celle-ci continuera évidemment d'être consultée tout au long du processus de la révision du PAL, en fonction des thématiques traitées, tout comme la Commission PAL ou la Commission d'urbanisme.

A propos des zones végétalisées en pleine terre, je vous confirme que la révision du PAL accorde une grande importance aux espaces ouverts et aux jardins. Un inventaire des parcs et jardins est ainsi en cours d'élaboration. Le règlement du PAL doit amener des mesures pour protéger les jardins d'intérêt, notamment. A ce titre, l'introduction d'un indice de pleine terre est aussi en cours d'analyse. De plus, cette thématique est prise en compte dans le cadre de l'élaboration des planifications de détail.

Je passe aux questions du groupe PLR. Les points concernant le stationnement et le trafic ont d'ores et déjà été discutés dans le cadre de la stratégie mobilité, validée dans cet hémicycle, et je n'y reviendrai donc pas sur le fond.

Je relève toutefois que les enjeux du projet de territoire ne se limitent évidemment pas à cette question. Il est primordial de donner à notre commune fusionnée des orientations stratégiques en matière de développement territorial pour les 20 ans à venir, notamment en matière d'urbanisation, d'espaces publics, de qualité de vie, d'attractivité et de développement économique. Quand bien même, évidemment, des débats de société devraient encore avoir lieu sur certains aspects liés à la mobilité, vous avez raison.

Une question du groupe vert/libéral portait sur la traversée ou le contournement de Peseux. On sait que Peseux se situe sur un axe urbain majeur pour notre commune. Conformément au projet de territoire, cet axe présente un potentiel d'amélioration pour être requalifié comme un espace-rue de qualité et pour apaiser le trafic individuel motorisé.

Pour ce faire, le report modal vers les transports publics et la mobilité douce est favorisé, et le trafic individuel motorisé est guidé – comme vous l'avez vu dans le rapport mobilité – sur le réseau routier principal, vers les jonctions autoroutières. En ce sens, la question de la traversée de Peseux est bel et bien traitée dans le cadre du projet de territoire qui vous est proposé.

Par contre, s'agissant du contournement de Peseux, le Canton est actuellement en attente d'une prise de position de la Confédération. A

noter que l'horizon temps sera de toute manière au-delà de 2040, soit au-delà du projet de territoire que nous traitons ce soir. Il faudra donc certainement l'ajouter dans le cadre du prochain rapport, le plan directeur cantonal ne prévoyant pas de mesure à ce sujet dans les plus brefs délais, malheureusement.

Enfin – et je crois qu'il s'agit de la dernière question à laquelle je n'ai pas répondu – je confirme au groupe socialiste que le Conseil communal souhaite que les deux objets cités – les n^{os} 19-406 et 22-501 – soient traités par la Commission PAL. Nous y veillerons, ainsi que ses membres.

Je tiens ici à vous remercier de votre attention et de prendre acte, je l'espère, de l'un des rapports stratégiques les plus importants de la première législature de notre commune fusionnée. Ce rapport sera, j'en suis sûre, un des plus grands *blockbusters* de l'histoire de notre ville à l'affiche de son programme de législature.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, soumet au vote le **rapport d'information n° 23-019**. Le Conseil général **accepte** d'en prendre acte par **35 voix contre 2 et 4 abstentions**.



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT-CADRE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN PROJET PILOTE « MAÉ » : MA JOURNEE A L'ECOLE

(Du 21 août 2023)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La conciliation entre vie privée et vie professionnelle influe significativement sur des paramètres tels que l'égalité des chances, l'organisation des familles, l'intégration, l'économie, les finances publiques, la santé, le marché du travail et même la fertilité. Cette conciliation est un enjeu majeur pour les sociétés modernes. La Constitution neuchâteloise le stipule ainsi : « *L'État et les communes tiennent compte des intérêts de la famille. Ils veillent, en particulier, à la création de conditions qui favorisent la maternité et la paternité et qui permettent notamment de concilier vie familiale et vie professionnelle.* »¹

A ce titre, la mise en œuvre de l'école à journée continue constitue un axe fort des propositions développées dans le cadre du rapport 20-011 concernant la politique familiale de la Ville de Neuchâtel.

L'objectif du présent rapport est de soumettre à votre autorité une demande de crédit cadre pour instaurer un projet pilote d'école à journée continue.

Ce projet, déployé dans deux collèges de notre commune, doit permettre de proposer une nouvelle vision de la prise en charge des élèves sur

¹ art. 34, al 2, Cst. NE, du 24 septembre 2000.



l'ensemble de la journée en intégrant et coordonnant les aspects pédagogiques, l'accueil extrafamilial et des activités extrascolaires. Ce système intégré, ouvert à l'ensemble des élèves sans discrimination, doit faciliter la vie des familles, assurer un cadre pédagogique et d'accueil de qualité et favoriser l'égalité des chances.

Le crédit-cadre de 4'427'600 francs qui vous est soumis permettra de financer la phase pilote et d'évaluation du projet durant les trois années scolaires 2024-2025 à 2026-2027.

Notre Conseil tient à attirer l'attention de votre Autorité sur le fait que la participation financière du Canton doit encore être validée.

La recommandation 23.188 acceptée à 70% par le Grand Conseil en date du 29 mars 2023, demandant que l'Etat apporte un soutien financier de 50% aux projets MAÉ, souligne également l'absolue nécessité d'une prise de position rapide et d'un engagement fort du Canton pour assurer une mise en œuvre à l'été 2024 d'un projet présenté comme l'un de ses « Grands projets² ».

1. Contexte

1.1 École à journée continue – Définition et historique

L'école à journée continue, telle que proposée dans le cadre cantonal, est une école publique de degré primaire (cycle 1 et cycle 2, de la 1^{re} à la 8^e année) offrant un enseignement et une prise en charge des enfants pendant toute la journée. L'enseignement dispensé dans une école à journée continue suit le plan d'étude officiel où elle est implantée.

La prise en charge et l'encadrement des enfants comportent le repas de midi, les devoirs surveillés et des activités extrascolaires.

La plupart des pays d'Europe fonctionnent actuellement avec une école à journée continue. En Suisse, c'est autour des années 90 que le modèle familial traditionnel (un seul revenu) a radicalement changé, avec notamment l'augmentation du niveau de formation des femmes et leur arrivée massive sur le marché du travail. Les pays voisins y ont, quant à eux, déjà été confrontés bien avant, construisant des politiques familiales dont l'objectif était de favoriser la prise d'un emploi pour les deux parents. Le résultat est que le modèle familial contemporain de la Suisse (papa à

² <https://www.ne.ch/autorites/CE/grands-projets/MAE/Pages/accueil.aspx>

100% et maman à 50%) est unique au monde et qu'il est le principal facteur d'inégalité entre les femmes et les hommes aujourd'hui en Suisse ainsi qu'un facteur de risque avéré de pauvreté³.

Les pays scandinaves ont dans les années 70 déjà, développé une politique familiale généreuse en mettant sur pied des écoles à journée continue afin de répondre aux défis que présentaient l'évolution démographique de leurs pays et le vieillissement de leurs populations. Ces préoccupations étaient très présentes dans les débats politiques de l'époque et ont très tôt donné des réponses, d'une part aux aspirations féministes et d'autre part, à la pénurie de main-d'œuvre qui s'annonçait.

C'est exactement la situation dans laquelle se retrouve aujourd'hui la Suisse, avec des femmes formées, voire très bien formées, qui se retirent, totalement ou partiellement du marché du travail, ou peinent à s'y réintégrer parce que les conditions-cadres ne leur permettent pas une meilleure conciliation.

1.2 Naissance du projet

Entre 2015 et 2018, la Ville de Zurich a entamé un projet appelé « Pilotphase I des Projekts Tagesschule 2025 » avec comme objectif de réunir sous une seule entité l'école et l'accueil parascolaire, plus communément appelée « école à journée continue ». Après une deuxième phase pilote de 2018 à 2022, permettant de tester l'application de ce nouveau modèle sur 30 écoles, le projet se pérennise à la rentrée scolaire 2023-2024 en touchant l'ensemble du territoire communal. Le 25 septembre 2022, 80,8 % de la population zurichoise s'est prononcée en faveur de l'implémentation pérenne et pour toute la ville de l'école à journée continue, avec notamment un prix de la période de midi de 6 francs à charge des parents et 28 à charge de la commune. Cela signifie qu'à partir de l'année scolaire 2023-2024, sur une période de sept ans, toutes les écoles seront transformées par étapes en écoles à journée continue.

Sur la base de l'expérience zurichoise, la conseillère d'État neuchâteloise en charge du département de l'éducation et de la famille à ce moment-là, originaire de Zurich, et la conseillère communale en charge du dicastère de l'éducation, de la santé et de l'action sociale de la Ville de Neuchâtel, décident conjointement de lancer un sondage auprès de 6'500 ménages

³ OFS, 2021, risque de pauvreté des actifs occupés, <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/bien-etre-pauvrete/pauvrete-privations/risque-pauvrete.html>

du canton de Neuchâtel dont un ou plusieurs enfants sont scolarisés au cycle 1 ou vont l'être dans les 3 prochaines années, afin d'évaluer l'attrait pour cette nouvelle forme de prise en charge. Ce sondage, cofinancé par la Ville et par le Canton, est confié à un institut indépendant d'études de marché et de sondages d'opinion. L'enquête est lancée en février 2020.

En septembre 2020, les résultats sont présentés au cours d'une conférence de presse⁴ et permettent de dresser un état des lieux et d'évaluer :

- La satisfaction des parents sur la prise en charge actuelle des enfants scolarisés au cycle 1, l'organisation et les activités proposées dans ce cadre ;
- La situation et les besoins des parents en terme de conciliation entre la vie professionnelle et la vie de famille ;
- Les éventuelles difficultés en lien avec les repas de midi, la réalisation des devoirs et les activités extrascolaires.

Les résultats du sondage ont permis de démontrer :

- Un vif intérêt des familles pour la question de la prise en charge des enfants et le projet d'école à journée continue (74%) ;
- L'importance d'une aide externe concernant la garde des enfants (proches, professionnel-le-s, etc.) ;
- Les difficultés à concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- L'obligation de faire des adaptations professionnelles conséquentes au moment de l'entrée en scolarité du premier enfant. Ces adaptations se font, dans plus de la moitié des cas, par nécessité (et non par choix) ;
- Un intérêt clair pour « Midi à l'école » (70%) ;
- Un vif intérêt également pour « Mes apprentissages à l'école » (78%) et « Mes activités à l'école » (89%), en lien avec la difficulté des parents à concilier vie professionnelle et activités de leurs enfants.

Les résultats démontrent également des différences significatives entre les différentes situations familiales (familles monoparentales, travail à temps plein ou partiel, familles étrangères, etc.) ainsi qu'entre les pères et les mères. En effet, ces dernières ont davantage tendance à s'adapter professionnellement que les pères à l'arrivée du premier enfant (79% contre 25%).

⁴ Voir Résultats du sondage auprès des parents sur https://www.ne.ch/medias/Pages/20200910_MAE.aspx

Dans tous les cas, un projet d'école à journée continue semble correspondre aux besoins et attentes sociétales actuelles.

1.3 Appel à projet

Les années 2020 et 2021 étant synonymes de pandémie, les travaux sur le projet MAÉ sont ralentis.

Cependant, malgré la pandémie et fort des résultats du sondage, l'État concrétise sa volonté en lançant un appel à projets en septembre 2021 à l'attention de toutes les communes. Celui-ci se déploie du 1er septembre au 10 décembre 2021.

Durant cette période, les communes sont invitées à présenter des projets d'école à journée continue qui tiennent compte de leurs spécificités (approche « bottom up ») et fassent preuve de créativité, tandis que le cadre est fixé par le Canton.

Le terme MAÉ est défini et représente un quadruple acronyme qui signifie :

- Ma journée à l'école ;
- Mes apprentissages à l'école (périodes d'enseignement) ;
- Midi à l'école (repas) ;
- Mes activités à l'école (activité extrascolaire, devoirs surveillés).

Les projets présentés doivent répondre à la vision cantonale, à savoir :

- Un concept innovant d'école à journée continue, ouvert à tous et toutes ;
- Une prise en charge de l'enfant sur l'entier de la journée ;
- Un acteur unique qui organise et gère la prise en charge ;
- Un repas de midi lors des journées complètes d'école (école matin et après-midi) ;
- Des devoirs surveillés ;
- Une offre de loisirs intégrée facultative, en étroite collaboration avec les associations locales.

Le 13 janvier 2022, 4 projets d'intention sont présentés en conférence de presse par les communes de la Grande-Béroche, de Val-de-Ruz, de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel.

Les 4 projets bénéficient alors du soutien financier de l'État de Neuchâtel et de la Confédération (Office fédéral des assurances sociales) pour la phase de conception qui doit initialement durer jusqu'à fin 2022.

Dès cette date, le Canton reprend seul le cofinancement de la phase de conception des projets qui est alors prolongée, jusqu'à fin 2023.

Ces financements fédéraux puis cantonaux ont permis l'engagement de deux co-chef-fe-s de projet pour l'équivalent d'1 EPT et le défraiement des spécialistes consulté-e-s qui ont œuvré à l'élaboration du concept présenté dans ce rapport.

1.4 Pilotage cantonal

La coordination générale du projet MAÉ est assurée par Objectif :ne.

Le pilotage du projet au niveau cantonal est de la responsabilité du Service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) avec un comité de pilotage (COFIL) composé ainsi :

Cheffe DFDS, présidente ;

- Président CDC-SA ;
- Vice-président CDC-IP, remplacé dès janvier 2023 par la présidente de la CDC-IP à la demande du COFIL. Les 2 autres meneurs politiques des projets seront également associés ;
- Conseiller stratégique DFDS ;
- Chef du SEO ;
- Chef du SPAJ ;
- Co-chef-fe de l'OPFE ;
- Chef de projet MAÉ DFDS, invité ;
- Directeur d'Objectif :ne, invité ;
- Coordinatrice Objectif :ne, invitée.

Un groupe de travail (GT) est instauré pour faire le lien entre les équipes opérationnelles.

L'évaluation du projet est confiée à un bureau d'étude indépendant.

1.5 Pilotage communal

Le 1^{er} février 2022, deux co-chef-fe-s de projet ont été engagé-e-s. Avec une personne issue des structures parascolaires de la Ville (directrice de structure) et l'autre issu de l'enseignement (enseignant), l'objectif affiché était de réunir dans la direction opérationnelle du projet le monde scolaire et parascolaire sous une gouvernance bicéphale mixte.

A noter que les deux co-chef-fe-s de projet ont également participé, de manière bénévole, à l'élaboration de l'appel à projet durant le dernier trimestre de 2021.

Dès leur engagement, ils ont co-construit une gouvernance du projet avec⁵ :

- Un comité de pilotage comportant :
 - La responsable du dicastère FFSS (présidente)
 - Les directeurs des Centres scolaires des Terreaux et du Mail
 - La cheffe du Service de la famille
 - La déléguée à l'égalité et la formation
 - La coordinatrice du secteur parascolaire
 - Le secrétaire général du dicastère
 - La responsable finances et administration du Service de la famille
 - Les co-chef-fe-s de projet

Une équipe opérationnelle, pilotée par les deux co-chef-f-es de projet, s'est appuyée sur une équipe de projet regroupant des intervenant-e-s du monde parascolaire et scolaire, ainsi que de la FAPEN (Fédération des associations de parents d'élèves du canton de Neuchâtel) et de deux groupes de travail spécialisés dans les domaines des structures pédagogiques et des activités sportives et culturelles. Un groupe de travail spécifique sur l'aménagement des locaux a par ailleurs été mis en place, en partenariat avec le Service du patrimoine bâti, afin de réfléchir aux possibilités d'aménagements des locaux et aux éventuelles variantes à plus long terme.

Dans le cadre de ces travaux, différentes associations culturelles et sportives (clubs), ainsi que les syndicats (SAEN et SSP), ont été consultés.

1.6 Démarche

Dans un premier temps, les co-chef-fe-s de projet ont analysé les « best practices » en matière d'école à journée continue en se rendant notamment à Vissoie pour visiter le centre scolaire du Val d'Anniviers⁶ et en échangeant avec plusieurs centres scolaires en Suisse (Les Eaux-Vives GE, Ville de Zurich, Uster, Thoun, Bienne, Ville de Berne), ainsi

⁵ Voir Gouvernance du projet MAÉ en annexe 1

⁶ Document – « *L'horaire continu à au centre scolaire d'Anniviers* » en annexe 3

qu'en Norvège (Kråkebolle Primary School). Ils ont également pu visiter une école zurichoise en fin d'année 2022.

Suite aux éléments récoltés, des groupes de travail permettant de préciser les contours et modes de mise en œuvre du projet ont été mis sur pied.

Un groupe de travail « structure pédagogique » a notamment planché sur les aspects de mise en œuvre, l'aménagement des espaces (volume et temps) et l'organisation de la structure MAÉ.

Un groupe de travail « activités culturelles et sportives » a défini les objectifs et identifié les pistes d'actions en matière d'activités extrascolaires que le projet intègre.

Enfin, un groupe de travail « finances » a été mis en place pour chiffrer les coûts du projet.

Le personnel enseignant et parascolaire des deux collèges concernés a également été rencontré durant le premier semestre 2022 ainsi que lors d'une séance plénière en mars 2023. Des membres des deux équipes ont intégré les différents groupes de travail.

2. Projet MAÉ pour la Commune de Neuchâtel

Le présent chapitre cœur du rapport, décrit le projet pilote qui sera mis en œuvre sur les deux sites retenus.

2.1 Concept général

Le projet MAÉ pour la Ville de Neuchâtel, dont les spécificités sont détaillées au chapitre 2.5, peut se résumer de la manière très synthétique suivante.

Les parents pourront bénéficier d'une prise en charge et d'un encadrement avant l'école (dès 6h45), durant la pause de midi et après l'école (jusqu'à 18h45). L'horaire scolaire sera aménagé pour réduire la pause de midi (65 minutes contre 115 aujourd'hui) et des activités extrascolaires ainsi que la réalisation des devoirs seront proposées ou encouragées après la dernière heure d'école.

Les périodes de prise en charge, hors horaires scolaires, sont organisées conformément à la loi sur l'accueil des enfants (LAE). Cependant, l'accès à une prise en charge est garanti à toutes et tous sans prise en compte du taux d'activité des parents. Conformément au cadre actuel, les parents,

La commune de domicile et le canton financent la prise en charge hors de l'horaire scolaire.

Durant les vacances scolaires, la structure MAÉ s'intègre dans le fonctionnement actuel, à savoir un accueil durant 7 semaines par année, proposées alternativement dans les différentes structures de la Ville. Les périodes de vacances font l'objet d'une inscription particulière séparée.

Des activités sportives, créatrices et culturelles ainsi qu'une aide aux devoirs sont proposées dans le cadre de l'accueil MAÉ. Celles-ci, dispensées par le personnel éducatif sont intégrées dans le coût.

Au surplus, un rapprochement avec l'offre de sport scolaire facultatif permettra de proposer également des cours d'initiation à divers sports, voire activités culturelles, pour un coût modique.

A noter encore que l'offre traditionnelle des clubs et associations sera également promue.

Les relations entre le personnel éducatif et le corps enseignant seront renforcées afin de créer un véritable réseau autour de l'enfant et son bien-être. Ces relations renforcées et la mise en place d'une interface unique pour les questions du quotidien faciliteront la vie des familles.

En conclusion, MAÉ assouplit l'accès à l'accueil parascolaire, enrichit son contenu, crée des synergies efficaces entre monde parascolaire et scolaire, tout en gardant son caractère payant, selon les revenus des familles.

2.2 Objectifs

Le projet pilote proposé pour la Commune de Neuchâtel reprend et fait siens les objectifs généraux définis dans la vision cantonale. Ils sont énumérés ci-après et font l'objet d'une description détaillée dans les chapitres suivants :

- Faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ;
- Faciliter l'organisation de la famille et améliorer sa qualité de vie ;
- Promouvoir l'égalité des chances des enfants ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle et assurer une meilleure accessibilité des parents au marché du travail.

2.2.1 Faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale

Les horaires imposés par l'école obligatoire sont aujourd'hui difficilement conciliables avec une activité professionnelle. Dès lors, le recours à un système de garde (formel ou informel) est nécessaire pour une grande majorité des familles.

La Ville de Neuchâtel dispose d'une offre en structures d'accueil extrafamilial qui répond, voire qui dépasse dans certains bassins scolaires, les normes cantonales. Cependant, ces normes ne garantissent pas que les structures existantes répondent à la demande des familles. Le Service de la famille doit en effet régulièrement les placer sur des listes d'attente ou ne répondre que partiellement aux besoins exprimés. (voir chapitre 2.4.2)

Le projet MAÉ propose de garantir une prise en charge à tous les enfants. Toutes les tranches horaires sont accessibles selon la volonté des parents, alors qu'actuellement l'accueil parascolaire est accessible en fonction du taux d'emploi ou de formation des parents, et du degré scolaire. Avec MAÉ, si une famille souhaite modifier son taux de travail, elle pourra le faire sans craindre pour l'accueil de son ou ses enfants, et ce, même si ce changement intervient en cours d'année. L'accès au marché du travail est ainsi facilité.

La pause de midi notamment peut rendre difficile la conciliation d'une vie familiale et d'une activité professionnelle. L'attrait pour le modèle « table de midi » développé par la Ville depuis août 2015 en témoigne. En assurant une prise en charge de midi pour toutes et tous, nous offrons aux parents la possibilité d'être déchargés des trajets et des tâches organisationnelles liées à la préparation des repas tout en garantissant l'unité des classes et l'accès à une alimentation saine et de qualité dans un cadre adéquat.

La procédure d'inscription est simplifiée : actuellement, les parents souhaitant une place en structure d'accueil doivent le faire en début d'année civile pour la rentrée scolaire d'août. Ils reçoivent une confirmation dans le courant du printemps. Avec MAÉ, les parents ont la garantie d'avoir une place pour leur(s) enfant(s). L'inscription est facilitée. Il n'y a aucun frein lié au potentiel manque de place.

Dans la majeure partie des cas, ce sont les femmes qui diminuent leur pourcentage de travail à la naissance d'un enfant ou au début de la scolarisation. Cette diminution a un impact direct sur les possibilités de carrières. Selon l'Université de Zurich, la Suisse est le pays où les femmes de formation tertiaire ont le moins d'enfant en Europe : 30% des femmes

universitaires nées dans les années 60 n'ont pas eu d'enfants⁷. Ces chiffres montrent qu'elles font un arbitrage entre vie professionnelle et vie familiale, en défaveur de cette dernière. Ces adaptations professionnelles sont conséquentes et pour de nombreuses familles se font par nécessité et non par choix. Les dernières recherches⁸ menées sur l'aspect économique de la prise en charge des enfants montrent que l'interruption de carrière après la naissance d'un enfant dure en moyenne neuf ans pour les femmes. Cet intermède n'est pas sans conséquence sur leur salaire. Chaque année d'interruption induit en moyenne une réduction de 3,2% du revenu. Si une femme arrête de travailler durant sept ans, elle gagnera 20% de moins durant le reste de sa vie professionnelle. Cette interruption a également un impact non négligeable sur la rente dont elle va pouvoir bénéficier à la retraite. A noter en outre qu'en cas de séparation au sein d'un couple, le risque de paupérisation augmente.

2.2.2 Faciliter l'organisation de la famille et améliorer la qualité de vie

La mise en place d'une interface unique permettant de répondre rapidement et simplement à la majorité des questions quotidiennes (annonces d'absence, demande de congé, informations diverses, documentation, etc.) doit simplifier les démarches pour les familles et assurer une bonne coordination entre les deux mondes de l'école et de l'accueil.

La prise en charge sous forme d'un horaire bloc en continu facilite l'organisation des familles. Le repas de midi est intégré à l'horaire scolaire et libère les parents des déplacements ainsi que de la préparation du repas.

Les enfants effectuent moins de trajets puisque le repas de midi est intégré à l'école. L'élément sécuritaire est mis en valeur. Actuellement, de nombreux parents déposent et reprennent leur(s) enfant(s) en voiture.

MAÉ proposant également la possibilité de faire les devoirs à l'école pour les enfants présents l'après-midi, les parents peuvent choisir de laisser leurs enfants rentrer à la maison libres de contraintes scolaires.

⁷ Enquête 2018 sur les familles et les générations : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.assetdetail.10428254.html>

⁸ Institut de recherches économique (IRENE), Claude Jeanrenaud et Julia Macuglia, , « *La politique d'accueil extrafamilial du Canton et de la Ville de Neuchâtel : effets sur l'activité professionnelle et le revenu des mères de jeunes enfants, estimation du retour fiscal* », 2021

Lorsque les parents retrouvent leur(s) enfant(s), ils peuvent être pleinement disponibles et prêts à leur réserver toute leur attention. En réduisant la pause de midi, les parents qui souhaitent bénéficier de temps avec leur(s) enfant(s), peuvent profiter pleinement des après-midis allongés et ainsi planifier des moments en famille.

Ces mesures permettent ainsi d'avoir un impact non négligeable sur la santé tant physique que psychique des enfants et des parents en réduisant les sources de stress.

2.2.3 Promouvoir l'égalité des chances des enfants

Avec MAÉ, l'accueil est universel et permet à tous les enfants d'en bénéficier. L'accueil en dehors de périodes scolaires est financé selon le revenu des parents et permet de garantir ainsi l'équité d'accès.

La structure MAÉ propose un repas sain et équilibré pour toutes et tous. Les fournisseurs des structures d'accueil affichent différents labels (Fourchette verte et Agrilocal) ou les repas sont livrés directement par les cuisines communales qui garantissent leur qualité, la provenance des aliments ainsi que leur durabilité.

La structure MAÉ permet une meilleure stimulation globale de l'enfant grâce notamment à la socialisation entre pairs et les activités proposées. Les enfants s'auto-stimulent et sont stimulés par les activités proposées.

La structure MAÉ permet une meilleure intégration des familles migrantes. Les enfants développent la langue dans un contexte scolaire et parascolaire et bénéficient ainsi d'une meilleure intégration.

2.2.4 Renforcer l'attractivité résidentielle et assurer une meilleure accessibilité des parents au marché du travail

Le modèle MAÉ proposé répond aux besoins des familles dont les parents sont actifs professionnellement. Au vu des difficultés rencontrées par les familles pour obtenir des places d'accueil dans certaines zones du canton, voire hors du canton, un tel modèle est, à n'en pas douter, un vecteur fort d'attractivité résidentielle et de qualité de vie.

L'offre d'accueil va permettre aux parents d'accéder plus facilement au marché du travail et de modifier plus aisément leur taux d'emploi. En effet, la garantie d'une solution de garde offre les conditions cadres permettant de développer son activité professionnelle. Par ailleurs, les familles sans emploi n'ont pas accès actuellement aux structures d'accueil subventionnées, ce qui est un frein pour la prise d'un emploi à court terme.

L'expérience zurichoise⁹ montre une augmentation importante de l'employabilité des parents et, par conséquent, à moyen terme, un apport fiscal supplémentaire. En effet, le modèle zurichois a démontré que 21,1% des ménages bénéficiant d'un accueil à la journée ont augmenté de 20% leur taux d'activité ou ont prévu de le faire.

Comme la structure MAÉ est ouverte à toutes et tous et que chaque enfant bénéficie d'une place, les entreprises en sont bénéficiaires. Elles peuvent plus facilement embaucher du personnel local. A l'heure actuelle, il existe un manque de main d'œuvre important qui devrait aller croissant ces prochaines décennies.

Les sociétés-associations-clubs des quartiers concernés peuvent développer leurs activités et se faire ainsi mieux connaître au travers des activités extrascolaires. Ils bénéficient d'une meilleure visibilité et d'une meilleure accessibilité puisque la structure MAÉ servira de facilitateur. Elle collaborera étroitement avec ces différentes entités.

2.3 Collèges concernés

Conformément à ce qui a été déposé dans l'appel à projet fin 2021, il est proposé d'entamer une phase-pilote dans les deux établissements scolaires suivants :

Collège de Serrières, Centre des Terreaux

- 156 élèves de 1^{re} à 6^e
 - 17 enseignantes
- 96 élèves en parascolaire
 - 9 éducateurs-trices



Collège du Crêt-du-Chêne, Centre du Mail

- 347 élèves de 1^{re} à 8^e
 - 35 enseignant-e-s
- 150 élèves en parascolaire
 - 14 éducateurs-trices



⁹ INFRAS, *Evaluation Tagesschule 2025, Pilotphase II, Hauptbericht, 2021*, https://www.infras.ch/media/filer_public/b4/a2/b4a29931-5b42-48c1-8e90-8d6f65d41642/eval_ts_2025_hauptbericht_infras_final_08_03_2021_def.pdf

Nous avons volontairement choisi deux établissements différents en terme de taille, de densité, de centre scolaire et avec des types de familles différentes. De plus, au Crêt-du-Chêne, la structure d'accueil se situe à l'intérieur du collège, à Serrières elle se situe à l'extérieur mais à proximité. Les directions d'écoles et de structures parascolaires ont également montré de l'intérêt pour le projet.

	Collège de Serrières (Cerf-Volant)	Collège du Crêt-du-Chêne (Domino)
Effectif de l'école	156 élèves	347 élèves
Corps enseignant	17 enseignantes	35 enseignant-e-s
Personnel éducatif	9 éducateur-trice-s	14 éducateur-trice-s
Centre scolaire – éorén	Centre des Terreaux	Centre du Mail
Structure parascolaire	A proximité du collège	A l'intérieur du collège
Nb de places d'accueil actuel	73	97
Elèves inscrits à la structure parascolaire	96 élèves (61% des effectifs du collège)	180 élèves (52% des effectifs du collège)
Horaire d'accueil	6h45-18h45	6h45-18h45

2.4 Évaluation des besoins

2.4.1 Besoins des parents

Entre le vendredi 6 et le lundi 9 mai 2022, un sondage a été envoyé aux parents des élèves des deux collèges concernés afin de déterminer leurs besoins et leur potentielle adhésion au projet. Ce sondage a été traduit en 9 langues : français, anglais, espagnol, portugais, arabe, turc, tigrinya et albanais. Les parents avaient deux semaines pour le compléter. Une relance par SMS a été effectuée pour les enfants inscrits dans les

structures d'accueil (Domino et Cerf-Volant). Le détail du sondage se trouve en annexe¹⁰.

Un total de 287 réponses a été obtenu, représentant 417 enfants, soit 83.4% des élèves concernés.

La première question du sondage concernait le nombre d'enfants scolarisés au sein d'un des deux collèges. Par déduction, il a été possible de définir la structure des familles concernées :

- 175 familles avec 1 enfant ;
- 96 familles avec 2 enfants ;
- 15 familles avec 3 enfants ;
- 0 famille avec 4 enfants ;
- 1 famille avec 5 enfants.

L'un des résultats les plus encourageant du sondage, bien qu'il doit être tempéré comme toute déclaration d'intention, est que plus de 82% des parents sont intéressés à inscrire leur(s) enfant(s) à la structure MAÉ. Le concept d'école à journée continue est donc largement soutenu par les familles, comme déjà montré dans le sondage au niveau cantonal en 2020.

On constate également qu'aujourd'hui déjà, environ 1/3 des élèves inscrits en structure d'accueil fréquentent la structure parascolaire durant cinq midis par semaine. Seuls 7% s'y rendent un midi uniquement. 22% des enfants mangent quatre midis par semaine à la structure, 28% durant trois midis et seulement 13% deux repas.

Nb de repas de midis pris en structures d'accueil	1	2	3	4	5
Part des enfants inscrits	7%	13%	28%	22%	30%

Le système actuel des devoirs surveillés, payant et organisé par l'éorén, est fréquenté par moins de 10% des enfants. En les intégrant à la structure MAÉ, le taux de parents intéressés passe à 60%.

Environ 75% des enfants pratiquent une activité extrascolaire et environ 2/3 de celles-ci nécessitent un transport (plus de 3km entre l'école et le lieu de l'activité).

¹⁰ Présentation des résultats du sondage en annexe 2

2.4.2 Liste d'attente communale

Contrairement aux crèches du canton de Neuchâtel, il n'existe pas de liste d'attente cantonale pour les structures parascolaires, les enfants étant scolarisés en fonction de leur lieu d'habitation, les familles ne disposent pas de la même flexibilité qu'avec les enfants préscolaires. Ainsi, chaque collège de la commune est relié à une structure parascolaire.

Chaque structure parascolaire gère sa liste d'attente en fonction des demandes d'inscription. La situation des listes d'attente, dans les structures parascolaires de la Ville de Neuchâtel, est préoccupante dans plusieurs quartiers : La Coudre, Les Parcs, Maladière, Peseux et Corcelles-Cormondrèche. Un nombre important de familles se retrouvent en liste d'attente, que ce soit pour des attentes complètes ou partielles.

La situation dans l'ensemble du canton de Neuchâtel met en lumière que la LAE (loi sur l'accueil des enfants) n'est plus adaptée pour répondre aux besoins des familles. Le taux de couverture de 20 % des enfants résidents dans la commune, est insuffisant.

Selon le tableau ci-dessous, 1'411 enfants sont inscrits dans les 10 structures parascolaires de la ville au 15.08.2023. Parmi ces 1'411 enfants, il y a 19 enfants dont les familles répondent aux critères d'accueil (parents exerçant une activité) et pour lesquels aucune possibilité n'a pu être donnée (attente complète).

147 enfants ont quant à eux été acceptés partiellement, ce qui engendre d'importants problèmes organisationnels pour les parents.

On peut également constater que 21 familles ne correspondant pas aux critères se retrouvent également sans aide pour leur(s) enfant(s) et rencontrent donc des difficultés supplémentaires pour trouver un emploi.

Le Domino (Crêt-du-Chêne) est la structure ayant le plus de familles en attente. Le Cerf-Volant (Serrières) contrairement au Domino n'a aucune liste d'attente. Il est donc intéressant pour le projet pilote d'implanter MAÉ dans deux quartiers présentant des contextes très différents.

Tableau récapitulatif liste d'attente 2023-2024 - situation au 15.08.2023				
	Total des enfants inscrits	Nb d'enfants partiellement en attente (également comptés dans le total inscrits)	En attente complète dans les critères d'accueil	En attente complète => Hors critère
Carambole et son 12	135	20	4	1
Quai 4 et son 12	91	9	0	0
Serpentin, son 12 et le JAD	302	28	6	5
Domino et son 12	179	34	8	8
Mikado et son 12	62	0	0	0
Scoubidou et son 12	149	17	1	1
Tipi, l'annexe et le 12	145	1	0	0
Les guillemets	31	4	0	0
Chaudron et son 12	220	34	0	0
cerf-volant et son 12	97	0	0	6

2.5 Spécificités de MAÉ Ville de Neuchâtel

Comme décrit au chapitre 2.1, le projet MAÉ de la Ville de Neuchâtel propose des modifications par rapport au système « école + accueil parascolaire » actuel. Les chapitres suivants développent en détail les spécificités du projet MAÉ, à savoir :

- Pause de midi réduite ;
- Ouvert à tous les élèves ;
- Base de financement selon le « prix de journée de la LAE ;
- Normes d'encadrement ;
- Devoirs surveillés intégrés à la structure MAÉ ;
- Activités extrascolaires intégrées ;
- Interface unique.

2.5.1 Pause de midi réduite

Actuellement, les leçons d'enseignement se terminent à 11h50. La reprise des cours se fait à 13h45. La pause dure donc une heure cinquante-cinq.

L'école de Vissoie (Val d'Anniviers), qui pratique l'école à journée continue depuis les années 90, a testé différentes durées pour la pause de midi. Elle a constaté que d'offrir quarante-cinq minutes de pause était trop court et stressant pour les enfants ainsi que pour le personnel encadrant. A contrario, lorsqu'elle a testé une durée de nonante minutes, elle a remarqué que la gestion d'encadrement des enfants devenait compliquée. Elle a ensuite terminé sa phase d'essai par une pause de soixante minutes

qu'elle a considérée comme idéale, répartie en trente minutes pour le repas et trente minutes de pause libre pour l'élève.

L'expérience anniviarde montre que la réduction de la durée de la pause de midi a également modifié l'organisation de la vie de famille et occasionné une certaine adaptation des milieux professionnels. La fin de journée est devenue le moment privilégié des relations et des activités de la famille. Les parents disposent quotidiennement d'un temps plus concentré de presque huit heures (7h30-15h00) pour leurs obligations professionnelles et/ou familiales. Plusieurs bureaux et entreprises ont quelque peu modifié leur horaire de travail en libérant davantage la fin de journée, permettant aux parents de profiter des soirées en famille.

Dans le système traditionnel, la pause de midi ne constitue pas forcément un moment privilégié ; il faut se dépêcher de rentrer à la maison, faire à manger, manger rapidement et repartir au travail ou à l'école.

En concentrant la journée d'école, l'horaire continu permet de redonner le temps « gagné » à midi à un moment plus favorable et correspondant davantage au rythme de vie actuel.

En se référant à l'expérience de Vissoie, notre Conseil a décidé de définir un temps de pause de midi d'une heure et cinq minutes.

Cette durée permet également aux enfants qui ne seraient pas inscrits en modèle MAÉ de rentrer chez eux pour le repas.

En terme d'organisation scolaire, la première période de l'après-midi est donc avancée de quarante-cinq minutes. Les périodes d'enseignement se termineront ainsi à 14h30. Dès la seconde période de l'après-midi, les périodes restent alignées sur les horaires des autres collèges, permettant de simplifier l'organisation des Centres scolaires.

La réduction de la durée de la pause de midi permet aussi de proposer la réduction du coût de la prise en charge. En effet, actuellement la pause de midi représente 50% du prix de la journée facturé aux parents dans le cadre de la LAE. Une récente étude¹¹ a révélé que le coût de cette tranche horaire du midi est particulièrement élevé à Neuchâtel en comparaison avec les autres villes étudiées.

Ainsi, le projet proposé par la Ville de Neuchâtel, qui correspond également au contenu des discussions en lien avec la réforme de la LAE,

¹¹ Commission fédérale pour les questions familiales COFF, 2021, « *Financement de l'accueil institutionnel des enfants et des tarifs parentaux* »

propose de modifier le coût de la pause de midi de 50 à 35% du montant journalier facturé.

Exemple : famille avec un revenu annuel à 100'000 selon chiffre 2.6 de la déclaration fiscale – enfant au cycle 2 – 50.-/journée			
	Système actuel	MAÉ	Différence
1 midi	CHF 10.91	CHF 7.49	CHF -3.42
2 midis	CHF 21.82	CHF 14.98	CHF -6.84
3 midis	CHF 32.73	CHF 22.47	CHF -10.26
4 midis	CHF 43.64	CHF 29.96	CHF -13.68
5 midis	CHF 54.55	CHF 37.45	CHF -17.10

2.5.2 Accueil ouvert à tous les élèves sans restriction sur la journée

Actuellement, les parents peuvent inscrire leur(s) enfant(s) en structure parascolaire dans un cadre devant favoriser la conciliation de la vie privée avec une activité professionnelle. Ainsi, les possibilités d'accueil en structure subventionnée sont définies en fonction de leur pourcentage de travail ou autre activité reconnue (recherche d'emploi, formation, etc.).

Avec MAÉ, le concept « 1 enfant = 1 place » est instauré afin de garantir une réelle universalité de l'accueil. Les élèves peuvent être inscrits à tous les créneaux horaires selon le besoin ou la volonté des familles et sans condition du volume d'activité des parents.

Aujourd'hui, les familles dont les parents sont sans emploi n'ont en principe pas accès à des places en structure parascolaire¹². Le système MAÉ permettra d'offrir à toutes les familles une expérience de socialisation et un cadre stimulant le développement psycho-affectif.

MAÉ garantit ainsi un accueil universel et favorise l'égalité des chances des enfants.

¹² Sous réserve de places disponibles, des créneaux horaires peuvent être proposés aux familles sans activité à des fins de socialisation.

2.5.3 Base de financement selon le modèle existant du « prix de journée de la LAE »

Le projet pilote développé pour la Commune de Neuchâtel souhaite rester largement intégré dans le cadre légal cantonal. Ainsi, les normes en vigueur en matière d'encadrement, de surfaces nécessaires, de formation du personnel, ainsi que de financement de l'accueil parascolaire sont reprises. Cette approche permet de garantir un encadrement adéquat, une certaine équité entre les différents centres scolaires et la compatibilité des systèmes de facturation.

Le financement de l'accueil extrafamilial subventionné se fait sur une base tripartite. Les parents, la commune de domicile et un fonds cantonal alimenté par les employeurs¹³ et le Canton, participent au financement du système.

La participation du Fonds cantonal permet de réduire le montant finalement facturé aux parents et aux communes. Ainsi, pour le parascolaire de cycle 1, le Fonds octroie un montant de 15 francs par place, ce qui permet de fixer un prix de facturation aux parents de 60 francs. Pour le parascolaire de cycle 2, la participation du Fonds est de 10 francs, garantissant un prix de facturation aux parents de 50 francs par jour au maximum. Ces montants sont versés directement aux structures d'accueil.

En résumé, les prix de facturation sont les suivants :

- | | |
|---------------------------|-----------|
| 1. Parascolaire «cycle 1» | 60 francs |
| 2. Parascolaire «cycle 2» | 50 francs |

La participation des parents est calculée selon leur revenu (chiffre 2.6 de la déclaration d'impôts) et la commune de domicile prend à sa charge le solde.

Pour l'année 2022, en moyenne, dans les structures subventionnées de la commune de Neuchâtel, chaque place d'accueil parascolaire est financée à hauteur d'environ 60% par les parents et 40% par la Commune.

Le prix de journée pour MAÉ reste identique à celui-ci. Par contre, la répartition des blocs horaires est modifiée ainsi :

¹³ Le montant versé au Fonds par la Ville en sa qualité d'employeur, se monte à environ 148'000 francs pour l'année 2022.

	LAE2	MAÉ
Matinée avant l'école	20%	20%
Matin pendant l'école (nouveau)	-	30%
Matinée continue	60%	50%
Midi	50%	35%
Après-midi continu	60%	45%
Après-midi pendant l'école (nouveau)	-	20%
Après-midi après l'école	30%	45%
Matinée continue + midi	75%	85%
Midi + après-midi	75%	80%
Matinée avant l'école et midi	70%	55%
Journée complète avec repas de midi	100%	100%

La facturation reste annualisée et calculée sur 39 semaines.

L'adaptation des blocs horaires permet de réduire le coût de la pause de midi. Corollaire à la réduction de la pause de midi, l'après-midi après l'école qui débute dès 14h30 représentera désormais 45% du prix de journée (contre 30% actuellement).

Cette adaptation des coûts des blocs horaires corrige également en partie certaines incohérences.

2.5.4 Normes d'encadrement hors enseignement

La qualité de l'encadrement des enfants est une pierre angulaire de l'accueil extrafamilial. Dans le cadre de notre projet, il est prévu de respecter les standards professionnels et les taux d'encadrement prévus par la loi sur l'accueil des enfants¹⁴.

L'article 28 et les alinéas c et d de la Loi sur l'accueil des enfants précisent que les enfants doivent être pris en charge selon le taux d'encadrement d'au moins un adulte pour douze enfants accueillis fréquentant le premier cycle scolaire et d'au moins un adulte pour 18 enfants accueillis fréquentant le 2e cycle scolaire¹⁵.

¹⁴ Loi sur l'accueil des enfants (LAE) du 28 septembre 2010, état au 01.01.2023

¹⁵ art. 28, al 12, LAE, du 28 septembre 2010

2.5.5 Devoirs surveillés

Actuellement, les devoirs surveillés sont organisés et gérés par l'éorén, mais financés par la commune. La participation des enfants est payante (50 francs par semestre).

Dans le cadre de MAÉ, les devoirs surveillés sont intégrés à la structure. Chaque enfant inscrit en modèle MAÉ l'après-midi, peut bénéficier d'un lieu et d'un cadre adéquat pour réaliser ses devoirs, sans surcoût.

Durant la phase-pilote, le modèle actuel de devoirs surveillés perdurera en parallèle pour les enfants non-inscrits en MAÉ, ou n'étant pas accueillis l'après-midi.

Les parents qui souhaitent accompagner eux-mêmes les devoirs de leur(s) enfant(s) peuvent naturellement le faire en émettant le souhait au moment de l'inscription.

Les directions d'école impliquées veillent au respect des recommandations du Service de l'enseignement obligatoire (SEO)¹⁶ en matière de durée, fréquence et contenu des devoirs.

2.5.6 Activités extrascolaires intégrées : organisation et financement

Les activités extrascolaires sont les activités pratiquées en dehors des leçons d'enseignement. Selon les résultats du sondage de mai 2022, environ 75% des élèves des deux collèges pratiquent déjà des activités, qu'elles soient culturelles ou sportives. Néanmoins, l'accès n'y est pas toujours aisé pour des raisons économiques et/ou organisationnelles. Une intégration des activités extrascolaires dans la structure MAÉ est prévue conformément au modèle d'école à journée à continue demandé par l'État.

Les réponses au sondage montrent un intérêt marqué pour les activités extrascolaires dans le cadre de MAÉ. L'objectif est de proposer un panel d'activités extrascolaires accessibles pour toutes et tous.

MAÉ propose d'articuler l'accès aux activités extrascolaires sur trois axes :

- 1) Un programme d'activité dans le cadre des structures parascolaires ;
- 2) Un programme adapté de sports/culture scolaire facultatif ;
- 3) Une mise en valeur et en réseau de l'offre des clubs et associations.

¹⁶ Recommandations concernant les devoirs à domicile, mai 2021, <https://portail.rpn.ch/parents/eco-fam/Pages/ec-dd.aspx>

Des rencontres ont d'ores et déjà été menées avec les différents acteurs du monde sportif et culturel. De nombreux clubs et associations ont mentionné leur intérêt, notamment pour fournir des prestations dès 14h30, créneau peu demandé. Cependant, il est difficile pour ces derniers de s'engager plus d'une année à l'avance. Des précisions sur les offres disponibles pourront être amenées dès la validation du présent crédit et le départ officiel du projet.

2.5.6.1 Activités dans le cadre des structures parascolaires actuelles

Dans le cadre des deux structures d'accueil actuelles – Domino pour le collège du Crêt-du-Chêne et Cerf-Volant pour le collège de Serrières – de nombreuses activités créatrices, sportives ou pédagogiques sont déjà proposées.

Il est prévu de systématiser et renforcer les activités existantes afin de mettre à profit les compétences et aspirations du personnel d'encadrement sans surcoûts pour le système ou les parents.

Ces activités se font à l'interne ou à proximité de la structure, aucun déplacement motorisé n'est prévu. Les déplacements à pied, voire en transports publics sont privilégiés.

2.5.6.2 Adaptation de l'offre du sport scolaire facultatif aux enfants inscrits à la structure MAÉ

Le Service des sports organise et gère le sport scolaire facultatif pour l'ensemble des élèves de la Ville (centre scolaire du Mail, des Terreaux et de la Côte) de la 3^e à la 8^e année. Il s'agit avant tout de cours de sensibilisation ou de découverte. Ils sont facturés actuellement à 60 francs aux parents pour 12 cours. Il vise plusieurs objectifs : promouvoir le mouvement et la pratique d'une activité avec d'autres élèves que ceux et celles de sa classe – donner l'occasion aux enfants de découvrir une discipline – développer des aptitudes ou des connaissances dans une activité sportive choisie – créer un pont entre les élèves et les associations sportives de la Ville. A titre d'exemple, pour le second semestre 2023, 8 disciplines sont proposées : l'aïkido, le breakdance, la capoeira, le curling, le judo, la natation, le tennis de table et le trampoliner.

Dans le projet MAÉ, cette offre sera adaptée pour les élèves des deux collèges concernés tout en y intégrant des activités culturelles, en lien notamment avec les écoles de musique.

Le coût pour les parents doit en principe couvrir les charges. Dès lors, le Service des sports se garde le droit d'adapter les tarifs actuels,

historiquement très bas, le nombre de cours donnés et de ne pas ouvrir un cours qui n'aurait pas assez de participant-e-s pour couvrir les coûts.

Au besoin et selon la situation, ce coût peut être pris en charge, tout ou partiellement, par Pro Junior ou par l'aide sociale, ne préteritant ainsi aucune famille dans l'accès à cette prestation.

Un des grands avantages de cette offre relève du fait que les enfants qui seront inscrits à ces activités facultatives MAÉ auront la possibilité de retourner à la structure d'accueil MAÉ au terme de l'activité.

Le Service des sports organisera et gèrera les inscriptions via la plateforme actuellement utilisée. Il veillera à planifier des activités à l'intérieur ou aux alentours du collège afin de limiter les déplacements. Les élèves du cycle 1 (années scolaires 1 à 4) seront accompagné-e-s, soit par le personnel encadrant l'activité, soit par le personnel éducatif de la structure MAÉ. Les élèves du cycle 2 (années scolaires 5 à 8) peuvent effectuer le déplacement seul-e-s.

2.5.6.3 L'école comme vitrine d'activités et facilitatrice pour les clubs-associations-sociétés de la commune

Il existe une offre particulièrement riche en terme d'activités extrascolaires, tant culturelles que sportives proposées par les sociétés et associations locales, clubs sportifs, écoles de danse - de théâtre - de cirque. Le projet MAÉ ne doit pas faire concurrence à ces dernières.

Dans le cadre de MAÉ, l'école agit comme facilitatrice pour ces différentes entités. Elle présentera sur l'interface à l'attention des familles, toutes les activités qui peuvent être réalisées au sein de la commune. Ainsi, les parents reçoivent toutes les informations nécessaires pour s'inscrire à ces activités.

Pour des questions de gestion et de sécurité, lorsqu'un enfant quitte la structure MAÉ pour se rendre à l'une de ces activités, qui n'est pas organisée dans le cadre MAÉ, il est considéré comme ayant quitté la structure. Il s'agit de la pratique actuelle de l'ensemble des structures communales.

Cette prestation n'engendre aucun frais supplémentaire pour la commune. Les prestations sont prises en charge par les parents, comme actuellement.

Le ou la chef-fe de projet MAÉ recense ces activités et s'assure de leur bonne promotion.

2.5.7 Interface unique

Une interface unique visant à centraliser le traitement de certaines demandes, fournir les informations pertinentes en lien avec la vie des élèves et simplifier les démarches des parents va être créée. Via celle-ci, les parents pourront :

- annoncer les absences de leur(s) enfant(s) ;
- rédiger une demande de congé ;
- consulter les différents numéros de téléphone (secrétariat des écoles, structure parascolaire, Service de la famille, etc.) ;
- gérer l'inscription à la structure MAÉ et aux activités facultatives ;
- retrouver les documents transmis à la rentrée scolaire ;
- accéder à une rubrique FAQ.

Rassembler et coordonner l'école et les structures d'accueil parascolaires est complexe. En effet, les mondes parascolaire et scolaire se différencient et s'organisent en plusieurs points. Pour rappel :

Parascolaire	École
Dépendant de la commune	Rattachée au syndicat intercommunal « éorén »
Ouvert aux parents qui travaillent et selon leur pourcentage de travail. La facturation se fait en fonction du revenu des parents	Ouverte à toutes et tous, gratuite.
Rattaché au Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ)	Rattachée au Service de l'enseignement obligatoire (SEO)
Existence « récente »	Existence centenaire
Direction par structure	Direction par centre scolaire
Une équipe éducative pour une structure	Un-e enseignant-e titulaire par classe
Régi par la Loi sur l'accueil des enfants	Régi par la Loi sur l'organisation scolaire

2.6 Collaboration entre l'école et le parascolaire

La création d'une culture d'équipe pluridisciplinaire, liée au projet MAÉ et le développement de la perméabilité des deux systèmes est une composante majeure du projet qui modifie en profondeur le fonctionnement actuel du système.

Il s'agit d'un point d'attention particulier qui devra évoluer en fonction des expériences. Un concept initial est développé ci-après pour créer les bases de ce rapprochement entre les mondes de l'accueil parascolaire et de l'école. Cette interface de facilitation est un axe de travail du poste de chef-fe de projet MAÉ.

Comme cité ci-dessus, à l'heure actuelle, deux mondes bien distincts encadrent les enfants. Avec MAÉ, notre Conseil a la volonté de rapprocher tout le personnel, qu'il soit éducatif et/ou enseignant en instaurant institutionnellement des collaborations structurées.

2.6.1 Engagement des enseignant-e-s durant le temps de pause de midi

Conformément aux différents modèles d'école à journée continue existants, il est souhaité que les enseignant-e-s puissent venir en renfort au personnel éducatif durant le temps de la pause de midi. La volonté est de renforcer les liens entre professionnel-l-e-s de l'éducation.

En ville de Zurich, certaines écoles ont imposé aux enseignant-e-s d'encadrer les élèves durant la pause de midi. Cette variante a été très mal accueillie et ces écoles se sont retrouvées avec des enseignant-e-s démissionnaires. Afin de maximiser l'engagement des enseignant-e-s durant cette pause de midi, la participation dans le système MAÉ proposé sera volontaire et cadrée par une convention.

La fréquence des présences est à choix : un, deux, trois, quatre midi(s) par semaine. Pour cette nouvelle fonction, les enseignant-e-s sont engagé-e-s par la commune et bénéficient d'un contrat et d'un certificat de salaire distincts de ceux délivrés par l'éorén.

Afin de garantir un temps de pause de trente minutes, le travail effectif sera de trente-cinq minutes.

Un forfait de 27.50 francs est versé pour les enseignant-e-s¹⁷ et le repas est offert et pris avec les enfants.

¹⁷ Tarif basé sur le salaire moyen d'un-e enseignant-e.

2.6.2 Engagement des éducateur-trice-s en classe

Depuis quelques années, l'école engage du personnel éducatif, généralement titulaire du titre d'assistant-e socio-éducatif-ve pour venir en soutien aux enseignant-e-s.

Dans le cadre MAÉ, il est préconisé que le recours à du personnel éducatif se fasse prioritairement en utilisant le personnel de la structure d'accueil du site.

Cette intégration du personnel éducatif en classe peut se faire sous plusieurs formes :

2.6.2.1 Besoin spécifique

En cas de besoin spécifique d'appui en classe (enfant qui nécessite une aide supplémentaire, enfant qui pose problème à la gestion de classe, ...), l'école s'engage à contacter la structure MAÉ avant de chercher à engager une personne externe. En fonction des ressources à disposition, une éducatrice ou un éducateur vient en appui en classe. Le personnel éducatif de la structure MAÉ a l'avantage de déjà connaître, côtoyer et encadrer une grande partie des élèves du collège.

Cette prestation est financée par l'éorén.

2.6.2.2 Accompagnement dans le cadre de MAÉ

Les éducateurs ou éducatrices qui bénéficient d'un horaire continu dans le cadre MAÉ sont disponibles, en dehors de leurs missions de gestion de la structure, pour accompagner les enseignant-e-s durant le temps scolaire. Il s'agit avant tout d'une collaboration volontaire des deux parties. L'enseignant-e peut faire la demande d'accompagnement à la structure MAÉ et réciproquement. L'équipe éducative peut également demander d'intégrer une classe pour effectuer des observations et créer une collaboration pour régler des situations problématiques liées au vivre-ensemble par exemple.

Des binômes enseignant-e / éducateur ou éducatrice pourront être créés.

Chaque demande de collaboration doit être validée par les directions d'école et de parascolaire.

Modalités de collaboration :

- Les éducateurs ou éducatrices assurant l'ouverture de la structure peuvent être disponibles les matinées pour accompagner les enseignant-e-s durant le temps scolaire ;

- Seules les personnes diplômées (HES - ES - ASE) peuvent intégrer le travail en classe ;
- Des synergies peuvent être mises en place pour un mois, un trimestre, un semestre en fonction des besoins de chacun (ex. projet pour une classe de 7^e - 1 éducateur ou éducatrice tous les lundis de 8h15 à 10h en classe pour accompagner l'enseignant-e dans la mise en place du projet).

2.6.3 Charte – Valeurs des collèges MAÉ

A l'instar de ce qui a été mis en place dans le projet zurichois, il est prévu que les collèges MAÉ se dotent d'une charte, fixant les valeurs et les lignes directrices qui guideront les actions des différents partenaires.

Il s'agira d'un travail de co-construction et de formalisation de la vision et des valeurs de cette nouvelle entité.

Les collèges MAÉ favorisent l'autonomie de tous (parents – enfants – enseignant-e-s – éducateurs ou éducatrices).

Le personnel encadrant :

- veille à la sécurité des enfants dans la bienveillance ;
- renforce le sens de la solidarité, par le biais d'activités dans lesquelles chacun-e peut s'épanouir et prendre confiance en soi ;
- donne la possibilité à chacun-e de trouver des interlocuteurs ou interlocutrices approprié-e-s ;
- encourage la volonté et l'assiduité ;
- met tout en œuvre pour développer la capacité d'analyse et le sens critique de chacun-e.

2.7 Mobilisation de bénévoles seniors

En 2018, Pro Senectute a mis sur pied un concept *WIN3 – 3 générations dans la même classe, 3 fois gagnantes !* en partenariat avec la commune de Neuchâtel et les écoles. La fondation, se basant sur un projet existant dans d'autres cantons, a mis à disposition des bénévoles seniors pour le collège de Vauseyon et de Serrières, puis en 2020 pour celui des Acacias.

En 2023, le concept WIN3 perdure au sein de plusieurs classes de différents collèges de la commune. En collaboration avec Pro Senectute, il est convenu d'intégrer des bénévoles seniors au sein de notre école à journée continue.

Les bénévoles pourront choisir de s'inscrire durant plusieurs tranches horaires et selon des modalités variées pour :

- un accompagnement d'élèves au sein d'une classe, comme le projet WIN3 actuel. Un récent sondage auprès des enseignant-e-s montre un réel intérêt ;
- un accompagnement d'élèves de 1^{re} ou 2^e année lorsque ceux-ci n'ont pas de leçons et qu'ils sont accueillis à la structure MAÉ. Un accompagnement durant les après-midis pour l'ensemble des degrés est également une piste de collaboration. Cela pourrait être en soutien, appui du personnel éducatif ;
- un accompagnement des élèves lors du repas en appui du personnel présent ;
- un accompagnement des élèves pour l'encadrement des devoirs surveillés. Ils peuvent ainsi venir en aide supplémentaire aux devoirs en apportant un autre regard sur le travail scolaire.

La fondation Pro Senectute Arc jurassien organise, engage, communique et met à disposition les bénévoles à la structure MAÉ.

Pour le projet WIN3, la convention tripartite stipule que la personne bénévole s'engage à être présente à hauteur de deux à quatre périodes maximum par semaine. Dans le cadre de MAÉ, la personne bénévole s'engage à venir entre une heure trente et trois heures, ce qui correspond à une à deux tranche(s) horaire(s).

Pro Senectute met aussi en place un accompagnement pour ces bénévoles sous la forme d'intervision et de formation.

Le coût de la communication, l'engagement, l'organisation, la formation et le suivi des bénévoles¹⁸ est intégré dans le budget du présent projet.

2.8 Estimation des effectifs

2.8.1 Effectifs des enfants pris en considération

Les présences dans la structure d'accueil ont été extrapolées en fonction des intentions des parents précisées dans le sondage réalisé. Il faut rappeler que la prise en charge hors de périodes scolaires reste payante pour les parents, ce qui tend à limiter les présences. Les hypothèses de travail sont les suivantes :

¹⁸ Pro Senectute est une fondation de droit privé, politiquement et religieusement neutre. Elle est reconnue d'utilité publique.

Période de midi :

Au vu de l'engouement annoncé dans le sondage avec près de 80% des familles intéressées et les listes d'attente actuelles dans les structures parascolaires, la période de midi sera le cœur du dispositif MAÉ et nécessite de pouvoir accueillir des effectifs supérieurs à la situation actuelle. Les hypothèses retenues pour définir les effectifs à accueillir conduisent à estimer que 80% des effectifs du collège seront présents 3 midis par semaine, répartis sur les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le mercredi présente selon les statistiques actuelles une fréquentation inférieure, correspondant à la moitié d'un autre midi.

Cette hypothèse, prévoyant une fréquentation moyenne supérieure à celle connue actuellement¹⁹ et touchant un effectif plus large permet de tenir compte dans un sens des demandes en cours, du besoin supplémentaire en lien avec la réduction du temps de la pause de midi, mais aussi, dans un autre sens de tenir compte du caractère payant de l'offre et des solutions de garde déjà mises en place par les parents. L'évaluation fine de la demande est au cœur de l'évaluation qui doit être menée durant ce projet pilote.

Matin avant l'école et matin continu

Pour la période du matin avant l'école, l'hypothèse retenue est que la demande ne devrait pas évoluer significativement par rapport à la situation actuelle. Afin de prendre en compte la demande non assouvie actuelle, il est décidé de prendre en considération les effectifs inscrits en 2022 de la structure et de tenir compte d'une possible augmentation de 10% des inscriptions.

Après-midi continu et après-midi après l'école

Pour les après-midis, sachant qu'il n'y a pas d'obligation de présence, il est considéré que la fin des cours plus précoce (14h30), la demande non assouvie actuelle et l'attrait des activités MAÉ, pourrait générer une demande plus importante qu'actuellement. Cette augmentation par rapport à la demande actuelle est évaluée à 20%.

¹⁹ En moyenne la fréquentation recensée par le Service de la famille est d'environ 2.5 midi par semaine et par enfant.

Projection pour le collège du Crêt-du-Chêne

présences 1 semaine	Matin avant école	Matin continu	Midi	Après-midi continu	Après-midi après école
Lundi	42	0	183	20	62
Mardi	38	0	183	45	35
Mercredi	35	5	90	49	0
Jeudi	27	10	183	26	57
Vendredi	37	0	183	38	43

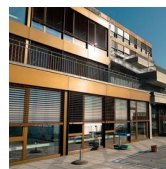
Projection pour le collège de Serrières

présences 1 semaine	Matin avant école	Matin continu	Midi	Après-midi continu	Après-midi après école
Lundi	38	0	84	19	54
Mardi	39	0	84	43	25
Mercredi	28	8	39	39	0
Jeudi	28	10	84	19	47
Vendredi	37	0	84	36	27

En appliquant les taux de facturation prévus pour MAÉ, les présences envisagées correspondent à un équivalent annuel de 20'695 places journalières à 100% de cycle 1 et 11'013 places journalières à 100% de cycle 2.

2.9 Locaux

La structure parascolaire « Domino » se situe dans le collège du Crêt-du-Chêne (étage -3). Il dispose d'une capacité d'accueil de 55 enfants. « Le 12 du Domino » accueille 42 enfants durant la période de midi et 12 enfants avant et après l'école.



La structure parascolaire « Le Cerf-Volant » dispose d'une capacité d'accueil de 43 enfants. « Le 12 du Cerf-Volant » accueille 30 enfants durant la période de midi et 15 enfants après l'école.



Les scénarios d'effectifs par jour et tranche d'accueil ont permis de préciser les besoins en termes de locaux. Ces derniers sont cadrés par la loi sur l'accueil des enfants qui définit les surfaces minimales à mettre à disposition pour assurer un cadre adéquat.

Dès lors, pour assurer une capacité de prise en charge répondant à la demande exprimée, de nouveaux espaces doivent être trouvés, notamment pour la pause de midi.

En terme de surface, la loi sur l'accueil des enfants²⁰ stipule :

« *Chaque enfant doit bénéficier d'un espace intérieur d'au moins trois mètres carrés.* »

Ces 3 m² sont nets et sont calculés de la façon suivante :

On considère la surface brute d'une structure d'accueil, on déduit les espaces de circulations, couloirs, vestiaires, ainsi que sanitaires, cuisines, bureaux et éventuelles salles de sieste. Il reste les surfaces dans lesquelles les enfants s'installent pour leurs activités comme jouer, manger, faire les devoirs se reposer etc. On enlève encore 10% à cette surface, qui est le forfait spatial occupé par le mobilier. Les surfaces brutes peuvent varier un peu d'une structure à une autre selon sa configuration (largeur des couloirs etc.) mais la moyenne est d'environ 7m² par enfant.

Ainsi, sachant que les structures existantes sont adaptées pour accueillir au maximum 97 enfants au Domino et 73 au Cerf-Volant, les besoins supplémentaires peuvent être évalués ainsi :

Structure	Places actuelles	Fréquentation max	Places supplémentaires	Surface nécessaire par place (m ²)	Besoin (m ²)
Domino	97	183	86	3.3	283.8
Cerf-Volant	73	84	11	7	77

2.9.1 Solutions envisagées

Durant cette phase pilote, une approche prudente et pragmatique en utilisant les locaux facilement disponibles est privilégiée. Les incertitudes liées au cadre du projet (financement cantonal, mise en œuvre de la LAE3, etc.), mais également des effectifs réels de participation, ont motivé notre Conseil à valoriser l'existant plutôt que de créer, dans une certaine urgence de nouveaux locaux. L'expérience acquise lors du projet pilote permettra de préciser les éventuels besoins en locaux supplémentaires et leurs aménagements. Des études exploratoires et de faisabilité se poursuivent toutefois pour permettre, cas échéant de disposer de solutions alternatives à moyen terme.

²⁰ art.26, al 2 LAE du 26 septembre 2010

2.9.1.1 Collège du Crêt-du-Chêne

Au collège du Crêt-du-Chêne, les agents d'exploitation disposent d'un appartement de fonction d'environ 110 m². Une résiliation du bail a été effectuée pour fin mars 2024. Cet appartement pourra être aménagé pour créer un espace de jeux supplémentaire. Les travaux nécessaires, pour ces aménagements restent de la compétence financière de notre Conseil. Les premières estimations pour ces travaux d'aménagements sont estimées à environ 230'000 francs. A noter qu'il s'agit également de l'application d'une politique générale qui vise à utiliser les locaux scolaires prioritairement pour les besoins des élèves et éviter la mise à disposition de logement de fonction, notamment dans les collèges.

La salle de chant, de près de 160 m² permet également de disposer d'un espace de dégagement pour le jeu durant la pause de midi et les activités extrascolaires de l'après-midi.

La salle de gym doit également offrir des surfaces de jeux et d'activités durant la pause de midi. Elle sera naturellement utilisée hors du temps scolaire pour les activités facultatives MAÉ.

Afin de garantir l'accueil sur la période de midi, les halls volumineux du collège seront également utilisés comme réfectoires.

Ainsi, en combinant ces locaux disponibles avec, sur la pause de midi éventuellement l'une ou l'autre classe du collège et les structures actuelles du Domino et du 12, il paraît possible de faire les premières expériences du projet pilote.

A noter qu'en parallèle, sachant que la structure du Domino est actuellement saturée et ne peut répondre à l'entier de la demande des familles, l'évaluation des potentiels agrandissements de la structure sont à l'étude (sur site ou à proximité). Les résultats de la phase pilote permettront d'affiner le besoin de locaux à terme.

2.9.1.2 Collège de Serrières

Pour Serrières, il sera possible de bénéficier de la salle supérieure du restaurant du Clos-de-Serrières 2, d'une surface d'environ 95 m². Les crédits nécessaires à l'assainissement de ce bâtiment du patrimoine financier ont d'ores et déjà été accordés par notre Conseil pour un montant de 1'212'000 francs dont 428'000 francs pour la rénovation des locaux qui pourraient être dédiés à MAÉ.

La salle de sport constitue également un espace utilisable durant la pause de midi.

Les locaux situés au-dessus de la salle de sport du collège de Serrières pourraient également être aménagés. La surface de ceux-ci est d'environ 200 m².

3. Aspects financiers

Le présent chapitre détaille les différents calculs et hypothèses qui ont permis d'établir les coûts du projet pilote proposé.

En préambule, il est rappelé que le projet MAÉ respecte le cadre scolaire actuel et ne modifie pas l'organisation ou le programme d'apprentissage. L'organisation de l'école appartient à l'éorén. Dès lors, il n'est pas proposé dans ce projet pilote de tenir compte des coûts scolaires. Ceux-ci entrent dans la facture ordinaire de l'éorén.

D'une manière générale, les principes de la LAE sont garantis (taux d'encadrement, surfaces et autres normes), à l'exception de la répartition différente de la facturation des blocs horaires. La modification du bloc horaire de midi, représentant désormais dans le projet MAÉ 35%, induit des adaptations sur les autres blocs horaires.

Les fréquentations de la structure MAÉ sont définies par :

- Une augmentation des présences sur la période du matin de 10% par rapport à la situation actuelle ;
- Une présence de 80% des effectifs du collège durant 3 midi par semaine
- Une augmentation des présences sur la période de l'après-midi de 20% par rapport à la situation actuelle.

Il est également attendu que le projet MAE induise des conséquences fiscales et sociales à long terme par l'augmentation du taux de travail et donc du revenu des ménages (voir exemple zurichois en page 44). Ces impacts ne sont pas chiffrés dans le présent rapport.

3.1 Charges et recettes de fonctionnement

3.1.1 Ressources humaines

Les coûts liés aux « ressources humaines » ont été calculés sur la base du budget annuel des structures communales (classe salariale selon fonction, échelon dans la moyenne effective du personnel engagé).

- Chef-fe de projet : CHF 130'000 / 100% ;
- Direction : CHF 120'000 / 100% ;
- Personnel administratif : CHF 95'000 / 100% ;
- Personnel éducatif : CHF 90'000 / 100% ;
- Personnel d'intendance : CHF 78'000 / 100% ;

Le besoin en « EPT encadrement » a été calculé par jour et par tranche horaire selon le taux d'encadrement LAE2. L'arrondi a été pris au nombre supérieur.

Il a également été tenu compte de besoins d'encadrement particuliers pour le projet MAÉ, notamment du temps de colloque et de présence hors enfant permettant la création de liens pédagogiques dans les classes, le suivi du personnel en formation, la préparation des activités, etc. (identifié dans le tableau ci-après sous encadrement THOS (temps hors ouverture structure)).

La période de midi accueille le plus grand nombre d'enfants, il convient donc de prendre en considération non seulement les EPT nécessaires à l'encadrement, mais surtout le nombre de personnes qui doivent être présentes pendant cette période.

A noter que ces dotations comprennent l'ensemble du besoin, y compris les besoins des structures actuelles²¹.

²¹ A l'exception du besoin pour le calcul des capacités contributives qui identifie ici uniquement le besoin supplémentaire. Les ressources existantes n'étant pas attribuées de manière directe aux structures et étant imputées dans d'autres entités comptables, il n'a pas été jugé pertinent de reprendre ici les dotations existantes.

Besoin RH	coût annuel / EPT	Domino	Cerf-Volant	Total EPT
EPT Encadrement	90'000 CHF	7.51	6.01	13.52
EPT encadrement THOS ²²	90'000 CHF	1.89	1.50	3.39
EPT Direction structure	120'000 CHF	1.00	1.00	2.00
EPT Intendance	78'000 CHF	1.50	1.00	2.50
EPT Gestion administrative de la structure	95'000 CHF	1.83	0.84	2.67
EPT Gestion administrative Service de la famille (contrôle des capacités contributives notamment)	95'000 CHF	0.09	0.01	0.1
Total		13.82	10.36	24.18
Dont EPT actuels		8.75	6.90	15.65

L'appui administratif à la direction de la structure est calculé selon la directive financière n°5 du SPAJ, soit 1% (0,01 EPT) par place d'accueil reconnue.

Le temps administratif lié aux obligations légales de la Ville pour le calcul des subventions versées aux familles au sens de la LAE sont estimées au taux de 1% (0,01 EPT) par tranche de 10 nouvelles inscriptions.

Dans le cadre d'une pause de midi réduite, et au vu du nécessaire besoin de rotation des places sur les espaces de repas et du caractère « critique » de la pause de midi sur l'ensemble du système, un appui d'intendance est indispensable pour la mise en place du repas ainsi que pour la gestion de la fin des repas (vaisselle, ...).

Le coût de défraiement des bénévoles seniors dans le cadre de WIN3 est assuré par la commune à hauteur de mille francs par bénévole (par classe) et par année, durant deux ans.

La prestation devient ensuite gratuite pour la commune en dehors des frais de déplacement, ceux-ci étant basé sur un forfait de 100 francs par année par bénévole.

Le financement des bénévoles seniors dans le cadre de MAÉ est inclus dans le poste divers (3.1.6).

²² THOS – Temps hors ouverture de la structure

3.1.2 Alimentation

Les coûts pour les repas ont été calculés sur le prix d'un repas livré par un prestataire externe. Les coûts des collations du matin et de l'après-midi ont été calculés sur les coûts moyens des structures communales.

- Repas de midi : CHF 8.20
- Collation du matin : CHF 1.-
- Collation goûter : CHF 1.-

3.1.3 Loyer et charges

Le calcul des loyers a été réalisé sur la base des loyers facturés actuellement par le Service de la gérance et du logement aux structures communales, soit deux cents francs le m² incluant les différentes charges. A noter qu'il s'agit ici d'un coût théorique puisque pour des raisons de réalités des coûts une refacturation interne est prévue. Aucune charge supplémentaire n'est payée par la Ville à des tiers, tous les bâtiments utilisés appartenant à la Ville.

- CHF 200 / m² /annuel

Les surfaces prises en compte ont été calculées selon les normes LAE2 et tiennent donc compte des nouvelles surfaces utilisées.

Dans le cadre des surfaces du Crêt-du-Chêne, seules les surfaces à usage exclusif de la structure sont imputées. Les surfaces qui peuvent être partagées ou ne sont utilisées qu'hors du temps scolaire (hall, salle de gym, salle de chant, etc.) ne sont pas refacturées sachant qu'elles sont déjà incluses dans le dédommagement payé par l'éorén.

3.1.4 Activités extrascolaires

Les activités extrascolaires ne généreront pas de surcoûts dans le cadre MAÉ. Actuellement déjà, le sport scolaire facultatif est financé par les parents et la commune avec une subvention cantonale.

3.1.5 Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation ont été calculées selon la moyenne des charges des structures communales en 2022. Elles s'élèvent à 627 francs par place d'accueil.

A ce stade, il n'est pas tenu compte d'éventuelles économies d'échelles.

3.1.6 Divers

Un poste de divers, estimé à 50'000 francs annuels est intégré au budget. Ce dernier doit permettre de supporter les charges qui n'ont pas pu être estimées précisément à ce stade, telles que le défraiement du personnel enseignant, l'engagement des bénévoles seniors ou d'éventuels frais en lien avec la mise en place des activités extrascolaires ou les besoins en aménagements de locaux.

3.1.7 Recettes

La discussion sur d'éventuelles modifications dans la future LAE3 n'étant pas finalisées, les critères pris en considération pour le prix de facturation sont basés sur la LAE2, soit :

- 60 CHF pour le cycle 1
- 50 CHF pour le cycle 2

Seule la répartition de la journée a été modifiée pour prendre en considération les nouvelles « obligations horaires » du projet MAÉ :

- Matin : 20%
- Midi : 35%
- Après-midi continu : 45%
- Après-midi après l'école : 45%
- Matin continu + repas : 85%
- Après-midi continu + repas : 80%

La facturation sera annualisée, comme le prévoit actuellement la LAE. La répartition du coût de facturation entre les parents et la commune se base sur les résultats 2022. Il n'est pas possible à ce jour de définir si la répartition du coût entre parents et commune, et donc fonction des revenus des ménages, sera fondamentalement modifiée avec MAÉ.

De manière identique, le financement du Fonds AEF (Accueil extra familial) est calculé selon le modèle actuel, soit un montant par place, différent selon qu'il s'agit du cycle 1 ou du cycle 2.

3.2 Synthèse

3.3 Coûts de conception (01.2023-08.2024)

La conception et mise en place du projet se fera jusqu'au mois d'août 2024. Pour rappel, la phase de conception a été financée par des fonds

de la Confédération via le Canton, ainsi que par des prestations en nature de la commune à raison de 30% jusqu'à fin 2022. Pour l'année 2023, le Canton a pris le relais de la Confédération. A partir de 2024, les coûts seront assurés par le crédit-cadre sollicité auprès de votre Autorité à l'appui de ce rapport.

3.4 Coût de fonctionnement

Le coût de fonctionnement comprend l'ensemble des charges et recettes en lien avec l'exploitation des deux collèges MAÉ selon les prévisions d'effectifs et les hypothèses de coûts présentées ci-dessus. Le coût pour une année scolaire est détaillé ci-après :

Charges fonctionnement MAE	Domino	Cerf-Volant	Coût annuel
Ressources humaines parascolaire	1'264'458 CHF	955'533 CHF	2'219'991 CHF
Repas	285'067 CHF	139'308 CHF	424'375 CHF
Loyer et charges	204'000 CHF	177'400 CHF	381'400 CHF
Charges d'exploitation	114'741 CHF	52'668 CHF	167'409 CHF
Pilotage de projet			130'000 CHF
Divers			50'000 CHF
Total	1'868'266 CHF	1'324'909 CHF	3'373'175 CHF

L'ensemble du dispositif pilote MAÉ présente donc des charges générales de 3'373'175 francs par an dont le financement est assuré, selon le cadre légal actuel, par 3 acteurs : les parents, la commune de domicile et l'exploitante des structures et le Fonds AEF.

Afin que le projet soit supportable pour la Commune, un quatrième financeur doit intervenir, à savoir le Canton qui, pour soutenir le déploiement de l'école à journée continue, doit contribuer à son financement. Une recommandation²³ a par ailleurs été acceptée par le Grand Conseil, afin que le Canton supporte la moitié des coûts MAÉ.

Avant le dépôt de la recommandation par les député-e-s au Grand Conseil, il avait été proposé par la Ville de Neuchâtel que l'Etat soutienne le projet par un forfait de 12 francs par équivalent/place à 100%.

²³ Recommandation 23.188 du 29 mars 2023

Avec ce nouvel acteur, le financement du projet se présenterait ainsi :

Recettes fonctionnement MAE	Domino	Cerf-Volant	Coût annuel
Facturation Familles cycle 1	423'657 CHF	273'169 CHF	696'826 CHF
Participation communale cycle 1	282'438 CHF	262'457 CHF	544'895 CHF
Subvention du Fonds AEF cycle 1	194'176 CHF	147'297 CHF	341'473 CHF
Facturation Familles cycle 2	231'660 CHF	83'936 CHF	315'596 CHF
Participation communale cycle 2	154'440 CHF	80'664 CHF	235'104 CHF
Subvention du Fonds AEF cycle 2	101'930 CHF	43'449 CHF	145'379 CHF
Nouvel apport MAE canton 12.-/place	233'883 CHF	146'625 CHF	380'508 CHF
Total des recettes	1'622'184 CHF	1'037'597 CHF	2'659'781 CHF
Excédent de charge du projet			713'394 CHF

La répartition du financement du projet entre les différents acteurs peut alors être résumée dans le tableau ci-après :

Répartition de la charge par acteur	Parents	Commune	Fonds AEF	Apport MAE canton	Total
Facturation	1'012'422 CHF				1'012'422 CHF
Participation communale		779'999 CHF			779'999 CHF
Participation du fonds AEF			486'852 CHF		486'852 CHF
Apport MAE canton 12.-/place				380'508 CHF	380'508 CHF
Déficit des structures		713'394 CHF			713'394 CHF
Total du financement des acteurs	1'012'422 CHF	1'493'393 CHF	486'852 CHF	380'508 CHF	3'373'175 CHF

Le coût à charge de la Ville se compose non seulement du subventionnement des places, selon le principe de la LAE, mais également de notre « risque » de gestionnaire de structure, et donc le déficit du projet. Ce déficit est une charge récurrente pour les communes, particulièrement dans le domaine parascolaire, dont le cadre actuel ne permet pas, ou que de façon extrêmement contraignante, d'exploiter des structures de manière bénéficiaire. Dans le projet MAÉ, cet élément est renforcé en lien avec ses spécificités (pilotage de projet, temps hors enfants supplémentaire, etc.).

Le projet MAÉ présente ainsi un coût annuel global pour la Ville de l'ordre de 1'493'393 francs. De ce montant, il convient de déduire le budget déjà actuellement engagé pour l'exploitation et le paiement des subventions communales pour les structures du Domino et du Cerf-Volant (voir chapitre 3.6), soit un montant d'environ 1'069'600 francs.

Charge communale	MAE	Budget 2023	Différence
Participation communale (subventionnement)	779'999 CHF	498'200 CHF	281'799 CHF
Déficit des structures/projet	713'394 CHF	571'400 CHF	141'994 CHF
Total	1'493'393 CHF	1'069'600 CHF	423'793 CHF

En net, le projet pilote MAÉ génèrerait au maximum 423'800 francs de charges supplémentaires (sous réserve des dispositions acceptées par le Grand Conseil pour le budget 2024), sans tenir compte du retour fiscal généré par l'augmentation attendue du taux d'emploi des parents.

3.5 Recommandation 23.188

La proposition faite au Canton de financer le projet MAÉ par une contribution de 12 francs par place et par jour n'a pas encore été validée. Toutefois le montant correspondant, soit au maximum 380'500 francs, paraît acceptable au Canton selon les premiers échos.

En outre, afin d'assurer un financement équitable entre les différents projets, le Canton pourrait suivre la recommandation du Grand Conseil et assurer le financement de 50% du surcoût reconnu des différents projets.

Dans ce cadre, les éléments de calcul pour une telle participation cantonale sont les suivants :

Répartition de la charge par acteur	Parents	Commune	Fonds AEF	Total
Facturation	1'012'422 CHF			1'012'422 CHF
Participation communale		779'999 CHF		779'999 CHF
Participation du fonds AEF			486'852 CHF	486'852 CHF
Apport MAE canton 12.-/place				380'508 CHF
Déficit des structures		1'093'902 CHF		713'394 CHF
Total du financement des acteurs	1'012'422 CHF	1'873'901 CHF	486'852 CHF	3'373'175 CHF
Dépenses 2022 (Comptes)	797'759 CHF	888'383 CHF	368'117 CHF	2'054'259 CHF
Surcoût pour les acteurs	214'663 CHF	985'518 CHF	118'735 CHF	1'318'916 CHF
50% du Sucoût communal		492'759 CHF		

Soit une participation cantonale qui pourrait s'élever à 492'800 francs en lieu et place de 380'500 francs.

Dans le cadre du présent rapport, les montants présentés ci-dessus ont respecté le principe de précaution, en intégrant le scénario d'une participation cantonale minimale.

3.6 Investissements

Les travaux d'aménagement de l'appartement du concierge dans le collège du Crêt-du-Chêne sont planifiés par le Service du patrimoine bâti dans le cadre d'un crédit spécifique de compétence de notre Conseil communal. (Travaux nécessaires de toute manière même sans projet MAÉ).

Il en va de même pour les aménagements du Clos-de-Serrières dont les études sont en cours de planification.

Des petits travaux d'aménagement et de mobilier seront en outre probablement nécessaires (raccordement à l'eau, petites adaptations, mobilier, etc.).

Si une part importante de ces petits aménagements peut être intégrée dans le budget ordinaire du Service de la famille, le montant prévu dans le poste « divers » du budget MAÉ, doit permettre de faire face aux imprévus.

Des crédits d'études pour le déploiement à terme du projet MAÉ, notamment la recherche de locaux et les études de faisabilité pour d'éventuelles constructions annexes seront sollicités dans le cadre ou en parallèle à l'évaluation du projet.

3.7 Crédit-Cadre

Le crédit-cadre demandé doit permettre d'assurer la fin de la conceptualisation et la préparation de la mise en œuvre du projet ainsi que les deux années du projet pilote d'août 2024 à août 2026.

Cependant, l'évaluation du projet et la rédaction d'un rapport permettant à votre Autorité de statuer sur la pérennisation ou non du projet, son extension à d'autres sites et d'éventuels besoins en locaux supplémentaires, nécessite du temps. Il paraît également difficile d'informer les parents, par exemple en juin 2026, d'une éventuelle fin du projet pour août 2026.

Dès lors, il est demandé que le financement puisse permettre un fonctionnement allant au-delà de l'été 2026, et notamment jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027, soit pour 3 années scolaires complètes. Un rapport d'évaluation pourrait être réalisé entre le printemps et l'automne 2026, permettant de présenter les besoins et crédits budgétaires pour les budgets suivants, ou, cas échéant, informer les familles d'une fin de projet à l'été 2027.

Ce crédit-cadre se comprend comme l'augmentation des charges par rapport à la situation actuelle (budget 2023). En effet, les coûts généraux MAÉ comprennent le coût d'exploitation actuel des structures du Domino et du Cerf-Volant, qui doivent être déduits afin que la demande de crédit ne concerne que la plus-value liée au projet MAÉ.

Séance du Conseil général - Lundi 23 octobre 2023

Par ailleurs, pour répondre au cadre légal MCH2, le crédit-cadre demandé doit correspondre au crédit brut, à savoir couvrant l'ensemble des charges, sans tenir compte des éventuels recettes et financements de tiers.

Le crédit demandé couvre ainsi l'ensemble des charges d'exploitation, ainsi que la part de subventionnement communal des places nouvellement créées. A noter cependant que, dans les faits, le subventionnement communal est également une source de recettes pour le projet.

Le crédit-cadre demandé s'articule ainsi :

Crédit cadre	2024 (5 mois)	2025	2026	2027 (7 mois)	Total
Charges brutes d'exploitation	1'480'489.58 CHF	3'373'175 CHF	3'373'175 CHF	1'967'685 CHF	10'194'525 CHF
Participation communales (subventions)	325'000 CHF	779'999 CHF	779'999 CHF	454'999 CHF	2'339'997 CHF
<i>Sous total charges brutes du projet MAÉ</i>	<i>1'805'489 CHF</i>	<i>4'153'174 CHF</i>	<i>4'153'174 CHF</i>	<i>2'422'685 CHF</i>	<i>12'534'522 CHF</i>
Charges brutes d'exploitation au budget 2024	914'542 CHF	2'194'900 CHF	2'194'900 CHF	1'280'358 CHF	6'584'700 CHF
Participations communales au budget 2024	211'417 CHF	507'400 CHF	507'400 CHF	295'983 CHF	1'522'200 CHF
<i>Sous total charges brutes au budget 2024 (actuel)</i>	<i>1'125'958 CHF</i>	<i>2'702'300 CHF</i>	<i>2'702'300 CHF</i>	<i>1'576'342 CHF</i>	<i>8'106'900 CHF</i>
Crédit cadre brut à solliciter	679'531 CHF	1'450'874 CHF	1'450'874 CHF	846'343 CHF	4'427'622 CHF

Sous réserve que votre Autorité accorde le budget de fonctionnement ordinaire des structures concernées, c'est donc formellement un crédit-cadre de 4'427'622 francs à charge des comptes de fonctionnement des exercices 2024 à 2027 qui est sollicité.

Cependant, le surcoût net impactant le résultat des comptes de notre Ville, qui tient alors compte des recettes engendrées et du budget déjà alloué aux deux structures d'accueil, se monte quant à lui à 1'346'400 francs réparti sur les années 2024 à 2027.

	2024 (5 mois) ²⁴	2025	2026	2027 (7 mois)	Total
Coût net projet MAE	251'580.42 CHF	423'793 CHF	423'793 CHF	247'213 CHF	1'346'379 CHF

²⁴ L'année 2024 tient compte de l'engagement dès le 1^{er} janvier du poste de chef-fe de projet.

3.8 Impacts pour les familles

MAÉ a un impact majeur sur l'organisation actuelle des familles. En offrant un choix de base sur la participation ou non au programme, ces dernières sont cependant libres de s'organiser par leurs propres moyens ou d'intégrer le projet communal.

L'ouverture sans réserve de l'ensemble des créneaux horaires pour tous les élèves de la 1^{re} année à la 8^e constitue le vecteur central du dispositif et représente une véritable amélioration des possibilités offertes, notamment sur les bassins scolaires qui connaissent une forte demande d'accueil extrafamilial.

Le Service de la famille a cherché à évaluer l'impact financier de MAÉ sur les familles. Le chapitre 2.5.1 présente à l'aide d'un exemple, la modification du prix de la pause de midi et souligne que la baisse du prix permet globalement de compenser les éventuels midis supplémentaires induits par la réduction du temps de pause à midi.

3.9 Expérience zurichoise

L'expérience zurichoise²⁵ montre que la gestion des écoles à journée continue demande une charge de travail supplémentaire par rapport aux écoles ordinaires. Pour les 18 écoles à journées continue de la phase 2 du projet « Tagesschule », les coûts supplémentaires s'élèvent à 6,7 millions de francs par année. Cela correspond à une moyenne de 373'000 francs par école et par an.

Le bureau d'étude Infrac, qui a suivi le projet zurichois, a comparé les coûts supplémentaires de l'école à journée continue au revenu supplémentaires des parents sur l'ensemble de leur carrière.

Ainsi, le bureau estime que pour compenser les 6,7 millions de charge supplémentaires, 5 à 6% des ménages concernés devaient augmenter leur taux d'activité de 20%.

Selon une enquête auprès des parents, le pari semble atteint vu que 21,1% des ménages ont augmenté leur charge de travail de 20% en moyenne ou prévoient une augmentation correspondante.

Enfin, il est également constaté dans l'expérience de la Ville de Zurich que globalement, les parents sont très satisfaits de l'école à journée continue

²⁵ INFRAS, *Evaluation Tagesschule 2025, Pilotphase II, Hauptbericht, 2021*

et mentionnent à plus de 90% que leur enfant se sent à l'aise dans l'encadrement de la pause de midi.

Le point qu'ils aimeraient cependant améliorer concerne le fait de pouvoir composer à la carte les jours où leur(s) enfant(s) mangent à l'école. Mais ce concept n'a pas été retenu car il va à l'encontre du principe d'équité, pilier fondamental du projet zurichois d'école à journée continue.

4. Évaluation du projet

Le projet pilote MAÉ fera l'objet d'un suivi scientifique et d'une évaluation. Cette dernière doit permettre d'identifier si :

- les besoins des familles ont trouvé des réponses satisfaisantes, en matière de conciliation vie privée et vie professionnelle, de devoirs, d'activités extrascolaire et de facilités administratives. La satisfaction générale doit être mesurée ;
- les relations entre écoles et parascolaires ont pu être développées pour le bien-être de l'enfant ;
- le personnel adhère au projet et y trouve un cadre de travail motivant ;
- les coûts sont maîtrisés et conformes aux projections ;
- une recommandation sur la poursuite ou non du projet ;
- les mesures correctrices à apporter cas échéant.

La prise en charge de cette évaluation par le canton est encore en cours de discussion.

5. Risques

Ce projet pilote s'inscrit dans un cadre bien particulier : son caractère pilote, voire pionnier, demande certaines adaptations du cadre légal existant. Ce cadre légal, double, qui consiste d'une part dans la loi sur l'organisation scolaire et d'autre part dans la loi sur l'accueil des enfants, n'est aujourd'hui pas adapté à MAÉ. Dès lors, il est impératif que des dérogations soient obtenues. Sont notamment attendues des dérogations formelles concernant la LAE et les modalités de financement. Il est également attendu, pour les parents au bénéfice de l'aide sociale par exemple, que leur part soit prise en charge, comme dans les cas de formation ou de contrat d'intégration.

Ce cadre général est par ailleurs en mouvement avec la réforme en cours de la LAE. Une LAE 3 pourrait être mise en œuvre en 2024. Les

discussions en cours avec le Canton semblent démontrer une réelle volonté de ce dernier de rendre la LAE3 MAÉ-compatible.

La question d'un financement cantonal supplémentaire, hors cadre LAE, est également une condition *sine qua non* pour la faisabilité du projet. Les propositions faites dans le présent rapport ont été accueillies positivement par le Canton, mais ne sont pas formellement entérinées à ce stade. Une position cantonale est nécessaire à très court terme pour pouvoir lancer les démarches de mise en place (engagements, aménagements des locaux, etc.).

Le besoin en locaux et leur adéquation avec un accueil des élèves est un point d'attention majeur, pour les porteurs du projet et pour les équipes. En effet, il n'est pas concevable que le projet MAÉ se fasse au détriment de la qualité de l'accueil. Un projet pilote exploitant les locaux existant doit être accompagné de l'engagement que des aménagements et des mesures correctrices peuvent être prises à relativement court terme si les conditions ne sont pas jugées suffisantes. C'est dans cet esprit que les études exploratoires et de faisabilité se poursuivent afin de disposer de solutions alternatives.

En lien avec la question des locaux, les hypothèses de fréquentation doivent également être validées par les inscriptions. Il s'agit de la variable principale pour la définition des coûts et du personnel nécessaire. Si la fréquentation est sous-évaluée à ce stade, il existe un risque que les locaux actuels ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins. Cependant, il est clair qu'il existera un pic de fréquentation durant la pause de midi, pic largement plus important que la fréquentation du reste des périodes de la journée. Il est donc délicat de dimensionner un projet pour un pic d'une heure, avec des espaces inutilisés durant tout le reste de la journée. Dès lors, une mutualisation des espaces et une bonne cohabitation avec l'école semblent indispensables.

La temporalité et le temps nécessaire pour la mise en œuvre depuis une validation politique est particulièrement exigeante. En effet, organiser les inscriptions, préparer la communication, affiner la mise en œuvre de détail, coordonner les actions et formaliser le catalogue des activités extrascolaires, organiser les locaux, nécessite des mois de travail pour être parfaitement opérationnel au mois d'août 2024. C'est pourquoi le présent rapport vous est soumis à ce stade, malgré les différentes incertitudes évoquées. Une validation politique à l'automne 2023 est la dernière limite pour une mise en œuvre dix mois plus tard.

Enfin, la question de la disponibilité du personnel pour répondre au besoin, notamment de la pause de midi, va se poser à l'heure où il est difficile de recruter du personnel formé, notamment dans un secteur où les autres acteurs privés et publics tendent à offrir des salaires plus attractifs que nos structures publiques. La pause de midi raccourcie, et donc une période d'emploi courte pour une partie des collaboratrices et collaborateurs, constitue également un écueil supplémentaire quant à l'attractivité de l'emploi.

C'est dans ce cadre contraignant et incertain que le projet MAÉ doit s'inscrire. Notre Conseil est confiant quant au bien-fondé du projet et enthousiaste à l'idée de sa concrétisation, mais souligne toutefois que si certains paramètres ne sont pas réunis, le projet risque de ne pas voir le jour dans le délai annoncé.

6. Perspectives

Une école à journée continue est largement souhaitée par les parents et les autorités politiques semblent aujourd'hui prêtes à proposer des projets facilitant la vie des familles et soutenant les entreprises en période de pénurie de main d'œuvre.

Notre Conseil est persuadé que le rapprochement de l'école et du parascolaire est bénéfique tant pour l'encadrement général de l'enfant et son développement que pour les familles qui doivent trouver, dans un cadre unique, l'ensemble des répondant-e-s et informations en lien avec la vie scolaire et extrascolaire de leur enfant.

L'évaluation du projet doit permettre de statuer sur la poursuite du projet et ses potentiels d'amélioration. Aujourd'hui déjà, la Ville de Neuchâtel intègre systématiquement les besoins parascolaires et une vision d'école à journée continue dans ses rénovations de collèges ou lorsque des opportunités se présentent.

Les dernières études démographiques menées ces derniers mois par le bureau Microgis font état d'une croissance de la population d'âge scolaire (cycle 1 et 2) de près de 400 enfants d'ici à 2040, passant d'environ 3'090 enfants d'âge primaire vivant sur le territoire communal en 2020 à 3'460 d'ici 2040. Si cette croissance est disparate entre les différents secteurs de notre ville, elle témoigne en parallèle de l'évolution des modèles familiaux et de choix professionnels, d'un besoin en croissance constante.

Bien entendu, le déploiement d'un projet MAÉ pour l'ensemble du territoire communal devra se réaliser par phase et par collège, en fonction des opportunités et des ressources de notre Commune.

Ainsi, à terme, MAÉ doit pouvoir répondre aux besoins d'environ 3'500 élèves primaires répartis sur 13 sites. Le projet pilote couvre aujourd'hui, un potentiel d'environ 500 élèves, soit environ 15% de la population scolaires de la commune en 2040. En extrapolant, déployer MAÉ sur l'ensemble du territoire communal présentera un coût supplémentaire total d'environ 2.8 millions par an à charge du compte de fonctionnement, dont à déduire les nouvelles contributions fiscales générées à long terme par l'augmentation des revenus des ménages concernés et son impact sur l'ensemble de la carrière des parents et des femmes en particulier.

7. Consultations

Le rapport sera présenté à la commission du dicastère FFSS en date du 27 septembre ainsi qu'à la commission financière en date du 28 septembre 2023.

Le projet proposé a été présenté au COPIL cantonal et validé par ce dernier.

Les directions de centres scolaires se sont positionnées favorablement sur le concept proposé.

Le Service de la protection de l'adulte et de la jeunesse, pilote du projet au niveau cantonal a également apporté son soutien tout comme l'office de la politique familiale et de l'égalité.

8. Impacts du rapport

Le projet MAÉ proposé par notre Conseil va engendrer un vrai changement sociétal. Par le caractère universel de son accueil, son aspect inclusif et les activités proposées, il offrira un cadre stimulant aux enfants. Les nouvelles opportunités offertes aux familles et les simplifications administratives proposées permettront à ces dernières de mieux répondre à leurs besoins et aspirations dans le domaine professionnel ou dans d'autres engagements.

8.1 Impact sur l'environnement

Le projet MAÉ ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement. Il permettra cependant certainement de réduire les déplacements motorisés

et le phénomène de « parents-taxis ». En effet, même si la majorité des enfants sont domiciliés à proximité de l'école, il existe une part non négligeable de parents qui les véhiculent plusieurs fois par jour. Avec MAÉ et le repas intégré à l'école, ainsi qu'une proposition d'activités extrascolaires, le nombre de déplacements nécessaires pourrait être réduit.

8.2 Impact sur les finances

Comme mentionné au chapitre 3, le projet MAÉ présente un coût immédiat important pour la Ville.

Ce coût doit être considéré comme un véritable investissement et une chance: les retours monétaires, fiscaux et sociaux à long terme seront particulièrement profitables pour la commune et son attractivité.

L'expérience de la Ville de Zurich met en lumière l'important impact d'une école à journée continue sur le taux de travail des parents. Cet aspect, qui doit se traduire en recettes fiscales supplémentaires, fera naturellement l'objet d'un suivi tout comme le suivi des coûts de fonctionnement.

8.3 Impact sur le personnel communal

Pour garantir la mise en œuvre de MAÉ, il sera nécessaire de procéder à l'engagements de personnel d'encadrement, d'intendance et de soutien administratif. Au surplus, la coordination générale du projet fait également l'objet de l'engagement de chef-fe-s de projet.

L'engagement de personnel supplémentaire, notamment pour la période de midi est un enjeu central du projet. Les difficultés actuelles liées à l'engagement de personnel formé cumulées avec des conditions de travail qui peuvent se révéler contraignantes, avec des temps courts d'engagement (pause de midi) ou dans un cadre moins adapté que dans une structure standard (nombre d'enfants important, travail dans locaux existants n'offrant pas forcément tout le confort attendu) sont des défis majeurs que devra relever la direction de la structure.

Il est dès lors nécessaire que les structures porteuses du projet pilote puissent disposer d'un soutien important de leurs directions et du cadre politique. Il s'agit en effet pour le personnel en place d'un « saut dans un certain inconnu » qui peut être vécu comme une dégradation de leurs conditions de travail. Il faudra veiller à les soutenir et mettre en valeur les plus-values du projet et du rapprochement entre monde scolaire et parascolaire pour le bien des enfants et des familles.

Enfin, il est également planifié d'optimiser le travail des agents d'exploitations des différents collèges pour assurer une dotation supplémentaire de 5% au collège du Crêt-du-Chêne. Ce transfert se fait sans coût supplémentaire pour la Ville.

Ainsi, environ 8.53 EPT supplémentaires seront nécessaires pour accueillir les élèves sur l'équivalent de 8'000 journées d'accueil supplémentaires, auxquelles s'ajoutent 1 EPT de pilotage de projet. Au total, ce sont donc 9 à 10 EPT supplémentaires qu'il faudra engager pour mener à bien ce projet.

9. Conclusion

La mise en place de l'école à journée continue, comme elle est pratiquée depuis plusieurs années dans de nombreux pays voisins, est un outil important de conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale. A l'heure où le manque de main d'œuvre se ressent chaque année davantage avec le retrait du marché du travail des baby-boomers, il est de notre responsabilité de permettre à des parents bien formés de concilier vie familiale et vie professionnelle, en leur offrant un équilibre. En outre, un peu partout se fait entendre une forte demande dans l'accueil parascolaire et nombre de communes n'arrivent pas aujourd'hui à répondre à ces besoins. Une offre étendue et inédite en Suisse romande tel que le projet MAÉ est un levier majeur en terme d'attractivité ou d'économie résidentielle.

A fin 2021, 45,7% des enfants entre 0 et 12 ans fréquentaient déjà une structure subventionnée dans le canton de Neuchâtel et la demande reste forte dans l'ensemble des bassins et des communes. MAÉ doit permettre de répondre à cette demande et passer à un système « 1 enfant = 1 place ».

MAÉ propose en outre un concept d'activités extrascolaires qui met en valeur les forces actuelles tant du personnel éducatif des structures que des clubs et associations de la Ville et apporte une réelle égalité des chances face à certaines activités sportives ou culturelles.

En cherchant à rapprocher le monde scolaire du monde parascolaire pour offrir à l'élève un encadrement coordonné, MAÉ va également faciliter les démarches administratives des familles et la gestion de leur quotidien.

C'est dans cet esprit d'une vision moderne et ambitieuse de la journée de l'élève de demain que notre Conseil vous invite à accepter la demande d'un crédit-cadre qui doit permettre d'assurer un projet pilote de 2 années complètes et d'une année de transition avec une éventuelle pérennisation.

Neuchâtel, le 21 août 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Mauro Moruzzi

Daniel Veuve

Projet

ARRETE

**CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT-CADRE POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU PROJET PILOTE D'ÉCOLE A JOURNÉE CONTINUE MAÉ**

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de type crédit-cadre de 4'427'600 francs TTC est accordé au Conseil communal pour la mise en œuvre d'un projet d'école à journée continue dans les collèges de Serrières et du Crêt-du-Chêne durant les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027, dont à déduire les recettes inhérentes au système de facturation de l'accueil extrafamilial et au financement cantonal particulier du projet.

Art. 2

La mise en œuvre du présent crédit d'engagement est conditionné à l'obtention d'une garantie formelle d'un apport financier cantonal correspondant à minima à 12 francs par place et par jour.

Art. 3

Ce crédit d'engagement sera porté à charge du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté

Table des matières

1.	Contexte	2
1.1	École à journée continue – Définition et historique	2
1.2	Naissance du projet	3
1.3	Appel à projet.....	5
1.4	Pilotage cantonal.....	6
1.5	Pilotage communal.....	6
1.6	Démarche	7
2.	Projet MAÉ pour la Commune de Neuchâtel.....	8
2.1	Concept général.....	8
2.2	Objectifs	9
2.2.1	Faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.....	10
2.2.2	Faciliter l'organisation de la famille et améliorer la qualité de vie	11
2.2.3	Promouvoir l'égalité des chances des enfants	12
2.2.4	Renforcer l'attractivité résidentielle et assurer une meilleure accessibilité des parents au marché du travail	12
2.3	Collèges concernés.....	13
2.4	Évaluation des besoins	14
2.4.1	Besoins des parents	14
2.4.2	Liste d'attente communale.....	16
2.5	Spécificités de MAÉ Ville de Neuchâtel.....	17
2.5.1	Pause de midi réduite	17
2.5.2	Accueil ouvert à tous les élèves sans restriction sur la journée	19

2.5.3	Base de financement selon le modèle existant du « prix de journée de la LAE »	20
2.5.4	Normes d'encadrement hors enseignement	21
2.5.5	Devoirs surveillés	22
2.5.6	Activités extrascolaires intégrées : organisation et financement	22
2.5.7	Interface unique.....	25
2.6	Collaboration entre l'école et le parascolaire	26
2.6.1	Engagement des enseignant-e-s durant le temps de pause de midi 26	
2.6.2	Engagement des éducateur-trice-s en classe	27
2.6.3	Charte – Valeurs des collèges MAÉ	28
2.7	Mobilisation de bénévoles seniors.....	28
2.8	Estimation des effectifs	29
2.8.1	Effectifs des enfants pris en considération.....	29
2.9	Locaux	31
2.9.1	Solutions envisagées.....	32
3.	Aspects financiers.....	34
3.1	Charges et recettes de fonctionnement.....	35
3.1.1	Ressources humaines	35
3.1.2	Alimentation.....	37
3.1.3	Loyer et charges	37
3.1.4	Activités extrascolaires	37
3.1.5	Autres charges d'exploitation.....	37
3.1.6	Divers	38
3.1.7	Recettes	38

3.2	Synthèse	38
3.3	Coûts de conception (01.2023-08.2024)	38
3.4	Coût de fonctionnement	39
3.5	Recommandation 23.188	41
3.6	Investissements	41
3.7	Crédit-Cadre	42
3.8	Impacts pour les familles	44
3.9	Expérience zurichoise	44
4.	Évaluation du projet	45
5.	Risques.....	45
6.	Perspectives	47
7.	Consultations	48
8.	Impacts du rapport	48
8.1	Impact sur l'environnement	48
8.2	Impact sur les finances.....	49
8.3	Impact sur le personnel communal.....	49
9.	Conclusion	50
	ANNEXES.....	56

ANNEXES

ANNEXE 1 : Gouvernance MAÉ

2 co-chef-fe-s de projet (une directrice de structure parascolaire et un enseignant)

Comité de pilotage (politique - stratégique - validation - recadrage)

Co-che-fe-s de projet

Conseillère communale en charge de la formation

Cheffe du Service de la famille

Coordinatrice des parascolaires

Déléguée à la formation et à l'égalité

Directeur du centre des Terreaux

Directeur du centre du Mail

Secrétaire général du dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports

Responsable finance et administration du service de la famille

Equipe de projet (conceptualisation)

Co-che-fe-s de projet

Coordinatrice des structures parascolaires

Directrice de la structure d'accueil parascolaire le Quai 4

Directeur du centre des Terreaux

Directeur du centre du Mail

2 Enseignant-e-s au Crêt-du-Chêne

2 Enseignant-e-s à Serrières

Éducateur au Domino

2 Éducatrices du Cerf-Volant

1 Educateur des Guillemets

Directeur cerf-volant dès août 2022

ANNEXE 2 : Résultats du sondage auprès des parents

Informations générales

Environ 500 élèves concernés (330 au Crêt-du-Chêne, 170 à Serrières)

Sondage en 8 langues : français, anglais, espagnol, portugais, arabe, turc, tigrinya, albanais

Envoyé aux parents via les écoles et Pronote entre le vendredi 6 et lundi 9 mai avec un délai au mercredi 25 mai

Relance effectuée via SMS pour les parents des élèves inscrits dans les structures d'accueil

Explication taux de participation

Selon question 1, constat du nombre de fratries

175x parents avec 1 enfant

96x parents avec 2 enfants

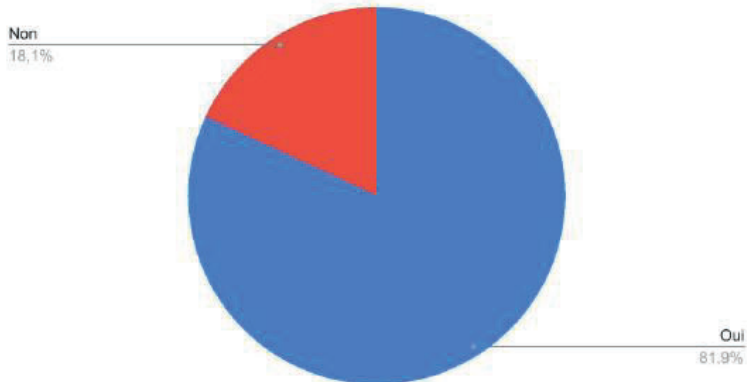
15x parents avec 3 enfants

1x parents avec 5 enfants

Total de 417 enfants concernés

Taux de participation : 83,4 %

Si le collège de vos enfants débute en août 2023 le projet MAE, souhaiteriez-vous inscrire vos enfants (réponse indicative et n'engageant en rien) ?

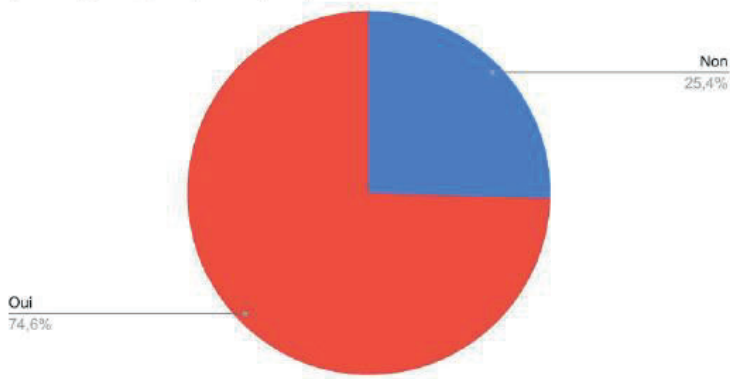


Désintérêt pour MAE

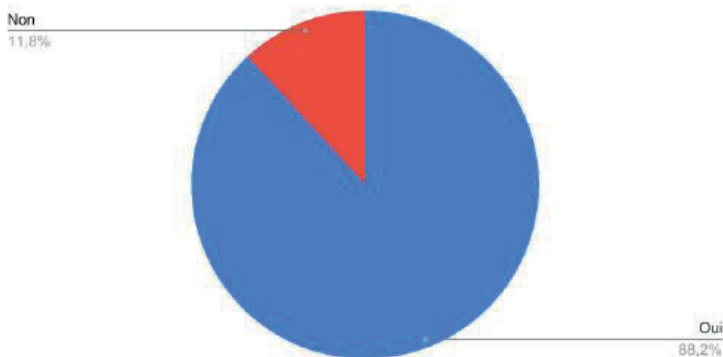
52 réponses négatives

- 14x garde assurée
- 8x enfants qui ne seront plus dans le collège
- 8x pas nécessaire, pas utile
- 4x déjà trop d'activités extra scolaires
- 4x souhait de partage du repas
- 2x ne sait pas, manque d'infos
- 2x trop cher
- 2x manque d'adaptabilité, trop de jours
- 1x l'enfant est à l'école enfantine
- 6x réponses diverses

Vos enfants font une ou des activités sportives ou culturelles en dehors de l'école (football, judo, piano, danse, etc.) dans un club-une association-une école de

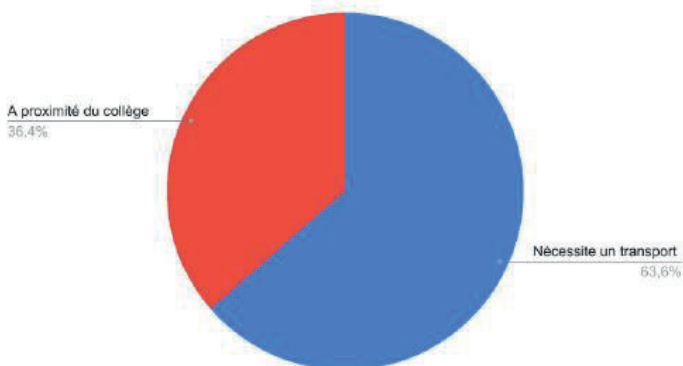


Si des activités sportives ou culturelles étaient proposées dans le cadre de l'école, seriez-vous intéressés à inscrire vos enfants

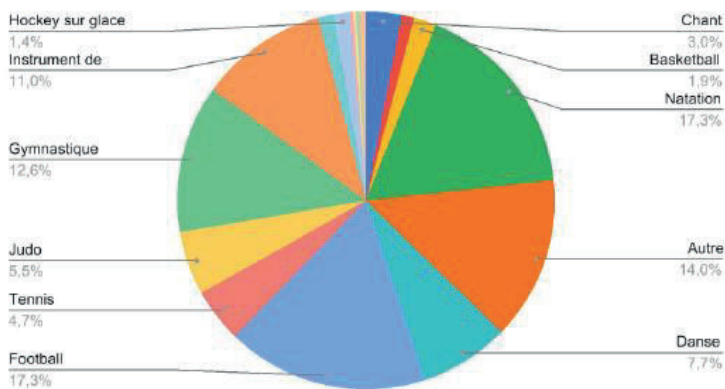


60

Où se déroulent ces activités extra-scolaires ?

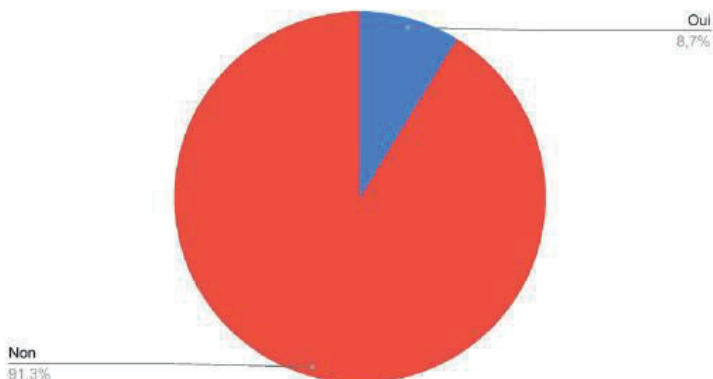


Types d'activités ?

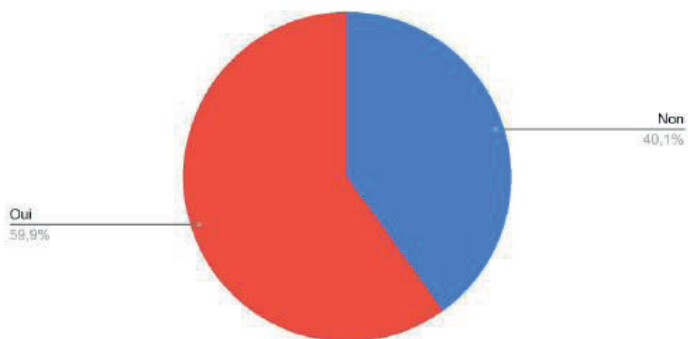


61

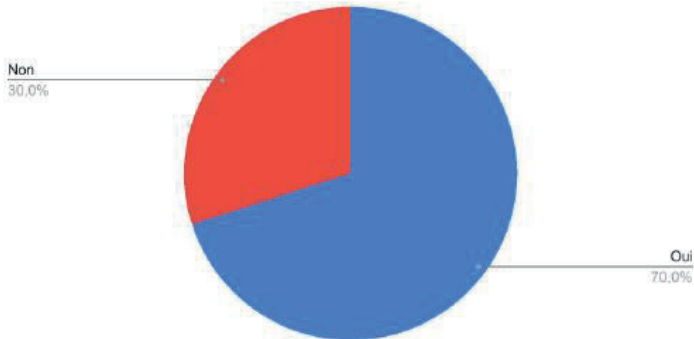
"Vos enfants sont-ils inscrits aux devoirs surveillés" ?



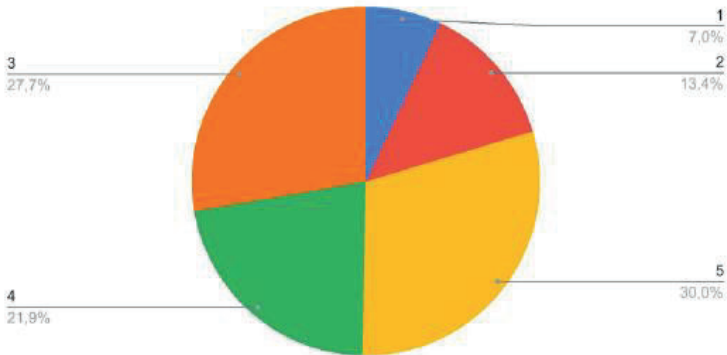
Si les devoirs surveillés se déroulaient dès la fin des leçons (vers 14h30), seriez-vous intéressés à y inscrire vos enfants ?



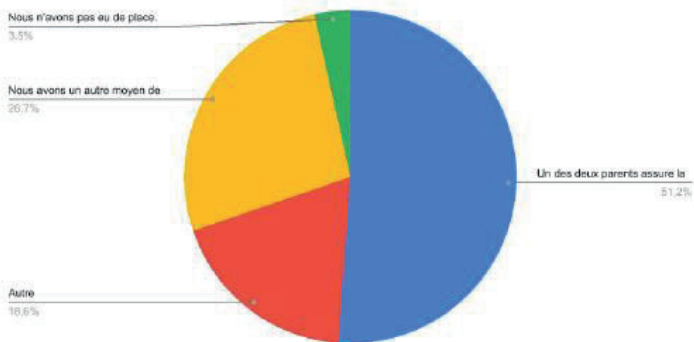
"Vos enfants fréquentent-ils la structure parascolaire (Domino ou Cerf-Volant) actuellement" ?



Combien de midi(s) vos enfants sont-ils inscrits à la structure parascolaire (Domino ou Cerf-Volant) actuellement ?



Pourquoi vos enfants ne fréquentent-ils pas la structure parascolaire actuellement ?



Annexe 3 : L'horaire continu au Centre scolaire d'Anniviers



CENTRE SCOLAIRE

VAL d'ANNIVIERS

L'HORAIRE CONTINU AU CENTRE SCOLAIRE D'ANNIVIERS

2022

ANNIVIERS

Tous les élèves en âge de scolarité obligatoire du Val d'Anniviers fréquentent le centre scolaire de Vissoie.

Depuis 1991, notre établissement fonctionne selon un système scolaire basé sur une journée d'école concentrée : l'horaire continu.

Cette organisation a été introduite à titre expérimental le 26 août 1991 et acceptée définitivement et officiellement le 01 janvier 1994.

Ce document décrit les principes essentiels de ce nouveau mode de fonctionnement de l'école.

LE CENTRE SCOLAIRE EN CHIFFRES, **ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

1H/2H	40 élèves
3H/8H	150 élèves
CO	62 élèves

252 ELEVES
13 CLASSES
27 ENSEIGNANTS

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2009, LES 6 COMMUNES D'ANNIVIERS ONT FUSIONNE SOUS L'APPELLATION « COMMUNE D'ANNIVIERS ».

1. ANNIVIERS : UNE CENTRALISATION SCOLAIRE

A. LES ECOLES DE VILLAGES

Jusqu'au milieu de ce siècle, les Anniviards vivaient essentiellement de **l'agriculture**.

Dans les années 50, la vallée comptait encore **onze écoles de villages**.

C'était l'époque du nomadisme, de M. le Régent, des classes à divisions, bref c'était le "bon vieux temps".

B. L'OUVERTURE AU TOURISME

Dès 1960, grâce à la **construction du barrage** et à l'amélioration de la **route d'Anniviers**, la vallée s'ouvre petit à petit au monde moderne.

Les écoles de villages se ferment progressivement.

Pour faire face à cet exode, qui privait dangereusement la région d'une population active et dynamique, les autorités se tournèrent résolument vers le **tourisme**.

Cette activité apporta un bien-être certain en Anniviers.

C. LA CENTRALISATION SCOLAIRE

La difficulté croissante à trouver des enseignants, les nouveaux besoins en formation découlant de l'activité touristique et l'adaptation nécessaire aux nouvelles méthodes pédagogiques incitèrent les communes à regrouper progressivement leurs forces et leurs moyens.

Dès l'automne 1973, grâce à la création d'une **centralisation scolaire** à Vissoie, tous les jeunes Anniviards en âge de scolarité obligatoire sont réunis sous le même toit.

D. SOLUTIONS NOUVELLES

La centralisation scolaire a permis d'adapter l'enseignement aux exigences modernes, tout en favorisant la création de liens nouveaux au sein de la vallée.

Cependant, en perdant l'école, les villages ont eu l'impression d'avoir abandonné un peu de leur âme.

De plus le regroupement des classes à Vissoie a créé un nouveau problème : **les déplacements**.

La recherche d'un horaire scolaire tendant à diminuer l'impact des trajets sur la fatigue des enfants et à recréer une certaine animation au sein des villages a préoccupé depuis plusieurs années les autorités du Val d'Anniviers.

En réduisant de moitié les transports et en libérant une partie de l'après-midi, la **concentration de l'horaire scolaire** s'inscrit directement dans cette recherche de solutions nouvelles.

2. NECESSITE D'UN HORAIRE CONTINU EN ANNIVIERS

A. NECESSITE GEOGRAPHIQUE

L'introduction d'un horaire continu en Anniviers a pour cause essentielle la **dispersion géographique** et l'éloignement des élèves.

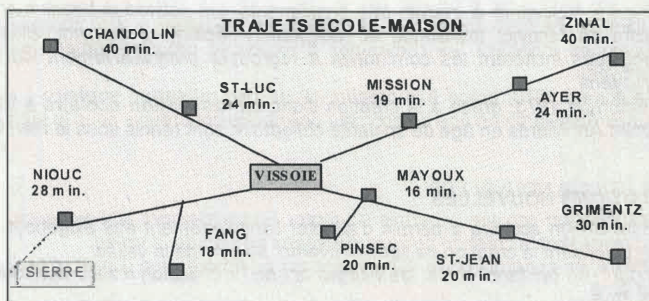
En effet, le centre scolaire de Vissoie regroupe tous les élèves des six communes de la vallée en âge de scolarité obligatoire et provenant de 14 villages et hameaux.

Avant l'introduction de ce nouvel horaire, les enfants les plus éloignés devaient parcourir quelque 12 km pour se rendre en classe.

DUREE DES TRAJETS ECOLE-MAISON

Une enquête menée auprès des parents a permis d'estimer le temps qu'un élève "perdait" sur le chemin de l'école. Afin de pouvoir disposer de chiffres correspondant à la réalité, il n'a pas été demandé aux parents d'évaluer le temps de déplacement, mais de communiquer l'heure à laquelle l'enfant quittait la maison pour se rendre en classe.

Les résultats de cette étude ont montré que, pour la majorité des enfants ces voyages occasionnaient une perte de temps de plus de 2 heures par jour et pour les plus éloignés, de **plus de 2h30**.



L'ANCIENNE JOURNEE D'ECOLE : UN STRESS PERMANENT

A cela s'ajoutait bien évidemment la fatigue due aux différences de dénivellation et au stress d'une journée qui n'était qu'une course éfrénée contre le temps et que l'on pourrait décrire ainsi :

Lever à 6h45, toilette rapide, déjeuner précipité, « dépêche-toi » répète la maman; à peine tiré du lit, le stress quotidien commence. Déjà, il faut se mettre en route, le car n'attend pas ! Le trajet jusqu'à l'arrêt postal avalé à grandes enjambées et le bus bondé démarre. 7h55 tout le monde descend, il faut se hâter vers l'école, le gong a déjà retenti.

La matinée scolaire se déroule au rythme des différentes branches, français, mathématiques, géographie, activités entrecoupées d'une brève pause bienvenue. Mais déjà la sonnerie annonce la fin des cours. Il s'agit de se dépêcher pour ne pas rater le bus.

Trajet de retour, nouvelle course en direction de la maison, dîner rapidement avalé. « Dépêche-toi » c'est l'heure du car. Nouveau voyage en direction de l'école. Déjà les cours recommencent, histoire, gymnastique, travaux manuels, devoirs, leçons. Le bus est à nouveau prêt au départ. Il s'agit de ne pas traîner en route, les tâches à domicile doivent être terminées avant le souper. « Dépêche-toi » la table est déjà mise... Le repas du soir est rapidement avalé. Il est 19h30, c'est déjà l'heure du coucher. « Va te brosser les dents, déshabille-toi », il s'agit d'aller de bonne heure au lit, le lever demain est à 6h45!!! Enfin, après 13 heures de stress presque permanent, l'écolier peut enfin prendre un repos bien mérité.

Cette description, à peine caricaturale, correspondait pourtant à la réalité de chaque jour des jeunes Anniviards et constitue encore bien souvent la vie quotidienne d'un **grand nombre d'élèves et d'étudiants de notre canton**.

C'est pourquoi, afin de trouver une solution diminuant la fatigue due aux transports et permettant à l'enfant de disposer durant la semaine d'un peu de temps pour des activités extra-scolaires essentielles pour son équilibre, les autorités scolaires du Val d'Anniviars ont entrepris plusieurs études, sondages et enquêtes, afin de trouver un système d'horaire condensé, supprimant les transports de midi.

B. DECENTRALISATION DES ACTIVITES PARASCOLAIRES.

Une deuxième raison à l'introduction de ce nouvel horaire est liée à la centralisation scolaire.

En effet, dès 1950 les écoles primaires des différents villages de la vallée furent progressivement regroupées pour aboutir dès 1973 à la centralisation actuelle de tous les élèves de la scolarité obligatoire à Vissoie.

Cependant ce regroupement, bien que pédagogiquement meilleur, n'a pas toujours été accepté facilement. En perdant l'école, certains villages ont eu l'impression de perdre une bonne part de vie et d'animation.

En permettant aux élèves de rentrer plus tôt à la maison, l'horaire concentré a favorisé au sein des villages, l'éclosion de multiples activités parascolaires, conférant une vie nouvelle aux diverses communautés villageoises.

De plus, le fait d'exercer ces occupations hors de l'école permet à l'enfant de sortir du milieu scolaire et de mieux récupérer.

3. ORGANISATION

Le principe de l'horaire continu est de concentrer la journée d'école, afin de supprimer les transports de midi et de libérer la fin de journée pour des activités parascolaires et pour les tâches à domicile. La concentration de la journée implique l'étalement du temps d'école de manière uniforme sur les cinq jours de la semaine, donc la suppression du mercredi après-midi de congé. La journée type d'un élève d'Anniviars est la suivante :

08h15 :	début des cours	09h55 :	récréation
10h15 :	reprise des cours	11h50-12h50 :	repas et récréation
12h50 :	début des cours	14h25 :	fin de la journée

A. HORAIRE DES CLASSES

1-2 Harmos

Les élèves des classes de 1ère et de 2ème Harmos fréquentent l'école à la demi-journée et en alternance, selon l'horaire et la répartition suivante (16 périodes en 1H, 24 périodes en 2H) :

	LUNDI	minutes	MARDI	minutes	MERCREDI	minutes	JEUDI	minutes	VENDREDI	minutes
08h15	ECOLE 1H		ECOLE 1H		ECOLE 1H		ECOLE 2H		ECOLE 2H	
09h47	ECOLE 2H	92	ECOLE 2H	92	ECOLE 2H	92	ECOLE 2H	92	ECOLE 2H	92
<i>récréation</i>										
10h17	ECOLE 1H		ECOLE 1H		ECOLE 1H		ECOLE 2H		ECOLE 2H	
11h45	ECOLE 2H	88	ECOLE 2H	88	ECOLE 2H	88	ECOLE 2H	88	ECOLE 2H	88
<i>repas</i>										
12h55	ECOLE 2H		ECOLE 2H				ECOLE 1H		ECOLE 1H	
14h25		90		90				90		90
	Minutage 1H:	720 minutes			Périodes hebdomadaires 1H:	16				
	Minutage 2H:	1'080 minutes			Périodes hebdomadaires 2H:	24				

3-4 Harmos

Les élèves de 3ème et 4ème Harmos bénéficient de deux après-midi de congé, pris en alternance afin de répartir les élèves présents à la cantine scolaire ou en fonction des possibilités de dédoublement des groupes sur l'après-midi.

	LUNDI	minutes	MARDI	minutes	MERCREDI	minutes	JEUDI	minutes	VENDREDI	minutes	Total Minutes	Total Périodes	
08h15													
09h57	ECOLE	102	ECOLE	102	ECOLE	102	ECOLE	102	ECOLE	102	510	11.33	
<i>récréation</i>													
10h17													
11h50	ECOLE	93	ECOLE	93	ECOLE	93	ECOLE	93	ECOLE	93	465	10.33	
<i>repas</i>													
12h50													
14h25	ECOLE	95	ECOLE	95			ECOLE	95			285	6.333	
											Total Périodes 3-4H	1260	28

B. TRANSPORTS

Dans une région géographiquement aussi dispersée que le Val d'Anniviers, l'établissement des horaires scolaires est étroitement lié aux transports.

En Anniviers, ce service est assuré par l'entreprise CarPostal ainsi que par une entreprise privée. Grâce à une bonne collaboration avec les responsables des cars, les horaires ont pu être adaptés aux besoins de l'école.

Les courses horaires sont organisées le matin pour amener les enfants à 8h15 et l'après-midi pour ramener les élèves à la maison à 14h30.

Une course à midi part à 11h55 en direction des villages et redescend pour 12h50 à Vissoie. Cet aller et retour durant la pause d'une heure à midi, permet à tous les élèves qui le désirent de rentrer dîner à la maison. Bien entendu, cette possibilité dépend de la longueur du trajet. (Les élèves de Zinal qui voudraient rentrer à midi ne disposeraient que de trois minutes pour dîner !!!).

Cette course est également utilisée par les enfants de 1H/2H fréquentant l'école à la demi-journée et par les élèves de 3H et 4H qui ont congé deux après-midi par semaine.

Une course horaire part de Vissoie à 16h15 en direction des villages et permet aux jeunes du cycle ayant un dépassement d'heures de rentrer chez eux.

C. COLLATION

La réussite d'un système tel que l'horaire continu dépend en grande partie de la qualité des repas de midi.

Dans ce domaine, les **options** suivantes ont été prises :

- Une nourriture simple, variée et complète.
- Des plats diversifiés (25 menus différents par tournus de 5 semaines)
- Des menus convenant aux enfants et tenant compte de leurs âges (6 ans à 15 ans)
- Un service simple, mais soigné.
- Un service « Fourchette Verte » depuis le 6 mai 2008

Grâce à une information transmise en début d'année aux parents, chacun peut savoir à l'avance lequel des 25 plats est au menu du jour.

Au printemps 2020, la commune d'Anniviers a créé un poste de chef de cuisine afin d'engager un professionnel. Celui-ci est en poste depuis la rentrée scolaire.

De plus, de grands investissements ont été accordés par l'exécutif afin d'agrandir le réfectoire au vu de l'augmentation des périodes scolaires du cycle 1 (4 périodes supplémentaires conduisant à deux repas de midi pour les élèves de 2H) et pour transformer l'actuelle cuisine. Ces travaux seront terminés pour la rentrée prochaine et nous pourrions ainsi offrir à notre brigade un outil adapté.

D. REPAS

Chacun des 25 repas comprend : un menu principal, salades, desserts, boisson (eau).

SERVICE

230 repas sont apprêtés chaque jour et distribués aux élèves en trois services (ce qui représente environ 43'000 repas par an). Dès la fin des cours, les élèves de l'école primaire se rendent au réfectoire et peuvent y rester jusqu'à 12h20, puis sortent en récréation (25 minutes). Les plus grands ont d'abord une récréation (20 minutes) et sont servis après. Ils peuvent rester à l'intérieur jusqu'au début des cours. Quelques 30 repas quotidiens (environ 5'600 repas annuels) des structures d'accueil (crèche et UAPE) sont confectionnés par la cantine scolaire d'Anniviers.

Une charte de la collation ainsi que le cahier des charges des surveillances primaires et CO est élaboré et permet la coordination des mesures, notamment disciplinaires.

PERSONNEL

Pour la confection des repas **trois personnes**, travaillent chaque jour de 07h30 à 16h00.

La facturation et la gestion administrative sont effectuées par la direction du centre scolaire.

SURVEILLANCE

La surveillance des élèves est effectuée par **deux enseignants primaires et deux maîtres du cycle d'orientation**. Cette surveillance est rétribuée par la commune à raison de CHF 30.-/surveillance pour un montant annuel de CHF 21'000.

Les enseignants prennent la collation avec les élèves. La présence au repas n'est obligatoire que pour les maîtres qui surveillent. Le bénéfice de l'horaire continu permet d'atténuer la charge que représente la surveillance de la cantine. Lors de l'élaboration du plan de surveillance, nous nous veillons à ne pas surcharger les journées des enseignants (pas de double surveillance récréation et pause de midi, pas de surveillance pour les enseignants CO ayant cours lors du dépassement du jeudi).

REPARTITION DES COÛTS (selon règlement du 13 janvier 1988 Art. 13)

Avant la RPTII, les coûts étaient répartis entre le canton et la commune sur le modèle de la répartition des coûts des transports (puisque l'organisation du repas de midi supprimait une course aller-retour dans toutes les directions et faisait ainsi économiser l'Etat et la commune).

Depuis la mise en vigueur de la RPTII, les transports et les repas des élèves ne sont plus subventionnés par le canton. C'est donc la commune qui assume la presque totalité des coûts.

Actuellement, le coût du repas s'élève tous frais compris (nourriture, personnel de cuisine, électricité, chauffage, surveillances, amortissement et intérêts) à Frs 9.95 par repas. (CHF 8.02 sans amortissement et intérêts).

Nous avons augmenté la participation des parents à 3.- pour les élèves du primaire et à 3,50.- pour les élèves du CO. Le personnel et les enseignants se voient facturer le repas 10.-.

Les éléments suivants n'y sont pas encore intégrés :

- Augmentation des amortissements liés à la transformation de la cuisine et l'agrandissement du réfectoire.
- Augmentation des intérêts imputés.
- Augmentation de la masse salariale lié à l'engagement du nouveau chef de cuisine

4. TEMPS DE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS

Le temps de travail des enseignants et par conséquent le nombre d'heures d'école effectuées dans le système continu par les élèves est de durée identique à l'horaire officiel.

La semaine d'école compte :

- 16 périodes en 1H, 24 en 2H (total sur deux ans : 40 périodes)
- 32 périodes à l'école primaire
- 32 périodes de 45mn au cycle d'orientation

Le choix d'une organisation à la demi-journée en 1H-2H n'est pas lié au système d'horaire, mais au fait de la dispersion géographique des villages (qui contraindrait la commune à faire manger à la cantine scolaire aussi les élèves de ces degrés s'ils venaient à l'école le matin et l'après-midi).

5. RYTHME DE TRAVAIL DES ELEVES

UNE MATINEE CLASSIQUE

Dans le système d'horaire continu, la matinée d'école est organisée de manière classique (4 périodes d'école, entrecoupée par une pause d'une vingtaine de minutes). Du point de vue pédagogique, elle n'est pas différente de la matinée traditionnelle.

UN APRES-MIDI ALLEGE

Le gain de temps est essentiellement réalisé l'après-midi.

Après un repas complet et une pause de midi permettant une récupération suffisante, mais évitant la fatigue occasionnée par des déplacements superflus, les élèves sont dans d'excellentes dispositions pour les derniers cours.

De plus, l'après-midi ne comprend que deux fois 45 d'enseignement, ce qui permet d'éviter la troisième heure du système traditionnel, souvent pénible pour les maîtres et les élèves.

L'attention des élèves durant l'après-midi ainsi organisé est optimale.

UNE FIN DE JOURNEE APPRECIEE

La fin de journée constitue également une nette amélioration. En effet, le fait d'arriver avant trois heures à la maison permet une organisation plus favorable des loisirs et du travail à domicile.

L'élève peut effectuer ses tâches tout de suite en arrivant et bénéficier ensuite d'une longue soirée de récupération, ou prendre une pause bien méritée et faire ses devoirs vers cinq heures.

Cette concentration du temps libre en fin de journée permet également une meilleure gestion des activités parascolaires (entraînements de sport, activités culturelles...)

Dans le système continu, l'enfant dispose soudain chaque jour (et non seulement le mercredi après-midi) d'un temps de récupération pour le jeu, les loisirs ou simplement, ce qui est essentiel, pour ne rien faire.

6. ACTIVITES PARASCOLAIRES

L'horaire continu a eu pour conséquence l'éclosion et le développement spontanés d'activités parascolaires dans le domaine sportif et culturel.

Dans le système traditionnel (retour à la maison vers 17h30), il était impensable qu'un élève ait une occupation extra scolaire plus d'un soir par semaine.

L'horaire continu a permis à chacun de disposer de plus de temps et la plupart des enfants participent davantage aux cours et entraînements proposés.

Plusieurs nouvelles activités ont été mises sur pied et les anciennes ont bénéficié d'un regain d'intérêt.

Actuellement, l'offre dans ce domaine est suffisante et permet une bonne prise en charge des élèves en dehors du temps d'école.

Les craintes émises au début concernant l'occupation des élèves l'après-midi se sont avérées infondées et l'organisation du temps libre ne pose pas de problèmes particuliers.

La mise sur pied d'une UAPE (Unité d'Accueil Pour Ecoliers) a permis de résoudre les problèmes de garde des élèves dont les parents ne peuvent être présents à la maison à 15h00.

De plus, une aide aux devoirs facultative et sans inscription est proposée aux élèves du CO les lundis et mercredi après-midi, de 14h30 à 16h00.

7. ADAPTATION DU MILIEU FAMILIAL ET PROFESSIONNEL

La nouvelle journée d'école a modifié l'organisation de la vie de famille et a occasionné une certaine adaptation des milieux professionnels.

La fin de journée est devenue le moment privilégié des relations et des activités de la famille. Les parents disposent quotidiennement d'un temps plus concentré de presque huit heures (7h30 à 15h00) pour leurs obligations professionnelles et /ou familiales.

Plusieurs bureaux et entreprises ont quelque peu modifié leur horaire de travail en libérant davantage la fin de journée, permettant aux parents de profiter des soirées en famille.

Dans le système traditionnel, la pause de midi ne constitue pas forcément un moment privilégié; il faut se dépêcher de rentrer à la maison, manger rapidement et repartir au travail ou à l'école.

En concentrant la journée d'école, l'horaire continu permet de redonner le temps "gagné" à midi à un moment plus favorable et correspondant davantage au rythme de vie actuel.

8. DIFFICULTES RENCONTREES

La principale difficulté rencontrée fut de convaincre et de faire admettre ce système. Changer l'horaire scolaire établi depuis bien longtemps, n'est pas une entreprise facile à réaliser. Un changement d'horaire scolaire n'est pas uniquement une modification organisationnelle, mais bien une révolution familiale et sociale. Plusieurs expérimentations, enquêtes et consultations ont été nécessaires. L'introduction de l'horaire continu fut l'objet d'un débat vif et animé. De nombreuses objections furent émises à l'encontre de cette nouvelle organisation qui n'est actuellement plus du tout contestée.

9. EXTENSION DE CE SYSTEME A D'AUTRES ECOLES

La réussite de ce système en Anniviers ne permet pas de conclure qu'une extension de cette formule à d'autres écoles peut se faire sans problèmes.

Il semble que pour introduire un tel mode de fonctionnement dans d'autres régions, plusieurs conditions doivent impérativement être remplies.

- Réflexion et discussions au niveau de la région.
- Etude sérieuse de la faisabilité du projet.
- Inventaire des activités parascolaires possibles.
- Mise sur pied de structures d'accueil pour des enfants dont les parents ne peuvent assurer une présence après 15h00.
- Construction d'un réfectoire et organisation de repas scolaires.
- Prise en charge des surveillances des repas.
- Etude du système des transports scolaires.
- Analyse des conséquences pour chacun des degrés d'enseignement.
- Information approfondie et complète à la population.
- Adhésion au projet d'une majorité de parents et d'enseignants.

On peut toutefois relever qu'il est probable que ce système convienne particulièrement bien aux régions au bassin scolaire éclaté et surtout aux grandes écoles (collèges, écoles de commerces) dont les élèves viennent de différents lieux du canton.

10. EN CONCLUSION

L'horaire continu n'est pas un système révolutionnaire, puisqu'il fonctionne dans de nombreux pays (Allemagne, Italie, USA ...).

Cette organisation de l'école permet une **meilleure gestion du temps de travail et des loisirs**.

Elle ne pose aucun problème particulier quant à la gestion de l'horaire, des locaux et du fonctionnement général de l'école.

Cet horaire nécessite une certaine modification de l'organisation familiale et professionnelle, mais s'adapte tout à fait aux nouvelles habitudes sociales de la vie moderne.

Du point de vue pédagogique, ce système ne constitue ni une péjoration ni une amélioration des capacités de travail ou de concentration des élèves, mais il favorise une diminution du stress et de la fatigue chez les enfants.

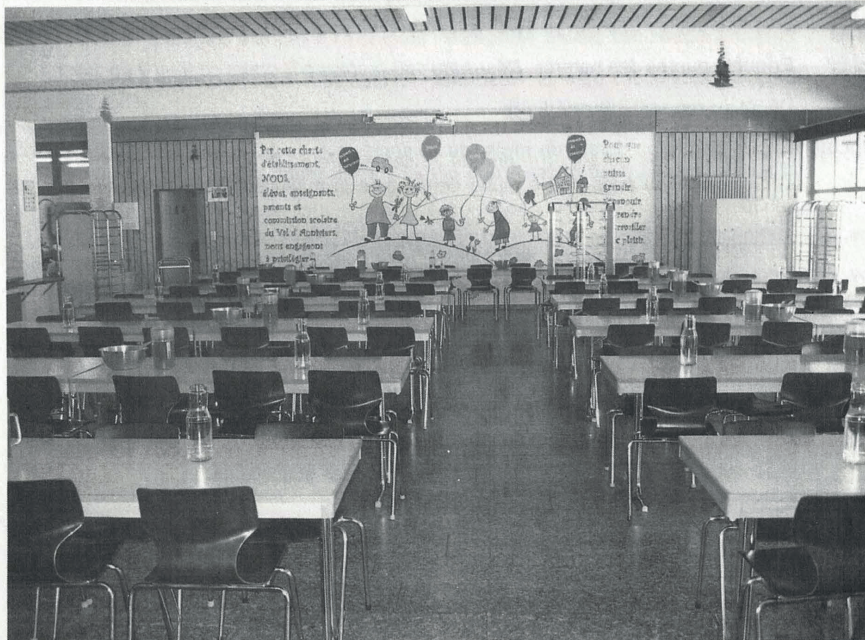
L'organisation de la fin de journées permet une **meilleure gestion des tâches à domicile et des loisirs**. Elle ménage également un temps de récupération plus grand.

L'horaire continu semble être un système tout à fait **adapté aux besoins de notre époque**.

Salamin Francis, Directeur du Centre Scolaire d'Anniviers jusqu'en juin 2004

Constantin-Zufferey Geneviève, Directrice du Centre Scolaire d'Anniviers de août 2004 à février 2016

Frédéric Zuber, Directeur du Centre scolaire d'Anniviers depuis février 2016



HISTORIQUE

- Mars 82** Etude et propositions de trois variantes d'horaires concentrés par Francis Salamin, Directeur du Centre scolaire d'Anniviers.
- Mars 86** Création d'une **commission intercommunale** avec pour mandat l'étude d'une solution d'horaire semi-continu.
- Fév. 87** **Dépôt du rapport final** de la Commission. Cette commission proposait un horaire semi-continu avec pause d'une heure à midi et construction d'un réfectoire (*solution acceptée par 58.7% des parents*).
- Janv. 88** Création d'une **deuxième commission intercommunale** avec pour mandat l'étude de l'implantation et du coût d'un réfectoire.
- Juin 88** **Dépôt du rapport final** de la commission d'étude du réfectoire. Coût estimé Fr. 1'300'000.
- Mars 89** **Expérimentation** par les élèves du CO d'un horaire continu avec pause d'une demi-heure le matin et fin de la journée d'école à 13h30. Enquête auprès des élèves du CO. **Résultats** : favorables à l'horaire continu à 97%.
- Avril 89** **Expérimentation** d'une nouvelle organisation de la journée d'école selon **deux variantes** par toutes les classes enfantines, primaires et du cycle d'orientation du centre scolaire d'Anniviers.
- Horaire continu* : du 17 au 21 avril 1989.
- Horaire semi-continu* : du 24 au 28 avril 1989.
- Mai 89** **Enquête** auprès des élèves. **Résultats** : favorables à l'horaire continu à 71.3%.
- Mai 89** **Enquête** auprès des parents. **Résultats** : favorables à l'horaire continu à 65.1%.
- Juin 89** **Dépôt du rapport intermédiaire**
- Sept.89** **Expérimentation** durant un mois (du 25 septembre au 21 octobre) du système d'horaire continu avec pause d'une demi-heure le matin et fin de la journée à 13h30.
- Nov. 89** 10 novembre : **séance publique** d'informations
- Nov. 89** **Enquête** auprès des parents d'élèves
- Résultats** : 50.3% des parents sont favorables à l'horaire continu.
- Enquête** auprès des parents d'élèves en âge pré-scolaire.
- Résultats** : 76.7% des parents sont favorables à l'horaire continu.
- Déc. 89** Constitution d'une **commission élargie** chargée d'élaborer un rapport sur ces expérimentations à l'intention des autorités politiques et scolaires.
- Juin 90** **Dépôt du rapport final.**

Séance du Conseil général - Lundi 23 octobre 2023

HORAIRE CONTINU EN ANNIVIERS

- Sept. 90** 14 septembre : **acceptation par les Conseils** des six communes d'Anniviers du principe d'une expérimentation sur deux ans d'un nouvel horaire selon les propositions du rapport final de juin 90.
- Déc. 90** 5 décembre : **décision du Conseil d'Etat** qui donne son accord pour l'expérimentation sur deux ans d'un nouvel horaire scolaire.
- Janv. 91** 1 janvier : présentation aux Présidents de communes d'un **avant-projet de réfectoire**, élaboré par le bureau Kittel à Vissoie.
- Fév. 91** **Acceptation** de principe par les Communes de la **construction** d'un réfectoire.
- Mars 91** 7 mars : acceptation par la Commission scolaire du projet d'organisation détaillé (horaires, organisation de la collation, surveillances et activités parascolaires).
- Avril 91** 23 avril : **acceptation par le Chef du département de l'instruction publique** du projet d'organisation et accord de principe concernant l'octroi des subventions relatives à la construction d'un réfectoire.
- Juillet 91** **Début des travaux** de construction du réfectoire.
- Juillet 91** Envoi aux parents des différentes informations concernant la nouvelle organisation scolaire (horaires, transports, organisation de la collation).
- Août 91** 28 août : **début de l'expérimentation sur deux ans** d'une nouvelle organisation scolaire.
- Nov. 93** 10 novembre : **acceptation à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'instauration définitive du nouvel horaire.**
- Déc. 93** **Dépôt de la demande d'autorisation définitive** auprès du Conseil d'Etat.
- Déc. 93** **Fin des travaux** de construction du réfectoire.
- Janv. 94** 1^{er} janvier : **reconnaissance officielle par le Conseil d'Etat de l'horaire continu.**
- Août 94** **INTRODUCTION DEFINITIVE DU SYSTEME D'HORAIRE CONTINU.**
- Août 20** Engagement d'un Chef de cuisine professionnel.
- 2020-21** Transformation de la cuisine et agrandissement du réfectoire (accueil des élèves de 2H et de l'UAPE).
- Jan. 21** Majoration du tarif des repas passant de 2.- à 3.- pour les élèves du primaire et de 2.50 à 3.50 pour les élèves du CO. 1^{ère} majoration depuis 1994.

23-013

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit-cadre pour le développement d'un projet pilote « MAE » : ma journée à l'école

Mme Jacqueline Zosso, rapporteure de la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- En date du 27 septembre dernier, Nicole Baur et son équipe ont présenté aux membres de la commission cette demande de crédit-cadre pour le projet pilote MAÉ. Ce projet pilote se décline en quelques phrases :

- Une prise en charge extrascolaire pour chaque enfant fréquentant l'école publique et pour toutes les familles qui voudront y avoir recours, quel que soit leur taux d'activité.
- Des activités extrascolaires, pédagogiques, créatrices, sportives et musicales seront offertes à moindre prix, et pour toutes et tous, favorisant ainsi une égalité de traitement pour tous les écolières et écoliers.
- Des professionnels pour l'encadrement, selon la LAE, mais aussi une volonté d'installer une pluridisciplinarité entre les différents métiers qui servent toutes les facettes de l'éducation. Un système de garde et un encadrement éducatif, formateur avec la participation volontaire des enseignants, et transgénérationnel avec la participation de « win3 » de Pro Senectute.
- Le prix de la journée à l'école s'élèvera – si tout va bien – à CHF 12.-.

Les commissaires s'accordent sur le bien-fondé de la démarche. Ils sont convaincus de s'atteler à cette nouvelle prise en charge des élèves, qui relève, d'une part, de l'observation de ce qui se fait dans d'autres cantons suisses et, d'autre part, d'un sondage réalisé auprès des parents, lequel

– avec un taux de participation stalinien – a reçu un accueil plus que favorable.

Ce projet pilote est l'aboutissement d'un travail très conséquent que la Commune de Neuchâtel a pris littéralement à bras-le-corps. La commission estime même que ce travail aurait dû être mené par le Canton. A terme, l'école neuchâteloise, avec MAÉ, va devoir vivre à l'heure de l'école à la journée. C'est une modification profonde de la façon de penser, d'agir et de concevoir la prise en charge des élèves sur l'ensemble d'une journée : un véritable paradigme.

Pour que MAÉ existe, il est nécessaire – pour ne pas dire impératif – que des dérogations à la LAE soient obtenues. Une réforme, la LAE3, compatible avec MAÉ, est attendue : elle devrait être mise en vigueur en 2024.

Le crédit-cadre s'élève à CHF 4'427'600.- et permettra de financer le projet pilote sur trois ans.

La directrice du dicastère, Nicole Baur, a commenté ce projet en étant consciente que l'on demande beaucoup aux personnes concernées par ce changement que représente la prise en charge des élèves durant la journée d'école. Elle le qualifie de véritable révolution. L'expérience que fournira ce projet pilote démontrera les besoins des parents, des élèves, et des personnes qui les encadrent, ainsi que de la collectivité. Beaucoup d'éléments sont à tester, à évaluer. Les commissaires en sont bien conscients et souhaitent aussi avoir des garanties sur les possibilités de changements, d'améliorations ou de remises en cause.

Trois ans pour suivre le calendrier scolaire – qui n'est pas le même que le calendrier civil – qui permettront de tirer des conclusions sur tout ce que l'on ne pouvait pas prévoir sans avoir mis les mains dans le cambouis.

Les commissaires ont fait part de leur souci de voir que le financement était si peu soutenu par le Conseil d'Etat, malgré la recommandation du Grand Conseil. Ils relèvent aussi le peu d'enthousiasme du département. Ils sont tout de même satisfaits de la participation financière correspondant à 50 % des surcoûts du projet.

La commission est d'avis que le projet est d'envergure et nécessaire, mais que le financement est un peu délicat en raison des hésitations du Conseil d'Etat. Sur le fond, les membres de la commission s'accordent sur le bien-fondé du projet pilote : il faut aller de l'avant avec celui-ci, c'est indispensable. La commission aimerait davantage de soutien du Canton sur ce projet, lequel, une fois la phase pilote terminée, va s'étendre peu à peu sur le fonctionnement de la journée scolaire de tous les élèves du canton. Le préavis sur ce rapport est accordé avec 1 abstention et 0 refus.

M. Philipp Niedermann, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière s'est réunie le 28 septembre, avec le présent rapport à l'ordre du jour. Pour le dire d'emblée, le rapport et le projet ont été accueillis favorablement par la commission. Néanmoins, passablement de points ont suscité des questions.

Un changement important, par rapport au fonctionnement du parascolaire actuel, est le raccourcissement de la pause de midi à 65 minutes. Ce changement a été salué par certains et reçu moins favorablement par d'autres. La pause n'est-elle pas trop courte pour que les enfants qui ne restent pas à midi puissent rentrer manger chez eux ? La conseillère communale note que cela reste dans les normes légales, mais que cela incitera peut-être les parents à profiter de l'offre. Le projet pilote donnera des réponses concrètes à ce sujet.

Le coût pour les parents a donné lieu à des interrogations. Le coût risque-t-il d'augmenter pour certaines prestations ? Les parents qui veulent laisser les enfants seulement une partie de l'après-midi ne risquent-ils pas de payer trop cher avec le tarif préconisé ? Il a été répondu que le tarif pour une journée complète reste le même par rapport à la situation actuelle, c'est-à-dire CHF 60.-, ceci pour une certaine classe d'âge. La prestation de midi avec repas coûtera moins cher aux parents, de même qu'à la commune. Il y aura de la flexibilité pour une utilisation raccourcie l'après-midi, avec un coût réduit en conséquence.

Les tableaux financiers, complexes, ont suscité des demandes de clarification. L'essentiel est de noter que le surcoût annuel net dû au projet est de CHF 424'000.- pour la commune.

Tout comme le rapport, la commission se soucie de difficultés potentielles pour trouver du personnel, et enjoint le Conseil communal de ne pas tirer trop bas les équipes. Il a été répondu que l'on sent une certaine demande pour des emplois à temps partiel de ce type. Par ailleurs, les bénévoles seniors et les enseignants volontaires viendront compléter le personnel engagé. On ne se repose donc pas fondamentalement sur les bénévoles. Par contre, étendre le bénévolat au-delà de ce qui est prévu dans le projet ne serait pas réaliste sur le plan de la commune.

Un autre souci qui a été exprimé portait sur le nombre de locaux en suffisance. La réponse a été rassurante, car une approche conservatrice a été adoptée et il y a quelques réserves de places dans le cas d'une demande plus grande qu'escompté. Par ailleurs, il n'est pas prévu de servir le repas de midi en deux tranches, mais plutôt de placer les enfants dans des zones différentes selon l'âge.

Si la journée à l'école représente clairement un vrai bénéfice pour les parents qui souhaitent ou doivent travailler à un taux élevé, ceci devrait aussi représenter un bénéfice pour l'économie dans le sens large. En termes de recettes fiscales de l'impôt sur le revenu, la commune ne serait pas autant bénéficiaire que le Canton. Quant au bénéfice pour l'économie en général, il est difficile à quantifier. Il faudrait, par exemple, tenir compte de l'effet positif tout au long de la carrière professionnelle des parents.

Peu avant la séance de la commission, le Canton a signalé son intention de couvrir les 50 % du surcoût du projet et non pas un montant de CHF 12.- par enfant. A noter encore que le soutien sera plafonné à 33 % du prix coûtant selon la LAE, la loi sur l'accueil des enfants.

La commission s'est alors prononcée sur l'arrêté amendé en ce sens – c'est-à-dire avec l'amendement du Conseil communal à voter aujourd'hui – et a préavisé favorablement le rapport et son arrêté à l'unanimité.

Mme Charlotte Grosjean, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a lu avec attention ce rapport et en remercie ses auteurs. Le modèle familial ayant évolué ces dernières années, des solutions de garde avant et après l'école deviennent essentielles. En effet, de plus en plus de parents travaillent à des taux élevés, et concilier travail et enfants n'est pas toujours facile sans l'aide de solutions concrètes en termes d'accueil et de prise en charge des enfants. De plus, les entreprises attendent depuis des années des conditions cadres pour une école avec des structures adéquates en termes d'horaires et de vacances.

Ceci est particulièrement avéré surtout concernant les femmes qui, en général – ce n'est pas toujours le cas – décident de travailler à des taux moins élevés pour s'occuper des enfants, car des solutions d'accueil adaptées sont difficiles à trouver. Dans ces cas-là, MAÉ joue un rôle essentiel, afin de permettre l'intégration des femmes au marché de l'emploi.

MAÉ constitue également une solution innovante au sein de notre commune et répond à un besoin certain des familles domiciliées sur notre territoire. Le PLR constate que le Canton participera financièrement en prenant à son actif les 50 % des surcoûts engendrés par le projet.

Cependant, il est essentiel de souligner que ce projet est un projet pilote, et que le crédit permet un financement à durée limitée et ne concerne que deux collègues. Si ce projet pilote est un succès, cette thématique prendra alors de l'ampleur et, à terme, les coûts seront importants pour notre commune. Le PLR souhaite simplement souligner qu'au vu des finances communales actuelles, il faudra choisir quelle politique publique nous

souhaitons instaurer, tous les projets n'étant pas réalisables. Le PLR le répète : il faudra faire des choix.

MAÉ est également un véritable atout en termes de domiciliation pour notre commune. Effectivement, suite à la volonté ambitieuse d'accroissement de la population détaillée dans le PAL, et précédemment exposée, avec un développement important de l'offre de logements et de pôles économiques, nos infrastructures devront également se maintenir à flot judicieusement, soit avec une priorisation consciencieuse et ciblée des futurs investissements.

Finalement, le PLR souhaite tout de même exprimer sa crainte par rapport aux milieux sportifs et associatifs : bien que le Conseil communal nous assure que cela ne sera pas le cas, nous ne sommes pas encore convaincus que certaines associations ne perdront pas de membres en offrant des activités sportives ou culturelles durant l'après-midi. Il est essentiel de bien préciser que ces activités sont dites « de découverte » et ne font pas concurrence aux clubs privés.

En effet, il est important de considérer que les bénévoles et dirigeants de ces associations travaillent également et ne pourront pas se libérer en pleine journée pour « coller » aux horaires des services publics. De plus, nous souhaitons encore rendre le Conseil communal attentif au fait que les associations sont en général gérées par des bénévoles, et que nous craignons que ces dernières perdent justement *leurs* bénévoles avec MAÉ, s'il y a un défraiement plus intéressant. L'Etat ne doit pas se substituer à ces associations qui sont une réelle richesse.

Vous l'aurez donc compris, le PLR votera en faveur de ce projet pilote, qu'il juge innovant, dans l'ère du temps, intéressant socialement et économiquement parlant. Néanmoins, il le prend tout de même avec des pincettes s'agissant des points concernant le financement, les investissements qui vont en découler, ainsi que l'intégration des milieux sportifs et associatifs. Il demande au Conseil communal un suivi précis tout au long du projet.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Je serai en mesure de respecter le temps réglementaire qui m'est accordé pour mon intervention, dans la mesure où notre groupe soutient pleinement le projet pilote qui est présenté et où nous avons obtenu de très nombreuses réponses à nos questions et à toute une série de questions lors des différentes séances de la commission ad hoc.

Ceci n'enlève rien à l'importance de ce rapport et du projet pilote à bien des égards, à commencer par celui de l'égalité des chances. Pour le groupe vert'libéral, il est en effet central que la conciliation entre vie privée

et vie professionnelle puisse matériellement être donnée, et que les femmes – encore et surtout – qui le souhaitent puissent poursuivre leur activité professionnelle après une maternité, en bénéficiant d'une prise en charge des enfants digne de ce nom. Le projet pilote présenté aujourd'hui vient offrir une véritable réponse et nous nous en réjouissons.

Lors de la lecture initiale du rapport, une question, en particulier, nous paraissait très importante : celle du soutien fort et de la participation financière du Canton.

Le Canton, en effet, ne pouvait pas se targuer de porter un projet progressiste et, dans le même temps, laisser les communes dans l'expectative d'une décision sur sa participation financière à l'opération. Cela ne sera donc pas le cas, puisque le Canton assumera la moitié des surcoûts engendrés par ce projet pilote.

C'est l'occasion de dire maintenant déjà que, si ce projet est appelé à être généralisé par la suite, il faudra également que le Canton continue d'apporter un soutien fort, dans la mesure où il bénéficie également – et peut-être même de manière prépondérante – des retombées de cette mesure, tant sur le plan fiscal qu'en termes d'attractivité.

En acceptant la demande de crédit qui nous est soumise ce soir, telle qu'amendée par le Conseil communal – et en partant de l'idée que cette phase pilote sera suivie d'une application intégrale de la journée à l'école sur l'ensemble du territoire communal – nous sommes convaincus que l'attractivité de notre ville s'en verra renforcée, ce qui est réjouissant. Nous acceptons cependant aussi la perspective d'une hausse des dépenses communales pour les décennies à venir, que nous espérons voir contrebalancée par une prospérité accrue.

Il s'agit donc d'un choix politique, un choix que le groupe vert-libéral soutient pleinement au vu de tous les bienfaits de l'école à journée continue, notamment pour les familles. Nous pensons aux enfants, mais aussi, et surtout, encore à la place de la femme dans la société. Je ne vais pas rappeler ici à quel point l'accueil parascolaire joue un rôle essentiel pour ce qui est de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Je relève encore que nous trouvons judicieux d'avoir choisi, pour le projet pilote, deux collèges dont la situation permettra de ne pas trop investir dans le cadre d'une période pilote de trois ans, notamment pour ce qui est des locaux.

Nous sommes également favorables aux grands principes qui seront appliqués lors de cette phase pilote, notamment en termes de flexibilité d'horaires pour les familles, de même que le principe « 1 enfant = 1 place ».

Il existe des incertitudes plus ou moins importantes pour certains de ces grands principes et des questions de pertinence, que ce soit la durée de la pause de midi et la collaboration avec les associations et clubs sportifs, notamment. Toutefois, c'est justement le but d'un projet pilote que de voir ce qui fonctionne bien, ce qui ne fonctionne pas très bien, voire ce qui ne fonctionne pas du tout. D'autres questions ne manqueront donc pas de se poser par la suite.

A ce stade, nous n'avons qu'une petite question, pour nous rassurer : pour ce qui est des charges salariales, nous souhaitons nous assurer que les coûts annuels par équivalent plein-temps, mentionnés en page 36 du rapport, comprennent aussi les charges patronales, au vu des montants articulés.

Pour le reste, le groupe vert-libéral acceptera le rapport à l'unanimité et se réjouit de constater que le Conseil communal a tenu un engagement important dans cette première législature de notre commune fusionnée.

Mme Isabelle Mellana Tschoumy, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Voilà un projet que nous attendions depuis longtemps. Il prend enfin une tournure un peu plus concrète, sous l'impulsion de la gauche en général – nous tenions à le souligner – mais, en particulier, probablement grâce à la ténacité de la cheffe en charge du dicastère. Avec détermination, et forte de relais adéquats à différents niveaux, elle a porté ce projet. Et le fruit de ce travail, c'est cette ébauche, telle que nous l'avons ce soir, d'un nouveau système de prise en charge globale des écoliers. Je ne vais pas revenir en détail sur les éléments du dispositif, ils sont décrits dans le projet et ont déjà fait l'objet de différents articles dans la presse.

Il faut dire qu'à ce stade, il s'agit évidemment d'une esquisse. Même si elle comporte des détails, c'est une esquisse. De nombreux aspects seront encore à élaborer, c'est une évidence. Il y aura des erreurs de jeunesse, on le sait, c'est un projet pilote.

Il nous importe ici de souligner et de saluer le véritable changement de paradigme que représente, pour notre commune, une prise en charge de l'enfant sur l'entier de la journée, avec les repas de midi, les devoirs et l'offre de loisirs intégrés. Et tout ceci, géré par une interface unique pour la coordination de cette prise en charge.

Nous sommes heureux que Neuchâtel, ainsi que deux autres communes du canton, aient poursuivi l'aventure et aient été d'accord de se lancer concrètement dans ce projet pilote qui démarrera donc à l'été 2024 pour trois ans.

Si l'élaboration de ce projet a quelque peu tardé – et même si l'on peut peut-être aussi mentionner le Covid, qui n'a pas aidé dans sa concrétisation – c'est que la confirmation de l'implication financière du Canton n'était d'emblée ni très claire ni très affirmée. C'est désormais chose faite, nous nous en réjouissons : l'Etat s'engage aujourd'hui à prendre en charge 50 % des *surcoûts* liés à ce projet. C'est un peu décevant à ce stade, au regard de l'importance potentielle, à moyen et long termes, de ce dispositif amené à profiter – entre autres fiscalement – en première ligne au Canton. Donc, les charges pour la commune, les bénéfiques pour le Canton.

Cela dit, ce projet est un bon projet. Il réunit des dispositions inédites, dont la première consiste à mélanger deux mondes, aux logiques bien différentes – le monde de l'école et le monde de l'éducation – dans une démarche où les bénéfiques sociaux et éducatifs, pour les élèves, sont évidents.

Pour les familles, il s'agit d'une simplification du découpage de la journée scolaire, un horaire plus compact, ce qui permet vraiment à de nombreux parents – en particulier les femmes – d'envisager une activité économique à un pourcentage plus élevé.

Pour le personnel scolaire, éducatif et d'encadrement, c'est une aventure inédite de collaboration étroite, avec, par exemple, l'implication des assistants et assistantes socio-éducatifs des structures d'accueil à l'accompagnement des élèves durant les cours – donc à l'école – en appui au personnel enseignant.

Il était important de ne pas rater le coche avec ce projet en laissant passer l'opportunité d'aller réellement de l'avant et de profiter des financements fédéraux et cantonaux à disposition. C'est maintenant ou jamais.

Alors, même si le projet demeure un peu flou sur certains aspects et qu'il est plus truffé d'intentions que de partenariats déjà établis, ne boudons pas notre plaisir et donnons-nous les moyens d'avancer et de rectifier le tir après trois années de test. Et pourquoi pas un ou deux rapports intermédiaires qui seraient livrés à la commission en charge ?

Nous serons évidemment particulièrement attentifs à la juste répartition des coûts pour les parents. Nous resterons également attentifs à accompagner celles et ceux que ce nouveau modèle prêterait. De façon générale, une fois la phase-test passée, il faudra oser aborder tous les aspects problématiques et s'y frotter.

Pour fonctionner, le système repose aussi sur la création d'une quinzaine de postes supplémentaires. Dans ces conditions, nous serons éventuellement contraints de réévaluer l'adéquation de notre politique

salariale communale, laquelle, en comparaison avec celle d'autres communes, n'est peut-être plus très compétitive en la matière.

Au final, nous adhérons pleinement aux conclusions de ce rapport : voir en page 50, point 9, où l'on parle d'une vision moderne et ambitieuse de la journée des élèves. Et il s'agit bien de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle de *tous* les parents, et pas seulement des parents « bien formés », comme indiqué dans le rapport, ce qui est un énoncé un peu maladroit, voire une coquille. Dans cette conclusion, ce sont bien *tous* les parents qui sont concernés et cela constitue vraiment la clé de voûte d'un système qui va bénéficier à l'entier de la société.

Mme Marie-Emilienne Perret, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol a lu attentivement le rapport n° 23-013 concernant la demande de crédit-cadre pour le développement d'un projet pilote MAÉ « Ma journée à l'école ».

Nous souhaitons tout d'abord adresser nos remerciements et félicitations à toutes les personnes – certaines étant présentes ce soir – qui se sont engagées dans ce projet et qui ont participé à la rédaction de ce rapport fort détaillé.

Ce projet, en soi, n'est pas une révolution, mais une évidence. Il est temps d'apporter du bon sens dans notre société. Ce changement sera bénéfique à bien des égards. Rappelons que ce projet d'école à la journée, qui nous paraît être – à juste titre – innovant à plusieurs niveaux, est pratiqué depuis belle lurette dans plusieurs pays qui nous entourent. En comparaison internationale, nous savons que la Suisse fait pâle figure lorsqu'il est question d'accueil extrafamilial des enfants, alors que les avantages sont réels.

Sur plusieurs points, ce rapport rejoint d'ailleurs les résultats d'une étude majeure, menée en 2017 par la Fondation Jacobs, avec l'institut de recherche INFRAS, sur les coûts et les bénéfices d'une politique de la petite enfance. Cette étude fait notamment état d'un rapport coûts-bénéfices clairement positif.

En effet, les dépenses engagées dans le projet MAÉ rapporteront des avantages substantiels en termes macroéconomiques, avec une participation facilitée des femmes au marché du travail, par le biais d'une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Ceci pour les mamans, comme pour les papas. Pour les entreprises, ce projet entraînera un retour plus rapide des mères au travail après une maternité, une baisse des dépenses de recrutement et une augmentation de motivation et de productivité des personnels, grâce à des mesures favorables à la famille.

Ce projet propose également un meilleur encadrement des enfants, une amélioration des performances scolaires et, donc, des opportunités professionnelles. Pour les pouvoirs publics, ce sera donc *tout bénéfice*, comme on dit, avec des recettes fiscales plus élevées et une diminution des dépenses sociales à moyen et long termes.

Soulignons ce qui nous paraît essentiel dans ce projet : le bien-être des enfants, lié à un encadrement scolaire et parascolaire renforcé par des personnes formées à cet effet. Planifiées avec les associations locales, les offres de loisirs intégrées au cadre scolaire, mais facultatives, seront autant d'invitations à éveiller des compétences diverses – langagières, motrices, émotionnelles, etc. – par le biais d'activités sportives, musicales et culturelles. Ces activités, tout comme l'aide aux devoirs, participent à la promotion d'une égalité des chances. Le repas est également un moment central et clé de la journée, l'occasion, pour les enfants, de partager et d'échanger, d'apprendre la vie en société, en dehors du cadre de la classe.

Je vous fais part maintenant de trois points que nous avons relevés et sur lesquels il s'agira de rester particulièrement attentifs. Le premier concerne le degré de formation élevé d'une frange féminine importante de notre société, sur lequel ce projet semble se concentrer. Si celle-ci occupe une place importante sur le marché du travail, nous souhaitons qu'une attention tout autant appuyée soit également portée, par les entreprises et la commune, aux femmes dont le niveau de formation est moins élevé. En effet, il s'agira de les encourager, elles aussi, à pouvoir augmenter leur temps de travail si elles le souhaitent.

Deuxième point : certains enseignants craignent des journées trop denses, mettant en péril la qualité de l'enseignement dans un système scolaire déjà sous pression en raison des nombreuses réformes qui se succèdent, des directives incompatibles avec le budget attribué à la formation par le Canton et, surtout, des nouveaux enjeux liés à l'évolution de la société. La question nous paraît justifiée. Dès lors, nous nous demandons si des discussions ont été menées avec eux sur cette question particulière.

Finalement, nous attendons d'ores et déjà avec impatience le rapport d'évaluation de ce projet pilote, qui devra non seulement prendre en compte les avis des acteurs scolaires et éducatifs, mais aussi ceux des enfants et de leurs parents. Il sera alors nécessaire de réagir rapidement et d'adopter les modifications qui paraîtront nécessaires.

Nous vous remercions encore vivement pour le travail engagé dans la préparation de ce projet et du rapport qui l'accompagne. Nous espérons que ce projet sera accepté à l'unanimité.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Tout d'abord, je vous remercie vraiment chaleureusement pour l'accueil réservé à ce rapport, et aussi au nom des personnes qui sont dans la salle et qui ont ardemment travaillé à ce résultat.

Vous l'avez toutes et tous compris, je crois : c'est un projet ambitieux pour l'organisation scolaire et la politique familiale de notre Ville. Il s'agit d'un projet pilote, mais qui pose les bases d'une nouvelle ère en matière de conciliation famille/travail pour les habitants de la ville de Neuchâtel. Il faut peut-être juste rappeler qu'il se base sur certains principes, que vous avez un peu évoqués, mais que je vais quand même répéter.

C'est d'abord un seul interlocuteur pour les parents : il n'y a plus le silo parascolaire, le silo école. C'est une interface unique. Il s'agit du principe « 1 enfant = 1 place » : on ne regarde plus si les parents ont un emploi ou non. Il n'y a, en principe, pas de liste d'attente. Nous allons vraiment essayer de répondre à toutes les demandes, quelle que soit la situation des parents.

Il y a évidemment une réduction de la pause de midi. La question de savoir si c'est trop court, trop long a été évoquée : nous avons décidé qu'il fallait que cette pause soit raccourcie pour plusieurs raisons, non seulement parce qu'il faut occuper les enfants, mais aussi pour une question de coûts. C'est une mesure qui fait que la pause de midi est moins chère, pour la commune, comme pour les parents, puisque nous partageons ces coûts.

Jusqu'à aujourd'hui, le système fait que cette pause de midi coûte 50 % du prix de journée pour les parents. C'est estimé trop cher pour beaucoup de parents, comme l'ont d'ailleurs confirmé certaines études, et beaucoup trop cher au niveau du système, parce que nous avons à peu près deux heures de pause – même plus parfois – alors qu'elle est réduite à 65 minutes avec ce projet.

Nous avons dû faire un choix. C'est vrai que quelques parents vont peut-être trouver que c'est un peu court, mais nous restons dans les règles. Et pour les parents qui souhaiteraient que leurs enfants rentrent à la maison pour manger, cela reste quand même possible. C'est donc un choix conscient que nous avons fait. Néanmoins, il n'était presque pas possible d'envisager autre chose, en raison de cette pause aujourd'hui beaucoup plus longue qui pose ce genre de problèmes.

Ce sont aussi des enjeux d'égalité, vous l'avez dit : « 1 enfant = 1 place », tous les enfants ont accès à la structure d'accueil. En plus, nous offrons des activités extrascolaires l'après-midi, qui vont être étoffées, et qui

proposeront des activités culturelles, sportives et d'autres choses encore, aux enfants.

Certains enfants n'ont peut-être même pas accès à ce genre d'activités aujourd'hui, parce qu'ils n'ont pas de parent disponible pour les amener au sport ou faire un certain nombre de choses, ou simplement parce que certaines familles n'ont pas l'idée que l'on peut faire du violon, de la musique ou du théâtre. Nous avons ainsi l'ambition de proposer ces offres à tous les enfants de nos deux collèges, pour l'instant, et nous verrons par la suite si nous étendons ces mesures à toute la ville.

Le dernier enjeu qui est quand même important, c'est l'enjeu de santé. En effet, nous savons qu'en Suisse – aussi par des études – beaucoup d'enfants mangent seuls à la maison à midi. Des enfants qui sont souvent assez petits. C'est donc aussi un enjeu de santé, pour permettre à nos enfants de manger correctement et d'être pris en charge pour le repas de midi.

J'aimerais juste corriger deux ou trois petites choses qui n'étaient peut-être pas tout à fait correctes : il ne s'agit pas du coût qui est de CHF 12.-, mais bien du surcoût qui était estimé. Toutefois, je ne reviens pas là-dessus, puisque nous avons un **amendement**, et que nous avons eu depuis une réponse du Canton qui prend en charge 50 % des surcoûts.

Aussi, oublions peut-être ces CHF 12.-, même si cela reviendra à peu près à la même chose. Mais le prix de référence est bien de CHF 60.- pour le parascolaire I et de CHF 50.- pour le parascolaire II. Cela ne veut pas dire que c'est ce que paient les parents, mais cela veut dire qu'ils ne paieront jamais plus que cela. C'est le prix maximum, et vous savez que les coûts sont ensuite facturés en fonction du revenu. Rien ne change donc par rapport à cela : la journée reste au même prix qu'aujourd'hui.

Dans le cadre de MAÉ, nous avons la possibilité d'obtenir des dérogations, dont cette pause de midi, par exemple, qui est réduite à 35 % du prix de journée et qui est raccourcie. C'est une dérogation à la LAE2 qui est aujourd'hui en vigueur. On est en train de préparer la LAE3 – la loi sur l'accueil des enfants, pour ceux qui n'auraient pas suivi l'acronyme – et de discuter de cela : effectivement, la LAE3 intègre cet élément de MAÉ. Aujourd'hui, c'est une dérogation, mais le Canton nous a dit que nous pouvions l'obtenir. Nous avons pas mal de possibilités de créer des choses nouvelles, avec l'accord du Canton, qui devra prendre un arrêté. Mais ce sera fait, il n'y a aucun problème avec cela.

Je reprends un peu les questions qui ont été posées. Oui, c'est un projet pilote. Oui, c'est un projet qui, à terme, peut paraître ambitieux et coûteux si nous l'étendons à toute la ville, soit à peu près 3'500 élèves potentiels. Bien sûr. Mais c'est aussi un cercle vertueux que nous mettons en place.

Cela permet à des parents de travailler davantage, comme nous l'avons dit, et cela permet des retours fiscaux. Nous nous battons avec le Canton, je vous le garantis, pour que, dans les modifications de la LAE, nous ayons une part un peu plus importante. C'est difficile, je ne vous le cache pas, mais nous allons y travailler. Et nous sommes en train de parler de la LAE3, mais il faudra ensuite, presque immédiatement après, la LAE4, car ce projet MAÉ va sans doute s'étendre à davantage de communes. Mais nous y travaillerons, et nous rappellerons au Canton ses obligations en la matière et, également, le bénéfice qu'il en retire. Vous pouvez compter sur moi.

Je voudrais dire aussi qu'il y a effectivement des flous sur tout ce qui concerne l'offre extrascolaire, mais des contacts ont déjà été pris par les deux coordinateur et coordinatrice du projet. Il y a déjà une réceptivité assez favorable du côté des clubs. Je crois que nous avons la chance, sur notre territoire communal, d'avoir un tissu associatif très important, très riche. Nous avons beaucoup de clubs, et nous avons beaucoup de gens qui ont très envie – j'en ai encore parlé la semaine dernière avec des gens du milieu des sports – de pouvoir sensibiliser les élèves à certains sports.

Ce que nous allons essayer de faire, c'est d'amener une sensibilisation dans les écoles. Il ne s'agira pas d'*entraînement*, mais d'une sensibilisation, et les enfants devront tourner : tous ne pourront donc pas faire tout le temps de l'escrime ou du judo, par exemple. Il faudra vraiment prévoir des phases où ils auront accès à certains sports, quitte à entrer ensuite dans les clubs. Et c'est ce qui intéresse ceux-ci : que les enfants soient ensuite amenés à pratiquer un sport de manière un peu plus approfondie que ce qu'ils auront pu faire à l'école. La même chose avec la musique : nous essaierons d'amener dans nos écoles les écoles de musique, en espérant aussi que cela donnera peut-être des idées pour faire autre chose.

Pour revenir sur le soutien du Canton : effectivement, on peut trouver que 50 % n'est pas assez, mais c'est déjà cela, et nous sommes déjà contents d'avoir pu obtenir ce soutien.

Je crois aussi que c'est un enjeu très important pour la collaboration entre ces deux mondes qui, aujourd'hui, se côtoient sans trop bien se connaître et sans trop collaborer : les éducateurs et éducatrices du parascolaire et les enseignant-e-s. Je crois aussi que nous sommes face à un défi important pour l'école : cela devient très compliqué dans les écoles, et les enseignant-e-s le savent bien. Aussi, je crois que c'est tout bénéfique de pouvoir travailler ensemble et d'avoir cela à disposition. Ce serait bête de ne pas essayer d'avoir vraiment des synergies entre ces deux mondes. En tout cas, j'ai cette ambition et nous y travaillerons.

Evidemment, il y aura un suivi très fin de cette expérience sur les trois ans. Nous voulons vraiment en tirer des enseignements, dans tous les domaines. Nous ferons ce suivi au niveau de la Ville, et je pense que le Canton sera aussi intéressé à le faire. En tout cas, au niveau de la Ville, j'y veillerai. Il faut que nous ayons un suivi très proche de ce qui se passe pour pouvoir effectivement apporter des modifications. Comme c'est un projet pilote, nous allons sans doute devoir modifier un certain nombre de choses en cours de route.

Je ne manquerai pas d'informer ma commission de ces changements, au fur et à mesure qu'ils seront apportés. Nous ferons régulièrement des bilans, j'y tiens aussi. Vous l'aurez compris, c'est également un projet phare pour notre législature – nous avons beaucoup de projets phares ce soir – et il me tient particulièrement à cœur, vous l'aurez compris aussi.

Concernant la formation des femmes – les femmes bien formées ou non, je ne me souviens plus comment cela a été formulé – je le dis encore une fois : c'est un projet qui offre une égalité des chances, et nous y tenons, puisque nous intégrons aussi les devoirs surveillés au sein de l'école et offrons à tous les enfants la possibilité de rester à l'école. Ce projet n'aurait pas de sens s'il n'avait pas fondamentalement cette vertu d'égalité des chances, à laquelle tient, je crois, tout cet hémicycle. Nous ne voulons pas laisser des familles et des enfants en arrière-plan. L'éducation est tellement importante, nous en sommes tous persuadés.

La présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue et qu'elle est dès lors acceptée tacitement.

Passant à l'examen de l'arrêté, la présidente relève également que **l'amendement à l'art. 2** n'est pas combattu. Il est donc considéré comme accepté tacitement.

Amendement du Conseil communal

Art. 2

La mise en œuvre du présent crédit d'engagement est conditionné à l'obtention ~~d'une garantie formelle~~ d'un apport financier cantonal correspondant à ~~minima à 12 francs par place et par jour~~ **50% des surcoûts du projet pilote.**

Soumis au vote, **l'arrêté** concernant une demande de crédit-cadre pour la mise en œuvre du projet pilote d'école à journée continue MAÉ est **accepté à l'unanimité.**

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, intervient :

- J'aimerais quand même vous remercier pour la confiance témoignée ce soir. Je suis vraiment agréablement surprise par cette belle unanimité. Au nom des personnes présentes dans la salle, qui ont œuvré à ce beau projet, je vous remercie encore chaleureusement.

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 41 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT-CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PILOTE D'ÉCOLE À JOURNÉE CONTINUE MAÉ

(Du 23 octobre 2023)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal

arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement de type crédit-cadre de 4'427'600 francs TTC est accordé au Conseil communal pour la mise en œuvre d'un projet d'école à journée continue dans les collèges de Serrières et du Crêt-du-Chêne durant les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027, dont à déduire les recettes inhérentes au système de facturation de l'accueil extrafamilial et au financement cantonal particulier du projet.

Art. 2

La mise en œuvre du présent crédit d'engagement est conditionné à l'obtention d'un apport financier cantonal correspondant à 50% des surcoûts du projet pilote.

Art. 3

Ce crédit d'engagement sera porté à charge du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 23 octobre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Johanna Lott Fischer

Yves-Alain Meister

Séance du Conseil général - Lundi 23 octobre 2023

Au vu de l'heure, et avec l'accord tacite de l'assemblée, la présidente clôt la séance malgré le fait que les 30 minutes réglementaires n'ont pas été consacrées aux objets du Conseil général.

La séance est levée à 22h02.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	Le secrétaire,
Johanna Lott Fischer	Yves-Alain Meister

La rédactrice du procès-verbal,
Evelyne Zehr, vice-chancelière